



Courses à obstacles

Avis et communiqués III

Décisions V

Résultats (n° 70 à 107) :

vendredi 28 janvier 2022

PAU. 1

samedi 29 janvier 2022

PAU. 3

mercredi 2 février 2022

PAU. 4

vendredi 4 février 2022

PAU. 6

samedi 5 février 2022

MACHECOUL 7

NÎMES 8

dimanche 6 février 2022

PAU. 10

mercredi 9 février 2022

PAU. 12

Index des chevaux cités dans ce numéro 17

FRANCE GALOP

Département Technique
46 place Abel Gance
92655 Boulogne CEDEX

ISSN 1241-266X

France Galop – Imprimeur
Dépôt légal : février 2022
Quantité de tirage : 200 ex.



Avis et communiqués

Liste des oppositions IV

Liste des personnes agréées et des contrats enregistrés V

Liste des oppositions

(Mis à jour le 6 août 2021)

DÉBITEUR	DEMANDEUR	CAUSE
SCUDERIA BLACK STAR	Gianluca BIETOLINI	Non-paiement factures de frais de pension
Jérôme GUILLET	STE ENT. Alain COUETIL	Non-paiement factures de frais de pension
Carole TRANCHANT	Christophe CHEMINAUD	Non-paiement factures de frais de pension
Christophe BURGUET	STE ENT Keven BORGEL	Non-paiement factures de frais de pension
Thierry DURAND	STE ENT Olivier SAUVAGET	Non-paiement factures de frais de pension
Jade Prescillia ANGELINI	ST Ent Jean-Marc CAPITTE	Non-paiement factures de frais de pension
Fang SUN	ST Ent Charles GOURDAIN	Non-paiement factures de frais de pension
Bachir YAHYA	Benjamin LEGROS	Non-paiement factures de frais de pension
Saeed Nasser AL ROMAITHI	Ste Ent. François ROHAUT	Non-paiement factures de frais de pension
SOUTH KENSINGTON STABLES	Ste Ent. J. BERTAN de BALANDA	Non-paiement factures de frais de pension
GAAR Racing	Nicolas BELLANGER	Non-paiement factures de frais de pension
Claude DONDI	Ste Courses NANCY-BRABOIS	Non paiement location de boxes et utilisation installations
Ildefonso LEON-SOTELO GARCIA	Christian DELCHER SANCHEZ	Non-paiement factures de frais de pension
Ildefonso LEON-SOTELO GARCIA	Yannick FOUIN	Non-paiement factures de frais de pension
Arnaud COUDEVILLAIN	Jockey Club Español	Extension d'inscription Forfeit-list et suspension agréments – Non paiement frais de pension
David ELBAZ	Fabrice FOUCHER	Non-paiement factures de frais de pension
Guy ARMENGOL JADOT	Christophe FERLAND	Non paiement factures de frais de pension
Guy ARMENGOL JADOT	Hubert de NICOLAY	Non-paiement factures de frais de pension
Didier VISSE	Anthony CLEMENT	Non paiement factures de frais de pension
Bethe KLODAWSKI	Fabrice CHAPPET	Non paiement factures de frais de pension
ECURIE DES CLOS	Fabrice CHAPPET	Non paiement factures de frais de pension
Valérie MOTHEU	R. MARTENS	Non paiement factures de frais de pension
Valérie MOTHEU	Eric WIANNY	Non paiement factures de frais de pension
Claude ROESCH	Jérôme CLAIS	Non paiement factures de frais de pension
Timothy CLAYDON	Eric DANEL	Non paiement factures de frais de pension
David ATAR	France Galop	Non paiement excédent de réclamation
Eric DRAI	Centre d'Entr. Parc du Cheval	Non paiement factures de frais de pension
Fabio BROGI	Centre d'Entr. Parc du Cheval	Non paiement factures de frais de pension
Reynald ELBAZ	Alexandre FRACAS	Non paiement factures de frais de pension
Marion SCHRUFER	Cyril MORINEAU	Non paiement factures de frais de pension
Laurent RAULIC	Yannick FERTILLET	Non paiement factures de frais de pension
Thierry CHERON	Jean-Luc PELLETAN	Non paiement factures de frais de pension
Beryl Violet CHENNELS	Eric LIBAUD	Non paiement factures de frais de pension
Elisabeth GANE	Fabrice CHAPPET	Non paiement factures de frais de pension
Christian MUNICH	Ste Courses de DAX	Non paiement location de boxes et utilisation installations
ECURIE FABIEN OUAKI	Arnaud CHAILLE-CHAILLE	Non paiement factures de frais de pension
Jaime CARUANA DE LA HERRAN	Luis A. URBANO GRAJALES	Non paiement factures de frais de pension
Daniel FOUCAULT	Franck FIQUET	Non paiement factures de frais de pension

LISTE DES PERSONNES AGREES ET DES CONTRATS ENREGISTRES

ASSOCIATIONS

DREAM WINE (2019) *Dirigeant: LA FLECHE RACING Associéss: ECURIE BOSSON, M. Didier Patrick COLLET, M. Alexandre DABBOU, MANDALORE RACING STABLE SAS, NORMANDIE BREEDING (7/1) Pour sa carrière de courses*

FAIS NOUS PLAISIR (2020) *Dirigeant: M. Jean BAYON Associé: FRANKLIN FINANCE S.A. (7/1) Pour sa carrière de courses*

GREAT ISLAND (2019) *Dirigeant: M^{me} Françoise CHATAIN Associé: J. BOISNARD (s) (7/1) Pour sa carrière de courses*

GREATEL (2020) *Dirigeant: M. Bernard GIRAUDON Associés: ECURIE SAINT-HILAIRE, M. Mathieu PITART (7/1) Pour sa carrière de courses*

LA PANTHOURIE (2020) *Dirigeant: M. Guy-Roger PETIT Associé: M. Karim FERNANDEZ (7/1) Pour sa carrière de courses*

MEHRABAH IRE (2020) *Dirigeant: ECURIE DE PRADEL Associés: ECURIE DE THEYSS, ECURIE NORMANDY SPIRIT, ECURIE LA VALLEE MARTIGNY EARL (7/1) Pour sa carrière de courses*

MIRAGE (2018) *Dirigeant: M^{me} Caroline L'ABBE Associé: SL FAMILY RACING (7/1) Pour sa carrière de courses*

MISS CLEOPATRA (2019) *Dirigeant: FRANKLIN FINANCE S.A. Associés: M. Stephen LAHMI, M. J.N. TEMAM (7/1) Pour sa carrière de courses*

MISTER JINGLE (2017) *Dirigeant: M. Luc MIRTO Associéss: M. Jean ANDROVER, M. Eric BOTELLA, M. Jean-Michel LAURO, M. Jean-Claude BOYADJIAN, M. Serge GAU (7/1) Pour sa carrière de courses*

ODELA (2018) *Dirigeant: HARAS DE MONTAIGU Associé: COUETIL ELEVAGE (7/1) Pour sa carrière de courses*

OLYMPIC DANCER (2020) *Dirigeant: M. Bruno TISSOT Associés: M. Jean-Paul CHUZEVILLE, M. Marc PIMBONNET, M. Remy PIMBONNET (7/1) Pour sa carrière de courses*

AL JAROUD (2016) *Dirigeant: M. Christian TRECCO Associéss: M. Gerome SALUSSOLIA, M^{me} Catherine BREAND, M. Didier Henri DUBOIS, M. David WINDRIF (10/1) Pour sa carrière de courses*

ASCAGNE (2020) *Dirigeant: Lady Chryss J O'REILLY Associé: Baron Edouard de ROTHSCCHILD (10/1) Pour sa carrière de courses*

CHAGALL GER (2018) *Dirigeant: M. Philippe DELAEY Associé: F. VERMEULEN (s) (10/1) Pour sa carrière de courses*

CHARMINGDAR (2020) *Dirigeant: M. Gerard BELLOIR Associés: J. BOISNARD (s), M. Olivier MARQUET (10/1) Pour sa carrière de courses*

COMACINA (2017) *Dirigeant: M^{me} Daniela AIRALDI Associé: M^{le} Giada MENATO (10/1) Pour sa carrière de courses*

CORO CHOP (2020) *Dirigeant: M^{me} Amina CHOPARD Associé: CH. GOURDAIN (s) (10/1) Pour sa carrière de courses*

DOCTEUR Tournesol (2020) *Dirigeant: M^{me} Henri DEVIN Associés: M. Jean Paul FOLACCI, M^{me} Manon SCANELLA-LACAILLE (10/1) Pour sa carrière de courses*

DREAM WUKAIR (2020) *Dirigeant: PASSION & DREAM Associé: SCUDERIA DEL BARGELLO (10/1) Pour sa carrière de courses*

FES (2020) *Dirigeant: M. Andre ROSJOE Associé: D. GUILLEMIN (s) (10/1) Pour sa carrière de courses*

GRACE BAY (2018) *Dirigeant: M. Thierry MARECHAL Associé: M. Pierre GORAL (10/1) Pour sa carrière de courses*

INISHNEE IRE (2019) *Dirigeant: NEXT GEN RACING Associés: M. Benoît BRÉGEON, JPH RACING (10/1) Pour sa carrière de courses*

KENNY (2018) *Dirigeant: M^{le} Clemence LOTOUX Associés: M. Mathieu CHARLES, M. Mickael LE BERRE, M. Paul LE COQ (10/1) Pour sa carrière de courses*

LE PRESIDENT (2017) *Dirigeant: M. Jean-Philippe ZAOUÏ Associé: M. Pierre BOUVARD (10/1) Pour sa carrière de courses*

MERCURISSIME (2020) *Dirigeant: M^{me} Marie-France BERTELLA Associéss: FRANKLIN FINANCE S.A., S. NIGGE (s), M^{le} Laure FRAPPAT, M. Olivier THEVENET, M^{le} Alix NEYRAND (10/1) Pour sa carrière de courses*

N. par LUNA ROYALE (2020) *Dirigeant: FRANKLIN FINANCE S.A. Associé: AL SHAQAB RACING (10/1) Pour sa carrière de courses*

PARC DE BELLEVILLE (2014) *Dirigeant: M. Eric LECOIFFIER Associé: M. Richard GODEFROY (10/1) Pour sa carrière de courses*

PATHFINDER (2019) *Dirigeant: M. Alfred DABE Associé: M. Jean-Luc PELLETAN (10/1) Pour sa carrière de courses*

QUEEN MARGAUX (2017) *Dirigeant: M. Daniel LUTZ Associé: M^{me} Catherine LEONI (10/1) Pour sa carrière de courses*

RECOLETTY (2020) *Dirigeant: M. Gilles BARBARIN Associés: M^{me} Eva KLIMSCHA, M. Stephane CERULIS (10/1) Pour sa carrière de courses*

RED SMILE IRE (2019) *Dirigeant: LE HARAS DE LA GOUSSERIE Associés: SL FAMILY RACING, M. Franck AMAR, M. Tao KEREOF (10/1) Pour sa carrière de courses*

SUZANNE'S PLAN (2019) *Dirigeant: ECURIE MADAME LYNNE MACLENNAN Associé: GAB . LEENDERS (s) (10/1) Pour sa carrière de courses*

SWEET VIRGINIA (2018) *Dirigeant: M^{me} Valerie LUTZ Associé: M. Jerome LHOSPITAL (10/1) Pour sa carrière de courses*

TAZIYA (2020) *Dirigeant: M. Abdelkrim ELKHMISTI Associés: J. BOISNARD (s), M. Gerard BELLOIR (10/1) Pour sa carrière de courses*

TIGRETTE (2016) *Dirigeant: M^{me} Daniela AIRALDI Associé: M^{le} Giada MENATO (10/1) Pour sa carrière de courses*

TO TEN METERS (2020) *Dirigeant: M. Anthony LOPEZ Associés: D. GUILLEMIN (s), M. Bastien MATRE (10/1) Pour sa carrière de courses*

VALENTINO (2016) *Dirigeant: M. Jean-Christophe BLONDEAU Associéss: M. Gael BARBEDETTE, M. Richard LAMBERT, M^{me} Valerie LUCAS, M. Regis BARBEDETTE, M. Jordan GEORGES (10/1) Pour sa carrière de courses*

WHITE CLIFF (2020) *Dirigeant: AL SHAQAB RACING Associé: FRANKLIN FINANCE S.A. (10/1) Pour sa carrière de courses*

WICCALCO (2019) *Dirigeant: ECURIE MCMILLAN Associé: GAB . LEENDERS (s) (10/1) Pour sa carrière de courses*

AZAMHAN (2018) *Dirigeant: C&Y . LERNER (s) Associés: ECURIE LABORDE, ECURIE VALENCIA (11/1) Pour sa carrière de courses*

COUP DE SOLEIL (2020) *Dirigeant: M. Alexis ADAMIAN Associé: NOIR ET OR ELEVAGE S.A. (11/1) Pour sa carrière de courses*

HOCK NOIR (2017) *Dirigeant: ECURIE HARAS DES BEAUX Associé: M. Arnaud CHAILLE-CHAILLE (11/1) Pour sa carrière de courses*

IMPERIAL SCAM (2018) *Dirigeant: M^{le} Marie de ASIS TREM Associés: M. Valentin DEVILLARS, M. Christian de ASIS TREM (11/1) Pour sa carrière de courses*

KEAHENGE BERE (2020) *Dirigeant: Comte Cedric de GIGOU Associés: SAS REGNIER, M. Jean BAYON, J. BOISNARD (s) (11/1) Pour sa carrière de courses*

LES MOTS BLEUS (2020) *Dirigeant: M. Gerard BELLOIR Associéss: M. Jean BAYON, M. Abdelkrim ELKHMISTI, J. BOISNARD (s), M^{me} Anne BOISNARD (11/1) Pour sa carrière de courses*

LEWIS CHOP (2020) *Dirigeant: M. Alain CHOPARD Associé: M. Fabrice CHAPPET (11/1) Pour sa carrière de courses*

MAZAL TOV GB (2019) *Dirigeant: ECURIE DU SUD Associés: M. Aleardo DALL'OGGIO, MARIO GENOVESE SRL (11/1) Pour sa carrière de courses*

N. par SELENIA IRE (2020) *Dirigeant: M. Giacomo ALGRANTI* Associés: WOODPARK BLOODSTOCK LTD, HARAS D'ETREHAM, RIVIERA EQUINE S.A.R.L (11/1) Pour sa carrière de courses

NEVER GIVE WAY IRE (2018) *Dirigeant: M. Paul BENET* Associés: EQUIVOX, M. Berend VAN DALFSEN, M^{me} Andreina MOSCA TOSELLI, M. Mikel DELZANGLES (11/1) Pour sa carrière de courses

PARADIS ZEN (2020) *Dirigeant: M^{me} Isabelle CORBANI* Associés: FRANKLIN FINANCE S.A., M. Thierry de LA HERONNIERE (11/1) Pour sa carrière de courses

SEALOR (2020) *Dirigeant: ECURIE MICHEL DOINEAU* Associé: M. Bernard ROCHETTE (11/1) Pour sa carrière de courses

STYLE LENZAC (2018) *Dirigeant: M^{me} Françoise TOUZAC* Associé: M^{me} Isabelle GALLORINI (11/1) Pour sa carrière de courses

TAG (2017) *Dirigeant: M. Jean-Paul CHUZEVILLE* Associé: ECURIE SAINT-HILAIRE (11/1) Pour sa carrière de courses

TITANIUM (2019) *Dirigeant: ECURIE 4L* Associés: A&G . BOTTI (s), Comte Guillaume de SAINT-SEINE, ECURIE VITALE, SCUDERIA VISCONTI DI MODRONE (11/1) Pour sa carrière de courses

ZALAMO (2020) *Dirigeant: M. Sydney VIDAL* Associé: M. Fabrice CHAPPET (11/1) Pour sa carrière de courses

ZARICA (2014) *Dirigeant: M. Christian TRECCO* Associés: M. Gerome SALUSSOLIA, M. David WINDRIF (11/1) Pour sa carrière de courses

EMERALD RIVER (2018) *Dirigeant: M. Jean-Claude OBELLIANNE* Associé: M. Tristan HEBRARD DE VEYRINAS (12/1) Pour sa carrière de courses

HER HIGHNESS (2019) *Dirigeant: ECURIE GRIBOMONT* Associé: ECURIE DU SUD (12/1) Pour sa carrière de courses

KOLPLET (2020) *Dirigeant: M. Jean-Luc PELLETAN* Associé: M. Francois-Marie COTTIN (12/1) Pour sa carrière de courses

LA TOSCA (2018) *Dirigeant: HARAS DU GRAND LYS* Associé: M. Gianluca BIETOLINI (12/1) Pour sa carrière de courses

LADY BURGUNDY (2020) *Dirigeant: M^{me} Morgane MOLLE* Associés: M. Bernard GIRAUDON, ECURIE SAINT-HILAIRE (12/1) Pour sa carrière de courses

MAGNETIC FLORE (2019) *Dirigeant: ECURIE PIERRE JULIENNE* Associé: E&G . LEENDERS (s) (12/1) Pour sa carrière de courses

N. par PEGASE HURRY (2020) *Dirigeant: FRANKLIN FINANCE S.A.* Associé: SAS RACING D (12/1) Pour sa carrière de courses

PORT AU PRINCE IRE (2019) *Dirigeant: M. Claude LAMBERT* Associés: M. Mikel DELZANGLES, M^{me} Françoise PERREE (12/1) Pour sa carrière de courses

FANTASTIC SUN (2015) *Dirigeant: M^{me} Maryvonne GILLES* Associés: J. BERTRAN DE BALANDA (s), M. Thomas LEBARON, A. LEFEUVRE (s) (13/1) Pour sa carrière de courses

GREAT PROMISE (2020) *Dirigeant: M^{me} Isabelle CORBANI* Associé: ECURIE DE L'AURE (13/1) Pour sa carrière de courses

HAGETMAU (2019) *Dirigeant: SCUDERIA SCOLARI* Associé: M. Simone BROGI (13/1) Pour sa carrière de courses

LUMI LOL (2019) *Dirigeant: M. Olivier TRIBOIRE* Associé: M. Ludovic CADOT (13/1) Pour sa carrière de courses

NIGHT CANDLE (2019) *Dirigeant: M. Timothy RARICK* Associés: M^{me} Kay Frances MINTON, M. Jean-Pierre MOREL, M^{me} Anne TRUEHEART (13/1) Pour sa carrière de courses

PRINCESS ZIZOU (2019) *Dirigeant: ECURIE GRIBOMONT* Associé: ECURIE DU SUD (13/1) Pour sa carrière de courses

SANTA GIULIA (2019) *Dirigeant: ECURIE FRANCKY DEFOSSE* Associé: M. Frederic SAUQUE (13/1) Pour sa carrière de courses

SUPERIOR BADOLAT IRE (2017) *Dirigeant: ECURIE DARCY RACING STABLE* Associé: M. Geoffroy HEBER-SUFFRIN (13/1) Pour sa carrière de courses

BOBBYMURPHY (2018) *Dirigeant: SCUDERIA IL FINO* Associés: M^{me} Marina PORTA, M. Steeve PUGLIA (14/1) Pour sa carrière de courses

CENTAURUS (2016) *Dirigeant: M^{me} Cecile RIBERA* Associé: M. Simone BROGI (14/1) Pour sa carrière de courses

DENVER CHOP (2020) *Dirigeant: M. Alain CHOPARD* Associé: M. Olivier de MONTZEY (14/1) Pour sa carrière de courses

FURIA (2019) *Dirigeant: M. Henry BOUTIN* Associé: C. BOUTIN (s) (14/1) Pour sa carrière de courses

GAMBIT (2019) *Dirigeant: ECURIE HERVE GUERIN* Associés: GAB . LEENDERS (s), CHAUVIGNY GLOBAL EQUINE SASU (14/1) Pour sa carrière de courses

JOKERA D'ENGLIBERT (2019) *Dirigeant: M. Marc FROMENTIN* Associé: M. Pierre J. FERTILLET (14/1) Pour sa carrière de courses

JOSUBIE (2019) *Dirigeant: ECURIE HUGO ET PIERRE PILARSKI* Associé: TILBURY BLOODSTOCK (14/1) Pour sa carrière de courses

JOUTE D'OUDAIRIES (2019) *Dirigeant: Comte Michel de GIGOU* Associé: M. Pierre J. FERTILLET (14/1) Pour sa carrière de courses

N. par ESSONITE (2020) *Dirigeant: M. James FINCH* Associé: HARAS DE TRELI (14/1) Pour sa carrière de courses

SANTA CATALINA (2018) *Dirigeant: SARONA FARM* Associé: M. Bernard SPIELDENNER (14/1) Pour sa carrière de courses

TARTE AUX PRUNES (2019) *Dirigeant: M. Marc FROMENTIN* Associés: M. Pierre J. FERTILLET, MUSTANG SARL (14/1) Pour sa carrière de courses

BLOOD DESTINY (2019) *Dirigeant: ECURIE HERVE GUERIN* Associés: M. Antoine GRONFIER, GAB . LEENDERS (s), CHAUVIGNY GLOBAL EQUINE SASU (17/1) Pour sa carrière de courses

BONNATELLA (2018) *Dirigeant: M. A. AL-ATTIYAH* Associé: AGV KARWIN STUD (17/1) Pour sa carrière de courses

DELUCA CHOP (2019) *Dirigeant: M^{me} Neila MAHJOUB* Associés: M. Christian CIMOLAI, M^{me} Marina PORTA, M. Steeve PUGLIA (17/1) Pour sa carrière de courses

EXCALIBUR (2017) *Dirigeant: M. Francois BELMONT* Associé: M. Guillaume DELACHAUX (17/1) Pour sa carrière de courses

JT DE FAUST (2019) *Dirigeant: M. Gerard LARRIERU* Associé: M^{me} Marta KUBICKA (17/1) Pour sa carrière de courses

JUAN DU LEMO (2019) *Dirigeant: M^{me} Emilie COLLERAIS* Associés: M^{me} Marie SOLIGNAC, M. Jose SANCHEZ Y SANCHEZ (17/1) Pour sa carrière de courses

JUST A PRINCESS (2019) *Dirigeant: Suc. Magalen BRYANT* Associé: M^{me} Muriel CASLANT (17/1) Pour sa carrière de courses

KHATAR DES FORGES (2019) *Dirigeant: M. Martial BOISSEUIL* Associé: ECURIE JULES OUAKI (17/1) Pour sa carrière de courses

KISS ME DU BOURG (2020) *Dirigeant: LA FLECHE RACING* Associés: M. Etienne DURAND, M^{me} Steavie DOUSSOT, M. Alain JACOB, M. Guy d' AREXY, M. BRASME (s) (17/1) Pour sa carrière de courses

LORCAN (2020) *Dirigeant: M. Heinrich TOENNIES-FISCHER* Associés: M. Ulrich-Wilhelm WOLF, M^{me} Anne BOISNARD (17/1) Pour sa carrière de courses

NAROM PARK (2019) *Dirigeant: M. Jean UZEL* Associé: M. Gilbert GOEFFIC (17/1) Pour sa carrière de courses

OMAYRA (2019) *Dirigeant: M^{me} Ivana KANTKOVA* Associés: M. Sebastien GONGORA, M. Mickael VALVERDE, M. Christian DIDIERE, M. Antoine de WATRIGANT (17/1) Pour sa carrière de courses

RABBAH (2019) *Dirigeant: M. Patrick MEJEAN* Associé: M. Frederic BARDIN (17/1) Pour sa carrière de courses

SAGARIS (2018) *Dirigeant: M. Guy VIMONT* Associé: M^{me} Julia POTIER (17/1) Pour sa carrière de courses

SAINTE MIMIE (2019) *Dirigeant: M^{me} Florence LEON-DUFOUR* Associé: CH. GOURDAIN (s) (17/1) Pour sa carrière de courses

SATINKA (2019) *Dirigeant: SARL GROUPE KR Associé: ECURIE EQUUS RACING (17/1) Pour sa carrière de courses*

SCISSOR BLUE (2020) *Dirigeant: M^{me} Florence LEON-DUFOUR Associé: CH. GOURDAIN (s) (17/1) Pour sa carrière de courses*

SORIANE (2020) *Dirigeant: M. Jacques LARRERE Associés: M^{me} Annie COVRE, M. Jean-Laurent DUBORD (17/1) Pour sa carrière de courses*

SPEAKEASY (2018) *Dirigeant: BOURGOGNE RACING CLUB Associés: M. Remy GROSBOIS, M. Nicolas PAYSAN, M. Norbert TARDIF (17/1) Pour sa carrière de courses*

STRAY BULLET (2020) *Dirigeant: SCUDERIA SCOLARI Associé: ECURIE APYRENE (17/1) Pour sa carrière de courses*

TAKE ME TO TAHITI (2020) *Dirigeant: M^{le} Frances DAKERS Associé: CH. GOURDAIN (s) (17/1) Pour sa carrière de courses*

VALENTINO CHOP (2020) *Dirigeant: M. Alain CHOPARD Associé: D. MORISSON (s) (17/1) Pour sa carrière de courses*

ZILLI ROCKS (2017) *Dirigeant: M. Jacques LISCIA Associé: C. BOUTIN (s) (17/1) Pour sa carrière de courses*

AMY DU KIFF (2019) *Dirigeant: ECURIE NOSAT Associésss: CHAUVIGNY GLOBAL EQUINE SASU, ECURIE KERISEL, SARL ARION, GAB . LEENDERS (s), M. Richard BEDOUET (18/1) Pour sa carrière de courses*

BENKHOV IRE (2019) *Dirigeant: M. Simon MUNIR Associé: M. Isaac SOUEDE (18/1) Pour sa carrière de courses*

BRIGHT SPIRIT GB (2019) *Dirigeant: SAS RACING D Associésss: M^{le} Nelva DE ALMEIDA, N. CLEMENT (s), M. Philip PREVOST BARATTE, RENT A HORSE BY YOHEA, TINA RAU BLOODSTOCK (18/1) Pour sa carrière de courses*

JUNIOR DE GRISSAY (2019) *Dirigeant: M. Rene LE TURNIER Associésss: C. LEFEBVRE (s), M. David BRASSIER, M. Gwenael DELAFENETRE, ECURIE DES MOUILLOTINS, M. Laurent LEFEBVRE (18/1) Pour sa carrière de courses*

N. par LA PASSIONE (2020) *Dirigeant: FRANKLIN FINANCE S.A. Associé: S. NIGGE (s) (18/1) Pour sa carrière de courses*

AKAGERA (2020) *Dirigeant: M^{le} Françoise PERREE Associé: M^{me} Maud KOBAYASHI (19/1) Pour sa carrière de courses*

BENNY (2019) *Dirigeant: M. Patrick FELLOUS Associé: ECURIE PATRICK BOITEAU (19/1) Pour sa carrière de courses*

ETERNAL GOLD IRE (2019) *Dirigeant: M. Loic MOUTIEZ Associés: FR. MONFORT (s), M^{le} Laurence BAUDOUIN, M^{me} Marie MELOIS (19/1) Pour sa carrière de courses*

GRANDE PRINCESSE (2017) *Dirigeant: M. Jean-Pierre LESEIGNEUR Associé: S. GOUYETTE (s) (19/1) Pour sa carrière de courses*

HONDLEEN (2017) *Dirigeant: M. Olivier SEITE Associésss: E&G . LEENDERS (s), M. Romain BAILLY, M. Luc JOSSE, M. Francois AUDOIN, M. Freddy GOITTE (19/1) Pour sa carrière de courses*

IN MEMORIA (2018) *Dirigeant: OCANA INVESTMENTS Associéss: M. Come de MAUPEOU D'ABLEIGES, M. Thomas LE BOUCHER, M^{le} Laura GOMEZ MIGUEL, M. Hugo MERIENNE (19/1) Pour sa carrière de courses*

JUAN DE FAUST (2019) *Dirigeant: M. Ferruccio GIACOBBE Associés: M. Maurizio GUARNIERI, M. Gerard LARRIEU, Sarl HARAS DE SAINT-FAUST (19/1) Pour sa carrière de courses*

MAELEK (2018) *Dirigeant: HARAS DU BOSQUET Associé: M. Eric LABORDE (19/1) Pour sa carrière de courses*

MHAJIZ (2019) *Dirigeant: M. Martial BOISSEUIL Associé: HARAS DU BERLAIS (19/1) Pour sa carrière de courses*

SPEED CHOP (2019) *Dirigeant: M. Eric MEINDER Associés: ECURIE EQUUS RACING, SARL GROUPE KR (19/1) Pour sa carrière de courses*

ABFAB IRE (2018) *Dirigeant: M. Eric FEURTET Associé: F. VERMEULEN (s) (20/1) Pour sa carrière de courses*

ADHAMIY (2020) *Dirigeant: M^{me} Rana KHADDAM Associé: M. Jose GAVILAN (20/1) Pour sa carrière de courses*

ALAN CHOP (2020) *Dirigeant: M. Alain CHOPARD Associé: C. BOUTIN (s) (20/1) Pour sa carrière de courses*

ARYA CHOPE (2020) *Dirigeant: M. Albert RIVETTI Associés: M. Alain CHOPARD, M. Jose GAVILAN, M^{me} Julie CASTAGNA (20/1) Pour sa carrière de courses*

BONITA BELLA (2019) *Dirigeant: M^{le} Celine LEQUIEN Associé: M. Julien BARAT (20/1) Pour sa carrière de courses*

CERA (2018) *Dirigeant: M. Thibault de SEYSSEL Associé: P. DECOUZ (s) (20/1) Pour sa carrière de courses*

CHARLOTTE BAY (2020) *Dirigeant: Lady Chryss J O'REILLY Associé: M. Laurent BENOIT (20/1) Pour sa carrière de courses*

CIRCEICHOPE (2019) *Dirigeant: M^{me} Rana KHADDAM Associé: M. Jose GAVILAN (20/1) Pour sa carrière de courses*

FRAGMENTS OF TIME (2020) *Dirigeant: M. Hugues ROUSSEAU Associés: M. Alain CHOPARD, C. BOUTIN (s) (20/1) Pour sa carrière de courses*

GALAWAY (2018) *Dirigeant: M. Pierre BONNEFOY Associés: M. Johan GERARD, M. Philippe PELLETIER (20/1) Pour sa carrière de courses*

IL FANTASISTA (2019) *Dirigeant: M. Paolo ZAMBELLI Associés: M^{me} Elisa BERTE, M. Javier PASTORE, A&G . BOTTI (s) (20/1) Pour sa carrière de courses*

ILL REEF (2018) *Dirigeant: M. Nicholas Paul LITTMODEN Associés: M^{me} Hannah BOURTON, M. Gerald CHESNEAU (20/1) Pour sa carrière de courses*

IVERNA (2018) *Dirigeant: M. Steven Robert COLLINS Associés: M. Olivier REGLEY, M. Benoit CHALMEL (20/1) Pour sa carrière de courses*

JIMALIYAH (2018) *Dirigeant: M^{me} Rana KHADDAM Associé: M. Jose GAVILAN (20/1) Pour sa carrière de courses*

LONG KE WAN (2020) *Dirigeant: M. Alain CHOPARD Associéss: M. Jose GAVILAN, M. Nicolas LAYE, M. Albert RIVETTI, M. Jean-Luc RIVETTI (20/1) Pour sa carrière de courses*

MONT D'ID (2018) *Dirigeant: M^{me} Pascale MIOT Associés: M. Francois NICOLLE, M^{me} Katya GALLARD (20/1) Pour sa carrière de courses*

NOT ALLOWED (2019) *Dirigeant: M. Julien DUBOIS Associé: ECURIE VICTORIA DREAMS (20/1) Pour sa carrière de courses*

OCTOBER CHOPE (2020) *Dirigeant: M. Alain CHOPARD Associé: C. BOUTIN (s) (20/1) Pour sa carrière de courses*

REINE DE LA PREE (2019) *Dirigeant: M. Michel FROISSARD Associé: M. Guillaume MOUSNIER (20/1) Pour sa carrière de courses*

SHALLOW (2019) *Dirigeant: Dr Bechara SACRE Associé: M^{me} Elisa BERTE (20/1) Pour sa carrière de courses*

AIR FORCE ONE (2020) *Dirigeant: M. Antoine MORTEO Associéss: M. Faouzi BOUALEM, M. Edouard LACAILLE, M. Aurelien LAVARDA, M. Walter POLISINI (21/1) Pour sa carrière de courses*

DAME CATHERINE (2019) *Dirigeant: M. Xavier LE FORT Associés: M^{me} Catherine HENNEQUIN, M. Philippe SIRON (21/1) Pour sa carrière de courses*

DIAMAND DE VINDECY (2019) *Dirigeant: M. Nicolas LONGERE Associé: ECURIE HARAS DES BEAUX (21/1) Pour sa carrière de courses*

FILLE DE FUSEE IRE (2019) *Dirigeant: M. Vimal KHOSLA Associés: G. HERNON (s), M. Killian HERNON (21/1) Pour sa carrière de courses*

KHELCHAS (2020) *Dirigeant: M. Alain CHOPARD Associé: M. Jean-Luc PELLETAN (21/1) Pour sa carrière de courses*

LAW OF ATTRACTION (2017) *Dirigeant: ECURIE DES CHARMES Associé: M. Manuel MARTINEZ (21/1) Pour sa carrière de courses*

MAMBO RUNNER (2020) *Dirigeant: M. Alain CHOPARD Associé: M. Jean-Luc PELLETAN (21/1) Pour sa carrière de courses*

MELLE APRIL (2017) *Dirigeant: M. Thomas LEBARON Associé:* J. BERTRAN DE BALANDA (s) (21/1) Pour sa carrière de courses

PERSONNAL CHOPE (2020) *Dirigeant: M. Alain CHOPARD Associé:* C. BOUTIN (s) (21/1) Pour sa carrière de courses

PRINCE CLOSELY (2017) *Dirigeant: M^{me} Daniela AIRALDI Associé:* M^{le} Giada MENATO (21/1) Pour sa carrière de courses

RHONE (2018) *Dirigeant: M^{me} Cl. de LA ROCHEBROCHARD Associé:* M. Jean-Pierre RAYMOND (21/1) Pour sa carrière de courses

SURPRIZE ME (2020) *Dirigeant: ECURIES DU ROSSINI Associé:* ECURIE LA VALLEE MARTIGNY EARL (21/1) Pour sa carrière de courses

ALEXINA (2018) *Dirigeant: M. Olivier MARTINELLI Associéss:* RED AND WHITE RACING, M. Olivier HORVATH, C. BOUTIN (s), M. Karl LAMONARCA (24/1) Pour sa carrière de courses

ANOUTROI (2019) *Dirigeant: M^{le} Marie-France SUBERVILLE Associés:* M. Pascal JOURNIAC, M. Andre MARTIN (24/1) Pour sa carrière de courses

AUTOUR DE MINUIT (2016) *Dirigeant: M. Thierry MARECHAL Associés:* M. MESCAM (s), M. Christophe LE BOUC (24/1) Pour sa carrière de courses

AXDALIVA (2020) *Dirigeant: MANDALORE RACING STABLE SAS Associéssss:* M. Jean-Claude PEUSET, Y. BARBEROT (s), NORMANDIE BREEDING, PASSION & DREAM, M^{me} Corine MOREUX (24/1) Pour sa carrière de courses

BARDO (2017) *Dirigeant: M. Christopher N. WRIGHT Associé:* M.L.P. CONSULTANCY (24/1) Pour sa carrière de courses

BORN TO DREAM (2020) *Dirigeant: M. Aksam KHADDAM Associés:* A&G . BOTTI (s), M. Alain CHOPARD (24/1) Pour sa carrière de courses

CHOP VAL (2017) *Dirigeant: ECURIE MICHAEL RIZIERI Associé:* M. Bernard SIVADIER (24/1) Pour sa carrière de courses

D'ALLURE (2019) *Dirigeant: M. Aime-Bernard PELLERIN Associés:* M^{me} Florence PELLERIN, M^{me} Philippine PELLERIN (24/1) Pour sa carrière de courses

DIS TU M'AIMES (2019) *Dirigeant: ECURIE DE THEYSS Associé:* C. BOUTIN (s) (24/1) Pour sa carrière de courses

EOS QUERCUS IRE (2012) *Dirigeant: ECURIE CHASSAGNEUX Associé:* M. Norbert LEENDERS (24/1) Pour sa carrière de courses

ETERNEL (2020) *Dirigeant: M. Philippe FAUCAMPRE Associé:* M. Olivier BROCHART (24/1) Pour sa carrière de courses

ETINCELLE PAPIILLON (2018) *Dirigeant: M^{le} Olivia SAELENS Associé:* M. Julien JOUIN (24/1) Pour sa carrière de courses

GOVERNAIL (2018) *Dirigeant: M. Philippe FAUCAMPRE Associé:* F. VERMEULEN (s) (24/1) Pour sa carrière de courses

IDALGO MAGIC (2018) *Dirigeant: M. Jean-Yves SEROUX Associé:* H&T . HUE & TAUPIN (s) (24/1) Pour sa carrière de courses

INA LESCRIBAA (2018) *Dirigeant: M. Andre MARTIN Associés:* M. Pascal JOURNIAC, M^{le} Marie-France SUBERVILLE (24/1) Pour sa carrière de courses

INSTINCT BRETON (2018) *Dirigeant: ECURIE SAPI Associé:* M. Pascal JOURNIAC (24/1) Pour sa carrière de courses

JANYDOR (2019) *Dirigeant: M. Christian CANNESSON Associé:* M. Guillaume MOUSNIER (24/1) Pour sa carrière de courses

JET BLUE (2019) *Dirigeant: ECURIE BRILLANTISSIME Associéss:* COUETIL ELEVAGE, CHAUVIGNY GLOBAL EQUINE SASU, M. Antoine GRONFIER, HARAS DE LA HAIE NEUVE (24/1) Pour sa carrière de courses

JSUI SWEETY KLASS (2019) *Dirigeant: ARF RACING Associés:* M. Davide SATALIA, M^{me} Beatrice NICCO (24/1) Pour sa carrière de courses

LADY MIA (2020) *Dirigeant: M. Daniel COLE Associé:* A&G . BOTTI (s) (24/1) Pour sa carrière de courses

MARESA DES BOIS (2018) *Dirigeant: M^{me} Joelle BRILLET Associé:* M. Pascal JOURNIAC (24/1) Pour sa carrière de courses

N. par LA CONQUERANTE IRE (2019) *Dirigeant: M. Sam SANGSTER Associé:* M. Stuart BOMAN (24/1) Pour sa carrière de courses

NANOU MON AMOUR (2019) *Dirigeant: ECURIE DE THEYSS Associé:* C. BOUTIN (s) (24/1) Pour sa carrière de courses

PIANO MAN (2020) *Dirigeant: M^{me} Claudia BERKE Associés:* C&Y . LERNER (s), M. Adrian VON GUNTEN (24/1) Pour sa carrière de courses

QUEEN PRINCESS (2020) *Dirigeant: M. Philippe ROMET Associé:* M. Frederic SANCHEZ (24/1) Pour sa carrière de courses

SEE YOU BOY GB (2019) *Dirigeant: ECURIE EQUUS RACING Associéssss:* SARL GROUPE KR, VAL'HORIZON, M. Thomas LINES, M^{me} Lydia PERE, M. Regis RETAILLEAU (24/1) Pour sa carrière de courses

SELMAN IRE (2020) *Dirigeant: M. Louis Clair CRANE Associés:* M. Guy-Roger PETIT, M. Michel PERRET (24/1) Pour sa carrière de courses

SISSI WOMAN (2019) *Dirigeant: M. Jean-Charles ESCALE Associé:* M^{me} Christian BELLOT (24/1) Pour sa carrière de courses

TURBO DE BELLOUET (2018) *Dirigeant: M. Paul MAUSSION Associé:* M^{le} Flore LEFEVRE (24/1) Pour sa carrière de courses

WITH THE STARS (2020) *Dirigeant: M^{me} Sophie BOULIN REDOULY Associé:* J. BOISNARD (s) (24/1) Pour sa carrière de courses

ANGELUS (2019) *Dirigeant: M. Daniel COLE Associé:* M. Hiroo SHIMIZU (25/1) Pour sa carrière de courses

DALHIANA (2019) *Dirigeant: M. Daniel LE BORGNE Associé:* Scea BARBOTTIERE (25/1) Pour sa carrière de courses

ENERGIE NOIRE (2020) *Dirigeant: M. Jean-Luc RAYMOND Associés:* D. MORISSON (s), M. Dominique MARCHAND, M. Pascal IZARD (25/1) Pour sa carrière de courses

GAIA DES ROCS (2019) *Dirigeant: HARAS DES ROCS Associé:* M. Fabian CELLIER (25/1) Pour sa carrière de courses

LINSOUMIS (2014) *Dirigeant: M. Olivier HORVATH Associés:* M. Olivier MARTINELLI, ECURIE DUPONT SEBASTIEN, M. Pascal MILLOT (25/1) Pour sa carrière de courses

N. par ALDAYHA (2020) *Dirigeant: M. Khalifa Mohammed AL ATTIYAH Associés:* A&G . BOTTI (s), CHAUVIGNY GLOBAL EQUINE SASU, M. Benoit CHALMEL (25/1) Pour sa carrière de courses

N. par SUPER MIDGE GB (2020) *Dirigeant: M. Antoine GILIBERT Associé:* M. Fabrice CHAPPET (25/1) Pour sa carrière de courses

RUSSKAYA (2017) *Dirigeant: M^{me} Susan Angela BRAMALL Associé:* M. Francois NICOLLE (25/1) Pour sa carrière de courses

ABSOLUTE YES (2019) *Dirigeant: M. David DAHAN Associé:* M. SEROR (s) (26/1) Pour sa carrière de courses

BON ESPRIT (2019) *Dirigeant: M. Dirk HUYCK Associé:* M. Romain CHASSAGNE (26/1) Pour sa carrière de courses

COLBY CHOP (2020) *Dirigeant: M. Alain CHOPARD Associé:* M. Jess PARIZE (26/1) Pour sa carrière de courses

EL PROFESSOR CHOP (2020) *Dirigeant: M. Alain CHOPARD Associé:* M. Jess PARIZE (26/1) Pour sa carrière de courses

FOUNTAIN WOMAN (2019) *Dirigeant: ECURIE DE THEYSS Associés:* C. BOUTIN (s), M^{me} Laurence LAVENU (26/1) Pour sa carrière de courses

GOKENOR (2019) *Dirigeant: M. Christian TRECCO Associéssss:* M. Jean-Francois CORNU, D. COTTIN (s), M. Gerome SALUSSOLIA, M^{me} Catherine BREAND, M^{le} Jeanne Mary FIELDHOUSE (26/1) Pour sa carrière de courses

JAFFARIUS (2019) *Dirigeant: ECURIE MADAME LYNNE MACLENNAN Associé:* HARAS DE SAINT-VOIR (26/1) Pour sa carrière de courses

JUMP WILL (2019) *Dirigeant: ECURIE MADAME LYNNE MACLENNAN Associé:* HARAS DE SAINT-VOIR (26/1) Pour sa carrière de courses

MONSIEURVALCHOP (2019) *Dirigeant: M. Alain CHOPARD* Associé: M. Jess PARIZE (26/1) Pour sa carrière de courses
N. par LESTILIA (2020) *Dirigeant: M. Raymond DUPONT-FAHN* Associé: M. David MAUGHAN (26/1) Pour sa carrière de courses
PUPPY SCNEIDER (2019) *Dirigeant: M. Donald GALT* Associés: M. Yves LEMONNIER, PALMYR RACING (26/1) Pour sa carrière de courses
ROCK AND ROLL (2018) *Dirigeant: M. Jacques ANXO* Associés: M. David BEN GHOUZI, M. Dan COHEN, M. Mickael LASRY (26/1) Pour sa carrière de courses
TAZKAR (2018) *Dirigeant: M^{me} Karine PERREAU* Associé: M. Davide SATALIA (26/1) Pour sa carrière de courses
THE DUDE IRE (2019) *Dirigeant: M. Joseph DEODATO* Associés: M. Matthieu PALUSSIÈRE, ECURIE LAURENT CRIBIER, M. Jerome ROUXEL (26/1) Pour sa carrière de courses
WHAT ELSE CHOP (2020) *Dirigeant: M. Alain CHOPARD* Associé: M. Jess PARIZE (26/1) Pour sa carrière de courses
ALVINA (2020) *Dirigeant: M. Dominique MARY* Associésss: M^{le} Delphine GARCIA-DUBOIS, M. Nicolas LEROY, M^{me} Astrid DUVAL, M. Gilles LEROY, M. Louis-Armand JOLLY (27/1) Pour sa carrière de courses
DAME DE PARIS (2019) *Dirigeant: J. BOISNARD (s)* Associé: M^{le} Charline PIERRE (27/1) Pour sa carrière de courses
FILLY DE LA CERÉ (2019) *Dirigeant: M^{me} Francine POLI* Associé: D. MORISSON (s) (27/1) Pour sa carrière de courses
JOLYMPA (2019) *Dirigeant: EQUOTAIR* Associés: M. Alain GAUDU, M. Francois BELMONT (27/1) Pour sa carrière de courses
NATCHITOCHEs IRE (2020) *Dirigeant: PEGASE BLOODSTOCK* Associés: M. BARATTI (s), M. Alessandro MARCONI (27/1) Pour sa carrière de courses
RAMIRA (2020) *Dirigeant: M. Jacques LAPORTE* Associés: C&Y . LERNER (s), M^{me} Claudia BERKE (27/1) Pour sa carrière de courses
TREZY LAND (2020) *Dirigeant: M. Eric FEURTET* Associé: A&G . BOTTI (s) (27/1) Pour sa carrière de courses
TRIPTAJIKA (2019) *Dirigeant: M. Christian TRECCO* Associésss: M. Jean-Francois CORNU, D. COTTIN (s), M. Gerome SALUSSOLIA, M^{me} Catherine BREAND, M^{le} Jeanne Mary FIELDHOUSE (27/1) Pour sa carrière de courses
VAIANA DE L'AUTROT (2018) *Dirigeant: M. Gilles DELEPAU* Associé: M^{me} Stephanie DAGAS (27/1) Pour sa carrière de courses
ARIANA (2019) *Dirigeant: LE THENNEY* Associé: PEARL CHAMPS ELYSEES (28/1) Pour sa carrière de courses
EMOZIONE (2020) *Dirigeant: ELEVAGE HARAS DE BOURGÉAUVILLE* Associé: M. Gianluca BIETOLINI (28/1) Pour sa carrière de courses
HARAKA (2020) *Dirigeant: M. Bruno DEWAILLY* Associé: M. Charles HOUYVET (28/1) Pour sa carrière de courses
IMBATABLE DU SEUIL (2018) *Dirigeant: M^{me} Marc BOUDOT* Associés: M. SEROR (s), M^{me} Marie-Gabrielle BOUDOT (28/1) Pour sa carrière de courses
IMMENSITUDE (2020) *Dirigeant: M^{me} Isabelle CORBANI* Associé: S. WATTEL (s) (28/1) Pour sa carrière de courses
IMORTELLE DU SEUIL (2018) *Dirigeant: M^{me} Marc BOUDOT* Associés: M. SEROR (s), M^{me} Marie-Gabrielle BOUDOT (28/1) Pour sa carrière de courses
INDY DU SEUIL (2018) *Dirigeant: M^{me} Marc BOUDOT* Associés: M. SEROR (s), M^{me} Marie-Gabrielle BOUDOT (28/1) Pour sa carrière de courses
INFINITY DU SEUIL (2018) *Dirigeant: M^{me} Marc BOUDOT* Associés: M. SEROR (s), M^{me} Marie-Gabrielle BOUDOT (28/1) Pour sa carrière de courses
JIMMY DU SEUIL (2019) *Dirigeant: M^{me} Marc BOUDOT* Associés: M. SEROR (s), M^{me} Marie-Gabrielle BOUDOT (28/1) Pour sa carrière de courses

JOE DU SEUIL (2019) *Dirigeant: M^{me} Marc BOUDOT* Associés: M. SEROR (s), M^{me} Marie-Gabrielle BOUDOT (28/1) Pour sa carrière de courses
JOYCE DU SEUIL (2019) *Dirigeant: M^{me} Marc BOUDOT* Associés: M. SEROR (s), M^{me} Marie-Gabrielle BOUDOT (28/1) Pour sa carrière de courses
JUDY DU SEUIL (2019) *Dirigeant: M^{me} Marc BOUDOT* Associés: M. SEROR (s), M^{me} Marie-Gabrielle BOUDOT (28/1) Pour sa carrière de courses
JUFULL DU SEUIL (2019) *Dirigeant: M^{me} Marc BOUDOT* Associés: M. SEROR (s), M^{me} Marie-Gabrielle BOUDOT (28/1) Pour sa carrière de courses
JUST A PERFECT DAY IRE (2019) *Dirigeant: M. Jean-Paul MERCIER* Associés: M. Gilles BARBARIN, C. LOTOUX (s), M^{me} Roland PERRON (28/1) Pour sa carrière de courses
KASTIN DES SOURCES (2020) *Dirigeant: M. Bertrand LÉBOUC* Associés: J. BOISNARD (s), M. Gerard BELLOIR (28/1) Pour sa carrière de courses
LORENZO DE MEDICI (2019) *Dirigeant: SCUDERIA DEI DUEPI* Associésss: A&G . BOTTI (s), M. Benoit CHALMEL, M. Etienne DRION, ECURIE VITALE, M^{me} Aoileann GARAVAGLIA-DRION (28/1) Pour sa carrière de courses
MOODY CHOP (2019) *Dirigeant: M. Alain CHOPARD* Associé: M. Jess PARIZE (28/1) Pour sa carrière de courses
ONE TIME BED IRE (2020) *Dirigeant: M. Philippe VORNIÈRE* Associés: M. Maurizio GUARNIERI, M. Olivier BOURGOIN (28/1) Pour sa carrière de courses
PARTICULIERE DREAM (2018) *Dirigeant: Sarl ECURIE ANDRE POMMERAI* Associés: J. BOISNARD (s), HARAS DE LA HAIE NEUVE (28/1) Pour sa carrière de courses
PEIXES GB (2020) *Dirigeant: ECURIE LA VALLEE MARTIGNY EARL* Associés: ECURIE DE THEYSS, ECURIE SKYMARFARM, F. VERMEULEN (s) (28/1) Pour sa carrière de courses
WOMANIST IRE (2020) *Dirigeant: LE THENNEY* Associé: PEARL CHAMPS ELYSEES (28/1) Pour sa carrière de courses
BANKSY GER (2018) *Dirigeant: M^{le} Sacha COIRRE* Associé: M. Gael BARBEDETTE (31/1) Pour sa carrière de courses
BROOKLYN AFFAIRS (2018) *Dirigeant: M. Sylvain BLIARD* Associé: M. Raphael MARCEL (31/1) Pour sa carrière de courses
BROUAINS (2016) *Dirigeant: M. Gerald CHESNEAU* Associé: M. Nicholas Paul LITTMODEN (31/1) Pour sa carrière de courses
CASKIOLA DE PAIX (2019) *Dirigeant: M. Gerard HARDOU* Associés: M. Damien SOUCHET, M. Philippe BENOIT, M^{me} Françoise BENOIT (31/1) Pour sa carrière de courses
CHOPINAMBOUR (2020) *Dirigeant: M. Alain CHOPARD* Associé: M. Nicolas SOUCHON (31/1) Pour sa carrière de courses
COEUR D'ORIENT (2018) *Dirigeant: M. Frantz Marius LABONNE* Associés: M. Raymond SAINTE ROSE, M. Cyril BRECHON, M. Fabien COSSOU (31/1) Pour sa carrière de courses
ENDLESS RISK (2017) *Dirigeant: M. Pierre LAMY* Associés: M. Etienne COURNAULT, M. Frederic HECTOR, M. Guillaume THOMESSE (31/1) Pour sa carrière de courses
HONIGMOND GER (2018) *Dirigeant: M. Olivier de GUEBRIANT* Associés: HARAS DE LA HAIE NEUVE, CHAUVIGNY GLOBAL EQUINE SASU (31/1) Pour sa carrière de courses
IBERIAN (2017) *Dirigeant: M. Nicolas GUARINO* Associésss: M. Antoine SEMMER-CESARI, E. GRALL (s), M^{me} Catherine DUBUQUOI, M. Xavier LAVABRE (31/1) Pour sa carrière de courses
ICARE D'ESTRIVAL (2018) *Dirigeant: MISOL RACING* Associés: PALMYR RACING, M^{me} Bernard LE GENTIL (31/1) Pour sa carrière de courses
INTERVAL (2018) *Dirigeant: M. Jacques LEYLAVERGNE* Associés: M. Daniel LASSAUSSAYE, M. Guillaume LASSAUSSAYE (31/1) Pour sa carrière de courses

JAZZY MACHINE (2019) *Dirigeant: M. Philippe THIRIET Associé: M. Jerome DELAUNAY (31/1) Pour sa carrière de courses*

JIMALAYA (2019) *Dirigeant: M. Hugo BOUBEL Associés: M^{me} Kathleen RICHARD, M. Nicolas THONIER (31/1) Jusqu'au 26 janvier 2026*

JINOV (2019) *Dirigeant: M. Philip PREVOST BARATTE Associés: M^{me} Peggy BLONDEL, HARAS DU HOGUENET (31/1) Pour sa carrière de courses*

JOLIVENT (2019) *Dirigeant: M. Etienne COURNAULT Associés: M. Alexis ACKER, M. Frederic HECTOR, M. Pierre LAMY, M. Guillaume THOMESSE (31/1) Pour sa carrière de courses*

L'INTELLO (2018) *Dirigeant: M^{me} Evelyne CAUX Associé: M^{me} Sindy MARSCH (31/1) Pour sa carrière de courses*

LARO DE LIAF (2016) *Dirigeant: A. RAMET (s) Associé: M. Gerard LARGEAU (31/1) Pour sa carrière de courses*

MADAME DE LAMBALLE (2019) *Dirigeant: ECURIE DE L'EMPEREUR Associé: M. Franck LEBLANC (31/1) Pour sa carrière de courses*

ORKIDAY (2019) *Dirigeant: HARAS DU HOGUENET Associé: L. VIEL (s) (31/1) Pour sa carrière de courses*

SIERRA DE L'ABBAYE (2018) *Dirigeant: M. Jean-Charles ESCALE Associé: M^{me} Christelle COURTADE (31/1) Jusqu'au 31 décembre 2026*

SIXIEME SENS (2018) *Dirigeant: M^{me} Marie LAPIOS BAUDRY Associé: M^{me} Sophie LAPIOS (31/1) Pour sa carrière de courses*

SPACE FORCE (2019) *Dirigeant: ECURIE MEIOHAS Associés: M. BARATTI (s), M. Alessandro MARCONI (31/1) Pour sa carrière de courses*

TARIDA (2017) *Dirigeant: M. Loic FLOC'H Associé: M. BOUTIN (s) (31/1) Pour sa carrière de courses*

WARMAX (2019) *Dirigeant: M. David DAHAN Associé: M. Michael HOUTA (31/1) Pour sa carrière de courses*

WOODCHURCH (2020) *Dirigeant: ECURIE MONARCHIC RACING SARL Associés: ECURIE EQUUS RACING, S. NIGGE (s) (31/1) Pour sa carrière de courses*

ACQUABELLA (2019) *Dirigeant: M^{me} Françoise DELAUNAY Associés: M. Michel DELAUNAY, FREE MAN RACING, M. Octave MIGNECO (1/2) Pour sa carrière de courses*

AMAZONIE GB (2018) *Dirigeant: ECURIE ANTONIO CARO Associé: FREE MAN RACING (1/2) Pour sa carrière de courses*

AYRTON (2019) *Dirigeant: M. Pierre BEZIAT Associés: M. Bernard BENAYCH, FREE MAN RACING, M. Jean-Maurice MERTZ (1/2) Pour sa carrière de courses*

BALILAND (2016) *Dirigeant: M^{me} Sabrina PELLETAN Associé: M^{me} Nathalie COLLIGNON (1/2) Pour sa carrière de courses*

BALLANDIE (2019) *Dirigeant: M. Jacques DETRE Associés: FREE MAN RACING, M. François NICOLLE (1/2) Pour sa carrière de courses*

BOIS ORIENTAL (2019) *Dirigeant: M. Bernard GIRAUDON Associés: FREE MAN RACING, F. VERMEULEN (s) (1/2) Pour sa carrière de courses*

CARUSO (2019) *Dirigeant: M. Bernard BENAYCH Associés: ECURIE LABORDE, ECURIE VALENCIA, FREE MAN RACING, M. Nicolas SALTIEL (1/2) Pour sa carrière de courses*

CHILD OF THE MOON (2020) *Dirigeant: Sarl ECURIE J.L. TEPPER Associés: ECURIE VIVALDI, FREE MAN RACING, M. Hubert GUY, M. Alexandre FOULON (1/2) Pour sa carrière de courses*

COUNTRY CAESAR (2017) *Dirigeant: M. Benoit NAY Associés: J. MARION (s), M. Patrick LEPEU (1/2) Pour sa carrière de courses*

DAVEAST (2018) *Dirigeant: M. Stephane RUEL Associés: M. Noel DUBIEF, CH. DUBOURG (s) (1/2) Pour sa carrière de courses*

DETESNOUVELLES (2019) *Dirigeant: Sarl ECURIE J.L. TEPPER Associé: FREE MAN RACING (1/2) Pour sa carrière de courses*

DIVA VICTORIA (2019) *Dirigeant: Sarl ECURIE J.L. TEPPER Associés: FREE MAN RACING, OCEANIC BLOODSTOCK SARL (1/2) Pour sa carrière de courses*

FANG (2018) *Dirigeant: ECURIE B. WEILL Associés: M. Laurent DASSAULT, M. Daniel-Yves TREVES, FREE MAN RACING (1/2) Pour sa carrière de courses*

GREY SHELBY (2019) *Dirigeant: PUR SANG D'ALIENOR Associés: CH. GOURDAIN (s), M. Olivier OURNAC (1/2) Pour sa carrière de courses*

INEA JAP (2018) *Dirigeant: S.C.E.A. ECURIE DES JAP Associé: CH. DUBOURG (s) (1/2) Pour sa carrière de courses*

IPHITOS GB (2017) *Dirigeant: M^{me} Louison LECLERCQ Associés: M^{me} Roger LABATE, M. Philippe FAUCAMPRE (1/2) Pour sa carrière de courses*

ISLA DEL SOL GB (2020) *Dirigeant: ECURIE FRANCKY DEFOSSE Associés: M. Frederic SAUQUE, PHOENIX EVENTING SARL, EARL HARAS DE L'HOTELLERIE (1/2) Pour sa carrière de courses*

JAIPUR DU BOURG (2019) *Dirigeant: M. Jerome BRION Associé: M. SEROR (s) (1/2) Pour sa carrière de courses*

KANE ORE (2019) *Dirigeant: Sarl ECURIE J.L. TEPPER Associé: FREE MAN RACING (1/2) Pour sa carrière de courses*

LE DUC (2019) *Dirigeant: FREE MAN RACING Associé: Sarl ECURIE J.L. TEPPER (1/2) Pour sa carrière de courses*

LIFETIME (2019) *Dirigeant: M. Bernard BENAYCH Associés: M. Pierre BEZIAT, FREE MAN RACING, M. Jean-Maurice MERTZ (1/2) Pour sa carrière de courses*

MADAME DE SAXE IRE (2020) *Dirigeant: M. Patrick FELLOUS Associés: M. Alain GIAOUI, M. Alain SOLAL, M. Stephanos CONSTANTINIDIS, ECURIE FRANCOIS CORDA, M^{me} Annie MICHEL (1/2) Pour sa carrière de courses*

MON BEL CANTO (2018) *Dirigeant: M. Nicolas SALTIEL Associés: FREE MAN RACING, ECURIE LABORDE, ECURIE VALENCIA (1/2) Pour sa carrière de courses*

MONTESCO (2017) *Dirigeant: M^{me} Y. SEYDOUX DE CLAUSONNE Associés: E. MIKHALIDES (s), M^{me} Laetitia LOUIS (1/2) Pour sa carrière de courses*

POUVOIR ROYAL IRE (2018) *Dirigeant: F. VERMEULEN (s) Associé: JC. ROUGET (s) (1/2) Pour sa carrière de courses*

QUEEN DINO (2019) *Dirigeant: EQUOTAIR Associés: AGV KARWIN STUD, CHAUVIGNY GLOBAL EQUINE SASU, ECURIE KERISEL, GAB . LEENDERS (s), SARL ARION (1/2) Pour sa carrière de courses*

ROYAL SAXO (2020) *Dirigeant: ECURIE TLV Associé: FREE MAN RACING (1/2) Pour sa carrière de courses*

SAINT ROMAIN (2017) *Dirigeant: M. Raymond SAINTE ROSE Associé: M. Arnaud DRAME (1/2) Pour sa carrière de courses*

SILVER CRACK (2020) *Dirigeant: M. Claudio MARZOCCO Associés: M. Edoardo MARZOCCO, FREE MAN RACING (1/2) Pour sa carrière de courses*

TAM D'OR (2019) *Dirigeant: HARAS DES ROCS Associé: M. Jean-Pierre DAIREAUX (1/2) Pour sa carrière de courses*

THE MORNING SHOW (2020) *Dirigeant: Sarl ECURIE J.L. TEPPER Associé: FREE MAN RACING (1/2) Pour sa carrière de courses*

WINMAN IN GREY (2016) *Dirigeant: M. Bruno de WATRIGANT Associés: M. Alain DARROUX, M^{me} Caroline de WATRIGANT (1/2) Pour sa carrière de courses*

ALCANOR (2020) *Dirigeant: M. Bertrand BELINGUIER Associé: FREE MAN RACING (2/2) Pour sa carrière de courses*

GIRAFFE (2020) *Dirigeant: LE HARAS DE LA GOUSSERIE Associé: HERALD BLOODSTOCK LTD (2/2) Pour sa carrière de courses*

GRAND BALCON (2019) *Dirigeant: M^{me} Sophie MIDY Associé: FREE MAN RACING (2/2) Pour sa carrière de courses*

JACQUES D'ANJOU (2019) *Dirigeant: M. Edouard POUMAILLOU* Associéss: M. Jean HARGOT, M. Jean-Yves HODE, M. Jerome DELAUNAY, Scea ECURIE DOMAINE DE BAUNE, M^{me} Laurence THULEAU (2/2) Pour sa carrière de courses

JE CROIS EN TOI (2019) *Dirigeant: M^{me} Karine PERREAU* Associés: M. David BONGARD, M. Geoffrey DUMONT (2/2) Pour sa carrière de courses

JOLINK (2019) *Dirigeant: M^{me} Karine PERREAU* Associés: M. Geoffrey DUMONT, M. David BONGARD (2/2) Pour sa carrière de courses

LE PRESIDENT (2017) *Dirigeant: M. J.N. TEMAM* Associé: M. Stephen LAHMI (2/2) Pour sa carrière de courses

MELLAH (2020) *Dirigeant: ECURIE NOEL FORGEARD* Associés: Earl TOUCHSTONE, M. Pierre BONNIER, M. Philippe STEIN (2/2) Pour sa carrière de courses

MOWAADREAM (2019) *Dirigeant: HARAS DE MAGOUET* Associé: L. GADBIN (s) (2/2) Pour sa carrière de courses

N. par SERENISSIME (2020) *Dirigeant: ECURIE MAXIME MOCZULSKI* Associé: M^{me} Josiane ROVISSE (2/2) Pour sa carrière de courses

NOLANE DE VINDECY (2016) *Dirigeant: M. Patrick PERREAU* Associéss: M. Nicolas PAYSAN, M. Nicolas TAVENON, M^{lle} Nathalie PAYSAN, M. Michel Jean-Pierre GAUTIER (2/2) Pour sa carrière de courses

NOTRE HISTOIRE GB (2019) *Dirigeant: FREE MAN RACING* Associé: ECURIE LA VALLEE MARTIGNY EARL (2/2) Pour sa carrière de courses

TAKARIAN (2018) *Dirigeant: M. Andre MARTIN* Associéss: M. Pascal JOURNIAC, M. Luc BARBARIN, M. Cyrille COSNARD, M. Andre GOURDON, M. Joel LANCELOT (2/2) Pour sa carrière de courses

TWO WEEKS GB (2015) *Dirigeant: M^{me} Carole ARTU* Associé: ECURIE MAJESTIC RACING EURL (2/2) Pour sa carrière de courses

WIMBLEDON GB (2020) *Dirigeant: ECURIE J.P. MICHOLET* Associéss: M. Maurice LAGASSE, ECURIE HUGO ET PIERRE PILARSKI, MANDORE INTERNATIONAL AGENCY, M^{lle} Anastasia WATTEL, ECURIE THOMAS BERNEREAU (2/2) Pour sa carrière de courses

ANDROS WAVE (2020) *Dirigeant: M. Patrick FELLOUS* Associéss: M. Stephanos CONSTANTINIDIS, ECURIE FRANCOIS CORDA, M. Alain GIAOUI, M. Bernard BAROUCH, M. Alain KUNTZMANN (3/2) Pour sa carrière de courses

ETOILE DU BERLAIS (2019) *Dirigeant: HARAS DU BERLAIS* Associé: ROB . COLLET (s) (3/2) Pour sa carrière de courses

FLASH TEMPO (2018) *Dirigeant: TURFISTADOR S.A.* Associéss: INTERACT S.A.R.L., M. Jean-Pierre BLANCHARD, M. Alain DEPUICHAFFRAY, FOUESNANT (3/2) Pour sa carrière de courses

FULLSTRIP (2019) *Dirigeant: M^{me} Dagmar SONNTAG* Associé: M. Danny ROSPORT (3/2) Pour sa carrière de courses

HAVANNA CLUB (2019) *Dirigeant: M^{me} Nathalie WALTON* Associés: M^{me} Marie GIRAUDI, M. Jean-Philippe VERDIER (3/2) Pour sa carrière de courses

JAZZ MANOUCHE (2019) *Dirigeant: M. Jean-Louis BERGER* Associé: M^{lle} Alexandrine BERGER (3/2) Pour sa carrière de courses

JUPITER LE DUN (2019) *Dirigeant: M. Mathieu PITART* Associé: F. OUVRY (s) (3/2) Pour sa carrière de courses

LA MATHILDE (2019) *Dirigeant: M^{lle} Cristel MARTINA* Associé: M. Henry SALEMME (3/2) Pour sa carrière de courses

LA MOMY (2020) *Dirigeant: M^{me} Bluette WINKLER* Associé: L. GADBIN (s) (3/2) Pour sa carrière de courses

LA PARISIENNE (2019) *Dirigeant: M. Peter R. BRADLEY III* Associés: M. Marc LEONETTI, ECURIE JML RACING, MERIDIAN INTERNATIONAL SARL (3/2) Pour sa carrière de courses

LA SWISS (2020) *Dirigeant: M^{me} Bluette WINKLER* Associé: L. GADBIN (s) (3/2) Pour sa carrière de courses

LE BRONN (2017) *Dirigeant: ECURIE DU SUD* Associés: M. Michel DELAUNAY, M. Barthelemy VIVES (3/2) Pour sa carrière de courses

MAGIC SUNSET (2020) *Dirigeant: M. Michel CORDERO* Associéss: M. Dominique MARCHAND, M. Patrice CONQUEDO, M. Jean-Pierre HOUNIEU, M. Gilles LORENZI, M. Max MAZZA (3/2) Pour sa carrière de courses

N. par ARCANGELA (2020) *Dirigeant: ELEVAGE HARAS DE BOURGEOUVILLE* Associé: C&Y . LERNER (s) (3/2) Pour sa carrière de courses

N. par GLITTERING STAR IRE (2020) *Dirigeant: AGV KARWIN STUD* Associés: CHAUVIGNY GLOBAL EQUINE SASU, ECURIE BRILLANTISSIME (3/2) Pour sa carrière de courses

QWENKALY (2020) *Dirigeant: M. Thierry CORBEL* Associés: ECURIE LM, FR. MONFORT (s) (3/2) Pour sa carrière de courses

ROYAL FORCE (2016) *Dirigeant: M^{me} Clemence VANDEL* Associés: M. PA. ROCOFFORT DE VINNIERE, M. Thibaut MONTJEAN, RENT A HORSE BY YOHEA (3/2) Pour sa carrière de courses

AZABA (2018) *Dirigeant: M. Julien CARAYON* Associé: M. Francois-Xavier BRESSON (4/2) Pour sa carrière de courses

BALLERINA (2020) *Dirigeant: M. Jean-Maurice MERTZ* Associés: M. Bernard BENAYCH, FREE MAN RACING (4/2) Pour sa carrière de courses

BANDRA IRE (2018) *Dirigeant: PEGASUS FARMS LTD* Associé: M. Pierre J. FERTILLET (4/2) Pour sa carrière de courses

EMERSON (2020) *Dirigeant: M. Pierre BEZIAT* Associés: M. Bernard BENAYCH, FREE MAN RACING, M. Jean-Maurice MERTZ (4/2) Pour sa carrière de courses

GREEN GOLD (2018) *Dirigeant: ECURIE BIRABEN* Associé: CH. GOURDAIN (s) (4/2) Pour sa carrière de courses

JALNA VERGOIGNAN (2019) *Dirigeant: M. Benoit TERRAIN* Associé: M^{lle} Christelle COURTADE (4/2) Pour sa carrière de courses

KERISTYLE (2019) *Dirigeant: AGV KARWIN STUD* Associés: GAB . LEENDERS (s), M^{lle} Aurelie OZOUF (4/2) Pour sa carrière de courses

LUARCA IRE (2019) *Dirigeant: M. Alain JATHIERE* Associé: ECURIE HARAS DE SAINT VINCENT (4/2) Pour sa carrière de courses

MISS MORNAY (2020) *Dirigeant: M. Lionel LARRIGADE* Associés: M. Didier VIDAL, M. Herve DOS SANTOS, M. Franck VIDAL (4/2) Pour sa carrière de courses

MOONLIGHT SHADOW (2020) *Dirigeant: M. Herve DOS SANTOS* Associés: M. Jean-Michel DEGUILHEM, M^{me} Christine MICHAUD (4/2) Pour sa carrière de courses

QUEEN CHARM (2019) *Dirigeant: ECURIE BIRABEN* Associé: CH. GOURDAIN (s) (4/2) Pour sa carrière de courses

STREET EYE GB (2020) *Dirigeant: RAZZA DELLA SILA SRL* Associé: M. Maurizio GUARNIERI (4/2) Pour sa carrière de courses

LOCATIONS

Nom en caractère gras = Locataire dirigeant

EL ALSACIAN (2019) *Locataire: M. Manuel DUPELIN* Bailleur: S.A.R.L. VETEQUIN (7/1) Pour sa carrière de courses

JOCKER DE TANUES (2019) *Locatairess: Sc ECURIE COUDERC*, M. Philippe-Jacques GIRAUD, D. GUILLEMIN (s), M. Antoine LORENZONI, M. Jean-Charles MAISONNEUVE *Bailleur*: M. Jean-Charles MAISONNEUVE (7/1) Pour sa carrière de courses

JOW CREEK (2019) *Locataire: O. SAUVAGET (s)* *Bailleur*: M. Janick GIGOU (7/1) Pour sa carrière de courses

MI VICTORIA (2018) *Locataire: M. Manuel DUPELIN* *Bailleur*: S.A.R.L. VETEQUIN (7/1) Pour sa carrière de courses

NEVALANDE (2016) *Locataires*: **ECURIE FEBUS**, M. Pierre BAILLET, M. Christophe CHEMINAUD *Bailleur*: M^{me} Elodie LE BLANC (7/1) Pour sa carrière de courses

SANTEMIX (2016) *Locataires*: **M^{me} Doina CHAUSSONNIERE**, M. FX. CHAUSSONNIERE, M. SEROR (s) *Bailleurs*: M^{me} Doina CHAUSSONNIERE, M. FX. CHAUSSONNIERE (7/1) Pour sa carrière de courses

SEERCES (2019) *Locataires*: **M. Christian PUISSANT**, M. Christophe CHASSERIAUD, M. Pierre BAILLET, M. Christophe CHEMINAUD *Bailleur*: M. Christian PUISSANT (7/1) Pour sa carrière de courses

THUNDER DREAM (2018) *Locataire*: **M. Thierry LEMARIE** *Bailleurs*: M^{le} Celine BEAUDU, M^{me} Ana-Silvia LEVRIEN (7/1) Pour sa carrière de courses

APRIL ANGEL (2014) *Locataire*: **M^{le} Caroline AUVRAY** *Bailleur*: M. Thierry HUCK (10/1) Pour sa carrière de courses

CANICE GB (2019) *Locataires*: **M^{le} Virginie BEUGNON**, M. Sebastien MORINEAU *Bailleur*: HARAS DE LA PERELLE (10/1) Pour sa carrière de courses

HERMINE BAIE (2017) *Locataire*: **M. Kevin HERZOG** *Bailleur*: M. Jordi GATTO (10/1) Pour sa carrière de courses

HICARA BLUE (2017) *Locataires*: **M. Maurice Michel TURQUIER**, M^{le} Isabelle GALLORINI, M^{me} Jessica RAINER, M. Jean-Francois DOUAUD, M. Bruno GAREL, M. Thomas HETIER *Bailleur*: M^{me} Jessica RAINER (10/1) Pour sa carrière de courses

HIGHEST MOUNTAIN (2016) *Locataires*: **M. Alexander MINK**, M. Armin LUSTIG, M^{me} Carole MERVEILLE-BLANCHON, M. Henri SCHNEIDER, M. Franck FORESI *Bailleurs*: M. Franck FORESI, M. Gerhard LORENZ, M. Alexander MINK (10/1) Pour sa carrière de courses

IDEAL DE L'OASIS (2018) *Locataire*: **ECURIE DE LA BAIE** *Bailleur*: M. Jerome OLIVE (10/1) Pour sa carrière de courses

JOBURG PONTADOUR (2019) *Locataires*: **FLORAZUR**, CH. GOURDAIN (s), M. Bertrand ORY LAVOLLEE, M. Thierry-Laurent FAURE *Bailleur*: M. Francois MAILLOT (10/1) Pour sa carrière de courses

LOVA (2020) *Locataire*: **M. Guy PARIENTE** *Bailleur*: GUY PARIENTE HOLDING (10/1) Pour sa carrière de courses

LOVEATFIRSTSIGHT (2020) *Locataire*: **M^{le} Julie LUCAS** *Bailleur*: M. Herve DARDENNE (10/1) Pour sa carrière de courses

NUIT DEBOUT (2016) *Locataires*: **M. Olivier RATTEL**, M. Nicolas PAYSAN, M. Gilles DEFONTAINE *Bailleur*: ECURIE DU TRIEUX (10/1) Pour sa carrière de courses

ROSIR (2020) *Locataires*: **LE HARAS DE LA GOUSSERIE**, M. Guy PARIENTE *Bailleurs*: LE HARAS DE LA GOUSSERIE, GUY PARIENTE HOLDING (10/1) Pour sa carrière de courses

STEADY WOMAN (2020) *Locataire*: **M. Guy PARIENTE** *Bailleur*: GUY PARIENTE HOLDING (10/1) Pour sa carrière de courses

SUBLIWAY (2020) *Locataire*: **M. Guy PARIENTE** *Bailleur*: GUY PARIENTE HOLDING (10/1) Pour sa carrière de courses

VAL D'AOSTE (2020) *Locataires*: **M. Francois-Xavier BERTRAS**, M. Christophe BADOR, M. Gilles LORENZI, M. Michel CORDERO, M. Olivier OURNAC, M^{me} Marine AGUILERA PUENTE *Bailleurs*: M. Gilles LORENZI, M. Christophe BADOR (10/1) Pour sa carrière de courses

WAKISASHI ONE (2016) *Locataires*: **M^{me} Laure GRALL**, E. GRALL (s), M^{me} Geraldine MAHOT *Bailleur*: J.B.S. INVEST N.V. (10/1) Pour sa carrière de courses

DIAMOND MAN (2019) *Locataire*: **M. Jean-Louis BERTIN** *Bailleur*: M. Jacques SEROR (11/1) Jusqu'au 1 janvier 2025

GALIA BLEUE (2016) *Locataire*: **M. Noam CHEVALIER** *Bailleur*: M. Arnaud CHAILLE-CHAILLE (11/1) Pour sa carrière de courses

GOLDEN TOUCH (2017) *Locataire*: **M. Noam CHEVALIER** *Bailleurs*: M. Arnaud CHAILLE-CHAILLE, S.C.E.A. DES PRAIRIES (11/1) Pour sa carrière de courses

HAROLD DU BERLAIS (2016) *Locataire*: **M^{le} Morgane BRUERE** *Bailleurs*: ECURIE HUB DE MONTMIRAIL, M. Arnaud CHAILLE-CHAILLE (11/1) Pour sa carrière de courses

OLIVA (2019) *Locataire*: **M^{me} Frederic HEAD** *Bailleur*: HEAD (s) (11/1) Pour sa carrière de courses

WARRIOR DE LUZ (2018) *Locataires*: **N. BELLANGER (s)**, M. Philippe GARGALLO *Bailleur*: M. Philippe GARGALLO (11/1) Pour sa carrière de courses

GRAND CHOEUR (2019) *Locataire*: **M. Yannick GONTIER** *Bailleur*: ECURIES DIANE GONTIER (12/1) Pour sa carrière de courses

IDALGO DE MONTOT (2018) *Locataires*: **M. Edward WALSH**, E&G . LEENDERS (s), M. Jean-Francois LAMBOROT *Bailleurs*: M. Jean-Francois LAMBOROT, M. Edward WALSH (12/1) Pour sa carrière de courses

JOHNNY PARK (2019) *Locataire*: **ECURIE DE LA BAIE** *Bailleurs*: M. Stephan HILLOU-LESPES, M. Francis HILLOU-LESPES, M. Jean-Philippe LARRIEU (12/1) Pour sa carrière de courses

KELBOGOSS GREY (2020) *Locataire*: **M^{le} Charley LAUFFER** *Bailleur*: MM STUD (12/1) Pour sa carrière de courses

LAMET SHAMEL QA (2016) *Locataire*: **M. Waleed BEN ZAIED** *Bailleur*: ECURIE QARDABIYAH SARL (12/1) Jusqu'au 3 décembre 2022

MANDY (2020) *Locataires*: **M^{le} Sabrina PELLETAN**, M. Jean-Luc PELLETAN *Bailleur*: M. Francois-Marie COTTIN (12/1) Pour sa carrière de courses

THE KING LION (2019) *Locataire*: **M^{me} Jacques ROSSI** *Bailleurs*: M. Guy BENACHOUR, M^{le} Isabelle MAUGER (12/1) Pour sa carrière de courses

VRUMPEA (2020) *Locataires*: **M^{me} Nathalie COLLIGNON**, M. Jean-Luc PELLETAN *Bailleur*: M. Francois-Marie COTTIN (12/1) Pour sa carrière de courses

WAKALY AL ASHAI (2020) *Locataire*: **M. Joseph FRIGARA** *Bailleur*: AL ASHAI STUD (12/1) Pour sa carrière de courses

IBISCUS DU LARGE (2018) *Locataire*: **M^{le} Julia POTIER** *Bailleur*: M. Pascal NOUE (13/1) Pour sa carrière de courses

ELYPSON (2015) *Locataires*: **M. Didier BALIOUZE**, M. Emmanuel RODRIGUES DA COSTA, M. Michel PARIZE *Bailleurs*: ECURIE JP BONARDEL, M. Didier BALIOUZE, M. Pierre FILLIAT, M. Emmanuel RODRIGUES DA COSTA (14/1) Pour sa carrière de courses

FRAN DU PECOS (2019) *Locataires*: **ECURIE DU GAVE**, T. FOURCY (s), M. Bruno PIOVESAN *Bailleurs*: HARAS DU PECOS, ECURIE DU GAVE, M. Bruno PIOVESAN (14/1) Pour sa carrière de courses

IMPRESSIONPOSITIVE (2018) *Locataires*: **M. Richard BEDOUET**, C. LEFEBVRE (s), M. Remy BEDOUET *Bailleur*: LEFEBVRE (s) (14/1) Pour sa carrière de courses

KALAHARI PASSION (2019) *Locataire*: **ECURIE DE LA BAIE** *Bailleurs*: M^{me} Ursula TOOLE, M. Paul RICHARD, M^{me} Jocelyne RICHARD, M. Mark RICHARD (14/1) Pour sa carrière de courses

NURMI GER (2013) *Locataires*: **M. Bruno GREGOIRE SAINTE MARIE**, JPH RACING, M^{le} Giada MENATO, M^{me} Marie Victoire de PONTALBA *Bailleurs*: M. Arcadio VANGELISTI, M. Davide SATALIA (14/1) Pour sa carrière de courses

ONE MORE LIGHT (2018) *Locataires*: **M. Manuel MARTINEZ**, M^{me} Brigitte ROSA *Bailleurs*: M. Manuel MARTINEZ, M^{me} Alexandra ROSA (14/1) Pour sa carrière de courses

SALSA CHIC GB (2017) *Locataire*: **M. Dany GEMIN** *Bailleurs*: CHAUVIGNY GLOBAL EQUINE SASU, BRASME (s), BOTTI (s), M. Nicolas EVEN (14/1) Pour sa carrière de courses

SKINAYAN (2017) *Locataires*: **M. Tanguy BOIVIN**, M. Loic BOIVIN *Bailleur*: M. Jean-Pierre DEMAILLY (14/1) Pour sa carrière de courses

STORMICAYA (2017) *Locataires*: **M. Carmelo MACELI**, M^{me} Elisa BERTE, M. Stephane ROUSSARIE *Bailleur*: M^{me} Laura LEMIERE (14/1) Pour sa carrière de courses

BABY KEY (2019) *Locataire*: **M. Pascal FLEURIE** *Bailleur*: M. Nicolas CAMPOS (17/1) Pour sa carrière de courses

BLACK IMPACT (2019) *Locataires*: **M^{me} Florence LEON-DUFOUR**, M. Abraham COHEN *Bailleur*: M. Abraham COHEN (17/1) Pour sa carrière de courses

DEAUSEILLE (2013) *Locataires*: **ECURIE DES MOUILLOTINS**, E&G . LEENDERS (s), M. Francois AUDOIN, M^{me} Cyrielle ARRAMOUNET, M^{me} Françoise LASNE, M. Claude LE BRAS *Bailleur*: HARAS DE LA ROUSSELIERE SCEA (17/1) Pour sa carrière de courses

DINO OF HOPE (2019) *Locataires*: **M^{me} Nicole BRAEM**, E&G . LEENDERS (s) *Bailleurs*: HARAS DU DOMAINE DE L'ETANG, ECURIE DE LA DENTELLE, M. Bruno MAZURE, M. Benoit LEPETIER (17/1) Pour sa carrière de courses

HIREINE DE LAGARDE (2017) *Locataires*: **M. Erick BORDES**, M. Thierry de LAURIERE *Bailleur*: Sc ECURIE COUDERC (17/1) Pour sa carrière de courses

IVAN WILL (2018) *Locataires*: **M. Arcadio VANGELISTI**, M. Davide SATALIA, ARF RACING *Bailleurs*: ARF RACING, M. Davide SATALIA (17/1) Pour sa carrière de courses

KAPSI LADY (2019) *Locataires*: **M^{me} Melinda LEFEVRE**, M^{me} Nathalie LEFEVRE *Bailleur*: M^{me} Andre MOREAU (17/1) Pour sa carrière de courses

CASHBACK FORLONGE (2019) *Locataires*: **M. Arcadio VANGELISTI**, M. Davide SATALIA, ARF RACING, M. Pierre NOIROT *Bailleurs*: ARF RACING, M. Davide SATALIA, M. Pierre NOIROT (18/1) Pour sa carrière de courses

DELTAONE (2019) *Locataires*: **M. Alexis ANDRIEU**, M. Christophe DEHONDT, M. JP. DEMAZURE-PASQUALINI, L. PONTOIR (s) *Bailleurs*: M. Alexis ANDRIEU, M. Christophe DEHONDT, M. JP. DEMAZURE-PASQUALINI (18/1) Pour sa carrière de courses

ETINCELLE ECLIPSE (2018) *Locataire*: **ECURIE BILLON** *Bailleur*: HARAS DES ETINCELLES (18/1) Pour sa carrière de courses

FLEUR DU ROY (2019) *Locataires*: **M. Herve COULOMB**, BEL-OISE S.A.R.L. *Bailleurs*: M. Herve COULOMB, M. Mathieu DAGUZAN-GARROS (18/1) Pour sa carrière de courses

IKONO D'ERIN (2018) *Locataires*: **M. Jean MICHEL**, M. Dominique LE BRETON, M. David LUMET *Bailleurs*: M. Guy HARDY, M. Dominique LE BRETON, M. David LUMET (18/1) Pour sa carrière de courses

LE METEQUE (2013) *Locataire*: **M. David WINDRIF** *Bailleur*: M^{me} Emmanuelle PRUVOST (18/1) Pour sa carrière de courses

LUMI LOL (2019) *Locataires*: **M. Ludovic CADOT**, M^{me} Heidie CADOT *Bailleur*: M. Olivier TRIBOIRE (18/1) Pour sa carrière de courses

MAFALDA STORY (2017) *Locataires*: **Y. FOUIN (s)**, M. Bernard SIVADIER *Bailleurs*: M. Yannick FOUIN, M. Bernard SIVADIER (18/1) Jusqu'au 31 janvier 2025

N. par PAINTER'S PRIDE IRE (2020) *Locataire*: **BALLYMORE THOROUGHBRED LTD** *Bailleur*: DAYTON INVESTMENTS LTD (18/1) Pour sa carrière de courses

OD KAKO (2018) *Locataires*: **M^{me} Francois MAUDUIT**, S. GOUYETTE (s), M^{me} Danielle XOUAL *Bailleur*: M^{me} Danielle XOUAL (18/1) Pour sa carrière de courses

PEINTURE SECRETE IRE (2018) *Locataire*: **BALLYMORE THOROUGHBRED LTD** *Bailleur*: DAYTON INVESTMENTS LTD (18/1) Pour sa carrière de courses

RICANO (2020) *Locataire*: **M. Guy PARIENTE** *Bailleur*: GUY PARIENTE HOLDING (18/1) Pour sa carrière de courses

SWEEPER CHOP (2018) *Locataires*: **SARL GROUPE KR**, M. Guy PARIENTE, ECURIE EQUUS RACING *Bailleurs*: GUY PARIENTE HOLDING, ECURIE EQUUS RACING, SARL GROUPE KR (18/1) Pour sa carrière de courses

FARI LADY (2019) *Locataires*: **M. Daniel GITEAU**, B. LEFEVRE (s) *Bailleur*: M^{me} Andre MOREAU (19/1) Pour sa carrière de courses

HUMBABA D'AGROSTIS (2014) *Locataire*: **M. Jean-Pierre CORDONNIER** *Bailleur*: M. Jean GARNIER (19/1) Pour sa carrière de courses

INOTTE (2018) *Locataires*: **M. Adrien MONTOILLE**, M. Guillaume LASSAUSAYE, M. Philippe ROUSSEAU, A. BOISBRUNET (s), M. Vianney BARON, M. Jessy BERNAL *Bailleur*: EARL DE L'ABRIOUX (19/1) Pour sa carrière de courses

MATWANI (2020) *Locataires*: **M. Guy PARIENTE**, M. Philippe SOGORB *Bailleurs*: GUY PARIENTE HOLDING, M. Philippe SOGORB (19/1) Pour sa carrière de courses

ASCAIN (2017) *Locataires*: **M^{me} Sonia HADJ M'HAMED**, M. Francois PLOUGANOU *Bailleur*: M^{me} Isabelle GENAUD (20/1) Pour sa carrière de courses

GALYA AL ASHAI (2018) *Locataires*: **M^{me} Anne DESMIERS**, AL ASHAI STUD *Bailleur*: AL ASHAI STUD (20/1) Pour sa carrière de courses

IPHIGENIE KERNEVEZ (2018) *Locataire*: **S. GOUYETTE (s)** *Bailleur*: M^{me} Annick REBOUX (20/1) Pour sa carrière de courses

SAINT MARS (2016) *Locataire*: **M^{me} Gullan AGERBAK** *Bailleur*: COLLET (s) (20/1) Pour sa carrière de courses

SHERGALY (2017) *Locataires*: **M^{me} Cecile POUPARD**, S. GOUYETTE (s) *Bailleur*: M. Jean-Pierre LESEIGNEUR (20/1) Pour sa carrière de courses

CALINNCARY (2012) *Locataires*: **M. Patrick DELHUMEAU**, M^{me} Celine LEQUIEN *Bailleur*: M. Patrick DELHUMEAU (21/1) Pour sa carrière de courses

CHLOETTE (2018) *Locataires*: **M. Eric LABORDE**, HARAS DU BOSQUET *Bailleurs*: M. Eric LABORDE, HARAS DU BOSQUET, M. Johann GERARD-DUBORD (21/1) Pour sa carrière de courses

FERIO (2019) *Locataires*: **M^{me} Susan DAVIS**, M. Guy PARIENTE, M^{me} Melissa O'NEILL, M. Peter MITCHELL *Bailleurs*: GUY PARIENTE HOLDING, M^{me} Susan DAVIS, M^{me} Melissa O'NEILL, M. Peter MITCHELL (21/1) Pour sa carrière de courses

FOLISH MOON (2015) *Locataires*: **M. Patrick DELHUMEAU**, M. Noam CHEVALIER *Bailleur*: M. Patrick DELHUMEAU (21/1) Pour sa carrière de courses

IDOLE DES BAMBOUS (2018) *Locataires*: **M. Jean-Pierre COLIN**, M. Nicolas PAYSAN *Bailleur*: M. Hubert PAYSAN (21/1) Pour sa carrière de courses

JEUILLY (2019) *Locataires*: **M^{me} Pauline-Marie DAVID**, COUETIL ELEVAGE *Bailleur*: COUETIL ELEVAGE (21/1) Pour sa carrière de courses

PLURIELLE IRE (2019) *Locataire*: **M. Kevin TAVARES** *Bailleur*: M. Jacques GRANDCHAMP DES RAUX (21/1) Pour sa carrière de courses

SORENTA DE LA MARE (2018) *Locataire*: **M. Julien JOUIN** *Bailleurs*: EARL PICHON P-V, M. Hubert PICHON (21/1) Pour sa carrière de courses

THURSO (2019) *Locataires*: **M. Guy d' AREXY**, M. Guillaume MOUSNIER, M. Thibaud DE GENOUILAC, M. Mathias HAMON *Bailleur*: M. Jean LE PRIEUR (21/1) Pour sa carrière de courses

AZURI CHOP (2019) *Locataire*: **M^{me} Rachel PHILIPPON** *Bailleur*: M. Alain CHOPARD (24/1) Pour sa carrière de courses

BABY GEORGE (2019) *Locataires*: **M. Jean-Yves ALLAIN**, M. Julien JOUIN, M. Benjamin GAUTIER, M. Michel Jean-Pierre GAUTIER, M. Jerome ROULOIS *Bailleurs*: M. Frederic MARTINEAU, M^{me} Sylvie MARTINEAU (24/1) Pour sa carrière de courses

BAND QUALITY (2018) *Locataires*: **M^{me} Marie-France SUBERVILLE**, M. Pascal JOURNIAC *Bailleurs*: M. Eric PREZELIN, M^{me} Marie-France SUBERVILLE (24/1) Pour sa carrière de courses

CASSATA GB (2017) *Locataire*: **M^{me} Noelle SAUVAGE** *Bailleurs*: M^{me} Sylvie BUCHER, M^{me} Eloise DESLANDRE, M^{me} Chloe LIMINANA, M^{me} Emilie PLE, M^{me} Noelle SAUVAGE (24/1) Pour sa carrière de courses

DIVA DU LUY (2019) *Locataires*: **Earl HARAS DU LUY**, E. GRALL (s) *Bailleur*: Earl HARAS DU LUY (24/1) Pour sa carrière de courses

FLIGHT STAR (2015) *Locataire*: **MUSTANG SARL** *Bailleurs*: M. Bruno VIGNERON, M. Dominique VIGNERON (24/1) Pour sa carrière de courses

GOLIATHE D'ANJOU (2021) *Locataire*: **MUSTANG SARL** *Bailleur*: M. Gildas VAILLANT (24/1) Pour sa carrière de courses

HADEQUATE (2017) *Locataire*: **M. Guy BOUCHONNET** *Bailleur*: Vcte Yves de SOULTRAIT (24/1) Pour sa carrière de courses

HAPPY HARRY (2019) *Locataire*: **M. Noman OZGULER** *Bailleur*: M. Jerome REYNIER (24/1) Pour sa carrière de courses

HOLLYHOCK (2019) *Locataires*: **ECURIE M. TSCHOPP**, M. NIGGE (s) *Bailleur*: M^{me} Josseline HULIN (24/1) Pour sa carrière de courses

IT'S MY DEMON (2018) *Locataire*: **MUSTANG SARL** *Bailleurs*: M. Ludovic HANSEN, M. Arnaud HERSANT (24/1) Pour sa carrière de courses

JACKPOTE D'ANJOU (2021) *Locataire*: **MUSTANG SARL** *Bailleur*: M. Gildas VAILLANT (24/1) Pour sa carrière de courses

JANLY (2019) *Locataires*: **M^{lle} Pauline-Marie DAVID**, COUETIL ELEVAGE, M. Eric VOLTZ, M^{lle} Florence LEGRAND, M^{me} Isabelle MOUNEYRES *Bailleur*: COUETIL ELEVAGE (24/1) Pour sa carrière de courses

JAWENS (2019) *Locataires*: **M. Mark EDWARDS**, COUETIL ELEVAGE, M. Eric VOLTZ *Bailleur*: COUETIL ELEVAGE (24/1) Pour sa carrière de courses

JOKANA (2019) *Locataires*: **M^{lle} Florence LEGRAND**, COUETIL ELEVAGE, M^{lle} Pauline-Marie DAVID, M^{me} Isabelle MOUNEYRES *Bailleur*: COUETIL ELEVAGE (24/1) Pour sa carrière de courses

JOYCE DES BRIERES (2019) *Locataires*: **M. Herve RUBIN**, M. Serge FOUCHER *Bailleurs*: M. Serge FOUCHER, Earl HERVE RUBIN (24/1) Pour sa carrière de courses

LADY SEGA (2018) *Locataires*: **M. Gilbert MOROSINI**, M. Noam CHEVALIER *Bailleur*: M. Gilbert MOROSINI (24/1) Pour sa carrière de courses

PEPITTE D OR (2019) *Locataire*: **M. Andre PRIOLET** *Bailleurs*: ECURIE DE LA REHORAIE, ELEVAGE DES VALLONS (24/1) Pour sa carrière de courses

ROLIE STAR (2018) *Locataire*: **M. Pascal JOURNIAC** *Bailleur*: M^{lle} Alexandrine BERGER (24/1) Pour sa carrière de courses

STAR ANJOU (2019) *Locataire*: **MUSTANG SARL** *Bailleur*: M. Gildas VAILLANT (24/1) Pour sa carrière de courses

SUPERBE D'ANJOU (2021) *Locataire*: **MUSTANG SARL** *Bailleur*: M. Gildas VAILLANT (24/1) Pour sa carrière de courses

ZERTAKT (2018) *Locataires*: **M. Franck RODOT**, ECURIE DE MALEISSYE, TILBURY BLOODSTOCK *Bailleurs*: M. Pierre de MALEISSYE MELUN, TILBURY BLOODSTOCK, M. Franck RODOT (24/1) Pour sa carrière de courses

HOOHAA CANTONA (2017) *Locataire*: **M. Herve AUDOY** *Bailleurs*: M. Herve AUDOY, M. Romain LABATAILLE, M^{lle} Sarah AUDOY, M. Samuel MARCHESSEAU, M. Bernard MARTINEAU (25/1) Pour sa carrière de courses

JERYWOOD PONTADOUR (2019) *Locataire*: **M^{me} Michel THOMAS** *Bailleur*: M. Francois MAILLOT (25/1) Pour sa carrière de courses

JOUVANCELLE (2019) *Locataires*: **M. Christian LAGIER**, M. SEROR (s), M^{me} Marie-Gabrielle BOUDOT, M^{me} Guy SEROR *Bailleur*: M. Jean BREST (25/1) Pour sa carrière de courses

JUNIOR BERE (2019) *Locataire*: **E&G . LEENDERS (s)** *Bailleurs*: M^{me} Emmanuel de SEROUX, HARAS DE LA HAIE NEUVE, SAS REGNIER (25/1) Pour sa carrière de courses

KINGY LUCK (2019) *Locataire*: **M. Manuel DUPELIN** *Bailleurs*: M. Thierry HAYOT, M. Nicolas NOIRTIN, M. Laurent ASSIER DE POMPIGNAN (25/1) Jusqu'au 31 décembre 2022

LOI DU TALION (2020) *Locataire*: **M. Manuel DUPELIN** *Bailleur*: M. Thierry HAYOT (25/1) Jusqu'au 31 décembre 2022

MARIE HENGE (2020) *Locataire*: **E&G . LEENDERS (s)** *Bailleur*: M^{me} Emmanuel de SEROUX (25/1) Pour sa carrière de courses

PORT'JOINVILLE (2018) *Locataire*: **M. Baptiste LETOURNEUX** *Bailleur*: M. Thierry BRUIT-BONSERGENT (25/1) Pour sa carrière de courses

BANANA SHOT (2019) *Locataire*: **E. GRALL (s)** *Bailleurs*: Gaec CAMPOS, TERRAINS D'AVILLY ST LEONARD (26/1) Pour sa carrière de courses

FOGO DE CHAO (2015) *Locataire*: **M. Pascal JOURNIAC** *Bailleurs*: M^{me} Odette FAU, M. Francois NICOLLE, M. Jacques CYPRES, M. Laurent COUETIL (26/1) Pour sa carrière de courses

HEROINE SMART (2017) *Locataires*: **M. MESCAM (s)**, ECURIE RACING PARTNERS SAS, M. Christophe LE BOUC *Bailleur*: ECURIE SMART SCEA (26/1) Jusqu'au 31 décembre 2022

IL LONG (2018) *Locataires*: **M. Pascal JOURNIAC**, M. Emmanuel FOUCHER *Bailleurs*: M. Emmanuel FOUCHER, M. Francois-Xavier JOURNIAC (26/1) Pour sa carrière de courses

JOAILLERIE (2017) *Locataire*: **M. Patrice FAVEREAUX** *Bailleur*: Gaec CAMPOS (26/1) Pour sa carrière de courses

JUBILE (2019) *Locataire*: **M. Olivier de MONTZEY** *Bailleur*: M. Claude Olivier CORRAL (26/1) Pour sa carrière de courses

KILISTART (2020) *Locataire*: **M^{me} Angela THIBAUT** *Bailleur*: M. Thierry HAYOT (26/1) Jusqu'au 31 décembre 2022

MY DARLING (2019) *Locataire*: **M^{me} Sandra LESAGE DE LA HAYE** *Bailleur*: BAUDRON (s) (26/1) Pour sa carrière de courses

TRESOR DE CHIRON (2018) *Locataire*: **M. Thierry POCHE** *Bailleur*: M^{lle} Birgit REGELE (26/1) Pour sa carrière de courses

WEDDING WILD (2020) *Locataire*: **M^{me} Claire GAVILAN** *Bailleur*: M. Roger-Yves SIMON (26/1) Pour sa carrière de courses

CAVIAR D'ORIENT (2019) *Locataires*: **M. Eugene MONTANE**, M. Simone BROGI, M. Vincent LABRADOR *Bailleur*: ECURIE HARAS DE SAINT VINCENT (27/1) Pour sa carrière de courses

HIGH' ELA (2016) *Locataire*: **M^{lle} Lina SEURIN** *Bailleur*: ECURIE JEAN-MICHEL CARRIE (27/1) Pour sa carrière de courses

HUN ANGE VINT (2017) *Locataire*: **M^{lle} Lina SEURIN** *Bailleur*: ECURIE JEAN-MICHEL CARRIE (27/1) Pour sa carrière de courses

JACKFIRE DU LIN (2019) *Locataire*: **B. LEFEVRE (s)** *Bailleur*: M. Jean-Pierre TRINQUIER (27/1) Pour sa carrière de courses

JOY STONE (2019) *Locataire*: **L. VIEL (s)** *Bailleur*: M. Vincent BERNARD LOIC (27/1) Pour sa carrière de courses

LAST STICK (2020) *Locataires*: **BEL-OISE S.A.R.L.**, M. Herve COULOMB *Bailleurs*: M^{me} Vanda CAPITTE, M. Mathieu DAGUZAN-GARROS (27/1) Pour sa carrière de courses

MANARENIX (2019) *Locataire*: **M. Thierry ASSET-LETORT** *Bailleur*: M. Jean ARNAUD (27/1) Pour sa carrière de courses

SHARMARA (2017) *Locataire*: **M. Alain BIDON** *Bailleur*: M. Jean-Pierre BARBIER (27/1) Pour sa carrière de courses

SYBELE KING'S (2020) *Locataire*: **L. VIEL (s)** *Bailleur*: M. Laurent DENIEUL (27/1) Pour sa carrière de courses

FABULEU DE FORME (2015) *Locataire*: **M. Gilles LECA** *Bailleurs*: M. A. ADELIN DE BOISBRUNET, ECURIE ARTSAM (28/1) Pour sa carrière de courses

GALACTIQ (2016) *Locataire*: **M. Noam CHEVALIER** *Bailleurs*: M. Francois JERECZEK, M^{me} Jessica RAINER (28/1) Pour sa carrière de courses

HANOUKA DU SEUIL (2017) *Locataires*: **M. SEROR (s)**, M^{me} Marc BOUDOT, M^{me} Marie-Gabrielle BOUDOT *Bailleur*: M^{me} Marc BOUDOT (28/1) Pour sa carrière de courses

HIDALGO DE BALME (2017) *Locataires*: **M. Jean-Luc HENRY**, A. BOISBRUNET (s), M. Jerome DERRO *Bailleur*: M. Jean-Luc HENRY (28/1) Pour sa carrière de courses

IDOLE D'ALENE (2018) *Locataires*: **M. Louis COUTEAUDIER**, E&G . LEENDERS (s) *Bailleur*: M. Louis COUTEAUDIER (28/1) Pour sa carrière de courses

ILLICO DU QUARTIER (2018) *Locataires*: **M^{lle} Charlotte BERNIER**, M. David BERNIER *Bailleurs*: M^{me} Nicole BERDOLL, M^{me} Anne-Sophie BERNIER, M. David BERNIER (28/1) Pour sa carrière de courses

IVOIRE DU SEUIL (2018) *Locataires*: **M^{me} Marie-Gabrielle BOUDOT**, M^{me} Marc BOUDOT, M. SEROR (s) *Bailleur*: M^{me} Marc BOUDOT (28/1) Pour sa carrière de courses

JEELO DU SEUIL (2019) *Locataires*: **M^{me} Marie-Gabrielle BOUDOT**, M^{me} Marc BOUDOT, M. SEROR (s) *Bailleur*: M^{me} Marc BOUDOT (28/1) Pour sa carrière de courses

KAP MY GOLD (2018) *Locataire*: **M. Baptiste LETOURNEUX** *Bailleurs*: M. Julien MOUTEL, M^{me} Corinne PLANCHENAU (28/1) Pour sa carrière de courses

NIGHT ARIA (2019) *Locataire*: **MUSTANG SARL** *Bailleur*: M. Pascal LEGARS (28/1) Pour sa carrière de courses

PEPITTE D OR (2019) *Locataire*: **M. Andre PRIOLET** *Bailleurs*: ECURIE DE LA REHORAIE, ELEVAGE DES VALLONS (28/1) Pour sa carrière de courses

SIR IKER (2016) *Locataire*: **M. John VAN HANDEHOVE** *Bailleur*: M. Stephane VAN LOOVEREN (28/1) Pour sa carrière de courses

AMELIDAY (2017) *Locataires*: **M. Pascal FLEURIE**, M. Jean-Pascal RICOCE *Bailleur*: M. Jean-Pierre BARBIER (31/1) Pour sa carrière de courses

ART PREMIER IRE (2016) *Locataire*: **M. Philippe FAUCAMPRE** *Bailleurs*: M^{lle} Micheline VIDAL, M^{me} Laurence LAVENU, VERMEULEN (s) (31/1) Pour sa carrière de courses

DALAKHOV USA (2020) *Locataires*: **M. Alain JATHIERE**, SNIG ELEVAGE, MERIDIAN INTERNATIONAL SARL, ECURIE WALDECK, ECURIE ELAG, ECURIE NININOE *Bailleurs*: M. Alain JATHIERE, SNIG ELEVAGE, MERIDIAN INTERNATIONAL SARL, SCUDERIA WALDECK SNC, ECURIE ELAG, ECURIE NININOE (31/1) Pour sa carrière de courses

DANDY COOL (2018) *Locataires*: **M^{me} Jacques CYGLER**, M. Gregoire JUILLET *Bailleur*: M^{me} Jacques CYGLER (31/1) Pour sa carrière de courses

ECRINROSE (2014) *Locataire*: **M. Jean-Paul GASNIER** *Bailleurs*: M. Dominique LE BRETON, M. Jean MICHEL (31/1) Pour sa carrière de courses

HEROINE SMART (2017) *Locataires*: **ECURIE RACING PARTNERS SAS**, M. MESCAM (s), M. Christophe LE BOUC *Bailleur*: ECURIE SMART SCEA (31/1) Jusqu'au 31 décembre 2022

HOOKE PRINCE (2019) *Locataire*: **M. Christophe RESTOUT** *Bailleur*: ECURIE TLV (31/1) Pour sa carrière de courses

JOINVILLE LE PONT (2019) *Locataires*: **M^{me} Sylvie BERTIN**, M. Thierry POCHE *Bailleur*: M. Francois-Marie COTTIN (31/1) Pour sa carrière de courses

LADY CORSICA (2019) *Locataire*: **M^{me} Helene DOREAU** *Bailleur*: M^{me} Pierre VANHOVE (31/1) Pour sa carrière de courses

MARTINGANA (2020) *Locataires*: **ECURIE VITALE**, A&G . BOTTI (s), ECURIE ELAG, ECURIE WALDECK, M. Alexandre FOULON, MERIDIAN INTERNATIONAL SARL *Bailleurs*: ECURIE VITALE, BOTTI (s), ECURIE ELAG, M. Alexandre FOULON, MERIDIAN INTERNATIONAL SARL, SCUDERIA WALDECK SNC (31/1) Pour sa carrière de courses

MISS GINO (2018) *Locataires*: **ECURIE DES ALERIONS**, C&Y . LERNER (s), M. Pascal DESHAYES *Bailleurs*: M. Pascal DESHAYES, LERNER (s) (31/1) Pour sa carrière de courses

MOUNIA (2019) *Locataire*: **M. Alain BRENCKLE** *Bailleur*: M^{me} Christian WINGTANS (31/1) Pour sa carrière de courses

NEO CHIC (2018) *Locataires*: **M^{me} Jacques CYGLER**, M. Gregoire JUILLET *Bailleur*: M^{me} Jacques CYGLER (31/1) Pour sa carrière de courses

SHAMABEND (2019) *Locataires*: **JPMD RACING**, F. MONNIER (s) *Bailleur*: M. Jean-Pierre BARBIER (31/1) Pour sa carrière de courses

ULTIME ATOME (2019) *Locataires*: **M. Anthony LAJON**, M. Jeremy BIDAULT, M. Laurent DAUDIGNY, M. Quentin DAUDIGNY, M. Sebastien MACIASZEK, M. Jerome DELAUNAY *Bailleurs*: S.C.E.A. ECURIE DES JAP, M. Olivier TRIBOIRE (31/1) Pour sa carrière de courses

AORAKI (2020) *Locataires*: **M. Guillaume LUYCKX**, LE HARAS DE LA GOUSSERIE *Bailleurs*: M^{me} Christine CHORIN, M^{me} Nathalie FISCHINI (1/2) Pour sa carrière de courses

ELLE EST DESLANDES (2014) *Locataires*: **M. Patrick LAJON**, M^{lle} Lina SEURIN *Bailleur*: Scea BARBOTTIERE (1/2) Pour sa carrière de courses

GAREIN (2019) *Locataires*: **HARAS DU BOSQUET**, D. GUILLEMIN (s) *Bailleurs*: M^{me} Delphine GUILLEMIN, HARAS DU BOSQUET (1/2) Pour sa carrière de courses

HAVEN POST D'ANA (2017) *Locataire*: **M^{me} Lucienne CHENU** *Bailleur*: M^{me} Fabienne LE CAM (1/2) Pour sa carrière de courses

HORSA D'AIRY (2017) *Locataire*: **M^{lle} Lina SEURIN** *Bailleur*: SCEA DE LA VALLEE DE L'ORNE (1/2) Pour sa carrière de courses

INA VANILLA (2018) *Locataires*: **M^{me} Elise TOUVAIS**, M. Guillaume LASSAUSSAYE *Bailleur*: Earl CASA BLANCAISE (1/2) Pour sa carrière de courses

LATE VALENTINE (2019) *Locataires*: **M^{lle} Olivia SAELENS**, M. Raphaël MARCEL, M. Richard Mark VENN *Bailleurs*: HARAS DES ETINCELLES, M. Richard Mark VENN (1/2) Pour sa carrière de courses

MIDNIGHT SHINE (2016) *Locataire*: **M. Herve AUDOY** *Bailleurs*: M. Romain LABATAILLE, M. Herve AUDOY, M^{lle} Sarah AUDOY, M. Samuel MARCHESSEAU, M. Bernard MARTINEAU (1/2) Pour sa carrière de courses

VALHALLA BOUM (2019) *Locataire*: **AS. PACAULT (s)** *Bailleur*: M. Alexandre CONIN (1/2) Pour sa carrière de courses

BELLE COPINE (2019) *Locataire*: **M^{lle} Christelle COURTADE** *Bailleur*: HARAS DE BEAULIEU (2/2) Jusqu'au 31 décembre 2027

GRANACCI (2016) *Locataire*: **M. Jean-Pierre DAIREAUX** *Bailleur*: M. Xavier GADRAS (2/2) Pour sa carrière de courses

HAKIM D'AIRY (2017) *Locataires*: **SCEA DE LA VALLEE DE L'ORNE**, M. Fabien LAGARDE *Bailleur*: SCEA DE LA VALLEE DE L'ORNE (2/2) Pour sa carrière de courses

HAWAX (2017) *Locataires*: **M. Gilles BARATOUX**, M^{lle} Celine LEQUIEN, E. LERAY (s), M. Eric LERAY *Bailleur*: M. Eric LERAY (2/2) Pour sa carrière de courses

L'ESCALITY (2019) *Locataire*: **M^{lle} Christelle COURTADE** *Bailleur*: HARAS DE BEAULIEU (2/2) Jusqu'au 31 décembre 2027

LE BEL OGIO (2019) *Locataire*: **M^{lle} Christelle COURTADE** *Bailleur*: HARAS DE BEAULIEU (2/2) Jusqu'au 31 décembre 2027

NABIS (2018) *Locataire*: **M. Stephen RAMSAY** *Bailleur*: M. Francois MASSOT (2/2) Pour sa carrière de courses

NUMBER BLUE (2019) *Locataire*: **M^{lle} Christelle COURTADE** *Bailleur*: HARAS DE BEAULIEU (2/2) Pour sa carrière de courses

PERLE DE L'EST (2019) *Locataire*: **M^{lle} Christelle COURTADE** *Bailleur*: HARAS DE BEAULIEU (2/2) Jusqu'au 31 décembre 2027

SAINT DU BRIZAIS (2017) *Locataires*: **F. HAYERES (s)**, M. Yannis FOUCHARD *Bailleur*: HARAS DE MAGOUE (2/2) Pour sa carrière de courses

COEUR NANTAIS (2016) *Locataires*: **M. Patrick PHILIPPE**, M. Pierre J. FERTILLET *Bailleurs*: M. Patrick PHILIPPE, M. Herve BOURDEAU, FERTILLET (s) (3/2) Pour sa carrière de courses

CUADRILLO (2019) *Locataires*: **M. Fabien DEHEZ**, M. Etienne GUESNET, M. Guillaume MOUSNIER *Bailleur*: M^{me} Jeannine GUESNET (3/2) Pour sa carrière de courses

DANADONA (2015) *Locataire*: **M. Alain LECURIEUX-DURIVAL** *Bailleur*: M^{me} Beatrice ROUSSEL DUPRE (3/2) Pour sa carrière de courses

HAVEBLUE (2018) *Locataires*: **M^{me} Laure GRALL**, E. GRALL (s) *Bailleur*: J.B.S. INVEST N.V. (3/2) Pour sa carrière de courses

PTICOEUR DUSYLHANS (2019) *Locataires*: **M. Gerard BATON**, M. Eric WIANNY *Bailleur*: M. Jose HANS (3/2) Pour sa carrière de courses

SAINTE CLENI (2017) *Locataires*: **M. Stephan PUYSEGUER**, J. ORTET (s) *Bailleur*: SCEA DE LA METAIRIE (3/2) Pour sa carrière de courses

TALISHA GB (2018) *Locataire*: **ECURIE VICTORIA DREAMS** *Bailleur*: M. Jean-Philippe DUBOIS (3/2) Pour sa carrière de courses

COOPER DES ONGRAIS (2012) *Locataire*: **CH. HERPIN (s)** *Bailleur*: M. Norbert TRINCOT (4/2) Pour sa carrière de courses

ISOLINE D'ALENE (2018) *Locataires*: **M. Louis COUTEAUDIER**, E&G . LEENDERS (s) *Bailleur*: M. Louis COUTEAUDIER (4/2) Pour sa carrière de courses

IZIS NICE NAME (2018) *Locataires*: **M. Marcel BENOIT**, M^{lle} Julia POTIER *Bailleur*: M. Claude MENARD (4/2) Pour sa carrière de courses

JAHID DE CHERY (2019) *Locataire*: **M^{lle} Angélique BAILLIF** *Bailleur*: M. Eric ROUSSET (4/2) Pour sa carrière de courses

JAZZMAN D'OC (2019) *Locataire*: **M. Mickael GUILDOUX** *Bailleurs*: M. Jean-Manuel CHARMES, M^{lle} Loraine DOIRISSE (4/2) Pour sa carrière de courses

LA MAROTTERIE (2019) *Locataires*: **SCEA DES SENS**, E&G . LEENDERS (s) *Bailleur*: SCEA DES SENS (4/2) Pour sa carrière de courses

PARIS BY NIGHT (2018) *Locataires*: **M. Pierre-Yves MERIENNE**, M^{me} Audrey GULLIENT *Bailleur*: GEMINI STUD (4/2) Pour sa carrière de courses

SAPHIR DU LEMO (2016) *Locataires*: **M. Didier MARION**, J. MARION (s) *Bailleur*: ELEVAGE MARION (4/2) Pour sa carrière de courses

SITE SEEING (2014) *Locataire*: **M^{lle} Pauline PLAINEMAISON** *Bailleur*: M. Guy TRUQUET (4/2) Avec tacite reconduction

TSUNAMI (2018) *Locataire*: **P&C . PELTIER (s)** *Bailleur*: M. Philippe PELTIER (4/2) Pour sa carrière de courses

DISSOLUTIONS D'ASSOCIATIONS

AGNOSTIC IRE (2017) *Dirigeant*: **M. Bernard DURRHEIMER** *Associé*: M^{lle} Yvonne VOLLMER (7/1) Pour sa carrière de courses

ALTER POSEIDON GER (2016) *Dirigeant*: **M^{me} Janina BURGER** *Associé*: M. Torsten RABER (7/1) Pour sa carrière de courses

ANGELUS D'ALIENOR (2010) *Dirigeant*: **M^{me} Daniela AIRALDI** *Associé*: M. Pierre RAUSSIN (7/1) Pour sa carrière de courses

BELGIAN GENTLEMAN (2013) *Dirigeant*: **ECURIE GRIBOMONT** *Associé*: ECURIE DU SUD (7/1) Pour sa carrière de courses

CALA VIOLINA (2016) *Dirigeant*: **NOIR ET OR ELEVAGE S.A.** *Associé*: ECURIE SKYMARC FARM (7/1) Pour sa carrière de courses

CHINESE POWER (2015) *Dirigeant*: **M. Dominique DUVEAU** *Associé*: J. PLANQUE (s) (7/1) Pour sa carrière de courses

COCO CITY (2014) *Dirigeant*: **M. Jean-Edouard MAZERY** *Associés*: M^{me} Isabelle CORBANI, ECURIE PANDORA RACING, M. Ahmed MOUKNASS (7/1) Pour sa carrière de courses

DIVA NOIR (2013) *Dirigeant*: **M^{me} Daniela AIRALDI** *Associé*: M. Pierre RAUSSIN (7/1) Pour sa carrière de courses

DON CORLEONE (2012) *Dirigeant*: **M^{me} Daniela AIRALDI** *Associé*: M. Pierre RAUSSIN (7/1) Pour sa carrière de courses

DR RIO (2016) *Dirigeant*: **JUSTWOW LTD** *Associés*: M^{me} Melissa O'NEILL, M. Robert TOOGOOD (7/1) Pour sa carrière de courses

EVA GLITTERS (2015) *Dirigeant*: **M^{me} Sophie SARTORI** *Associés*: M^{me} Philippe DEMERCASTEL, M^{me} Pauline MENGES (7/1) Pour sa carrière de courses

FEED BACK IRE (2016) *Dirigeant*: **M. Bernard DURRHEIMER** *Associés*: M. Pascal DESHAYES, M^{lle} Yvonne VOLLMER (7/1) Pour sa carrière de courses

GOOD LAW (2015) *Dirigeant*: **M. Claude THIRIET** *Associé*: M^{me} Rachel PHILIPPON (7/1) Pour sa carrière de courses

HOPELESS (2013) *Dirigeant*: **M^{me} Daniela AIRALDI** *Associé*: M^{me} Corine BARANDE BARBE (7/1) Pour sa carrière de courses

HOUESVILLE (2016) *Dirigeant*: **ECURIE DES CHARMES** *Associé*: M^{me} Gilles FORIEN (7/1) Pour sa carrière de courses

JUST PRINCESS (2019) *Dirigeant*: **Suc. Magalen BRYANT** *Associé*: M^{lle} Muriel CASLANT (7/1) Pour sa carrière de courses

KENTAWAY (2018) *Dirigeant*: **M. Philippe LARROUDE** *Associés*: S. DEHEZ (s), M^{lle} Veronique DEVAUX, M^{me} Christine SERERO (7/1) Pour sa carrière de courses

L'ARZIMUT (2014) *Dirigeant*: **M^{me} Daniela AIRALDI** *Associé*: M. Pierre RAUSSIN (7/1) Pour sa carrière de courses

L'ESTANG (2015) *Dirigeant*: **HYPERION SARL** *Associé*: M. Kais MBAREK (7/1) Pour sa carrière de courses

LA ROSSA (2014) *Dirigeant*: **M^{me} Daniela AIRALDI** *Associé*: M. Pierre RAUSSIN (7/1) Pour sa carrière de courses

LOUPEDRA (2017) *Dirigeant*: **HARAS DE SAINTE GAUBURGE** *Associé*: J. BOISNARD (s) (7/1) Pour sa carrière de courses

LOUPEDRO (2015) *Dirigeant*: **M^{me} Claudine FILLET** *Associé*: D. WATRIGANT (s) (7/1) Pour sa carrière de courses

MAELINE (2014) *Dirigeant*: **M. Patrick MEJEAN** *Associés*: M. Thierry MATHEUDI, M. Pierre SIGAUD (7/1) Pour sa carrière de courses

MASSINA (2015) *Dirigeant*: **M. Adrian PRATT** *Associé*: Lord CLINTON (7/1) Pour sa carrière de courses

MONTGAROULT (2015) *Dirigeant*: **M. Jean GUILLEMIN** *Associé*: B. MONTZEY (s) (7/1) Pour sa carrière de courses

MOON SHADOW (2016) *Dirigeant*: **HARAS DE SAINT JULIEN** *Associé*: M^{me} Regula VANNOD (7/1) Pour sa carrière de courses

MYTHIC (2016) *Dirigeant*: **ECURIE DES CHARMES** *Associé*: M^{me} Gilles FORIEN (7/1) Pour sa carrière de courses

NOVATRICE (2015) *Dirigeant*: **M. Andreas FEHR** *Associés*: M^{me} Ingrid BEIN-TRAUTMANN, M^{me} Maja FEHR (7/1) Pour sa carrière de courses

ON THE BALCONY IRE (2016) *Dirigeant*: **M. Robert SINCLAIR** *Associé*: M^{me} Anna SUNDSTROM (7/1) Pour sa carrière de courses

OUT OF THIS WORLD (2018) *Dirigeant*: **Earl HARAS DU LOGIS** *Associés*: M^{lle} Melanie AUSTIN, M. Jocelyn TARGETT, M. Heiko VOLZ (7/1) Pour sa carrière de courses

PARAVENT GB (2016) *Dirigeant*: **ECURIE SKYMARC FARM** *Associé*: ECURIE DES CHARMES (7/1) Pour sa carrière de courses

PETIT FILS (2015) *Dirigeant*: **M. Mathieu OFFENSTADT** *Associés*: M. Sylvain FARGEON, ROD . COLLET (s) (7/1) Pour sa carrière de courses

PRINTEMPS D'AVRIL (2016) *Dirigeant*: **Baron Louis PETIET** *Associé*: M. Jean-Pierre PERRUHOT (7/1) Pour sa carrière de courses

RED SMILE IRE (2019) *Dirigeant*: **LE HARAS DE LA GOUSSERIE** *Associés*: M. Alexandre GIANNOTTI, M. Franck AMAR, M. Tao KEREOF (7/1) Pour sa carrière de courses

RUDIMENTAL (2016) *Dirigeant*: **ECURIE HARAS DU CADRAN** *Associés*: ECURIE PATRICK KLEIN, C&Y . LERNER (s) (7/1) Avec tacite reconduction

SHANAWEST (2012) *Dirigeant*: **ECURIE DES SABLES** *Associés*: M. Guillaume NICOT, M. Ferdinand-Fabrice GUIMARD (7/1) Pour sa carrière de courses

SILVERSTRAND IRE (2016) *Dirigeant*: **M^{me} Rebecca HILLEN** *Associés*: HF. DEVIN (s), M. Brendan HOLLAND (7/1) Pour sa carrière de courses

SPECTACULAR CITY (2009) *Dirigeant*: **M. Jean-Luc EYCHENNE** *Associé*: M. Franck FORESI (7/1) Pour sa carrière de courses

SUIMARON IRE (2017) *Dirigeant*: **D. GUILLEMIN (s)** *Associé*: M. Georges BENMUSSA (7/1) Pour sa carrière de courses

TAKING CHANCES (2018) *Dirigeant: HARAS DE SAINT JULIEN* Associé: M^{me} Regula VANNOD (7/1) Pour sa carrière de courses

TIGRETTE (2016) *Dirigeant: M^{me} Daniela AIRALDI* Associé: M. Pierre RAUSSIN (7/1) Pour sa carrière de courses

VADROUILLEUR (2016) *Dirigeant: M. Julien PHELIPPON* Associé: M. Alexandre DUBREUIL (7/1) Pour sa carrière de courses

VAL BEVER (2015) *Dirigeant: COCHEESE BLOODSTOCK ANSTALT* Associé: M^{me} Regula VANNOD (7/1) Pour sa carrière de courses

WINFOLA (2014) *Dirigeant: Suc. Roberto COCHETEUX TIERNO* Associé: M. Christopher HOGG (7/1) Pour sa carrière de courses

YOULEAS TEP (2016) *Dirigeant: M. Philippe LARROUDE* Associé: L. PONTOIR (s) (7/1) Pour sa carrière de courses

AZAMHAN (2018) *Dirigeant: M. Nicolas SALTIEL* Associés: C&Y . LERNER (s), ECURIE LABORDE, ECURIE VALENCIA (9/1) Pour sa carrière de courses

ENTEI IRE (2018) *Dirigeant: M. Giovanni BAJETTI* Associé: M. BARATTI (s) (9/1) Pour sa carrière de courses

HILTON CHOP (2019) *Dirigeant: M. Xavier SALLES* Associé: M. Alain CHOPARD (9/1) Pour sa carrière de courses

HOPEFUL LY (2017) *Dirigeant: M^{me} Nathalie VIALA GROB* Associéss: CH. GOURDAIN (s), M. Dominique CROZES, M. Aurelien DE WISPELAERE, M. Orlande DE WISPELAERE, M. Michel GARCIA-GIL (9/1) Pour sa carrière de courses

IT'S TIME TO RUN (2018) *Dirigeant: M. Martin BAUMGARTNER* Associéss: ECURIE BRILLANTISSIME, LA FLECHE RACING, M. Mathieu BRASME, M. Didier Patrick COLLET, M. Alain JACOB (9/1) Pour sa carrière de courses

KETUPA (2014) *Dirigeant: M. Roland MONNIER* Associé: M. Pierre SALVADORI (9/1) Pour sa carrière de courses

LA TOSCA (2018) *Dirigeant: HARAS DU GRAND LYS* Associés: M. Gianluca BIETOLINI, THOROUGHBRED BLOODSTOCK AGENCY (9/1) Pour sa carrière de courses

LINARDO GB (2013) *Dirigeant: M. Gilles BARBARIN* Associés: M. Stephane CERULIS, M. Venerando FARINARI (9/1) Pour sa carrière de courses

NEVER GIVE WAY IRE (2018) *Dirigeant: M. Berend VAN DALFSEN* Associéss: EQUIVOX, M. Paul BENET, M. Florian GERBRON, M^{me} Andreina MOSCA TOSELLI, M. Mikel DELZANGLES (9/1) Pour sa carrière de courses

NEW FLASH (2018) *Dirigeant: Baron Alain d' AREXY* Associé: E&G . LEENDERS (s) (9/1) Pour sa carrière de courses

TAG (2017) *Dirigeant: Suc. Gerard LANCRY* Associé: M. Michel PLANARD (9/1) Pour sa carrière de courses

BLACK ABBEY (2016) *Dirigeant: M. Anoj DON* Associé: M. Daniel MACAULIFFE (10/1) Pour sa carrière de courses

BROUILLARD IRE (2017) *Dirigeant: SPARKLING STAR* Associé: M^{le} Larissa KNEIP (10/1) Pour sa carrière de courses

CALCITE (2011) *Dirigeant: M. Guillaume MOUSNIER* Associé: M. Pierrick ROUXEL (10/1) Pour sa carrière de courses

DARK DESIRE GER (2012) *Dirigeant: M. Antoine SAUTY DE CHALON* Associé: J. HAMMOND (s) (10/1) Pour sa carrière de courses

EPOUVILLE (2015) *Dirigeant: J.B.S. INVEST N.V.* Associé: F. VERMEULEN (s) (10/1) Pour sa carrière de courses

GOGOGO (2019) *Dirigeant: M. Rolland CAPOZZI* Associé: M^{me} Michele BLANC (10/1) Pour sa carrière de courses

GOOD SMASH (2012) *Dirigeant: M. Martial MARTINEZ* Associé: M^{me} Ingrid BEIN-TRAUTMANN (10/1) Pour sa carrière de courses

HUMBLE GB (2017) *Dirigeant: ECURIE DES MONCEAUX* Associés: M^{me} Ilse SMITS, M. Arthur HOYEAU (10/1) Pour sa carrière de courses

JE NE REGRETTERIEN GB (2016) *Dirigeant: WYNATT* Associés: M^{me} Susan MAGNIER, M. Michael TABOR (10/1) Pour sa carrière de courses

LUNERAY (2017) *Dirigeant: FRANKLIN FINANCE S.A.* Associé: ECURIE ANTONIO CARO (10/1) Pour sa carrière de courses

LUSIVE (2016) *Dirigeant: M^{me} Katia DENAMBRIDE* Associé: M. Claude MAYNARD (10/1) Pour sa carrière de courses

MARTAWAN (2014) *Dirigeant: Suc. Michel GRECH* Associés: M. Christophe CHEMINAUD, M. Hugo BOUBEL (10/1) Pour sa carrière de courses

MATISTA IRE (2016) *Dirigeant: M. Jacques POIROUX* Associé: M^{le} Ingrid PANTALL (10/1) Pour sa carrière de courses

OTELLO (2018) *Dirigeant: M. Rolland CAPOZZI* Associés: M^{me} Michele BLANC, M. Alexandre GIANNOTTI (10/1) Pour sa carrière de courses

PALMYRE (2015) *Dirigeant: HARAS D'ETREHAM* Associé: Sir Peter James VELA (10/1) Pour sa carrière de courses

SAGRADAH (2016) *Dirigeant: M^{me} Lisa DEYMONAZ* Associés: HARAS DU SAUBOUAS, MBF (10/1) Pour sa carrière de courses

SALSA CHIC GB (2017) *Dirigeant: CHAUVIGNY GLOBAL EQUINE SASU* Associés: M. BRASME (s), A&G . BOTTI (s), M. Nicolas EVEN (10/1) Pour sa carrière de courses

SAMOTHRACE (2016) *Dirigeant: ECURIE D'AUTHUIT* Associés: ECURIE DE MONTLAHUC, M. Eric John LUCAS, M. Alban CHEVALIER DU FAU (10/1) Pour sa carrière de courses

SAUKITTEN GER (2018) *Dirigeant: M. Jean-Paul CHUZEVILLE* Associéss: ECURIE SAINT-HILAIRE, M. Bernard GIRAUDON, M^{me} Sylvie PIMBONNET, M. Remy PIMBONNET (10/1) Pour sa carrière de courses

SILVERWAVE (2012) (10/1) Pour sa carrière de courses

SILVERWAVE (2012) *Dirigeant: MARTIN S. SCHWARTZ RACING* *Dirigeant: MARTIN S. SCHWARTZ RACING* Associés: F. VERMEULEN (s), F. VERMEULEN (s) (10/1) Pour sa carrière de courses

SINNDARELLA (2016) *Dirigeant: BOULTBEE BROOKS LTD* Associé: M. Guy-Roger PETIT (10/1) Pour sa carrière de courses

SPEAKEASY (2018) *Dirigeant: EQUOTAIR* Associéss: CHAUVIGNY GLOBAL EQUINE SASU, ECURIE BRILLANTISSIME, M. Mickael LASRY, GAB . LEENDERS (s) (10/1) Pour sa carrière de courses

TENZING (2015) *Dirigeant: M. Andrew John DUFFIELD* Associé: M^{me} Eric LIBAUD (10/1) Pour sa carrière de courses

TRIBHUVAN (2016) *Dirigeant: M. Michel PERRET* Associé: M. Guy-Roger PETIT (10/1) Pour sa carrière de courses

TRIDENT (2019) *Dirigeant: WYNATT* Associés: M^{me} Susan MAGNIER, M. Michael TABOR, WESTERBERG (10/1) Pour sa carrière de courses

VESPERA IRE (2015) *Dirigeant: LE THENNEY* Associé: M. JD. DAUDIER DE CASSINI (10/1) Pour sa carrière de courses

VITTORIA (2016) *Dirigeant: ECURIE DE HAUTE LANDE* Associés: M. Jacques CHARTIER, M. Michel CHARTIER, M^{me} Nathalie Prisca MARTIN (10/1) Pour sa carrière de courses

ZEITUNG (2016) *Dirigeant: Eirl Myriam BOLLACK-BADEL* Associé: M. Andrew BARBER (10/1) Pour sa carrière de courses

BALKARIYA (2015) *Dirigeant: ECURIE GRIBOMONT* Associé: ECURIE DU SUD (11/1) Pour sa carrière de courses

BLUE SWAN (2003) *Dirigeant: GO HORSES SPRL* Associé: M. Olivier WEBER-CAFLISCH (11/1) Pour sa carrière de courses

BURN OUT (2013) *Dirigeant: M. Simon MUNIR* Associé: M. Isaac SOUEDE (11/1) Pour sa carrière de courses

CHARMING PRINCE (2017) *Dirigeant: ECURIE GRIBOMONT* Associé: ECURIE DU SUD (11/1) Pour sa carrière de courses

FLAMBEUR BRESILIEEN (2016) *Dirigeant: M^{me} Laure CALLIER* Associéss: BLM BLOODSTOCK, M. Arnaud CHAILLE-CHAILLE, NBB RACING, M. Philip PREVOST BARATTE (11/1) Pour sa carrière de courses

FOLFERDINI (2015) *Dirigeant: M. Yves CORMIER-MARTIN* Associés: M. Charles LECRIVAIN, M. Pierrick PERCHE, M. Xavier FOGGER (11/1) Pour sa carrière de courses

HAPPY BERE (2017) *Dirigeant: SCEA CARANT* Associé: HARAS DU GRAND COURGEON (11/1) Pour sa carrière de courses

MA JOLIE GER (2018) *Dirigeant: M. Yves CORMIER-MARTIN* Associés: M. Pierre J. FERTILLET, M. Pascal MARCHETEAU (11/1) Pour sa carrière de courses

MARSELHA PRINCE (2017) *Dirigeant: ECURIE GRIBOMONT* Associés: ECURIE DU SUD, M. Cedric ROSSI, M. Emmanuel VIAUD (11/1) Pour sa carrière de courses

PRADA DU BUET (2016) *Dirigeant: M. Hans-Peter SORG* Associé: M^{me} Brigitte BADER (11/1) Avec tacite reconduction

PRINCESS ZIZOU (2019) *Dirigeant: ECURIE GRIBOMONT* Associés: ECURIE DU SUD, M. Cedric ROSSI (11/1) Pour sa carrière de courses

UN DES FLOS (2018) *Dirigeant: SCEA DES COLLINES* Associés: M. Nicolas PAYSAN, M. Olivier RATTEL (11/1) Pour sa carrière de courses

HAUTWISON (2017) *Dirigeant: M. Thomas ROSSIGNOL* Associé: ECURIE LES ELEGANTES (12/1) Pour sa carrière de courses

MAGIC DRAGOON (2017) *Dirigeant: M. Manuel MARTINEZ* Associés: M. Pierre J. FERTILLET, ECURIE DES CHARMES, HARAS DU DOMAINE DE L'ETANG (12/1) Pour sa carrière de courses

ONE MORE LIGHT (2018) *Dirigeant: M. Manuel MARTINEZ* Associé: M^{me} Alexandra ROSA (12/1) Avec tacite reconduction

SKINAYAN (2017) *Dirigeant: M. Jean-Pierre DEMAILLY* Associé: GAB . LEENDERS (s) (12/1) Pour sa carrière de courses

DEJA VUE (2019) *Dirigeant: ECURIE DE MONTLAHUC* Associés: M. Laurent BENOIT, M. Nicolas de CHAMBURE (13/1) Pour sa carrière de courses

DELUCA CHOP (2019) *Dirigeant: M. Alain CHOPARD* Associé: C. BOUTIN (s) (13/1) Pour sa carrière de courses

IN LOVE DU LARGE (2018) *Dirigeant: THOROUGHbred BLOODSTOCK AGENCY* Associé: BUTEL & BEAUNEZ (s) (13/1) Pour sa carrière de courses

OMAYRA (2019) *Dirigeant: M. Mickael VALVERDE* Associés: M. Christian DIDIERE, M. Sebastien GONGORA, M. Antoine de WATRIGANT (13/1) Pour sa carrière de courses

ONE MORE NIGHT (2019) *Dirigeant: Scea HARAS DU MA* Associés: M. Maurizio GUARNIERI, M. Luca Alberto MORARI (13/1) Pour sa carrière de courses

ROCK THE REEF (2019) *Dirigeant: ECURIE MILL REEF SAS* Associés: ECURIE MAXIME MOCZULSKI, C. FERLAND (s) (13/1) Pour sa carrière de courses

SATINKA (2019) *Dirigeant: MOUSQUETAIRE INVESTISSEMENT* Associés: M. Frederic BRAGATO, M. Fabrice CHAPPET, M. Benoit CHALMEL (13/1) Pour sa carrière de courses

CASCABEL GER (2009) *Dirigeant: M. Philippe Georges DUMAS* Associé: Y. FOUIN (s) (14/1) Pour sa carrière de courses

DUNGARVAN (2018) *Dirigeant: F. VERMEULEN (s)* Associé: D. COTTIN (s) (14/1) Pour sa carrière de courses

LA HEUZE (2016) *Dirigeant: ECURIE J. KONJOVIC* Associé: M. Roland MONNIER (14/1) Pour sa carrière de courses

LUMI LOL (2019) *Dirigeant: M. Olivier TRIBOIRE* Associé: M. Ludovic CADOT (14/1) Pour sa carrière de courses

INUIT (2019) *Dirigeant: MOUSQUETAIRE INVESTISSEMENT* Associé: MAGNOLIA BLOODSTOCK SC (15/1) Pour sa carrière de courses

PRINCE D'ISPAHAN (2014) *Dirigeant: ECURIE BIRABEN* Associé: CH. GOURDAIN (s) (15/1) Pour sa carrière de courses

EXCALIBUR (2017) *Dirigeant: M^{me} Isabelle CORBANI* Associés: ECURIE PANDORA RACING, M. Ahmed MOUKNASS (16/1) Pour sa carrière de courses

HONDLEEN (2017) *Dirigeant: M. Olivier SEITE* Associés: E&G . LEENDERS (s), M. Romain BAILLY, M. Luc JOSSE, M. Francois AUDDOIN, M^{me} Françoise LASNE (16/1) Pour sa carrière de courses

IVERNA (2018) *Dirigeant: M. Steven Robert COLLINS* Associé: M. Benoit CHALMEL (16/1) Pour sa carrière de courses

LISANA (2019) *Dirigeant: M. Heinrich TOENNIES-FISCHER* Associé: M. Ulrich-Wilhelm WOLF (16/1) Pour sa carrière de courses

ABELIE (2019) *Dirigeant: M. Christian SAINTE-MARIE* Associé: B. MONTZEY (s) (17/1) Pour sa carrière de courses

BEST MAKER (2017) *Dirigeant: EARL ELEVAGE D'AINAY* Associé: P&C . PELTIER (s) (17/1) Pour sa carrière de courses

CARMAGUE IRE (2017) *Dirigeant: M^{me} Olivia SAELENS* Associé: M. Jean-Marie GATTEAU (17/1) Pour sa carrière de courses

CESAR D'OROUX (2014) *Dirigeant: M. Arnaud CHAILLE-CHAILLE* Associé: M. David GIRAUDEAU (17/1) Pour sa carrière de courses

CHAMBONAS (2017) *Dirigeant: M. Gilles BARBARIN* Associés: M. Olivier BROCHART, M. Philippe CRAN, ECURIE GALAXY II, M^{me} Marie-Claire ELAERTS (17/1) Pour sa carrière de courses

EPISCOPALE (2016) *Dirigeant: M. Patrice DETRE* Associé: ECURIE DES MONCEAUX (17/1) Pour sa carrière de courses

GUNFIRE ESQUA (2016) *Dirigeant: M. Laurent JAMAULT* Associé: M. Julien CARAYON (17/1) Pour sa carrière de courses

HANDELI (2011) *Dirigeant: M. Jean-Pierre-J. RIVIERE* Associé: M. Thierry LEMER (17/1) Pour sa carrière de courses

HOLEBOGOSSE (2017) *Dirigeant: M. Alexis ANDRIEU* Associés: M. Pierre-Yves MERIENNE, M^{me} Laurence LAVENU, M. Hugo MERIENNE, M. David LUMET, M. Gil RICHARD (17/1) Pour sa carrière de courses

LADY LIZZY GB (2016) *Dirigeant: M. Allan STENNETT* Associé: M. Richard KENT (17/1) Pour sa carrière de courses

MICK STARS (2017) *Dirigeant: M^{me} Luc AVRIL* Associé: CH. GOURDAIN (s) (17/1) Pour sa carrière de courses

MONT D'ID (2018) *Dirigeant: M. Francois NICOLLE* Associé: M^{me} Katya GALLARD (17/1) Pour sa carrière de courses

ROSE VITA (2014) *Dirigeant: M. Miguel CASTRO MEGIAS* Associé: M. Charley ROSSI (17/1) Pour sa carrière de courses

RUSH HOUR IRE (2016) *Dirigeant: TINA RAU BLOODSTOCK* Associé: N. CLEMENT (s) (17/1) Pour sa carrière de courses

SALUT PATRICE (2016) *Dirigeant: M^{me} Charlette CHARTIER* Associé: EARL DE LA BELLE AUMONE (17/1) Pour sa carrière de courses

VASILIKI (2016) *Dirigeant: M^{me} Roger CHANDIOUX* Associé: M^{me} Nicole GARDE DUBORD (17/1) Avec tacite reconduction

WOODEN SHIPS (2016) *Dirigeant: M. Olivier TRICOT* Associé: PALMYR RACING (17/1) Pour sa carrière de courses

ZILLIMOON (2017) *Dirigeant: ELMINA* Associé: BUTEL & BEAUNEZ (s) (17/1) Pour sa carrière de courses

ASCAIN (2017) *Dirigeant: M. Patrice GAILLARD* Associé: M. Francois PLOUGANOU (18/1) Pour sa carrière de courses

AWESOME COMEDY (2016) *Dirigeant: M^{me} Louise COLLET-VIDAL* Associé: ROB . COLLET (s) (18/1) Pour sa carrière de courses

AWL RITE BLOOM IRE (2019) *Dirigeant: M. Edoardo MARZOCCO* Associés: A&G . BOTTI (s), M. Claudio MARZOCCO, M. Carlo PELLEGATTI (18/1) Pour sa carrière de courses

GOLDLYE (2013) *Dirigeant: M. Mickael VALVERDE* Associés: M. Christian DIDIERE, M. Sebastien GONGORA (18/1) Pour sa carrière de courses

SERGEANT PEPPER'S (2016) *Dirigeant: M. Alain JATHIERE* Associés: EARL HARAS DE L'HOTELLERIE, M. Francois NICOLLE (18/1) Pour sa carrière de courses

SHALLOW (2019) *Dirigeant: Dr Bechara SACRE* Associé: M. Gianluca BIETOLINI (18/1) Pour sa carrière de courses

VILLA SESIMBRA (2016) *Dirigeant: M. Mickael VALVERDE* Associés: M. Christian DIDIERE, M. Sebastien GONGORA (18/1) Pour sa carrière de courses

YMOHTEP (2016) *Dirigeant: M. Patrice GAILLARD* Associé: M. Philippe SOGORB (18/1) Pour sa carrière de courses

GALAWAY (2018) *Dirigeant: M. Pierre BONNEFOY* Associé: M. Johan GERARD (19/1) Pour sa carrière de courses

GAMBIT (2019) *Dirigeant: ECURIE HERVE GUERIN* Associés: GAB . LEENDERS (s), CHAUVIGNY GLOBAL EQUINE SASU (19/1) Pour sa carrière de courses

GOLD EDGE (2018) *Dirigeant: M^{me} Marie-France BERTELLA* Associé: S. NIGGE (s) (19/1) Pour sa carrière de courses

HIGH' ELA (2016) *Dirigeant: ECURIE JEAN-MICHEL CARRIE* Associés: E. GRALL (s), M. Romain PERRUCHOT (19/1) Pour sa carrière de courses

IL FANTASISTA (2019) *Dirigeant: M. Paolo ZAMBELLI* Associés: M^{me} Elisa BERTE, M. Javier PASTORE, M. Thomas WHITEHEAD, A&G . BOTTI (s) (19/1) Pour sa carrière de courses

KINGY LUCK (2019) *Dirigeant: M. Thierry HAYOT* Associés: M. Nicolas NOIRTIN, M. Laurent ASSIER DE POMPIGNAN (19/1) Pour sa carrière de courses

AMBITION GB (2016) *Dirigeant: M. James ROWSELL* Associé: M. Steve ASHLEY (20/1) Pour sa carrière de courses

CHOP VAL (2017) *Dirigeant: ECURIE MARTIAL* Associé: M. Thierry LEMER (20/1) Pour sa carrière de courses

DIAMAND DE VINDECY (2019) *Dirigeant: M. Nicolas LONGERE* Associé: M. Etienne RAQUIN (20/1) Pour sa carrière de courses

FILLE DE FUSEE IRE (2019) *Dirigeant: G. HERNON (s)* Associés: M. Vimal KHOSLA, M. Killian HERNON (20/1) Pour sa carrière de courses

LAW OF ATTRACTION (2017) *Dirigeant: ECURIE DES CHARMES* Associés: M. Manuel MARTINEZ, HARAS DU DOMAINE DE L'ETANG (20/1) Pour sa carrière de courses

MELLE APRIL (2017) *Dirigeant: M. Thomas LEBARON* Associé: J. BERTRAN DE BALANDA (s) (20/1) Pour sa carrière de courses

MOZZARELLA (2017) *Dirigeant: M. Freddy NORMAND* Associés: M. Paul NORMAND, M^{me} Anna POLEK-NORMAND (20/1) Pour sa carrière de courses

ROCK AND ROLL (2018) *Dirigeant: M. Jacques ANXO* Associé: ECURIE APYRENE (20/1) Pour sa carrière de courses

A JOHNNY (2017) *Dirigeant: M. Axel OERTEL* Associé: GAB . LEENDERS (s) (21/1) Pour sa carrière de courses

COLOR CHOPE (2016) *Dirigeant: M. Marc FROMENTIN* Associé: M. Pierre J. FERTILLET (21/1) Pour sa carrière de courses

FLIGHT TIME GB (2016) *Dirigeant: M. George STRAWBRIDGE* Associé: M^{me} Janet LEVE-OSTERMANN (21/1) Pour sa carrière de courses

JASPER GER (2010) *Dirigeant: M. Michel CHARLEU* Associé: M. Franck FORESI (21/1) Pour sa carrière de courses

KISS ME FOREVER (2017) *Dirigeant: M. Eric PIQUEE* Associé: Sarl ECURIE BORGEL (21/1) Pour sa carrière de courses

LINSOUMIS (2014) *Dirigeant: M. Alain PINOT* Associé: M. Jean-Charles BOUBERT (21/1) Pour sa carrière de courses

MY KALYPSO (2018) *Dirigeant: M. Thierry HAYOT* Associés: M. Laurent ASSIER DE POMPIGNAN, M. Nicolas NOIRTIN (21/1) Pour sa carrière de courses

NIGHT FEVER (2016) *Dirigeant: M. Anthony GABRYSZEWSKI* Associé: ECURIES SERGE STEMPNIAK (21/1) Pour sa carrière de courses

NORMANDY INVASION (2013) *Dirigeant: M. Alain ICARD* Associé: Scea ECURIE JC. LAISIS (21/1) Pour sa carrière de courses

ROAD SENAM (2016) *Dirigeant: M. Patrice DETRE* Associé: M. Jacques DETRE (21/1) Pour sa carrière de courses

WOODEN (2015) *Dirigeant: ECURIE MATHIEU OFFENSTADT* Associé: M. Sylvain FARGEON (21/1) Pour sa carrière de courses

CALIFANO (2019) *Dirigeant: M. Christian FAURE* Associés: M. Mathieu DAGUZAN-GARROS, M. Frederic BRAGATO, ECURIE HARAS DE SAINT VINCENT (22/1) Pour sa carrière de courses

GLACIER PEAK (2018) *Dirigeant: M. Pierre GORAL* Associés: M. BOUTIN (s), M^{me} Laurence BAUDOUIN (22/1) Pour sa carrière de courses

BOZA (2019) *Dirigeant: ECURIE SAINT-HILAIRE* Associés: M. Jean-Paul CHUZEVILLE, M. Remy PIMBONNET (23/1) Pour sa carrière de courses

HAPPY DES BRUYERES (2017) *Dirigeant: M^{me} Florence THOMAS-DE GIGOU* Associé: M. Julien JOUIN (23/1) Pour sa carrière de courses

MISS KILI (2019) *Dirigeant: M. Laurent ASSIER DE POMPIGNAN* Associés: M. Thierry HAYOT, M. Nicolas NOIRTIN (23/1) Pour sa carrière de courses

SANS ATTENDRE (2019) *Dirigeant: M^{me} Samantha AMAR* Associés: M. Nicolas BAUDRON, L. BAUDRON (s), M. Arthur HOYEAU, M. Alexis HOYEAU (23/1) Pour sa carrière de courses

SEAGATE (2017) *Dirigeant: M^{me} Christiane HEAD* Associé: ECURIE DU SUD (23/1) Pour sa carrière de courses

SWEET (2017) *Dirigeant: M^{me} Christiane HEAD* Associé: ECURIE DU SUD (23/1) Pour sa carrière de courses

TORCAZA (2016) *Dirigeant: M. Laurent ASSIER DE POMPIGNAN* Associé: M. Thierry HAYOT (23/1) Pour sa carrière de courses

ANGELUS (2019) *Dirigeant: M^{me} Anne-Laurence JACQ* Associés: M. Christian BERQUIER, M. Daniel COLE, M. Hiroo SHIMIZU (24/1) Pour sa carrière de courses

BORN LIKE (2016) *Dirigeant: M. Patrick PRUNALT* Associés: M. Xavier-Louis LE STANG, M^{me} Marie-Claude LE STANG (24/1) Pour sa carrière de courses

BUCEFAL (2011) *Dirigeant: M. Georges LACOMBE* Associés: M. Christian GORGE, M^{me} Jacqueline GATEAU (24/1) Pour sa carrière de courses

CHICHI ONE (2015) *Dirigeant: M^{me} Marie-Gabrielle BOUDOT* Associés: M^{me} Marc BOUDOT, M. SEROR (s), M. Paul AESCHELMANN, Suc. Remy PILET, M. Serge SATABIN (24/1) Pour sa carrière de courses

CROSS WAY IRE (2011) *Dirigeant: M^{me} France FERTILLET* Associé: M. Pierre J. FERTILLET (24/1) Pour sa carrière de courses

EDITED GB (2017) *Dirigeant: M. David GRONDIN* Associés: ECURIE MAIN HORSING SAS, M. Charley ROSSI (24/1) Pour sa carrière de courses

FAUX PAS GB (2016) *Dirigeant: M. Edouard THUEUX* Associé: M^{me} Charline PIERRE (24/1) Pour sa carrière de courses

HAKELA DU SEUIL (2017) *Dirigeant: M^{me} Marc BOUDOT* Associé: M. SEROR (s) (24/1) Pour sa carrière de courses

HANOUKA DU SEUIL (2017) *Dirigeant: M^{me} Marc BOUDOT* Associé: M. SEROR (s) (24/1) Pour sa carrière de courses

HEIDI DU SEUIL (2017) *Dirigeant: M^{me} Marc BOUDOT* Associé: M. SEROR (s) (24/1) Pour sa carrière de courses

IMORTELLE DU SEUIL (2018) *Dirigeant: M^{me} Marc BOUDOT* Associé: M. SEROR (s) (24/1) Pour sa carrière de courses

INDY DU SEUIL (2018) *Dirigeant: M^{me} Marc BOUDOT* Associés: M. SEROR (s), M^{me} Marie-Gabrielle BOUDOT (24/1) Pour sa carrière de courses

INFINITY DU SEUIL (2018) *Dirigeant: M^{me} Marc BOUDOT* Associé: M. SEROR (s) (24/1) Pour sa carrière de courses

JIMALAYA (2019) *Dirigeant: M. Hugo BOUBEL* Associé: M^{me} Kathleen RICHARD (24/1) Pour sa carrière de courses

LA CANCHE (2015) *Dirigeant: HARAS DU SAUBOUAS* Associés: M. Frederic BRAGATO, M. Mathieu DAGUZAN-GARROS (24/1) Pour sa carrière de courses

MARCIE IRE (2018) *Dirigeant: M. Oscar ORTMANS* Associé: M. Neil Andrew HAYWARD (24/1) Pour sa carrière de courses

MORE JOY (2018) *Dirigeant: M. Henri de PRACOMTAL* Associés: HARAS D'ECOUVES, M. Eric PUERARI (24/1) Pour sa carrière de courses

RAMIRA (2020) *Dirigeant: M. Jacques LAPORTE* Associé: C&Y . LERNER (s) (24/1) Pour sa carrière de courses

REBEL JIM IRE (2017) *Dirigeant: M^{me} Catherine MEIGNAN* Associé: M. Bernard ROCHETTE (24/1) Pour sa carrière de courses

ROYAL CALAS (2014) *Dirigeant: M. Raymond FRAUCIEL* Associés: ECURIE DU SUD, M. Michel NIKITAS (24/1) Pour sa carrière de courses

TOUCH OF CHARM (2013) *Dirigeant: ECURIE LUCK* Associé: M^{me} Yvonne VOLLMER (24/1) Pour sa carrière de courses

COMME UNE BOMBE (2017) *Dirigeant: M. Arnaud DRAME* Associé: M. Manuel DUPELIN (25/1) Pour sa carrière de courses

GRAND GLORY GB (2016) *Dirigeant: M. Albert FRASSETTO* Associés: M. John D'AMATO, M. Mike PIETRANGELO (25/1) Pour sa carrière de courses

JUST A PERFECT DAY IRE (2019) *Dirigeant: M. Philippe ALLAIRE* Associé: ECURIE NORMANDY SPIRIT (25/1) Pour sa carrière de courses

MARGOULIN (2019) *Dirigeant: M. Alexis ANDRIEU* Associés: L. PONTOIR (s), M. Christophe DEHONDT (25/1) Pour sa carrière de courses

RAYON DE LUNE (2016) *Dirigeant: HYPERION SARL* Associé: M. Kais MBAREK (25/1) Pour sa carrière de courses

SANPEDRO (2019) *Dirigeant: M. Bernard GIRAUDON* Associés: M. Jean-Pierre-Joseph DUBOIS, F. VERMEULEN (s) (25/1) Pour sa carrière de courses

DAME DE PARIS (2019) *Dirigeant: M^{me} Maryvonne BLOT* Associés: J. BOISNARD (s), M^{me} Charline PIERRE (26/1) Pour sa carrière de courses

GLORINETTE (2016) *Dirigeant: M^{me} Francois-Xavier LEFEUVRE* Associé: A. LEFEUVRE (s) (26/1) Pour sa carrière de courses

IBERIAN (2017) *Dirigeant: M. Nicolas GUARINO* Associés: ECURIE JEAN-MICHEL CARRIE, M. Jacques TOURNIE, M^{me} Catherine DUBUQUOI, E. GRALL (s) (26/1) Pour sa carrière de courses

INDICE DE CIERGUES (2018) *Dirigeant: M^{me} Aurelie BERNARDELLI* Associés: E. GRALL (s), M. Antoine SEMMER-CESARI, M. Xavier LAVABRE (26/1) Pour sa carrière de courses

IRUS DES SOURCES (2018) *Dirigeant: M^{me} Maryvonne BLOT* Associé: J. BOISNARD (s) (26/1) Pour sa carrière de courses

JOLYMPA (2019) *Dirigeant: EQUOTAIR* Associés: M. Alain GAUDU, M. Hubert HONORE (26/1) Pour sa carrière de courses

PARTICULIERE DREAM (2018) *Dirigeant: M^{me} Maryvonne BLOT* Associés: J. BOISNARD (s), Sarl ECURIE ANDRE POMMERAI, HARAS DE LA HAIE NEUVE (26/1) Pour sa carrière de courses

UZURI MBAYA (2018) *Dirigeant: M. Olivier TRIBOIRE* Associé: M. Artus ADELIN DE BOISBRUNET (26/1) Pour sa carrière de courses

ART PREMIER IRE (2016) *Dirigeant: M^{me} Micheline VIDAL* Associés: M^{me} Laurence LAVENU, F. VERMEULEN (s) (27/1) Pour sa carrière de courses

HOTESSE DE CIERGUE (2017) *Dirigeant: M. Julien JOUIN* Associés: M. Jean-Louis DEVILLARD, M. Benjamin GAUTIER (27/1) Pour sa carrière de courses

IRIS DES VIALETTES (2018) *Dirigeant: M. Jean-Pierre RAYNAL* Associé: M^{me} Jean-Francois BERNARD (27/1) Pour sa carrière de courses

PARIELLO (2018) *Dirigeant: M. Jean de CHEFFONTAINES* Associés: M. Olivier d'ARAMON, M. E. de BLOIS DE LA CALANDE, M. Edouard Michel NEVIASKI, M. Gerault de SEZE (27/1) Pour sa carrière de courses

SAGARIS (2018) *Dirigeant: M. Guy VIMONT* Associé: M^{me} Julia POTIER (27/1) Pour sa carrière de courses

SAONNA (2015) *Dirigeant: M. Julien JOUIN* Associé: M. Jean-Pierre-Andre BOUDET (27/1) Pour sa carrière de courses

TOTAL KNOCKOUT (2018) *Dirigeant: M^{me} Charlene HERMELIN* Associés: RED AND WHITE RACING, M^{me} Beatrice HERMELIN, M^{me} Laurence LAVENU (27/1) Pour sa carrière de courses

HEYWA IRE (2016) *Dirigeant: ECURIE DU SUD* Associé: ECURIE GRIBOMONT (28/1) Pour sa carrière de courses

N. par LESTILIA (2020) *Dirigeant: M. Raymond DUPONT-FAHN* Associé: M. David MAUGHAN (28/1) Pour sa carrière de courses

ROVIENNE IRE (2017) *Dirigeant: M^{me} Christine LE BESNERAIS* Associés: M. Patrick BLANC, M^{me} Anabel BARON (28/1) Pour sa carrière de courses

SPACE FORCE (2019) *Dirigeant: M. J.N. TEMAM* Associé: M. Stephen LAHMI (28/1) Pour sa carrière de courses

ENDLESS RISK (2017) *Dirigeant: M. Pierre LAMY* Associés: M. Guillaume THOMESSE, M. Etienne COURNAULT (29/1) Pour sa carrière de courses

MADAME DE SAXE IRE (2020) *Dirigeant: M. Patrick FELLOUS* Associés: M. Alain GIAOUI, M. Alain SOLAL, M^{me} Annie MICHEL (29/1) Pour sa carrière de courses

HONIGMOND GER (2018) *Dirigeant: M. Olivier de GUEBRIANT* Associés: CHAUVIGNY GLOBAL EQUINE SASU, HARAS DE LA HAIE NEUVE (30/1) Pour sa carrière de courses

MONTESCO (2017) *Dirigeant: M^{me} Y. SEYDOUX DE CLAUSONNE* Associés: M. Elias MIKHALIDES, M^{me} Laetitia LOUIS (30/1) Pour sa carrière de courses

ACQUABELLA (2019) *Dirigeant: M^{me} Françoise DELAUNAY* Associés: M. Michel DELAUNAY, M. Octave MIGNECO, JC. ROUGET (s) (31/1) Pour sa carrière de courses

AMAZONIE GB (2018) *Dirigeant: ECURIE ANTONIO CARO* Associé: JC. ROUGET (s) (31/1) Pour sa carrière de courses

ANGEL DARKNESS (2013) *Dirigeant: M. Olivier TRIBOIRE* Associé: M^{me} Heidie CADOT (31/1) Pour sa carrière de courses

AYRTON (2019) *Dirigeant: M. Pierre BEZIAT* Associés: M. Bernard BENAYCH, M. Jean-Maurice MERTZ, JC. ROUGET (s) (31/1) Pour sa carrière de courses

BALLANDIE (2019) *Dirigeant: M. Jacques DETRE* Associés: M. Francois NICOLLE, JC. ROUGET (s) (31/1) Pour sa carrière de courses

BLUE CUP (2016) *Dirigeant: M. Michael WATT* Associé: M. Crispin de MOUBRAY (31/1) Pour sa carrière de courses

BOIS ORIENTAL (2019) *Dirigeant: M. Bernard GIRAUDON* Associés: JC. ROUGET (s), F. VERMEULEN (s) (31/1) Pour sa carrière de courses

CANTONADE GB (2017) *Dirigeant: ECURIE DES MONCEAUX* Associé: LANGLAIS BLOODSTOCK (31/1) Pour sa carrière de courses

CARUSO (2019) *Dirigeant: M. Bernard BENAYCH* Associés: ECURIE LABORDE, ECURIE VALENCIA, JC. ROUGET (s), M. Nicolas SALTIEL (31/1) Pour sa carrière de courses

CHILD OF THE MOON (2020) *Dirigeant: Sarl ECURIE J.L. TEPPER* Associés: ECURIE VIVALDI, M. Hubert GUY, JC. ROUGET (s), M. Alexandre FOULON (31/1) Pour sa carrière de courses

DETESNOUVELLES (2019) *Dirigeant: Sarl ECURIE J.L. TEPPER* Associé: JC. ROUGET (s) (31/1) Pour sa carrière de courses

DIVA VICTORIA (2019) *Dirigeant: Sarl ECURIE J.L. TEPPER* Associés: OCEANIC BLOODSTOCK SARL, JC. ROUGET (s) (31/1) Pour sa carrière de courses

ELUSIVE PICNIC (2018) *Dirigeant: JC. ROUGET (s)* Associé: M. Francois NICOLLE (31/1) Pour sa carrière de courses

ELYSIAN LADY GB (2016) *Dirigeant: M. Brian DUNN* Associé: M. Hugo MERIENNE (31/1) Pour sa carrière de courses

ETOILE DU BERLAIS (2019) *Dirigeant: BALLANTINES RACING STUD LTD* Associé: HARAS DU BERLAIS (31/1) Pour sa carrière de courses

FANG (2018) *Dirigeant: ECURIE B. WEILL Associés: M. Laurent DASSAULT, M. Daniel-Yves TREVES, JC. ROUGET (s) (31/1)* Pour sa carrière de courses

FINGERINTHENOSE (2015) *Dirigeant: M. Olivier TRIBOIRE Associé: M^{lle} Julia POTIER (31/1)* Pour sa carrière de courses

FOREVER D'ANS (2018) *Dirigeant: M. Alain PHILIPPOT Associé: M^{me} Nathalie POINCOT (31/1)* Pour sa carrière de courses

GOT CHARM (2017) *Dirigeant: M^{me} Liliane MONFORT Associé: M. Raphael MARCEL (31/1)* Avec tacite reconduction

HYEKA (2017) *Dirigeant: M. Olivier TRIBOIRE Associé: S. ZULIANI (s) (31/1)* Pour sa carrière de courses

JOUR POLAIRE (2019) *Dirigeant: M. Jerome BRION Associé: M. Jean Justin FOURNIER (31/1)* Pour sa carrière de courses

KANE ORE (2019) *Dirigeant: Sarl ECURIE J.L. TEPPER Associé: JC. ROUGET (s) (31/1)* Pour sa carrière de courses

KOOL HAS (2016) *Dirigeant: JC. ROUGET (s) Associés: M. Olivier CARLI, M. Francois NICOLLE (31/1)* Pour sa carrière de courses

LE DUC (2019) *Dirigeant: JC. ROUGET (s) Associé: Sarl ECURIE J.L. TEPPER (31/1)* Pour sa carrière de courses

LIFETIME (2019) *Dirigeant: M. Bernard BENAYCH Associés: M. Pierre BEZIAT, M. Jean-Maurice MERTZ, JC. ROUGET (s) (31/1)* Pour sa carrière de courses

MISS FRANCE NZ (2015) *Dirigeant: M. Laurent DASSAULT Associé: HARAS D'ETREHAM (31/1)* Pour sa carrière de courses

MON BEL CANTO (2018) *Dirigeant: M. Nicolas SALTIEL Associés: JC. ROUGET (s), ECURIE LABORDE, ECURIE VALENCIA (31/1)* Pour sa carrière de courses

MONPLAISIR (2017) *Dirigeant: JC. ROUGET (s) Associés: M. Pierre BEZIAT, M. Fabio GASTALDI, M. Simone BROGI (31/1)* Pour sa carrière de courses

NOLANE DE VINDECY (2016) *Dirigeant: M. Patrick PERREAU Associés: M. Nicolas PAYSAN, M. Nicolas TAVENON, M^{lle} Nathalie PAYSAN, M. Michel Jean-Pierre GAUTIER (31/1)* Pour sa carrière de courses

NOTRE HISTOIRE GB (2019) *Dirigeant: JC. ROUGET (s) Associé: ECURIE LA VALLEE MARTIGNY EARL (31/1)* Pour sa carrière de courses

NOUGAYORK IRE (2017) *Dirigeant: Sarl ECURIE J.L. TEPPER Associé: JC. ROUGET (s) (31/1)* Pour sa carrière de courses

PELEKAI GB (2018) *Dirigeant: Comte Guillaume de SAINT-SEINE Associés: ECURIE MATHIEU OFFENSTADT, FH. GRAFFARD (s), SALABI RACING (31/1)* Pour sa carrière de courses

PETIT PAYS (2016) *Dirigeant: M. Arnaud DRAME Associé: M. Manuel DUPELIN (31/1)* Pour sa carrière de courses

POUVOIR ROYAL IRE (2018) *Dirigeant: F. VERMEULEN (s) Associé: JC. ROUGET (s) (31/1)* Pour sa carrière de courses

SILVER CRACK (2020) *Dirigeant: M. Claudio MARZOCCO Associés: M. Edoardo MARZOCCO, JC. ROUGET (s) (31/1)* Pour sa carrière de courses

SKIPPING BAIL USA (2017) *Dirigeant: Sarl ECURIE J.L. TEPPER Associé: OCEANIC BLOODSTOCK SARL (31/1)* Pour sa carrière de courses

THE RECORD (2019) *Dirigeant: JC. ROUGET (s) Associés: D. MORISSON (s), M. Pascal MANO (31/1)* Pour sa carrière de courses

VIEILLE DAME GER (2015) *Dirigeant: ECURIE RACING INVESTMENT SOC Associé: M. Nicolas MILLIERE (31/1)* Pour sa carrière de courses

YOUMFLIGHT (2018) *Dirigeant: ECURIE PATRICK BOITEAU Associé: M. Etienne d' ANDIGNE (31/1)* Jusqu'au 00/00/00

BIRDIE HOP (2017) *Dirigeant: EQUOTAIR Associé: M. Francois BELMONT (1/2)* Pour sa carrière de courses

BOARD MEMBER GB (2017) *Dirigeant: M. David HUGUET Associés: M. Pierre BAILLET, M. Antoine ABRASSART, M. Christophe CHEMINAUD, M. Mickael MARCADE (1/2)* Pour sa carrière de courses

GLORIOUS WINGS (2016) *Dirigeant: MUSTANG SARL Associés: M. Jerome DELAUNAY, GAB . LEENDERS (s) (1/2)* Pour sa carrière de courses

HEJDAU (2017) *Dirigeant: M. Alain JATHIERE Associé: M^{me} Pia BRANDT (1/2)* Pour sa carrière de courses

KAOS DODVILLE (2019) *Dirigeant: M. Bernd RABER Associé: L. GADBIN (s) (1/2)* Pour sa carrière de courses

LA MATHILDE (2019) *Dirigeant: M. Richard OLIVIER Associés: M. Henry SALEMME, BEL-OISE S.A.R.L. (1/2)* Pour sa carrière de courses

LE PRESIDENT (2017) *Dirigeant: M. Jean-Philippe ZAOUI Associé: M. Pierre BOUVARD (1/2)* Pour sa carrière de courses

PILOTA (2019) *Dirigeant: M. Herve CHAMARTY Associés: D. GUILLEMIN (s), M. Gael LHERMITE (1/2)* Pour sa carrière de courses

ZAGONA (2015) *Dirigeant: MUSTANG SARL Associé: M^{me} Heidie CADOT (1/2)* Pour sa carrière de courses

BAAL D'ALIENOR (2019) *Dirigeant: M^{me} Kathleen RICHARD Associé: M. Stephane CESMAT (2/2)* Pour sa carrière de courses

GERLINE (2016) *Dirigeant: HARAS DU GRAND CHESNAIE Associé: M. Stephane SEIGNOUX (2/2)* Pour sa carrière de courses

HAUTE AUTORITE (2017) *Dirigeant: M^{me} Nathalie COLLIGNON Associé: M. Jean-Luc PELLETAN (2/2)* Pour sa carrière de courses

IF YOU WANT (2018) *Dirigeant: M. Jean-Louis BERGER Associé: M^{me} Agathe FOUASSIER (2/2)* Pour sa carrière de courses

NATIONALISTA (2017) *Dirigeant: LA FLECHE RACING Associés: HARAS DE MONTAIGU, M. Patrice DURHONE, ECURIE BRILLANTISSIME, M. Markus MEIER, M. BRASME (s) (2/2)* Pour sa carrière de courses

SHAMASUN (2019) *Dirigeant: M. Auguste DUFRENOT Associés: M. Jean-Luc PELLETAN, M^{me} Rana KHADDAM (2/2)* Pour sa carrière de courses

SLEEP EASY GB (2012) *Dirigeant: Suc. Philippe VAN DER LINDEN Associé: M. Xavier-Louis LE STANG (2/2)* Pour sa carrière de courses

STREET EYE GB (2020) *Dirigeant: THOROUGHBRED BLOODSTOCK AGENCY Associé: M. Maurizio GUARNIERI (2/2)* Pour sa carrière de courses

ULICOCO (2016) *Dirigeant: ECURIE DES SABLES Associé: GAB . LEENDERS (s) (2/2)* Pour sa carrière de courses

VALUE AT RISK GB (2009) *Dirigeant: Suc. Philippe VAN DER LINDEN Associé: M. Xavier-Louis LE STANG (2/2)* Pour sa carrière de courses

AZABA (2018) *Dirigeant: M. Francois-Xavier BRESSON Associé: M. Julien CARAYON (3/2)* Pour sa carrière de courses

ELECTRICAL POWER (2019) *Dirigeant: PEGASUS FARMS LTD Associés: ECURIE DES CHARMES, M. Pierre J. FERTILLET (3/2)* Pour sa carrière de courses

HUR CAT (2017) *Dirigeant: M^{lle} Laurence BAUDOIN Associés: M^{me} Marie-Carmen BOUTIN, M. Pierre GORAL (3/2)* Pour sa carrière de courses

RISE AND RUN (2019) *Dirigeant: PEGASUS FARMS LTD Associés: ECURIE DES CHARMES, M. Pierre J. FERTILLET (3/2)* Pour sa carrière de courses

TONERRE DU TEMPS (2019) *Dirigeant: M. Pierre J. FERTILLET Associés: ECURIE DES CHARMES, PEGASUS FARMS LTD (3/2)* Pour sa carrière de courses

TONNERRE DE VIE (2018) *Dirigeant: PEGASUS FARMS LTD Associé: HARAS DU DOMAINE DE L'ETANG (3/2)* Pour sa carrière de courses

CONCERTO (2019) *Dirigeant: M^{me} Pia BRANDT Associé: F. VERMEULEN (s) (4/2)* Pour sa carrière de courses

DULSIE BRIDGE GB (2019) *Dirigeant: ECURIE DARCY RACING STABLE Associé: M. Matthieu PALUSSIÈRE (4/2)* Pour sa carrière de courses

FORLAND (2015) *Dirigeant: M. Jacques DETRE Associés:* M. Thierry CYPRES, M. Francois NICOLLE (4/2) Pour sa carrière de courses

HARTEMIS LADY (2017) *Dirigeant: M. Thierry ADENOT Associé:* M. Patrice LENOGUE (4/2) Pour sa carrière de courses

LADY PARSLEY GB (2015) *Dirigeant: M^{me} Sylvia A. STARK Associé:* M^{me} Suzanne VOLLMER (4/2) Pour sa carrière de courses

LOVELY DOLLY (2017) *Dirigeant: F. VERMEULEN (s) Associé:* M^{me} Pia BRANDT (4/2) Pour sa carrière de courses

ROCK LIGHT (2018) *Dirigeant: M^{me} Anne-Laure GILDOUX Associé:* M. Michel RAYMOND (4/2) Pour sa carrière de courses

SUPERIOR BADOLAT IRE (2017) *Dirigeant: ECURIE DARCY RACING STABLE Associé:* M. Geoffroy HEBER-SUFFRIN (4/2) Pour sa carrière de courses

TRANQUILIZED IRE (2017) *Dirigeant: M. Richard BEDOUET Associés:* M. Bernard ROCHETTE, M. Noam CHEVALIER (4/2) Pour sa carrière de courses

RÉSILIATIONS DE LOCATIONS

DIAMOND CHARM (2009) *Locataire: ECURIE VICTORIA DREAMS Bailleur:* M. Jean-Philippe DUBOIS (7/1) Pour sa carrière de courses

GOALFIRE (2008) *Locataire: M. Alexandre LE GEAY Bailleur:* M. Pierrick LE GEAY (7/1) Avec tacite reconduction

KHALKEPING (2015) *Locataires: M^{me} Fernande LESCOT, M. Stephane EVENO Bailleurs:* M^{me} Sandrine EVENO, M. Stephane EVENO (7/1) Pour sa carrière de courses

LE CONNETABLE (2015) *Locataire: M^{me} Marie-Claire CHAALON Bailleur:* M. Adrien DESESPRINGALLE (7/1) Pour sa carrière de courses

LIGNED'ORGB(2015)*Locataire: BALLYMORETHOROUGH BRED LTD Bailleur:* DAYTON INVESTMENTS LTD (7/1) Pour sa carrière de courses

MARIE DES FLOS (2015) *Locataire: SCEA DES COLLINES Bailleur:* M. Clovis BARDIN (7/1) Pour sa carrière de courses

MISSING ONES (2010) *Locataire: M. Alexandre LE GEAY Bailleur:* M. Pierrick LE GEAY (7/1) Avec tacite reconduction

MORTON (2018) *Locataire: ECURIE MATHIEU OFFENSTADT Bailleur:* M. Jean-Claude SEROUL (7/1) Pour sa carrière de courses

PIEDI DI ORO IRE (2011) *Locataire: M^{lle} Mireille SILLARD Bailleurs:* M. Jean BONICHE, GEMINI STUD (7/1) Pour sa carrière de courses

SO CRAZY (2012) *Locataires: M. Olivier AUCHERE, M. Nicolas PAYSAN, M. Pierre-Henri REBILLARD Bailleur:* M. Jean-Luc MACE (7/1) Pour sa carrière de courses

TIN GREY (2015) *Locataire: M. Bernard RECHER Bailleur:* M. Henri d'AILLIERES (7/1) Avec tacite reconduction

YELLOW STORM (2014) *Locataires: M. Alexandre KARNIKIAN, Earl HARAS DU LOGIS, M^{lle} Sandra KARNIKIAN Bailleurs:* Earl HARAS DU LOGIS, M^{lle} Sandra KARNIKIAN (7/1) Pour sa carrière de courses

GATE WORK (2016) *Locataires: ECURIE MAGNIEN, E. CLAYEUX (s) Bailleurs:* M. Jean-Francois MAGNIEN, M. Benoit MAGNIEN, M. Charles MAGNIEN (8/1) Pour sa carrière de courses

GODOMAR (2016) *Locataires: HARAS DE SAINT-VOIR, Y. FOUIN (s) Bailleur:* HARAS DE SAINT-VOIR (8/1) Pour sa carrière de courses

HENARES (2017) *Locataires: ECURIE MAGNIEN, E. CLAYEUX (s) Bailleur:* M. Jean-Francois MAGNIEN (8/1) Pour sa carrière de courses

EURVAD PEMBO (2014) *Locataire: M^{lle} Deborah WUNDERLICH Bailleur:* M^{lle} Celine BERTHOULOUX (9/1) Pour sa carrière de courses

FEE DE LA NOVERIE (2015) *Locataire: M^{lle} Deborah WUNDERLICH Bailleur:* M. Hubert RIVIERE (9/1) Pour sa carrière de courses

GABY OH GABY (2016) *Locataire: M^{lle} Isabelle GALLORINI Bailleur:* ADDA (s) (9/1) Pour sa carrière de courses

GOUVERNAIL (2018) *Locataires: M. Vincent DUROT, M. Guillaume DUROT, M. Maxime ROCHERULLE Bailleurs:* M. Gilles HENRY, M. Jean-Yves MATUREL, M^{me} Sebastien VALERIO, COLLET (s), KOBAYASHI (s), M^{me} Helene LLORCA (9/1) Pour sa carrière de courses

HEROINE DU DESERT (2017) *Locataire: M^{lle} Deborah WUNDERLICH Bailleur:* ECURIE DU CLAIR DE LUNE SCEA (9/1) Pour sa carrière de courses

NURMI GER (2013) *Locataires: M. Arcadio VANGELISTI, ARF RACING, M. Davide SATALIA Bailleurs:* M. Arcadio VANGELISTI, M. Davide SATALIA (9/1) Pour sa carrière de courses

PRINCE DE FER (2019) *Locataires: M. Arnaud PICART, M^{me} Odile PICART Bailleur:* M^{me} Odile PICART (9/1) Pour sa carrière de courses

SUMMER WAY (2019) *Locataire: M^{me} Carinne BABIN GUILLOCHON Bailleur:* M^{lle} Stephanie BABIN (9/1) Pour sa carrière de courses

SWEEPER CHOP (2018) *Locataires: SARL GROUPE KR, M. Guy PARIENTE, ECURIE EQUUS RACING Bailleurs:* GUY PARIENTE HOLDING, ECURIE EQUUS RACING, SARL GROUPE KR (9/1) Pour sa carrière de courses

ZAYAN (2019) *Locataire: A. BONIN (s) Bailleur:* ECURIE BIRABEN (9/1) Pour sa carrière de courses

BATHY LOVE (2017) *Locataire: M^{lle} Emilie DROUET Bailleur:* M. Yannick FOUIN (10/1) Jusqu'au 00/00/00

FASTIDIOUS (2015) *Locataires: M. Jean-Philippe DUBOIS, L. BAUDRON (s), ECURIE VICTORIA DREAMS Bailleur:* M. Jean-Philippe DUBOIS (10/1) Pour sa carrière de courses

GALLY JEM (2016) *Locataire: ECURIE SAINT MARTIN Bailleur:* Scea BISSONS (10/1) Pour sa carrière de courses

HAUHAZAR (2017) *Locataire: M. Jean-Raymond BRETON Bailleur:* M. Pascal MAHE (10/1) Pour sa carrière de courses

INDE (2016) *Locataire: Cheik Joaan Bin Hamad AL THANI Bailleur:* AL SHAQAB RACING (10/1) Pour sa carrière de courses

LYONS IRE (2016) *Locataires: FRANKLIN FINANCE S.A., TOLMI RACING SC Bailleurs:* FRANKLIN FINANCE S.A., SCEA MARMION VAUVILLE (10/1) Pour sa carrière de courses

MA VALENTINE (2012) *Locataire: M^{me} Anne-Marie GAREAU Bailleur:* M^{me} Nicole EMOTTE (10/1) Pour sa carrière de courses

MARTALOUNA (2013) *Locataires: M^{me} Didier PAYSAN, M. Nicolas PAYSAN Bailleur:* M^{me} Didier PAYSAN (10/1) Pour sa carrière de courses

ZARICA (2014) *Locataire: M. David WINDRIF Bailleurs:* M. Christian TRECCO, M. Gerome SALUSSOLIA, M. David WINDRIF (10/1) Pour sa carrière de courses

AZROU D'EX (2010) *Locataires: M. Vincent MEILLERAND, A. BOISBRUNET (s) Bailleurs:* M. A. ADELIN DE BOISBRUNET, M. Vincent MEILLERAND (11/1) Pour sa carrière de courses

DIAM D'ORIENT (2015) *Locataire: M. Francois PLOUGANOU Bailleur:* M^{me} Isabelle GENAUD (11/1) Pour sa carrière de courses

FABULEU DE FORME (2015) *Locataire: M. Antoine BARDINI Bailleurs:* M. A. ADELIN DE BOISBRUNET, ECURIE ARTSAM (11/1) Pour sa carrière de courses

HAAS DE ROCHAUDE (2015) *Locataire: M. Cedric BIDON Bailleur:* M. Marc GILBERT (11/1) Pour sa carrière de courses

HIREINE DE LAGARDE (2017) *Locataire: M. Thierry de LAURIERE Bailleur:* Sc ECURIE COUDERC (11/1) Pour sa carrière de courses

INATTENDU FAMILLY (2017) *Locataire: M. Alain SAGOT Bailleur:* M^{me} Magali GUIBERT-MONGELLAS (11/1) Pour sa carrière de courses

BARBACENA GB (2017) *Locataire*: **F. ROHAUT (s)** *Bailleur*: M. Francois ROHAUT (12/1) Pour sa carrière de courses

BON ESPRIT (2019) *Locataire*: **ECURIE VICTORIA DREAMS** *Bailleur*: M. Jean-Philippe DUBOIS (12/1) Pour sa carrière de courses

CONGRATULATIONS (2019) *Locataires*: **M. Fabrice COLEMAN**, M^{me} Valerie DISSAUX *Bailleur*: M. Fabrice COLEMAN (12/1) Pour sa carrière de courses

GARDAVOUS FYX (2016) *Locataire*: **M. Xavier-Louis LE STANG** *Bailleurs*: M. Xavier-Louis LE STANG, M. Franck RAOUL (12/1) Pour sa carrière de courses

CAVIAR D'ORIENT (2019) *Locataires*: **M. Eugene MONTANE**, M^{me} Brahim FAKHIR, M. Vincent LABRADOR, M. Simone BROGI *Bailleur*: ECURIE HARAS DE SAINT VINCENT (13/1) Pour sa carrière de courses

DEAUSEILLE (2013) *Locataires*: **ECURIE DES MOUILLOTINS**, E&G . LEENDERS (s), M. Francois AUDOIN, M^{me} Françoise LASNE, M. Claude LE BRAS, M. Denis MARIN *Bailleur*: HARAS DE LA ROUSSELIERE SCEA (13/1) Pour sa carrière de courses

DRAKI (2018) *Locataire*: **M. Antoine BARDINI** *Bailleur*: M. Mathieu MAURIZI (13/1) Pour sa carrière de courses

ELYPSON (2015) *Locataires*: **M. Didier BALIOUZE**, M. Emmanuel RODRIGUES DA COSTA, M. Michel PARIZE *Bailleurs*: M. Didier BALIOUZE, M. Emmanuel RODRIGUES DA COSTA, ECURIE JP BONARDEL, M. Pierre FILLIAT (13/1) Pour sa carrière de courses

HALEXANDRE MOME (2017) *Locataires*: **ECURIE FIVE**, M. Jerome DELAUNAY, ECURIE TYGALY, UMA RACING *Bailleurs*: M^{me} Bernadette DESCHERE, ECURIE FIVE, ECURIE TYGALY, UMA RACING (13/1) Pour sa carrière de courses

IDOLE DES BAMBOUS (2018) *Locataire*: **M. Nicolas PAYSAN** *Bailleur*: M. Hubert PAYSAN (13/1) Pour sa carrière de courses

LIGHT HEART IRE (2016) *Locataire*: **M. Pierre-Yves MERIENNE** *Bailleur*: M. John BROWN (13/1) Pour sa carrière de courses

LOU DU MARAIS (2019) *Locataire*: **M^{me} Kathleen RICHARD** *Bailleur*: M. Stephane TALLON (13/1) Pour sa carrière de courses

WHY (2017) *Locataire*: **E. GRALL (s)** *Bailleur*: M^{me} Gwendolina GADBLE (13/1) Pour sa carrière de courses

ES TU LA (2014) *Locataires*: **ELEVAGE LAITRE SCEA**, M. Nicolas PAYSAN *Bailleur*: ELEVAGE LAITRE SCEA (14/1) Pour sa carrière de courses

FIDJI ROLI D'OROUX (2015) *Locataire*: **M^{me} Heidie CADOT** *Bailleurs*: M. Pascal-Raphael AMBROGI, M. David GIRAUDEAU (14/1) Pour sa carrière de courses

SAVEUR (2016) *Locataires*: **M. Theo RIBO**, M. Pierre J. FERTILLET *Bailleur*: M. Yannick FOUIN (14/1) Pour sa carrière de courses

VAUGIRONE (2016) *Locataire*: **M^{me} Juliette MOTTIN** *Bailleur*: M. Daniel VRIGNAUD (14/1) Pour sa carrière de courses

AK ISHAN (2019) *Locataire*: **SUMBE** *Bailleur*: HESMONDS STUD LTD (16/1) Pour sa carrière de courses

BIBI NAYEF (2017) *Locataires*: **M^{me} Monica Giovanna ERMOLLI**, M. Gianluca BIETOLINI *Bailleur*: M^{me} Monica Giovanna ERMOLLI (16/1) Pour sa carrière de courses

FOU PRAIL (2015) *Locataires*: **M. Charles-Eric de ROINCE**, M. Nicolas PAYSAN *Bailleur*: M. Franck LOREE (16/1) Pour sa carrière de courses

FREYDIS (2015) *Locataire*: **M. Andre ROUSSEL** *Bailleurs*: M. Pierre-Hugo DUMONT, M. Maurice JONNETTE (16/1) Pour sa carrière de courses

GOLDING ROSE (2019) *Locataire*: **M^{me} Michele VERDU** *Bailleur*: M. Richard GALETTI (16/1) Pour sa carrière de courses

GOOD D OC (2016) *Locataire*: **M. Mickael GUILDOUX** *Bailleurs*: M. Jean-Manuel CHARMES, M^{me} Lorraine DOIRISSE (16/1) Pour sa carrière de courses

HASTA LUEGO ELIPE (2017) *Locataire*: **M. Davide SATALIA** *Bailleurs*: M^{me} Elisabeth PEAUD, M. Davide SATALIA (16/1) Pour sa carrière de courses

HELINA DES BROSSES (2017) *Locataires*: **M. Pierre Michel LECOQ**, M. Pierre J. FERTILLET, M. Matthieu NADOT *Bailleurs*: M^{me} Anne-France LECOQ, M. Bruno LECOQ (16/1) Pour sa carrière de courses

IN MEMORIA (2018) *Locataire*: **ECURIE MIRANDE** *Bailleur*: HARAS DE MIRANDE (16/1) Pour sa carrière de courses

LOUSTIK D'AGROSTIS (2014) *Locataire*: **M. Davide SATALIA** *Bailleur*: M^{me} Dominique EUSTACHE (16/1) Pour sa carrière de courses

HARLEY DREAM (2017) *Locataire*: **M. Pierre J. FERTILLET** *Bailleurs*: M. Pierre Michel LECOQ, M. Pierre J. FERTILLET, M. Alexis VIANDIER (17/1) Pour sa carrière de courses

IT SPLITS THE BISE (2018) *Locataire*: **M. Eric MEINDER** *Bailleur*: M^{me} Marion BESSAT (17/1) Pour sa carrière de courses

KAPULKO (2016) *Locataire*: **M^{me} Sindy MARSCH** *Bailleurs*: M^{me} Julie HUET, M. Maurice HUET (17/1) Pour sa carrière de courses

NANCY GER (2017) *Locataires*: **AS&D. ALLARD (s)**, PALMYR RACING, M. Jeremie BOSSERT *Bailleurs*: HARAS DE MONTGERMONT, PALMYR RACING, M. Jeremie BOSSERT (17/1) Jusqu'au 00/00/00

NINIAN DES AIGLES (2014) *Locataire*: **M^{me} Stephanie MARIETTE** *Bailleurs*: M. Arnaud BEDOJET, M^{me} Helene MATHIOT (17/1) Pour sa carrière de courses

TAZKAR (2018) *Locataire*: **ECURIE MADAME LYNNE MACLENNAN** *Bailleur*: M^{me} Karine PERREAU (17/1) Pour sa carrière de courses

HUMBABA D'AGROSTIS (2014) *Locataire*: **M. Jean-Pierre CORDONNIER** *Bailleur*: M. Jean GARNIER (18/1) Pour sa carrière de courses

JOAILLERIE (2017) *Locataire*: **ROB . COLLET (s)** *Bailleur*: Gaec CAMPOS (18/1) Pour sa carrière de courses

CIMA DES PLACES (2017) *Locataires*: **M. Michel GUILDOUX**, M^{me} Anne-Laure GUILDOUX *Bailleur*: M. Edouard DECOSTER (19/1) Pour sa carrière de courses

COEUR D'ORIENT (2018) *Locataire*: **M^{me} Elisabeth ADREA** *Bailleur*: Gaec CAMPOS (19/1) Pour sa carrière de courses

FATALE D'OC (2015) *Locataires*: **M. Michel GUILDOUX**, M^{me} Anne-Laure GUILDOUX, M. Mickael GUILDOUX *Bailleur*: M. Jean-Manuel CHARMES (19/1) Pour sa carrière de courses

TURBO DE BELLOUET (2018) *Locataires*: **M^{me} Flore LEFEVRE**, M. Paul MAUSSION *Bailleur*: M. Paul MAUSSION (19/1) Pour sa carrière de courses

CALVA DU RIB (2012) *Locataire*: **M. Pierre-Olivier ROBERT** *Bailleur*: ECURIE RIB (20/1) Pour sa carrière de courses

CAROLINA VALLEY (2016) *Locataire*: **M. Fabien DEHEZ** *Bailleur*: M^{me} Sophie KOCHER (20/1) Jusqu'au 00/00/00

ECRIN DE CHABA (2014) *Locataires*: **M. Thierry MASSICOT**, M. Fabrice FOUCHER *Bailleur*: M. Jean-Philippe AUBERT (20/1) Pour sa carrière de courses

GENOLA (2016) *Locataires*: **M^{me} Pauline-Marie DAVID**, COUETIL ELEVAGE, M. Eric VOLTZ *Bailleur*: COUETIL ELEVAGE (20/1) Pour sa carrière de courses

OR ET BLEUE (2017) *Locataire*: **M. Antoine BARDINI** *Bailleur*: M. Benoit LAPEZE-CHARLIER (20/1) Pour sa carrière de courses

MA VIE (2016) *Locataires*: **ECURIE CASTILLON BLOODSTOCK**, M. Alexandre GIANNOTTI, M^{me} Sibille ROSSI, ECURIE DES MONCEAUX, QATAR RACING LIMITED *Bailleurs*: M. Alexandre GIANNOTTI, M^{me} Sibille ROSSI, S.C.E.A. DES PRAIRIES, ECURIE DES MONCEAUX, QATAR RACING LIMITED (21/1) Pour sa carrière de courses

ROCK HURLEY (2018) *Locataires*: **M. Sidney DUFRESNE**, E. GRALL (s), M. Guillaume LUYCKX, M^{me} Berangere MILPIED *Bailleur*: M^{me} Sophie KOCHER (21/1) Pour sa carrière de courses

SAHAA (2016) *Locataire*: **ECURIE DES MOUETTES** *Bailleur*: M. Jean-Pierre-Joseph DUBOIS (21/1) Pour sa carrière de courses

ALLIYADH DUBREAU (2018) *Locataires*: **M. Patrick PAUTIER**, M. Christophe PAUTIER *Bailleur*: M^{me} Benedicte CHAROY (23/1) Pour sa carrière de courses

FARIBOLE (2015) *Locataires*: **M. Joel CHAINEAU**, M. Eric LERAY, M. Pierre GOUABAU, M^{me} Victor BLOT, M. Daniel JOSSET, E. LERAY (s) *Bailleur*: M. Eric LERAY (23/1) Pour sa carrière de courses

GARDEN CREEK (2019) *Locataire*: **M. Pascal FLEURIE** *Bailleur*: M. Jean-Pierre BARBIER (23/1) Pour sa carrière de courses

GOKENOR (2019) *Locataires*: **M. Alain JATHIERE**, M. Guy PARIENTE *Bailleurs*: GUY PARIENTE HOLDING, M. Alain JATHIERE (23/1) Pour sa carrière de courses

PATIENCE MERILL (2019) *Locataire*: **M. Pascal FLEURIE** *Bailleurs*: M. Alexandre CHAPEL, M. Eric CHAPEL, M. Emmanuel THOMAS (23/1) Pour sa carrière de courses

PEPOSACA (2017) *Locataire*: **M. Sebastien JOUSSELIN** *Bailleurs*: M. Laurent ASSIER DE POMPIGNAN, M. Thierry HAYOT, M. Nicolas NOIRTIN (23/1) Pour sa carrière de courses

SHAMABEND (2019) *Locataire*: **M. Pascal FLEURIE** *Bailleur*: M. Jean-Pierre BARBIER (23/1) Pour sa carrière de courses

SHARMARA (2017) *Locataire*: **M. Pascal FLEURIE** *Bailleur*: M. Jean-Pierre BARBIER (23/1) Pour sa carrière de courses

TREATY (2018) *Locataire*: **M^{me} Christiane HEAD** *Bailleur*: HARAS DU QUESNAY (23/1) Pour sa carrière de courses

EHO BEBE (2014) *Locataire*: **M. Jerome GENDRY** *Bailleur*: M. Laurent ANDROLUS (24/1) Pour sa carrière de courses

ESPOIR PARFAIT (2015) *Locataire*: **M. Pierre-Yves MASSOUBRE** *Bailleur*: M. Antoine BARDINI (24/1) Pour sa carrière de courses

FIGHTER DU SEUIL (2015) *Locataires*: **M^{me} Marie-Gabrielle BOUDOT**, M. SEROR (s), M^{me} Marc BOUDOT *Bailleur*: M^{me} Marc BOUDOT (24/1) Pour sa carrière de courses

HERVE DU SEUIL (2017) *Locataires*: **M^{me} Marie-Gabrielle BOUDOT**, M. SEROR (s), M^{me} Marc BOUDOT *Bailleur*: M^{me} Marc BOUDOT (24/1) Pour sa carrière de courses

HORSA D'AIRY (2017) *Locataires*: **SCEA DE LA VALLEE DE L'ORNE**, GAB . LEENDERS (s) *Bailleur*: SCEA DE LA VALLEE DE L'ORNE (24/1) Pour sa carrière de courses

IVOIRE DU SEUIL (2018) *Locataires*: **M^{me} Marie-Gabrielle BOUDOT**, M. SEROR (s), M^{me} Marc BOUDOT *Bailleur*: M^{me} Marc BOUDOT (24/1) Pour sa carrière de courses

MONEY BACK (2016) *Locataire*: **M^{me} Charley LAUFFER** *Bailleur*: ECURIES SERGE STEMPNIAK (24/1) Pour sa carrière de courses

NATIONAL INTEREST (2016) *Locataires*: **M^{me} Marie-Gabrielle BOUDOT**, M. SEROR (s) *Bailleur*: M^{me} Solene HUDBERT (24/1) Pour sa carrière de courses

TERRACOSTA (2016) *Locataire*: **M. Christophe PAUTIER** *Bailleur*: M. Paolo MARTOMETTI (24/1) Pour sa carrière de courses

DUBAI FOREVER (2018) *Locataire*: **M. Xavier MALAVIOLLE** *Bailleurs*: M. Eric CHEVRIER, M. Xavier MALAVIOLLE (25/1) Pour sa carrière de courses

HAPPY HARRY (2019) *Locataire*: **M. Noman OZGULER** *Bailleur*: M. Jerome REYNIER (25/1) Pour sa carrière de courses

HAZY DAY (2017) *Locataires*: **M. Mark EDWARDS**, M. Eric VOLTZ *Bailleur*: COUETIL ELEVAGE (25/1) Pour sa carrière de courses

HIDALGO DE BALME (2017) *Locataires*: **M. Jean-Luc HENRY**, M. Francois NICOLLE, M. Jerome DERRO *Bailleur*: M. Jean-Luc HENRY (25/1) Pour sa carrière de courses

IDYLLE AN NOZ (2018) *Locataire*: **M^{me} Catherine BRAIRE** *Bailleurs*: M. Remy NERBONNE, M. Rudy NERBONNE, M. Michel SANTERRE, M. Serge TATARD (25/1) Pour sa carrière de courses

PEPITTE D OR (2019) *Locataire*: **M. Andre PRIOLET** *Bailleurs*: ECURIE DE LA REHORAIE, ELEVAGE DES VALLONS (25/1) Pour sa carrière de courses

SPOKANE (2016) *Locataires*: **M. William ARMITAGE**, M. Thierry LEMER *Bailleurs*: M. Thierry LEMER, ECURIE AUDOY CHRISTIAN (25/1) Pour sa carrière de courses

ISTOIRE D'EPICES (2018) *Locataires*: **M. Jean Luc GAYET**, M^{me} V. BERTRAN DE BALANDA, J. BERTRAN DE BALANDA (s) *Bailleur*: M^{me} Catherine BONNEAU (26/1) Pour sa carrière de courses

LE GASTRONOME (2017) *Locataire*: **M. Anthony GABRYSZEWski** *Bailleur*: VERMEULEN (s) (26/1) Pour sa carrière de courses

MACBETH RIVER (2013) *Locataire*: **M. Julien MOREL** *Bailleur*: M^{me} Marie-Anne CHEVILLARD (26/1) Pour sa carrière de courses

AKERATO (2018) *Locataire*: **M^{me} Corine BARANDE BARBE** *Bailleurs*: M^{me} Catherine DUGUEY, M^{me} Corine BARANDE BARBE, M. Jean-Philippe DUGUEY (27/1) Jusqu'au 00/00/00

AMELIDAY (2017) *Locataire*: **M. Pascal FLEURIE** *Bailleur*: M. Jean-Pierre BARBIER (27/1) Pour sa carrière de courses

BABY KEY (2019) *Locataire*: **M. Pascal FLEURIE** *Bailleur*: M. Nicolas CAMPOS (27/1) Pour sa carrière de courses

GAZELLE GEMMOISE (2015) *Locataire*: **M. Thierry POCHE** *Bailleur*: M. Robert-Romain FOUCAULT (27/1) Pour sa carrière de courses

GOOD TO TALK GB (2015) *Locataire*: **M. Julien JOUIN** *Bailleur*: ECURIE SENATOR (27/1) Pour sa carrière de courses

ROSE DES BRIERES (2012) *Locataire*: **M. Thierry POCHE** *Bailleur*: M. Eric SAILLY (27/1) Jusqu'au 00/00/00

ROYAL FORCE (2016) *Locataires*: **M^{me} Clemence VANDEL**, M. PA. ROCOFFORT DE VINNIERE *Bailleurs*: M^{me} Clemence VANDEL, M. Elias BOU CHALHOUB (27/1) Pour sa carrière de courses

SIRENE GEMMOISE (2016) *Locataire*: **M. Thierry POCHE** *Bailleur*: M. Robert-Romain FOUCAULT (27/1) Pour sa carrière de courses

ELLE EST DESLANDES (2014) *Locataire*: **M. Patrick LAJON** *Bailleur*: Scea BARBOTTIERE (28/1) Pour sa carrière de courses

MOTICA (2020) *Locataire*: **M^{me} Yanice LUCE** *Bailleur*: M. Jean-Claude SEROUL (28/1) Pour sa carrière de courses

TARIDA (2017) *Locataires*: **M. Maurice LAGASSE**, ECURIE MARENGO SAS, M. Thierry de LA HERONNIERE *Bailleurs*: GRAFFARD (s), M. Thierry de LA HERONNIERE, M. Maurice LAGASSE (28/1) Pour sa carrière de courses

HASHTAG SUCCES (2015) *Locataire*: **M. Jean-Paul GASNIER** *Bailleurs*: M. Antoine BELLANGER, M. Damien BELLANGER, M^{me} Aline GIRAUD (29/1) Pour sa carrière de courses

LITTLE WOOD (2017) *Locataires*: **M. Fabien DEHEZ**, M^{me} Diane ANDRE, M. Jean-Louis DEHEZ *Bailleur*: M. Christian GUILLERM (29/1) Pour sa carrière de courses

SEERCES (2019) *Locataires*: **M. Christian PUISSANT**, M. Christophe CHASSERIAUD, M. Pierre BAILLET, M. Christophe CHEMINAUD *Bailleur*: M. Christian PUISSANT (29/1) Pour sa carrière de courses

SIERRA DE L'ABBAYE (2018) *Locataires*: **M^{me} Christelle COURTADE**, M. Fabrizio LACONI *Bailleur*: M. Jean-Charles ESCALE (29/1) Jusqu'au 00/00/00

CHAPPAQUIDDICK GB (2018) *Locataire*: **M. Kevin HERZOG** *Bailleur*: M^{me} Mireille LAFOUGE-HAJI (30/1) Pour sa carrière de courses

HAWAX (2017) *Locataires*: **M. Gilles BARATOUX**, E. LERAY (s), L. VIEL (s) *Bailleur*: M. Eric LERAY (30/1) Pour sa carrière de courses

HEROINE SMART (2017) *Locataires*: **M. MESCAM (s)**, ECURIE RACING PARTNERS SAS, M. Christophe LE BOUC *Bailleur*: ECURIE SMART SCEA (30/1) Jusqu'au 00/00/00

IZIS NICE NAME (2018) *Locataires*: **S. ZULIANI (s)**, M^{me} Julia POTIER *Bailleur*: M. Claude MENARD (30/1) Pour sa carrière de courses

MIDNIGHT SHINE (2016) *Locataire*: M^{lle} Sarah AUDOY *Baillieurss*: M. Romain LABATAILLE, M. Herve AUDOY, M^{lle} Sarah AUDOY, M. Samuel MARCHESSEAU, M. Bernard MARTINEAU (30/1) Pour sa carrière de courses

BALILAND (2016) *Locataires*: M^{lle} Sabrina PELLETAN, M. Jean-Luc PELLETAN *Baillieur*: Suc. Erick BEC DE LA MOTTE (31/1) Pour sa carrière de courses

DEVNA (2018) *Locataire*: M. Patrick PENELOPE *Baillieur*: M. Marius CONSTANTY (31/1) Pour sa carrière de courses

GYROLE DES LONG (2016) *Locataire*: M. Jerome ZULIANI *Baillieur*: M^{lle} Adeline LEPRESLE (31/1) Pour sa carrière de courses

HAGDAD KAFE (2017) *Locataire*: M. Jerome ZULIANI *Baillieur*: M. Adrien DELAROCHE (31/1) Pour sa carrière de courses

LASTOTCHKA (2019) *Locataires*: ECURIE NOEL FORGEARD, Earl TOUCHSTONE, M. Pierre BONNIER *Baillieur*: Earl TOUCHSTONE (31/1) Pour sa carrière de courses

PRINCESSE METURIE (2011) *Locataire*: F. HAYERES (s) *Baillieur*: M^{lle} Geraldine BELSOEUR (31/1) Pour sa carrière de courses

PROUD SPIRIT POL (2019) *Locataire*: M^{me} Alicja KARKOSA *Baillieurs*: M. Andrzej ZIELINSKI, M. Ryszard ZIELINSKI (31/1) Pour sa carrière de courses

AIMCY DU LYSOS (2018) *Locataires*: M. David HUGUET, M. Antoine ABRASSART, M. Jeremy ACEDO, M. Antoine BENETEAU, M. Pierre BAILLET, M. Christophe CHEMINAUD *Baillieur*: M. Bernard MARTINEAU (1/2) Pour sa carrière de courses

ALEXEJ GB (2017) *Locataires*: M. Jean-Luc COURIVAUD, M. Antoine ABRASSART, M. Thierry LEMER, M. Jean-Claude CATHALIFAUD *Baillieurs*: M^{me} Thierry LEMER, M. Laurent BARBARIN, M. Luc BARBARIN (1/2) Pour sa carrière de courses

CHICHIOLINA (2017) *Locataire*: P. ADDA (s) *Baillieur*: M. Hubert HONORE (1/2) Pour sa carrière de courses

COEUR NANTAIS (2016) *Locataires*: M. Herve BOURDEAU, M. Patrick PHILIPPE, M. Pierre J. FERTILLET *Baillieurs*: M. Patrick PHILIPPE, M. Herve BOURDEAU, FERTILLET (s) (1/2) Pour sa carrière de courses

COOPER DES ONGRAIS (2012) *Locataires*: M^{me} Philippe CHEMIN, CH. HERPIN (s) *Baillieur*: M^{me} Philippe CHEMIN (1/2) Pour sa carrière de courses

DIAMOND DARK (2013) *Locataires*: M^{me} Roland PERRON, M. Pascal JOURNIAC *Baillieurs*: M^{lle} Martine GLAIS, M^{lle} Annie GLAIS (1/2) Pour sa carrière de courses

ENZO DES ONGRAIS (2014) *Locataires*: M^{me} Philippe CHEMIN, CH. HERPIN (s) *Baillieur*: M^{me} Philippe CHEMIN (1/2) Pour sa carrière de courses

FASANOUR (2015) *Locataires*: M^{me} Roland PERRON, M. Pascal JOURNIAC *Baillieurs*: M. Eric PREZELIN, M^{me} Roland PERRON (1/2) Pour sa carrière de courses

FLASH TEMPO (2018) *Locataires*: TURFISTADOR S.A., INTERACT S.A.R.L. *Baillieurss*: TURFISTADOR S.A., FOUESNANT, M. Jean-Pierre BLANCHARD, M. Alain DEPUICHAFFRAY (1/2) Pour sa carrière de courses

GRANDURA (2016) *Locataires*: M^{me} Roland PERRON, C. LOTOUX (s), M. Olivier QUINIOU *Baillieur*: M. Olivier QUINIOU (1/2) Pour sa carrière de courses

HIMOLA (2016) *Locataires*: ECURIE LAURENT CRIBIER, P. ADDA (s), ECURIE JAECKIN, ECURIE INDIGO *Baillieurss*: FOUESNANT, ECURIE JAECKIN, ECURIE INDIGO, ECURIE LAURENT CRIBIER (1/2) Pour sa carrière de courses

HOLIDAYS (2017) *Locataires*: ECURIE LAURENT CRIBIER, P. ADDA (s), ECURIE JAECKIN, ECURIE INDIGO *Baillieur*: M. Francois L'ALLINEC (1/2) Pour sa carrière de courses

HOT DAY (2017) *Locataires*: HARAS DE MONTAIGU, COUETIL ELEVAGE *Baillieur*: COUETIL ELEVAGE (1/2) Pour sa carrière de courses

SATISFACTION (2019) *Locataires*: ECURIE PREMIERS PAS, INTERACT S.A.R.L. *Baillieurs*: ECURIE PREMIERS PAS, FOUESNANT (1/2) Pour sa carrière de courses

ULTRA MARIN (2019) *Locataires*: ECURIE PREMIERS PAS, INTERACT S.A.R.L. *Baillieurs*: ECURIE PREMIERS PAS, FOUESNANT (1/2) Pour sa carrière de courses

ZORRA DES OBEAUX (2014) *Locataires*: MUSTANG SARL, M^{me} Heidie CADOT *Baillieur*: M^{me} Nicolas DEVILDER (1/2) Pour sa carrière de courses

ALLEU (2010) *Locataire*: ECURIE MIRANDE *Baillieur*: HARAS DE MIRANDE (2/2) Pour sa carrière de courses

TERRIBLE AIR (2015) *Locataire*: M. Eric LECOIFFIER *Baillieur*: M. Eric BECQ (2/2) Avec tacite reconduction

AGENT DOUBLE (2019) *Locataire*: M. Guy PARIENTE *Baillieur*: GUY PARIENTE HOLDING (3/2) Pour sa carrière de courses

ANGELISSE (2019) *Locataire*: M. Guy PARIENTE *Baillieur*: GUY PARIENTE HOLDING (3/2) Pour sa carrière de courses

ANNAWAY (2019) *Locataire*: M. Guy PARIENTE *Baillieur*: GUY PARIENTE HOLDING (3/2) Pour sa carrière de courses

DENITZO (2019) *Locataire*: M. Guy PARIENTE *Baillieur*: GUY PARIENTE HOLDING (3/2) Pour sa carrière de courses

DIVINE VISION (2013) *Locataires*: M. Patrice LIENART, M. Yves DUMONT *Baillieurs*: M. Yves DUMONT, M. Patrice LIENART (3/2) Pour sa carrière de courses

GALIANA (2018) *Locataire*: M. Guy PARIENTE *Baillieur*: GUY PARIENTE HOLDING (3/2) Pour sa carrière de courses

GALOVA (2017) *Locataire*: M. Guy PARIENTE *Baillieur*: GUY PARIENTE HOLDING (3/2) Pour sa carrière de courses

GARINA (2019) *Locataire*: M. Guy PARIENTE *Baillieur*: GUY PARIENTE HOLDING (3/2) Pour sa carrière de courses

GO VAL CHOP (2018) *Locataire*: M. Guy PARIENTE *Baillieur*: GUY PARIENTE HOLDING (3/2) Pour sa carrière de courses

GOLENA (2018) *Locataire*: M. Guy PARIENTE *Baillieur*: GUY PARIENTE HOLDING (3/2) Pour sa carrière de courses

GOOD DOLL (2019) *Locataire*: M. Guy PARIENTE *Baillieur*: GUY PARIENTE HOLDING (3/2) Pour sa carrière de courses

GOODTIME PONTADOUR (2016) *Locataire*: M. Marc GLEYROUX *Baillieur*: M. Francois MAILLOT (3/2) Pour sa carrière de courses

GOZAK (2019) *Locataires*: M. Guy PARIENTE, M. Philippe SOGORB *Baillieurs*: GUY PARIENTE HOLDING, M. Philippe SOGORB (3/2) Pour sa carrière de courses

HIPPOCAMPE (2017) *Locataires*: PEGASUS FARMS LTD, M. Pierre J. FERTILLET *Baillieurs*: FERTILLET (s), PEGASUS FARMS LTD (3/2) Pour sa carrière de courses

IDEAL DE SIVOLA (2018) *Locataire*: Y. FOUIN (s) *Baillieur*: M. Yannick FOUIN (3/2) Jusqu'au 00/00/00

JUSKA (2019) *Locataire*: M. Guy PARIENTE *Baillieur*: GUY PARIENTE HOLDING (3/2) Pour sa carrière de courses

KENESSA (2018) *Locataire*: M. Guy PARIENTE *Baillieur*: GUY PARIENTE HOLDING (3/2) Pour sa carrière de courses

KENVIC (2018) *Locataires*: M. Guy PARIENTE, M^{lle} Ingrid PANTALL *Baillieurs*: GUY PARIENTE HOLDING, M^{lle} Ingrid PANTALL (3/2) Pour sa carrière de courses

MAKIRA (2019) *Locataire*: M. Guy PARIENTE *Baillieur*: GUY PARIENTE HOLDING (3/2) Pour sa carrière de courses

MATTINA FORZA GB (2017) *Locataire*: M. Guillaume DUROT *Baillieurs*: ECURIE PANDORA RACING, M. Ahmed MOUKNASS, M. Gerard DECOCQ (3/2) Pour sa carrière de courses

ONYXA (2018) *Locataire*: M. Guy PARIENTE *Baillieur*: GUY PARIENTE HOLDING (3/2) Pour sa carrière de courses

RESTIANO GB (2019) *Locataire*: M. Guy PARIENTE *Baillieur*: GUY PARIENTE HOLDING (3/2) Pour sa carrière de courses

RESVERA GB (2018) *Locataire*: M. Guy PARIENTE *Baillieur*: GUY PARIENTE HOLDING (3/2) Pour sa carrière de courses

STORMANIA (2019) *Locataire*: **M. Guy PARIENTE** *Bailleur*: GUY PARIENTE HOLDING (3/2) Pour sa carrière de courses

VALRAS (2018) *Locataire*: **M. Guy PARIENTE** *Bailleur*: GUY PARIENTE HOLDING (3/2) Pour sa carrière de courses

ZALA CHOPE (2018) *Locataire*: **M. Guy PARIENTE** *Bailleur*: GUY PARIENTE HOLDING (3/2) Pour sa carrière de courses

CALINE DE CAJUS (2017) *Locataire*: **M. Jean-Yves CORDUAN** *Bailleur*: M. Patrice LOZANO (4/2) Pour sa carrière de courses

GIGLIO (2016) *Locataires*: **M^{me} Lysiane POIREAU**, M^{le} Lina SEURIN, M. Nicolas CERCLEUX *Bailleurs*: M^{le} Lina SEURIN, M. Nicolas CERCLEUX, M^{me} Lysiane POIREAU (4/2) Pour sa carrière de courses

HAKANTE TROIS (2017) *Locataires*: **M. Guillaume JUTEAU**, M^{me} Stephanie JUTEAU, M. Thierry de LAURIERE *Bailleurs*: M^{me} Stephanie JUTEAU, M. Jean-Henri JUTEAU (4/2) Pour sa carrière de courses

LUCE DES AIGLES (2016) *Locataire*: **M^{me} Corine BARANDE BARBE** *Bailleur*: M^{me} Helene MATHIOT (4/2) Pour sa carrière de courses

PLEASE LOVE ME (2012) *Locataire*: **M. Thierry JACQUET** *Bailleur*: M. Richard MERLO (4/2) Pour sa carrière de courses

DECLARATIONS DE COULEURS

ASSOCIATION « BRIGHT ASSOCIATION » C. beige, étoiles noires, m. blanches, brassards noirs, t. beige, une étoile beige.

BERTHELOT (Alain) C. blanche, un triangle bleu, m. blanches, diabolos bleus, t. écartelée blanc et bleu.

BERTHELOT (Christophe) C. orange, brassards et t. noirs.

BOURGEAIS (Baptiste) C. grenat, brassards et t. bleus.

BOURGOING (Philippe de) C. verte, coutures et t. noires. (Reprise des couleurs du Baron Louis de Bourgoing).

BRASME (Pierre) C. gros-bleu, m. losanges blancs et gros-bleu, t. gros-bleu.

COSASARA C. gros-bleu, bretelles vertes, m. rayées vert et gros-bleu, t. gros-bleu, pois verts.

CUSENZA (Adriano) C. blanche, croix de Saint-André rouge, m. gros-vert, t. rouge.

DEBEAUVAIS (Mme Janick) C. bleue, une étoile vert-clair, m. bleues, étoiles vert-clair, t. bleue, une étoile vert-clair. (Reprise des couleurs de Mr Bernard Debeauvais).

DEWAILLY (Bruno) C. verte, m. blanches, coutures vertes, t. écartelée blanc et vert.

DONWORTH (Kenneth) C. blanche, un chevron et m. bleu-clair, t. blanche.

DUROT (Mme Sandra) C. gros-bleu, une étoile blanche, m. roses, t. gros-bleu, une étoile blanche.

ECURIE DELLOYE C. cerclée blanc et gros-bleu, t. blanche. (Reprise des couleurs de Mr Hugues Delloye).

ECURIE HIGH HEELS RACING C. blanche, un chevron or, t. gros-bleu.

FERGUSON (Mme Penelope) C. gros-vert, étoiles jaunes, m. et t. jaunes, étoiles gros-vert.

FERNANDEZ DE VEGA (Enrique) : C. grenat, coutures blanches, m. rayées blanc et grenat, t. grenat.

FREE MAN RACING C. blanche, étoiles bleu-clair, t. noire, pampille argent. (Reprise des couleurs de la Société d'entraînement Jean-Claude Rouget).

GIAGNORI (Marco) C. bleu-clair, ceinture gros-bleu, m. et t. blanches.

GUILLIOT (Nicolas) C. noire, étoiles, m. et t. gros-bleu.

HOREAU (Mme Louise) C. gros-bleu, m. rayées grenat et gros-bleu, t. grenat.

HOURI (Mme Nadège) C. rose, diablo et m. rouges, brassards et t. roses.

JUNIOR SPEED SRL C. damier blanc et rouge, t. écartelée blanc et rouge.

KENDALL (Mme Susan) C. losanges blancs et rouges, t. blanche.

LAROCHE (Lindsay) C. gros-bleu, m. et t. gros-bleu, étoiles blanches.

LITTMODEN (Mme Emma) C. bleu-clair, m. losanges blancs et bleu-clair, t. bleu-clair, un losange blanc.

LITTMODEN (Nicholas Paul) C. bleu-clair, trois pois noirs, m. et t. bleu-clair.

MC NALLY (John) C. bleue, ceinture blanche, m. cerclées blanc et bleu, t. bleue, une étoile blanche.

MECHALI (Armand) C. bleue, disque, brassards et t. jaunes.

MEIER (Markus) C. rayée blanc et gros-vert, m. gros-vert, t. gros-vert, une étoile blanche.

MERTZ (Jean-Maurice) C. rouge, un losange, m. et t. blanches.

NACCACHE (David) C. grise, une étoile orange, m. grises, étoiles orange.

NICOLLE (Mme Fabienne) C. blanche, ceinture, brassards et t. rouges. (Reprise des couleurs de Mme Pierre NICOLLE).

NIGHTCHILL LLC C. noire, pois blancs, t. noire.

NORMANDIE BREEDING C. noire, un chevron et m. beiges, t. noire.

RANGIO FARM SRL C. blanche, croix de Saint-André bleu-clair, m. blanches, brassards et t. jaunes.

REMUSAT (Julien) C. blanche, pois violets, m. blanches, t. blanche, pois violets.

SAS MATA HORSE C. rose, épaulettes noires, m. roses, coutures et t. noires.

SASU SCUDERIA CHRISTIAN TROGER C. blanche, étoiles rouges, m. chevrons blanc et rouge, t. blanche, étoiles rouges.

SCEA ROSSIGNOL C. gros-bleu, t. cerclée blanc et gros-bleu. (Reprise des couleurs de Mr Thomas Rossignol).

SPASSOF (Karloos) C. bleu-clair, coutures et m. gros-bleu, t. bleu-clair.

SUTTON (Samuel) C. damier blanc et grenat, m. gros-bleu, t. damier blanc et grenat.

VAITILINGOM (Willy) C. rouge, étoiles et m. vertes, étoiles rouges, t. blanche.

VARET (Mme Géraldine) C. grenat, étoiles et m. bleu-clair, coutures grenat, t. bleu-clair, une étoile grenat.

WINGCAP AB C. violette, brandebourgs, m. jaunes, losanges violets, t. jaune.

WOLF (Mme Laurie) C. bleue, « JL » jaunes, m. losanges jaune set bleus, t. bleue.

CHANGEMENTS DE COULEURS

Au lieu de :

DESBOIS (Mme Philippe) C. verte, étoiles blanches, m. vertes, t. verte, étoiles blanches.

SATALIA (David) C. grenat, croix de Saint-André et brassards blancs, t. écartelée blanc et grenat.

Il faut lire :

DESBOIS (Mme Philippe) C. verte, épaulettes jaunes, t. noire.

SATALIA (David) C. blanche, croix de Saint-André et t. grenat.

SOCIETES

CONSTITUTION :

COSASARA : GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR BERNARD CORRE, PORTEURS DE PARTS : CERCATROVA et MME SOPHIE CORRE.

ECURIE DELLOYE GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR FREDERIC DELLOYE, PORTEUR DE PARTS : LET IT GIFT.

ECURIE HIGH HEELS RACING : GERANT ET PORTEUR DE PARTS : Mlle AMANDA ZETTERHOLM, PORTEURS DE PARTS : MME CHARLOTTE STOUFF-BERTRAND et MME CAROLE DESMETZ.

FREE MAN RACING : GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR JEAN-CLAUDE ROUGET, PORTEUR DE PARTS : SOCIETE JEAN-CLAUDE ROUGET IMMOBILIERE ET FINANCIERE.

JUNIOR SPEED SRL : GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR FLORIN-PETRICIA SUTA.

NIGHTCHILL LLC : GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MME KARI HOROWITZ, PORTEUR DE PARTS : MME VANESSA MARINOPOULOS.

NORMANDIE BREEDING : GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MME CAMILLE VITSE, PORTEUR DE PARTS : MR GUILLAUME VITSE.

RANGIO FARM SRL : GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR BENIAMINO GUETTA, PORTEURS DE PARTS : MR CLEMENTE GUETTA.

SAS MATA HORSE : GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MME MARLENE GODEAU, PORTEURS DE PARTS : MME ELIANE PALICOT et MR GUY PALICOT.

SASU SCUDERIA CHRISTIAN TROGER: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR CHRISTIAN TROGER.

SCEA ROSSIGNOL : GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MME BERENGERE ROSSIGNOL, PORTEUR DE PARTS : MR THOMAS ROSSIGNOL.

WINGCAP AB : GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR CHRISTIAN ELMEHAGEN

CAVALIERES

Renouvellement :

ASIS-TREM (de) Marie
AUBRY Marion
BARRIER Emmanuelle
BOURGEAIS Mélanie
BRANDT Magali
BRAYE Kevin
COLLOMB Margaux
DAVEAU-COUDRAY Elodie
DEFONTAINE Martine
DUBOURG Earine
LECLERC Marine
LEHMANN Louison
LEMAL Alice
LEMARTINEL Marie

GENTLEMEN-RIDERS

Renouvellement :

BOUYSSOU Sébastien
CARON Benjamin
DAURES Antoine
DURANTY Nicolas
GLEYROUX Augustin
GOURDAIN Antoine
HOUEMOND Kevin
LE QUERE Xavier
LIMAYRAC Théo
MADEC Yann
MANCEAU Jean-Daniel
MARLIN Thibault
MASSE Quentin

PAVARD Jean-Baptiste
ROTH LE VAILLANT Gabriel

SOCIETES D'ENTRAINEMENT

SOCIETE D'ENTRAINEMENT CYRIL BRECHON : GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR CYRIL BRECHON.

SOCIETE D'ENTRAINEMENT CHLOE HUE & GAETAN TAUPIN : GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MME CHLOE HUE, GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR GAETAN TAUPIN.

ENTRAINEURS PUBLICS

GEFFRIAUD Sophie
LE MOINE Jean-Roch
SAINTE-ROSE Raymond

ENTRAINEURS PARTICULIERS

RESIMONT Julian

AUTORISATIONS D'ELEVEUR-ENTRAINEUR

Renouvellement :

ANDREANI JEAN-BAPTISTE
AUBREE ERIC
AUDOY HERVE
BARRAO JOEL
BATAILLE KARINE
BAUDIN ANDRE
BOUALEM FAOUZI
CAUMONT XAVIER
CORDONNIER JEAN-PIERRE
DE LAGENESTE NICOLAS
DEVILDER NICOLAS
DOMALAIN JEAN-PIERRE
DUPUIS ROGER-MARIE
FOUGIER THEIRRY
GENDRY JEROME
GEOFFROY GERARD
HEDAN YVES
JAFFRELOT-BEDON STEPHANIE
LE LAY CLAUDE
LIMAYRAC RENAUD
MAHE DOMINIC
MECKES FERNAND
MONNIER ISABELLE
NICOLAS ARNAUD
RALLU MICHEL
SCHOTT PASCALE
STEHLI MICHAEL
TORLAY PIERRICK
VIVES BARTHELEMY

PERMIS D'ENTRAINER

CUSENZA Adriano
HIPPOCRATE Flavien

Renouvellement :

ADREA ELISABETH
ADREA GEORGES

AGUILERA PUENTE MARINE
ALCAN YVON
ALLAIRE NATHALIE
ALLONCLE FRANCIS
ALVAREZ JACQUES
AMBOS DIDIER
AMOURABEN JENNY
ANDRE CHRISTOPHE
ANDRE SANDRINE
AREXY (BARON) ALAIN
AUDOY-BAUGAS HELENE
AUDOY SARAH
AUGUSTIN FLORENT
AUVRAY CAROLINE
AVRILLAUD DANIEL
AZZOPARDI PATRICK
BAILLIF DIDIER
BARBA MAX
BARBE PATRICK
BARON-LOSFELD CONSTANCE
BARRIER EMMANUELLE
BARZALONA CHRISTIAN
BATAIS JEROME
BAUDRELLE ALICE
BAUDRON AMANDINE
BAUDY MATHIAS
BAUER CHRISTIAN
BAYOUX YANIS
BEAUMARD SEBASTIEN
BEAUNEZ BERNARD
BEAUNEZ CAMILLE
BENOIT MARION
BENOIST PASCAL
BERNHARDT ERIC
BERNHARDT LOUIS
BERTELLA VINCENT
BERTHO THIERRY
BERTIN JACQUES
BERTIN JEAN-CHRISTOPHE
BERTIN JEAN-LOUIS
BERTIN REGIS
BERTRAND GUILAIN
BESNARDIERE LAURA
BIDON ALAIN
BIGOT JACQUES
BLANPIN ANDRE
BLIN CHRISTOPHE
BOCQUET ANDRE
BOILLOT CLAUDE
BOLLERI SOPHIE
BONNIN JEAN-MARIE
BORDERIEUX FRANCOIS
BORODAJKO JEAN-PHILIPPE
BOSSERT BENJAMIN
BOSSERT FREDY
BOSSERT SAMUEL

BOUALAM LAHCENE
BOUCHONNET GUY
BOURGEAIS JEROME
BOURGEOIS SERAPHIN
BOUTAULT LAURENT
BOUTIN JEAN-JACQUES
BOUYSSOU SEBASTIEN
BRENCKLE ALAIN
BRESSON CHRISTIAN
BRIAND OLIVIER
BRIFFAULT GILLES
BRUERE MORGANE
BURLET DANIEL
BUSSON JEAN-PAUL
CALVO CYRILE
CANTELOUP NICOLAS
CARNEL JEAN-PAUL
CARNEVALI SIMONE
CASAROLI (Mme) AUGUSTE
CASAROLI JACQUES
CAZAKO JEAN-CLAUDE
CAZAUX (Mme) CHRISTOPHE
CEALY (Mme) CHRISTIAN
CHABOT LIONEL
CHALARD JEROME
CHAPDELAINE JEAN
CHAPURON MICHEL
CHARITAL LISA
CHARON PATRICK
CHARRIER CATHELINE
CHASSERIO JEAN-LOUIS
CHASTENET DANIEL
CHENU FLORENCE
CHEVALLIER MICHAEL
CHEVET BENOIT
CHIOZZI JEAN-JACQUES
CHOPIN FREDERIC
CLEMENCEAU ISABELLE
CLUZEAU PASCAL
COELHO AGOSTINO
COLLINSON ELLEN
CONFRERE PASCAL
COSTA STEPHANIE
COUVREUR SAMUEL
CRIQUI BERNARD
CROUZET CELINE
CROUZILLAC JACQUES
CUENCA JEAN-FRANCOIS
DAHM BLANDINE
DAMBACHER FABRICE
DANJOU ELODIE
DARRAS GERARD
DARTENUCQ JEAN-PIERRE
DARTHENAY EDWIGE
DASQUE VALERIE
DAUCE YVES

DAUGREILH SOPHIE
DAURE ETIENNE
DAURES JEAN-MICHEL
DAUVERGNE GEORGES
DECOUTY ALINE
DEFONTAINE MARTINE
DEFONTAINE RODOLPHE
DEHEZ JEAN-LOUIS
DEISS VERONIQUE
DELAPLACE JEAN-LUC
DELBE JEAN-PASCAL
DELEGUE THIERRY
DELEPAU GILLES
DEMEDARDI CHRISTIANE
DENIEL BRUNO
DEROUET CLAUDE
DESESPRINGALLE ADRIEN
DIAZ ANTOINE
DIAZ CAROLINE
DIULEIN LOIC
DOIZE DANIEL
DOMALAIN CHRISTOPHE
DOMMINGER DELPHINE
DOREAU HELENE
DOUMEN THIERRY
DOYEN GERARD
DREAN MICHEL
DREYER DANIEL
DRIEUX BENOIT
DUBOIS JEAN-PIERRE-JOSEPH
DUBOISSE PATRICK
DUFRECHE PATRICK
DUGAST (Mme) CLAUDE
DULAC PASCAL
DUPORTE OLIVIER
EBERLE BEAT
EDON AURORE
EDON LOIC
EDWARDSSON GIRON ROSEL
ESPANET ERIC
ESSIG ISABELLE
ETCHEVERRY-DELIGNE SANDRINE
FABRE MARION
FAGALDE PIERRE
FAVENNEC BERNARD
FEVEREL VICTOR-FRANCIS
FLEURY LAURE
FLOIRAC JEAN-LOUIS
FOLACCI JEAN PAUL
FOUCHER ROLAND
FOUGERE IRENE
FOUQUET FREDERIC
FOURSANS-BOURDETTE JEAN-LOUIS
FRANCISQUE DIDIER
FRANZEL MILLEPIED PERRINE
FREBY ANNABELLE

FRISON VANESSA
FROIDEFOND HERVE
GARDE DUBORD NICOLE
GAREAU ANNE-MARIE
GASNIER JEAN-PAUL
GAUDINEAU EVELYNE
GAVILAN CLAIRE
GELHAY FREDERIC
GELHAY HENRI
GEMIN DANY
GENTILE JOSEPH
GERARDIN GILLES
GERMAIN-LACOUR ETIENNE
GERRITSE ERIC
GIACOMONI VIRGINIE
GICQUEAU CHRISTIAN
GICQUEL NOEL
GILET MELANIE
GIRAUD PHILIPPE-JACQUES
GLEIZE DAVID
GLEYROUX MARC
GODARD LAURENT
GOMEZ MARTINEZ JOSE LUIS
GONTIER YANNICK
GRAIN MARTIAL
GRANDINDENIS
GRAZIANI BARTHELEMY
GROSFILS BENOIT
GROUALLE OLIVIER
GRUBER PRESCILLIA
GRYSON CECILE
GUIBOURT CATHERINE
GUILDOUX MICKAEL
GUILLET ANNE-MARIE
GUILLIER DIDIER
GUILLOSSOU FABRICE
GUILLOUX LOIC
GUIMARD FERDINAND-JACQUES
HALLOPE (Mme) BERNARD
HAMON SERGE
HARRIS STEPHENSON
HASSINE FRANCOIS
HAURY DANIEL
HENNEL REDON DE BEAUPREAU CSILLA
HENRY JEAN-LUC
HERISSON CATHERINE
HERN PHILIPPE
HIPPOCRATE MICHEL
HONDIER XAVIER
HOUILLOUX DANIEL
HUGUET CHRISTOPHE
IRDOR RONY
IVALDI JACQUES-OLIVIER
JACOBY-KOALY ANDRE
JACQUOT CHRISTOPHE
JARNO JEAN-PIERRE

JEAN LOUIS HUGHES
JEDDARI SAID
JEHANNO JOSEPH
JOIRE THIERRY
JOLLY (Mme) PATRICK
JONCHAY MICHEL
JOSSO JEAN-MARC
JOUET VINCENT
JOUHANDEAUX BERTRAND
JOUIN SEBASTIEN
JOUTEAU JEAN-MAURICE
JUND CHARLES
JUTEAU ISABELLE
JUTEAU STEPHANIE
KAISER MICHEL
KENNEL FRANCOIS
KERN GILBERT
KETTERER ALBERT
KLEINDIENST ALPHONSE
LABIT RENE
LAJON PATRICK
LANGERON GEORGES EMILE
LARGE ERIC
LATESTERE THIERRY
LAVAL SANDRA
LE COURTOIS JEAN-GILDAS
LE COURTOIS YOANN
LE DANTEC JACQUES
LE GEAY DIDIER
LE GEAY PHILIPPE
LE GEAY PIERRICK
LE GLAND GUY
LE REGENT BERNARD
LE STANG XAVIER
LE VEEL CHRISTIAN
LEBOSSE JACKY
LECOMTE GERARD
LECURIEUX-DURIVAL ALAIN
LEFEBVRE NICOLAS
LEFRANT DENIS
LEHMANN MARTIN
LELARGE DENIS
LELIEVRE DOMINIQUE
LELIEVRE JEAN-FRANCOIS
LELIEVRE MICHEL
LEMARIE THIERRY
LEMARTINEL MARIE
LEMONNIER YVES
LENFANT DANIEL
LENGLART LUCIE
LEONI JEAN
LEQUESNE NADIA
LEQUIEN LAURIE
LERAS JEREMY
LESAGE DE LA HAYE SANDRA
LETCHEMY MAURICE ALEXIS

LETORT TIPHAINE
LETREGUILLY JEAN-PAUL
LEVESQUE MARIE-ANNE
LIEVRE GERARD-ALAIN
LIMOUSY DOMINIQUE
LOCQUET OLIVIER
LOISELEUR ROLAND
LOPEZ ANTHONY
LOPEZ (Mme) FRANCIS
LOREDAN ARSENE ELIE
LORENZONI ANTOINE
LOTOUT LOIC-JEAN-NOEL
LUCE YANICE
LUCIANI-PADOVANI HELENE
LUSSON GILLES
LUX JONATHAN
MACAULT CLAUDE
MACE JEAN-LUC
MACE THIBAUD
MAILLER MICHEL
MAMMIA (Mme) DANIEL
MARESCHAL FABRICE
MARIE YOHAN
MARIETTI OCEANE
MARIN MYRIAM
MARION DIDIER
MARTINA CRISTEL
MASSOUBRE PIERRE-YVES
MATHIS REMY
MATTER GABRIELLE
MAUBON ANTOINE
MAUBON PASCALE
MAUDET THOMAS
MAURIZI MATHIEU
MAYNARD CLAUDE
MENAND SERGE
MENGES PAULINE
MENNESSIER HELENE
MERCADER VICTORIA
MERCIER JUSTINE
MERCIER THIERRY
MERLO RICHARD
MESLIN DAVID
MEYNARD MONIQUE
MEYZINDI ROGER
MICHOT ERIC
MINETTI FERNAND
MOHAMED BLAISE
MOLLOT EMILIEN
MONFORT CELINE
MONTFORT (DE) MARC
MOSSE GABRIEL
MOUTOUSSAMY BERNARD
MOUTOUSSAMY GERMAIN
NADOR PHILIPPE
NANNINI LAURA

NEVEUX CAROLINE
NICOLAI ANTOINE
NICOLAS JEAN-PHILIPPE
NICOLAS PHILIPPE
NICOLSON RAPHAEL
NICOLSON RENEBERT
OLEJNICZAK CATHERINE
ORSINI PIERRE
ORTIZ GREGORY
OUVRY PHILIPPE
PAILLETTE JEAN-PIERRE
PAOLETTI ANTOINE
PAPON CATHERINE
PAPON YANNICK
PARISSE AGNES
PASQUIER PHILIPPE
PAULEN JULIEN
PAYET-BURIN LINE
PELLETANT MICHEL
PENELOPE CLAUDE
PENELOPE PATRICK
PEREIRA DA SILVA ESA ARMANDO
PERTUS CYRIL
PEYRAMAURE STEPHANE
PHILIPPOT STEVE
PIETRI DOMINIQUE
PLAINEMAISON PAULINE
PLOUGANOU FRANCOIS
POIREAU LYSIANE
PROIETTI JESSICA
PROVOST JACQUES
PUITG CARL
RABALLAND DANIEL
RACINE JEAN-FRANCOIS
RAMSAY STEPHEN
RAYBOULD IAN
RECHER BERNARD
REMOUE NICOLAS
RENAUD STEPHANE
RENAULT ALAIN
RETIF DOMINIQUE
RETIF SEVERINE
RICHARD XAVIER
RIOU DANIEL
ROBERT PHILIPPE-LOUIS
ROBERT PIERRE-OLIVIER
ROBIC JOEL
RONDELE-LANCELIN CAROLINE
RONDELE CHRISTOPHE
ROUSSEL ANDRE
RUDOLF GUY-CLAUDE
SABLON BIRGIT
SAELENS OLIVIA
SAINJON ANNIE
SAINTE ROSE RAYMOND
SANNIER ANDRE

SARAI PIERRE
SAUVAGE JEAN-PHILIPPE
SAUVAGE NOELLE
SAYET EMMANUEL
SCHALLER JEAN-PHILIPPE
SCHIESTEL FILS JOHN
SCHMITZER CAROL
SCHULER ERIC
SEGUY ALAIN
SIGAUD PIERRE
SILLORAY OLIVIER
SIMON BERNARD
SINGARIN DANIEL
SINGARIN RUDY
SISTI LAURENCE
SOLVAR LAURENT
SORIGNET CHRISTOPHE
SOUCHON NICOLAS
SOUKAI JEAN-CLAUDE
SOURBE HELENE
TAFANI ANGE
TALLEUX MATHIEU
TALLOIS PAOLA
TARET JEAN-FRANCOIS
TATARD ALBERT
TAVARES KEVIN
TEYCHENNE CATHERINE
THABUTEAU MICHEL
THANRY MARIE-CHRISTINE
THAUNAY VINCENT
THIBAUT ANGELA
TILLET LAURENT
TILLET MARGAUX
TORLAY VINCENT
TOURADE FRANCOIS
TOUZAIN JEAN-YVES
TOUZAIN NICOLAS
TRAMONI ANGE
TRENTANI SANDRINE
TRILLAUD-GEYL (Mme) ALFRED
TRINQUIER JEAN-PIERRE
URVOY DOMINIQUE
VALMY D'HERBOIS PASCAL
VANNEREUX PASCAL
VARIN EMILIE
VASUTEK NATHALIE
VENTENA ALVES PEDRO
VERDA SAMUEL
VERDU MICHELE
VERITE HENRI
VERPLANKEN-LABERINE MARIE
VIEIRA CARVALHO ALVARO
VIGREUX AURELIE
VIRANIN MARIELLE
VORNIERE PHILIPPE
WEBER CLAUDE

WUNDERLICH DEBORAH
ZIGLIOLI FERNAND
ZIMMER ALFRED

ELEVEURS-BAILLEURS

d'ABLON XAVIER
CROSNIER MAUD
DA CUNHA PEREIRA JOAQUIM MANUEL
DANIN MARINA
DARGENT HELENE
DIJOUX AURORE
E.A.R.L. ECURIE DE LUDREAM
FANTHOU SYLVIE
GUYOT NADINE
PERDRIELLE ODILE
ROUSSELLE MYRIAM
SEGUIN BARBARA
VAGNE BEATRICE
ZWAENPEOEL NATHALIE

CAVALIERS

BABOT Yoann
Renouvellement :
DECORTE Yves
GOURDINE-BACHOU Francius

APPRENTIS

Renouvellement :
SERVIER Tom

JEUNES JOCKEYS

(Article 104 du Code des Courses au Galop)

BABO Ulrich
CULTRARO Giuseppe
Renouvellement :
BLASCO Charlotte
BOUAJIB Nathan
BOUGON-BOUGEARD Erwann
BOUVIER Lauriane
COUPU Antoine
COURTALON Thomas
COYER Julien
DE CARVALHO Clémence
DUBOURG Pierre
FOLLIN Ylan

TECHNICIENS SUR LES HIPPODROMES DE PROVINCE

Fonction	Fédérations Régionales	Nom	Prénom
Photographe	Nord	DANDOY	Olivier
Juge au Départ	IDF & Haute-Normandie	TOMPKIN	Arnaud

GAULLIER Thomas
HOBART Baptiste
HOLL Anna
HUTEAU Lucas
ISOARDI Elsa
JOSEPH-MATHIEU Mighty
JOURDAN Sacha
LAUDE Camille
LAURENT Mathilde
LE BAY Melvyn
LIGAS Martina
LORY-FOUCHER Marius
MESSINA Benjamin
NAJIB Ismael
RICHARD Gwen
SADAOUI Inès
THOMAS Damien

JOCKEYS

BEN AMOR Mehdi
SINGH Parbat
Renouvellement :
ANDROUIN Mathieu
BEAUDOIRE Anthony
BONIN Jérémy
CAMPOS Rémi
CHAUVEL Jeanne
DA COSTA TORRES Hugo
DORY Léo-Paul
GELHAY Benjamin
LUCAS Edouard
MONTEIRO Jérémie
NAILOV-FERHANOV Sertash
OUVRIER Kevin
RUIZ GONZALEZ Alejandro
SOLIGNAC Ludovic
TABET Hakim
WALTER Wenceslas

AUTORISATION DU PORT D'UN LOGO PUBLICITAIRE SUR LA TENUE PERSON- NELLE DU JOCKEY

PLANQUE Simon
Sponsor : ljockey
Contrat autorisé jusqu'au : 11/01/2032

Décisions

Les décisions publiées au présent BO sont susceptibles de recours en application des dispositions du Code des Courses au Galop

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions des articles 143 et 213 du Code des Courses au Galop ;

Rappel des faits :

Le 19 décembre 2021, le jockey M. Charly BOUTTIER n'a pas été en mesure de satisfaire convenablement au prélèvement biologique pour lequel il était désigné ;

Le 21 décembre 2021, ledit jockey a été informé qu'il n'était pas autorisé à remonter en courses tant qu'il n'aurait pas effectué, à ses frais, une nouvelle visite de non contre-indication à la monte en courses incluant un nouveau prélèvement biologique auprès d'un médecin agréé par France Galop et qu'il ne serait autorisé à remonter en courses qu'au 6ème jour qui suit cette visite ;

Le 28 décembre 2021, ledit jockey a effectué sa visite médicale assortie d'un prélèvement biologique ;

Le 24 janvier 2022, les Commissaires de France Galop ont été saisis par un rapport du médecin conseil de France Galop concernant la situation, laquelle peut donner lieu à des suites disciplinaires ;

Après avoir demandé audit jockey de transmettre ses explications écrites avant le vendredi 28 janvier 2022 ou à demander, par écrit et avant cette date, à être entendu sur la situation ;

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de Mme Christine du BREIL ;

Sur le fond ;

* * *

Vu le courrier du jockey Charly BOUTTIER en date du 24 janvier 2022 indiquant notamment :

- que suite au déroulement du test urinaire sur l'hippodrome de PORNICHET le 19 décembre 2021, il indique ne pas avoir réussi à faire le test, car il était au régime et n'avait pas bu ni mangé 24 heures avant la course, qu'il était totalement déshydraté et n'a donc pas réussi à uriner ;
- qu'il a donc bu 1 litre d'eau pour se forcer et n'a toujours pas réussi ;
- qu'il a ensuite pris un rendez-vous le lendemain avec le Dr. de CRAON, mais ce dernier n'avait pas de test aux normes (dates dépassées) ;
- qu'il s'est donc déplacé 4 jours après à RENNES où il a pu faire correctement son test ;

Vu les dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop ;

Attendu que le jockey Charly BOUTTIER a signé une reconnaissance d'avoir à subir un prélèvement biologique le 19 décembre 2021 sur l'hippodrome de PORNICHET, mais qu'un constat de carence a été établi le même jour selon lequel ledit jockey s'est présenté, mais n'a pas satisfait convenablement audit prélèvement ;

Que ledit jockey a été informé par courrier du médecin conseil de France Galop qu'il n'était pas autorisé à remonter en courses tant qu'une visite de non contre-indication à la monte en courses, incluant un prélèvement biologique auprès d'un médecin agréé par France Galop, n'aura pas été effectuée et qu'il ne pourra remonter en courses qu'à compter du 6ème jour qui suit ladite visite ;

Qu'il convient de prendre acte des explications dudit jockey et du fait qu'il a réalisé, le 28 décembre 2021, la visite demandée par le service médical incluant un prélèvement biologique et qu'il a été autorisé médicalement à remonter en courses par ledit service le sixième jour qui suit l'obtention de l'attestation du médecin ayant effectué la visite conformément au Code ;

Attendu que ledit jockey, en ne satisfaisant pas convenablement au contrôle sur l'hippodrome susvisé, n'avait cependant pas scrupuleusement respecté son obligation de tout faire pour se soumettre au prélèvement biologique prévu par les dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop, ce qui est susceptible de sanction ;

Attendu, qu'au regard des éléments susvisés du dossier, les Commissaires de France Galop :

- prennent acte des mesures du médecin conseil susvisé et de leur respect par ledit jockey ;
- interdisent audit jockey de monter en courses pour une durée de 8 jours pour son infraction au Code des Courses au Galop en matière de prélèvements biologiques, le fait de satisfaire aux prélèvements relevant de ses obligations de jockey soumis audit Code ;
- transmettent la présente décision au médecin conseil de France Galop pour éventuelle suite à donner sur une réévaluation du poids minimal de monte en courses ;
- rappellent audit jockey la nécessité de ne pas accepter de montes, s'il n'est pas en mesure de les respecter sans prendre de risques pour sa santé ou si elles le rendent incapable de satisfaire aux prélèvements, le bien-être des jockeys étant une priorité majeure pour les Commissaires de France Galop ;

PAR CES MOTIFS

Décident :

- de prendre acte des mesures du médecin conseil de France Galop et de leur respect par le jockey Charly BOUTTIER ;
- d'interdire audit jockey de monter en courses pour une durée de 8 jours pour son infraction au Code des Courses au Galop en matière de prélèvements biologiques ;
- de transmettre la présente décision au médecin conseil de France Galop pour éventuelle suite à donner sur une réévaluation du poids minimal de monte en courses ;
- de rappeler audit jockey la nécessité de ne pas accepter de montes, s'il n'est pas en mesure de les respecter sans prendre de risques pour sa santé ou si elles le rendent incapable de satisfaire aux prélèvements, le bien-être des jockeys étant une priorité majeure pour les Commissaires de France Galop.

Boulogne, le 2 février 2022

R. FOURNIER SARLOVEZE – C. du BREIL – P. SABAROTS

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions des articles 143, 213 et 216 du Code des Courses au Galop ;

Saisis par la Commission médicale du dossier du jockey Rodny GELIE dont l'analyse des prélèvements biologiques, effectués les 13 novembre et 12 décembre 2021 sur l'hippodrome de CARRERE ont révélé à deux reprises la présence de (-) -11-NOR-9-CARBOXY-DELTA 9 -TETRAHYDROCANNABINOL (CANNABIS) (substance classée comme stupéfiant) par les dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop ;

Rappel synthétique des faits :

Le 17 décembre 2021, le service médical a envoyé au jockey Rodny GELIE un courrier l'informant du résultat de son prélèvement biologique effectué le 13 novembre 2021, lui demandant de lui faire parvenir des explications quant à la présence de cette substance et en lui indiquant, par ailleurs, qu'il avait la possibilité de demander dans un délai de 8 jours une analyse de contrôle sur la seconde partie du prélèvement ;

Ce courrier est resté sans réponse.

Le 5 janvier 2022, le service médical de France Galop a réceptionné un résultat d'analyse positif à la même substance pour un prélèvement de M. Rodny GELIE effectué le 12 décembre 2021 sur l'hippodrome de CARRERE ;

Le 12 janvier 2022, le service médical a envoyé au jockey Rodny GELIE un courrier l'informant du résultat de son prélèvement biologique effectué le 12 décembre 2021, lui demandant de lui faire parvenir des explications quant à la présence de la substance en cause, en lui indiquant, par ailleurs, qu'il avait la possibilité de demander une analyse de contrôle sur la seconde partie du prélèvement, ledit courrier précisant également que la Commission médicale se réunira et statuera sur son dossier le mardi 18 janvier 2022 et qu'il aura la possibilité d'y assister par visio-conférence et d'être assisté par son médecin traitant ;

Ce courrier est resté sans réponse ;

Le 18 janvier 2022, la Commission médicale s'est réunie, ledit jockey a été entendu par téléphone et ladite Commission, après avoir pris connaissance des éléments médicaux du dossier et en avoir délibéré, a décidé de prononcer une contre-indication médicale temporaire à la monte en courses à son encontre, prenant effet immédiatement et que, pour pouvoir continuer à monter en courses, ledit jockey devra remplir les conditions cumulatives suivantes :

- réaliser une nouvelle visite de non contre-indication à la monte en courses auprès d'un médecin désigné par la Commission ;
- produire deux nouveaux prélèvements biologiques, à dix jours d'intervalle, à la recherche de substances prohibées, dont les résultats devront être négatifs et le tout à ses frais ;

Ladite Commission a indiqué qu'elle prononcera la levée de la contre-indication médicale à la monte en courses au vu des résultats des conditions cumulatives demandées ;

S'agissant d'une substance prohibée figurant sur la liste publiée au § I de l'article 1er de l'annexe 11 du Code des Courses au Galop, la Commission médicale a transmis son rapport aux Commissaires de France Galop ;

Après avoir demandé audit jockey de transmettre ses explications écrites avant le 28 janvier 2022 ou à demander par écrit et avant cette date à être entendu sur la situation ;

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Patrick SABAROTS ;

Vu les dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop ;

Vu le courrier électronique reçu le 25 janvier 2022 par lequel le jockey Rodny GELIE indique notamment :

- s'excuser pour la situation, ajoutant que le jour de son anniversaire, le 30 octobre, il a fumé du cannabis, profitant de cette journée pour s'amuser avec sa famille et ses amis, ainsi que le 29 novembre pour l'anniversaire de son frère ;
- que tout de même, il tient compte de son erreur et fera en sorte que ça ne se reproduise plus ;

Attendu que la Commission médicale a transmis le dossier aux Commissaires de France Galop en raison de la nature de la substance en cause et en application des dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop ;

Attendu qu'il y a lieu de sanctionner le jockey Rodny GELIE au regard de la présence d'une substance prohibée classée comme stupéfiante dans ses deux prélèvements biologiques effectués les 13 novembre et 12 décembre 2021 ;

Attendu qu'au regard des éléments du dossier, les Commissaires de France Galop :

- prennent acte de la reconnaissance de la consommation de ladite substance à deux reprises par le jockey Rodny GELIE ;
- prennent acte de l'inaptitude médicale temporaire à la monte en courses du jockey susvisé à compter du 18 janvier 2022 et de l'ensemble des démarches médicales que ledit jockey devra effectuer à la satisfaction de la Commission médicale pour pouvoir remonter en courses ;
- interdisent audit jockey, au vu de ce qui précède et de ses deux infractions au Code des Courses au Galop, indépendamment des mesures médicales à respecter, de monter dans toutes les courses régies par ledit Code, pour une durée de 2 mois ;

PAR CES MOTIFS

Agissant en application des articles 143, 213 et 216 du Code des Courses au Galop ;

Décident :

- de prendre acte de la reconnaissance de la consommation de ladite substance à deux reprises par le jockey Rodny GELIE ;
- de prendre acte de l'inaptitude médicale temporaire à la monte en courses du jockey Rodny GELIE à compter du 18 janvier 2022 et de l'ensemble des démarches médicales que ledit jockey devra effectuer à la satisfaction de la Commission médicale avant de pouvoir remonter en courses publiques ;
- d'interdire audit jockey, en tout état de cause et indépendamment de toute mesure médicale, au vu de ses deux infractions au Code des Courses au Galop, de monter dans toutes les courses régies par ledit Code, pour une durée de 2 mois.

Boulogne, le 2 février 2022

R. FOURNIER SARLOVEZE – C. du BREIL - P. SABAROTS

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application de l'article 213 du Code des Courses au Galop ;

Rappel des faits :

Le 28 septembre 2021, la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN a adressé aux Commissaires de France Galop une demande d'inscription sur la liste des oppositions formulée à l'encontre de Mme Laetitia LOUIS concernant le non-paiement de factures qui seraient dues par cette dernière ;

Le 5 octobre 2021, lesdits Commissaires ont indiqué à ladite Société que cette demande n'était pas recevable au regard des dispositions de l'article 82 du Code des Courses au Galop, dans la mesure où :

- les factures relatives au cheval MEGALISSIMO sont facturées à Mme Laetitia LOUIS à hauteur de 100%, alors que cette dernière apparaît n'en être associée qu'à hauteur de 75% depuis le 7 octobre 2020 ;
- les factures relatives à la pouliche RISING STAR sont facturées à Mme Laetitia LOUIS à hauteur de 75%, alors que ladite pouliche apparaît déclarée sous la pleine propriété de Mme Laetitia LOUIS ;
- les factures relatives au poulain MACHU PICHOU (N. LANDO'S GIRL) sont facturées à Mme Laetitia LOUIS à hauteur de 50%, alors que ledit poulain apparaît déclaré sous la pleine propriété de Mme Laetitia LOUIS ;
- les factures relatives au hongre ALLSBURG BILBERRY sont facturées à Mme Laetitia LOUIS à hauteur de 75%, alors que ledit hongre apparaît déclaré sous la pleine propriété de Mme Laetitia LOUIS ;

Lesdits Commissaires ont également demandé à ladite Société de bien vouloir leur fournir des explications sur la situation de chacun des chevaux susvisés, en précisant qu'elle était susceptible de sanctions au regard des dispositions de l'article 80 du Code des Courses au Galop ;

Le 12 octobre 2021, ladite Société a transmis des explications, accompagnées de leurs pièces jointes, mentionnant notamment que :

- sont jointes toutes les factures de pension qui ont été établies pour chaque cheval cité dans le courrier ;
- Mme Laetitia LOUIS s'était engagée à enregistrer les contrats d'association chez France Galop, c'est pourquoi ils avaient facturé la pension de ces chevaux en fonction du contrat que Mme Laetitia LOUIS devait établir ;
- ALLSBURG BILBERRY était facturé 75% à Mme Laetitia LOUIS et 25% à la SAS LE MARAIS, joignant les factures de la SAS LE MARAIS ;
- MACHU PICHOU est facturé 50% à Mme Laetitia LOUIS, 25% à Mme Laurence LAVENU et 25% à la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN, joignant les factures de Mme Laurence LAVENU ;
- RISING STAR est facturée 75% à Mme LOUIS et 25% à la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN ;

- pour MEGALISSIMO, la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN allait établir un avoir à Mme Laetitia LOUIS afin de corriger l'erreur de facturation ;

Le 15 octobre 2021, lesdits Commissaires ont précisé qu'il apparaissait au regard des éléments transmis que :

- les nouvelles factures adressées n'apparaissent de nouveau pas avoir été établies conformément aux déclarations de propriété effectuées auprès de France Galop ;
- les factures relatives à ALLSBURG BILBERRY pour la période du 27 mai au 27 juillet 2021 ont été émises à l'attention de la SAS LE MARAIS, laquelle a fait l'objet d'un avis défavorable desdits Commissaires le 16 juillet 2020 concernant sa demande d'agrément en qualité de propriétaire, motivée par l'avis défavorable du Service Central des Courses et Jeux du Ministère de l'Intérieur, ce que la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN ne pouvait ignorer ni M. Jérémy PARA dûment informé à l'époque ;
- des pensions d'entraînement des chevaux CRAZYVORES, DIWAN, ENFANT ROUGE, INTO THE GROOVE, MISS WORLD et WINNAN ont également été facturées à cette société ;
- les pensions de GOLD AND CASH ont été facturées à Mme Laurence LAVENU pour la période du 1er février au 31 juillet 2021, alors qu'il a fait l'objet d'un contrat d'association pour la période du 7 janvier au 5 février 2021 entre les sociétés SPARKLING STAR et la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN, date à laquelle un nouveau contrat d'association a été conclu entre ces deux sociétés et Mme Laurence LAVENU à hauteur de 33 % pour cette dernière et pour la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN et 34% pour la société SPARKLING STAR ;
- les pensions de MACHU PICHOU ont été facturées à Mme Laurence LAVENU pour la période du 18 février au 27 juillet 2021, alors qu'il est déclaré sous la pleine propriété de Mme Laetitia LOUIS depuis le 17 février 2021 ;
- les pensions de COLLINGHAM ont été facturées à Mme Laurence LAVENU pour la période du 8 au 31 juillet 2021, alors qu'il a été déclaré sous la pleine propriété de M. André GIROD du 8 au 27 juillet 2021, date à laquelle il a fait l'objet d'un contrat d'association entre ce dernier et Mme Laurence LAVENU à hauteur de 50% chacun ;
- certains de ces chevaux ont, en outre, participé à des courses publiques régies par le Code des Courses au Galop et sont donc susceptibles d'être distancés ;

Au regard de l'ensemble des éléments communiqués auxdits Commissaires dans le cadre de ce dossier susceptible de constituer une situation passible de sanctions concernant notamment les déclarations de propriété et facturations effectuées, lesdits Commissaires ont dûment appelé la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN, ainsi que Mme Laetitia LOUIS et Mme Laurence LAVENU, à se présenter à la réunion fixée au mercredi 3 novembre 2021, pour l'examen contradictoire du dossier, informant également M. Jérémy PARA, en sa qualité de gérant de la SAS LE MARAIS et en qualité d'employé de la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN, que sa carte d'accès aux enceintes réservées était susceptible de lui être retirée ;

Après avoir constaté, le 3 novembre 2021, la non-présentation des intéressés, à l'exception de l'entraîneur Fabrice VERMEULEN, de M. Cédric BOUTIN, qui assistait la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN, et de Mme Laetitia LOUIS, étant observé qu'il leur a été proposé de signer la retranscription écrite de leurs déclarations, les entraîneurs Fabrice VERMEULEN et Cédric BOUTIN ayant relu lesdites retranscriptions en les approuvant ;

Après avoir ouvert de nouveau les débats et appelé les personnes susvisées et le HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN, ainsi que Mme Béatrice HERMELIN « *déclarée propriétaire à 100% de WINNAN du 16 novembre au 7 décembre 2021 par l'entraîneur Fabrice VERMEULEN* », pour fournir des éléments détaillés dans leur convocation concernant la pouliche WINNAN, à se présenter à la réunion du mercredi 12 janvier 2022 ;

Après avoir constaté, le 12 janvier 2022, la non-présentation des intéressés, étant observé que M. Cédric BOUTIN représentait la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN et que M. Jérémy PARA était représenté par son conseil, étant observé qu'il leur a été proposé de signer la retranscription écrite de leurs déclarations et que M. Cédric BOUTIN a relu lesdites retranscriptions en les approuvant ;

Après avoir pris connaissance des éléments ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Gérald HOVELACQUE ;

Sur le fond ;

Vu la séance du 3 novembre 2021 mentionnant notamment :

Vu le courrier de la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN en date du 25 octobre 2021 mentionnant que M. Fabrice VERMEULEN sera accompagné de M. Cédric BOUTIN ;

Vu le courrier de Mme Laurence LAVENU en date du 26 octobre 2021, transmis le 28 octobre 2021, accompagné de ses pièces jointes, mentionnant notamment :

- qu'elle apporte des informations concernant des contrats d'association relatifs à certains de ses chevaux à l'entraînement chez M. Fabrice VERMEULEN ;
- qu'elle possède ses agréments en qualité d'associé depuis moins d'un an et qu'il y a donc beaucoup de subtilités qu'elle ignore ;
- concernant le cheval GOLD AND CASH, qu'il est rentré dans son effectif depuis le 1er février 2021 à hauteur de 33 %, que le contrat d'association a alors été rédigé le 5 février 2021 par M. Fabrice VERMEULEN et qu'elle l'a signé le jour même, soit quatre jours après son achat ;
- pour le cheval MACHU PICHOU, qu'il lui appartient bien depuis son entrée à l'entraînement le 18 février 2021, mais qu'elle ne sait pourquoi aujourd'hui il n'ait fait à aucun moment mention de sa propriété dans les services de France Galop ;
- que s'il y a des démarches à réaliser elle le fera sans problème, qu'il faudra juste l'en aviser, car elle est novice dans son rôle de propriétaire de chevaux de courses ;
- qu'en ce qui concerne COLLINGHAM, son acquisition date du 8 juillet 2021, qu'elle l'a acquis à M. GIRAUDON à hauteur de 50 % en copropriété avec M. GIROD ;
- qu'elle n'a pas réussi à joindre ce dernier pour lui demander la raison pour laquelle le contrat avait été réalisé à une date postérieure à leur achat, que cependant le contrat d'association a été réalisé avant sa course du 4 août 2021 ;
- que le contrat a été rédigé le 27 juillet et qu'elle l'a signé le jour même encore une fois ;
- qu'elle joint le mail des services de France Galop attestant de ses dires ;
- qu'encore une fois elle attire l'attention des Commissaires sur le fait que le monde des courses comporte encore beaucoup de subtilités qu'elle ne maîtrise pas, mais qu'à l'avenir elle tentera d'être plus vigilante sur les contrats d'association concernant les chevaux qu'elle possède et ne manquera pas, en cas d'anomalies, d'en avvertir ses entraîneurs qui, malgré leur rigueur, ne peuvent encadrer toutes ces démarches encore inconnues pour elle ;

Vu les courriers de Mme Laetitia LOUIS en date du 3 novembre 2021, accompagnés de pièces jointes, mentionnant notamment :

- qu'elle ne conteste pas les factures qu'elle doit, que M. Jérémy PARA s'est engagé à prendre 25% de RISING STAR pour 5.000 euros, comme en atteste une facture, et que, si cela est confirmé, elle attend le règlement par retour et demande que ladite jument soit engagée à réclamer dès sa première course ;
- que concernant ALLSBURG BILLBERRY dont M. Jérémy PARA s'est engagé « à prendre 25% » pour 5.000 euros (facture en pièce jointe au nom de M. Jérémy PARA), elle aimerait savoir si cela est confirmé ou pas et que si cela l'est, elle souhaite qu'il soit engagé à réclamer dès sa 1ère course ;
- qu'elle a réglé la castration et ne réclamera pas la quote-part de 25 % de la facture qu'elle a réglée ;
- que concernant MACHU PICHOU dont la destinée n'était pas encore fixée entre eux, elle confirme céder 50% à Mme Laurence LAVENU pour 1 euro symbolique ;
- que pour MUCHO MACHO dont la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN est copropriétaire à 33% comme elle, avec l'accord de Mme Yolande SEYDOUX qui en possède 34 %, elle demande que son prochain engagement soit à réclamer ;
- que concernant le yearling par HEGEMONY et AL WUKAIR qu'ils n'ont pas nommé, elle indique « qu'ils ont 50/50 » et est ouverte à toute proposition amiable en attendant l'inscription pour dissolution d'association à la 1ère vente de sa catégorie qu'elle demande à M. Fabrice VERMEULEN de bien vouloir chercher ;

Attendu que Mme Laetitia LOUIS a déclaré en séance :

- être propriétaire chez M. Fabrice VERMEULEN depuis plus de 20 ans, qu'elle a rencontré des

problèmes pendant la crise sanitaire devant prendre des décisions et qu'elle a expliqué en toute transparence qu'elle aurait des difficultés de paiement ;

- qu'en septembre, elle a pu « rattraper du retard » et qu'entre septembre 2020 et septembre 2021, elle a ainsi réglé huit fois 3.000 euros environ ;
- qu'elle a été très surprise d'être convoquée, car elle pensait avoir un arrangement accepté par M. Fabrice VERMEULEN ;

Attendu que M. Fabrice VERMEULEN a indiqué que les engagements pris par Mme Laetitia LOUIS lui conviennent et qu'il l'a « relancée », car sa société fait l'objet d'un redressement judiciaire et qu'il a des obligations à respecter ;

Attendu que M. Cédric BOUTIN, qui assistait M. Fabrice VERMEULEN, a indiqué qu'il n'intervient pas sur cette partie du dossier, mais que l'on peut regretter que ce dossier, entre cette propriétaire et cet entraîneur, en soit arrivé là ;

Attendu que M. Robert FOURNIER SARLOVEZE a demandé aux intéressés de s'exprimer sur les parts de propriétés et les pourcentages facturés dans ce dossier, demandant notamment à Mme Laetitia LOUIS de s'exprimer sur le fait qu'elle indique, dans son courrier, vouloir vendre des parts de ses chevaux à M. Jérémy PARA ;

Attendu que Mme Laetitia LOUIS a répondu qu'elle a déjà proposé de lui acheter des parts dans le passé ou de lui vendre des parts de chevaux et que par exemple la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN lui prend parfois 33% d'un cheval ;

Attendu que M. Cédric BOUTIN a indiqué :

- avoir appelé tous les protagonistes du dossier avant de venir, notamment M. Jérémy PARA et que ce dernier est un intermédiaire ;
- que M. Jérémy PARA n'achète pas de chevaux, mais qu'il a monté une société de courtage qui a ensuite été présentée pour devenir propriétaire, mais que les agréments lui ont été refusés ;
- que M. Jérémy PARA n'est pas un propriétaire, mais qu'il fait des transactions et ensuite vend les chevaux à des clients ;
- que parfois, il « a des chevaux sur le dos » et que lorsqu'un cheval est vendu suite à une transaction, le cheval part à un effectif d'entraînement, soit celui de M. Fabrice VERMEULEN, soit celui notamment de 3 autres entraîneurs cités en séance ;
- que M. Jérémy PARA est à la fois salarié de la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN et gérant d'une société de courtage ;

Attendu que M. Robert FOURNIER SARLOVEZE a indiqué que le vrai « hiatus » est que la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN a facturé la SAS LE MARAIS gérée par M. Jérémy PARA qui n'a pourtant pas d'agrément ;

Attendu que M. Cédric BOUTIN a indiqué que le Code des Courses au Galop comporte aussi « des trous d'air » et que M. Jérémy PARA est un commercial ;

Attendu que M. Robert FOURNIER SARLOVEZE a demandé que la facturation ainsi émise soit expliquée ;

Attendu que M. Cédric BOUTIN a indiqué avoir travaillé ce dossier par groupes de chevaux en différenciant 6 chevaux : ALLSBURG BILBERRY, CRAZYVORES, DIWAN, ENFANT ROUGE, INTO THE GROOVE, MISS WORLD et WINNAN, puis de GOLD AND CASH et MACHU PICHOU ;

Que M. Cédric BOUTIN a indiqué :

- que l'article 13 dudit Code a été respecté, car avant les engagements, les contrats ont été enregistrés et qu'au moment des courses tout était « ok » ;
- que tant que le cheval ne court pas, il n'y a pas de problème avec le Code ;
- que l'article 32 a été respecté ;
- qu'au moment des courses l'article 83 est aussi respecté ;
- que la société LE MARAIS gérée par M. Jérémy PARA n'apparaît pas au moment des courses et que les parts des chevaux codétenus par la SAS LE MARAIS ont été systématiquement cédées à d'autres clients avant leur premier engagement ;
- que dès la clôture des engagements, tout était « ok » ;
- que l'article 80 du Code ne précise pas si les factures des entraîneurs doivent être conformes au

moment de la clôture des engagements ou dès l'entrée à l'effectif et qu'il sait que les Commissaires de France Galop vont certainement lui répondre que « *cela doit être fait entre l'entrée à l'effectif et le premier engagement* » et qu'alors il y a un problème en effet avec les factures en cause ;

- que si telle est leur réponse, il demande comment un entraîneur doit facturer un cheval non encore vendu par exemple et que la notion de « *propriétaire en instance* » qui peut être choisie par les entraîneurs n'ayant pas encore désigné le propriétaire d'un cheval, telle qu'évoquée récemment par une employée de France Galop, ne résout pas le problème fiscal qui se poserait à l'entraîneur ;
- que M. Jérémy PARA est détenteur du cheval avant l'engagement, mais pas propriétaire au sens du Code, qu'il doit bien déclarer un propriétaire, qu'il a donc fait ainsi et que, sauf à ce que France Galop soit au-dessus des lois, il demande comment faire autrement ;

Attendu que M. Robert FOURNIER SARLOVEZE a évoqué le cas de DIWAN qui a été facturé à 100% à la SAS LE MARAIS, M. Cédric BOUTIN indiquant que ce cas est compliqué, car ce sont les chevaux d'un étranger ;

Attendu que M. Cédric BOUTIN a déclaré :

- que selon lui, l'article 80, c'est « *le flou artistique* » et qu'il insiste sur le fait que déclarer « *propriétaire en instance* » auprès du service de France Galop pour un cheval non encore vendu ne résout pas le problème fiscal ;
- que ce dossier ne met pas en évidence de « *prête-nom* », ni de manœuvre frauduleuse et qu'avec M. André GIROD et Mme Laurence LAVENU il y a eu des petits retards de contrats de leur part avec des oublis de signatures, mais rien de plus ;
- que s'agissant du « *cas Jérémy PARA* », il devrait être beaucoup plus clair vis-à-vis de l'Institution, que s'il avait son agrément de propriétaire cela serait beaucoup plus simple pour le gérer et pour l'écouter, ce qui n'est même pas possible dans le présent dossier au vu de son statut ;
- que M. Jérémy PARA a le droit d'être détenteur d'équidés, mais pas propriétaire, ce qui n'est pas logique ;
- qu'il le répète, M. Jérémy PARA est un intermédiaire, un commercial, un détenteur d'équidés et qu'il prend des commissions sur les ventes ;

Attendu que M. Robert FOURNIER SARLOVEZE a rappelé que l'on ne peut pas facturer de personnes non « *agréées* », M. Cédric BOUTIN demandant de nouveau comment la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN doit facturer quand un cheval n'est pas encore vendu ;

Attendu que l'entraîneur Fabrice VERMEULEN a indiqué se poser la même question ;

Attendu que M. Robert FOURNIER SARLOVEZE a indiqué que si un entraîneur facture une personne non « *agréée* », les Commissaires de France Galop lui demanderont toujours des explications, ce qui est normal ;

Attendu que M. Cédric BOUTIN a souhaité insister une dernière fois sur le fait qu'au moment des engagements, les chevaux étaient en règle ;

Attendu que les intéressés ont indiqué ne rien avoir à ajouter suite à une question du Président posée en ce sens ;

Vu la séance du 12 janvier 2022 :

Vu le courrier et ses pièces jointes adressés par le HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN le 6 décembre 2021 et transmis le même jour à l'ensemble des parties et communiquant notamment :

- les factures émises par la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN pour octobre, novembre, et décembre 2020 concernant WINNAN à hauteur de 50% à l'attention du HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN ;
- les factures de pension et d'entraînement émises par la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN de janvier à novembre 2021 concernant WINNAN à hauteur de 50 % à l'attention du HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN et comportant les détails de participations aux courses de ce cheval durant cette période ;
- un avoir sur une facture de WINNAN ;
- deux documents bancaires justifiant de paiements effectués à ladite Société d'Entraînement ;

Vu la note téléphonique de l'assistante de France Galop en date du 6 décembre 2021 transmise à l'ensemble des parties mentionnant notamment :

- qu'elle informe avoir reçu ce jour un appel de la collaboratrice de M. Olivier CARLI représentant ledit Haras, demandant quels éléments elle devait adresser en réponse à la convocation adressée le 3 décembre 2021 pour la Commission de France Galop qui se tiendra le 12 janvier 2022 ;
- que cette collaboratrice :
 - ayant succédé à une autre, ne semblait ne pas être à l'aise pour trouver les justificatifs demandés ;
 - était gênée de ne pas pouvoir envoyer de titre de propriété : comme indiqué sur la carte d'immatriculation, le HARAS est co-éleveur à 50%, M. Olivier CARLI est propriétaire à 50%, mais qu'elle n'a pas de facture attestant d'une copropriété à 50% ;
 - dit également qu'elle ne peut pas envoyer de facture de vente, car il n'y a qu'un contrat de location et que d'ailleurs Mme Béatrice HERMELIN a appelé vendredi ;
 - semblait ne pas savoir quoi envoyer, car vendredi dernier (soit le jour d'envoi de la convocation) Mme Béatrice HERMELIN a appelé M. Olivier CARLI, que dans un premier temps, ils ont échangé par « *texto* », disant qu'elle avait 15% des gains avec option d'achat à 8.000 euros, puis oralement dans un second temps, qu'ils ont convenu qu'elle serait propriétaire quand WINNAN aura atteint 15.000 euros de gains ;
 - que ne sachant pas comment l'envoyer, il lui a été indiqué qu'il suffisait de faire une copie écran à partir du téléphone et de l'envoyer, ainsi que tout justificatif de transaction prouvant tout paiement, comme demandé par les Commissaires ;
 - a ensuite demandé pourquoi il était demandé tout cela et si cela était dû au fait que M. Jérémy PARA dit être propriétaire à 50% et n'a pas d'agrément ;

Vu le courrier électronique en réponse de la collaboratrice du HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN en date du 6 décembre 2021 mentionnant notamment que le HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN est en mesure de transmettre les documents souhaités et avoir demandé à son comptable de certifier les paiements des factures, ainsi que l'enregistrement des factures dans les comptes du HARAS, qu'à réception de ces documents, ils seront adressés aux Commissaires, mais que cependant certains des éléments ne sont pas corrects suite à son appel « *de ce matin* » ;

Vu le courrier de procédure adressé en réponse au HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN en date du 6 décembre 2021 concernant l'examen contradictoire du dossier et la transmission des éléments communiqués ;

Vu le courrier électronique de Mme Béatrice HERMELIN en date du 6 décembre 2021, en réponse à sa convocation mentionnant notamment être fort étonnée, car elle n'était pas informée de la situation et que si cela lui est permis, elle contactera le Service Juridiques Courses téléphoniquement le lendemain pour des renseignements ;

Vu le courrier électronique de Mme Béatrice HERMELIN en date du 7 décembre 2021, mentionnant notamment que suite à un entretien téléphonique du même jour, elle confirme qu'elle ne devait pas se porter acquéreur du cheval WINNAN, mais en avoir seulement la location et que compte-tenu de la situation décrite dans les courriers, elle se retire de toute association locative auprès du HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN et de la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN ;

Vu le courrier électronique du HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN en date du 30 décembre 2021, accompagné de sa pièce jointe, transmis à l'ensemble des parties, mentionnant notamment :

- sur la propriété de WINNAN, que le HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN est propriétaire à hauteur de 100% de la pouliche, que M. Jérémy PARA n'ayant jamais été (co)-propriétaire, il n'a jamais été question d'une facture de vente, que le document de l'IFCE a été renseigné par erreur par son secrétariat en 2020, que M. Jérémy PARA n'a jamais été co-propriétaire à 50%, mais qu'il est co-éleveur de la pouliche pour 50%, d'où certainement la confusion de la déclaration de propriété ;
- qu'il remarque d'ailleurs, que le Service Contrôles de France Galop n'avait pas noté cette anomalie non plus, alors que WINNAN a couru 7 fois entre mai et octobre 2021, qu'il ne blâmera donc pas son secrétariat pour cette erreur et qu'à ce jour le HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN est toujours propriétaire à 100% de WINNAN ;
- sur les factures émises par la « *SE FABRICE VERMEULEN* », que bien qu'étant propriétaire à 100% de WINNAN, il n'est redevable que de 50% des frais de pension à l'entraîneur, Monsieur PARA (via

la Société LE MARAIS) s'étant engagé par contrat à régler les autres 50% de frais d'entraînement (jusqu'au 31 décembre 2021 au plus tard) avec l'objectif d'obtenir une part importante (60%) de son exploitation commerciale ;

- que le 16 décembre 2021, WINNAN, a été vendue à M. Pierre VAN BELLE par le HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN pour un montant de 9.600 euros TTC et que la carte d'immatriculation a été envoyée à France Galop le 27 décembre 2021 dont il joint copie du virement ;

* * *

Vu les courriers du conseil de M. Jérémy PARA en date du 11 janvier 2022, accompagnés d'explications et de pièces jointes, mentionnant notamment :

- que M. PARA est bien salarié de la SEFV (Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN) en tant que cavalier d'entraînement et chargé des relations avec la clientèle ;
- qu'à juste titre, les Commissaires ont distingué le sort de la pouliche WINNAN (que M. PARA a co-élevée) des autres chevaux que M. PARA a acquis aux ventes en sa qualité de courtier (activité de sa société LE MARAIS) via des achats de yearlings en vue de leur revente ;
- que s'agissant de la pouliche WINNAN, M. PARA confirme les déclarations de M. CARLI : il était propriétaire de la poulinière qu'il a donné à M. CARLI, gérant du HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN en échange d'un accord sur le premier produit ;
- qu'aux termes de l'accord conclu entre les parties, il n'a jamais été question pour M. PARA d'être propriétaire de la pouliche ; il était seulement co-éleveur à 50% et que c'est la raison pour laquelle aucune facture n'a été émise ni de vente de la poulinière qui a été donnée ni de la pouliche qui en est issue ;
- que néanmoins, au moment de la déclaration du produit par la secrétaire de M. CARLI, l'accord conclu entre M. PARA et M. CARLI n'a pas été envoyé à l'IFCE a priori par suite d'un oubli de sa secrétaire ;
- qu'or, selon les règles de l'IFCE, le naisseur est réputé propriétaire du produit ;
- que dès lors qu'il a été déclaré à l'IFCE que M. CARLI et M. PARA étaient co-éleveurs de la pouliche, l'IFCE les a déclarés automatiquement en tant que copropriétaires à 50%, ajoutant que cette petite erreur a également échappé à la vigilance du service concerné de France Galop, puisque la qualité de copropriétaire de M. PARA figure sur la carte d'immatriculation et aurait dû interdire à la jument de courir, la déclaration de propriété de M. CARLI étant distincte des éléments figurant sur la carte d'immatriculation ;
- que l'envoi à France Galop de la carte d'immatriculation où figure M. PARA en qualité de copropriétaire, confirme la bonne foi des protagonistes et que si M. CARLI avait été « prête-nom » de M. PARA, les parties auraient veillé à ce que le nom de M. PARA n'apparaisse pas, que toutes les précautions auraient été prises et il aurait été bien imprudent de compter sur le fait que le service concerné ne remarque pas la divergence entre la déclaration de propriété et la carte éditée par l'IFCE ;
- qu'outre le contrat communiqué par M. CARLI, ce dernier confirme que M. PARA n'était pas propriétaire de la pouliche ;
- que cependant pour compenser le fait que les frais d'élevage de la poulinière et du poulain ont été pris en charge à 100% par M. CARLI, il a été convenu que les frais de pensions de la pouliche jusqu'à sa vente au plus tard fin décembre 2021 soient pris en charge à 50% par la société LE MARAIS ;
- que ni M. PARA ni la société LE MARAIS ne sont agréés en tant que propriétaires, mais qu'il est confirmé que ni M. PARA ni sa société LE MARAIS ne sont propriétaires de la jument ;
- que depuis la pouliche a été vendue à M. VAN BELLE, que M. PARA a facturé la commission qui était prévue dans le contrat et que, dans l'intervalle, les gains perçus par la jument ont été appréhendés par M. CARLI, seul propriétaire ;
- concernant les autres chevaux visés par l'enquête, il s'agit pour ces 6 chevaux, de yearlings qui ont été achetés en partie par la société LE MARAIS en sa qualité de courtier en vue d'une revente rapide, ajoutant pour preuve que la société LE MARAIS n'a pas réglé le montant des achats auprès d'ARQANA et que les chevaux ont été directement acquis par les clients de la société LE MARAIS, soit la Société d'Entraînement de M. VERMEULEN ou d'autres clients comme M. GIRAUDON ;
- que, cependant, avant de pouvoir trouver un client pour ses chevaux, lesdits chevaux ont été mis

- en pension chez la « SEFV », laquelle a facturé la société LE MARAIS qui s'était portée acquéreur des chevaux dans l'attente de trouver un propriétaire pour racheter la fraction acquise par la société LE MARAIS ;
- que cette activité d'achat est parfaitement en lien avec les fonctions de M. PARA qui est chargé des relations commerciales avec la clientèle et avec l'objet social de la société LE MARAIS qui a une activité de courtier en chevaux ;
 - que c'est ainsi qu'entre octobre 2020 et jusqu'à mai 2021, la société LE MARAIS s'est vu adresser des factures par la « SEFV », partiellement acquittées à ce jour par la société LE MARAIS qui reste devoir à la « SEFV », la somme de 40.000 euros environ, ajoutant que le fait que la « SEFV » accorde les plus larges délais de paiement à la société LE MARAIS ne concerne que la créancière qui peut accorder des avoirs à la société qui recherche des propriétaires pour son compte ;
 - s'agissant plus précisément des dates de facturation et de rachat des parts, qu'il ressort des factures de la « SEFV », les éléments suivants : concernant MISS WORLD, une facturation de la société LE MARAIS par la SEFV de novembre 2020 à mai 2021, que M. GIRAUDON a acheté directement la jument à ARQANA, que c'est lui qui a réglé la facture d'achat directement confirmant que la société LE MARAIS n'est intervenue qu'en tant que courtier ;
 - que concernant DIWAN, il a été acheté le 21 novembre 2020 aux ventes ARQANA, que c'est M. GIRAUDON qui a payé directement ARQANA en mai 2021 ;
 - que concernant ALLSBURG BILBERRY, il est arrivé le 27 mai 2021 chez M. VERMEULEN et a quitté les écuries le 27 juillet 2021 (soit 2 mois seulement) et que Mme LOUIS est depuis la seule propriétaire du cheval ;
 - que concernant ENFANT ROUGE : il est arrivé le 4 décembre 2020 et a été racheté par la « SEFV » en mai 2021 qui a racheté la facture d'achat d'ARQANA ;
 - que concernant CRAZYVORES, elle est arrivée en octobre 2020 et a été également rachetée par Fabrice VERMEULEN en octobre 2021 et que c'est la « SEFV » qui a réglé la facture d'ARQANA ;
 - que concernant INTO THE GROOVE il a été acheté en novembre 2020, que depuis mai 2021 le cheval est la propriété de M. GIRAUDON à 50% et 50% à la « SEFV » ;
 - que la société LE MARAIS a pris à sa charge des factures de pensions de chevaux à l'entraînement dans l'attente de trouver un propriétaire, précisant qu'aucun de ces yearlings n'a été engagé en courses avant que M. PARA gérant de la société LE MARAIS n'ait réussi à trouver un acquéreur pour ses parts et portions des chevaux, respectant les articles du Code des Courses ;
 - que ces poulains ont été déclarés aux pistes et à France Galop pour débiter leur entraînement et ne pas les pénaliser, pour trouver le plus rapidement possible un acquéreur, qu'il n'a jamais été question pour M. PARA ou sa société de les faire courir en son nom ;
 - que les facturations au nom de la société LE MARAIS ont cessé pour l'essentiel en mai 2021, soit avant même que France Galop ne réclame des explications, preuve que cette prise en charge des factures des poulains était temporaire ;
 - que l'examen de l'article 11 dudit Code confirme qu'il s'agit d'une autorisation accordée à une personne pour faire courir un cheval sous ses couleurs, faire les engagements, alors qu'à aucun moment les chevaux n'ont fait l'objet d'un engagement, à l'exception de la jument WINNAN pour laquelle son client et M. CARLI donne une explication au paiement des factures de la jument, dont il n'est que l'éleveur ;
 - que l'article 13 concerne les déclarations relatives à la carrière de courses du cheval, alors qu'en l'espèce, il s'agit de chevaux acquis en vue d'une participation postérieure à des courses, mais qui au moment où les pensions ont été émises n'avaient pas commencé leur carrière de courses, étant en phase de début d'entraînement avant d'être revendus à des propriétaires régulièrement agréés ou à des entraîneurs ;
 - que les articles 28 et 30 dudit Code des courses ne concernent par son client ;
 - que l'article 32 concerne la « déclaration des chevaux à l'élevage et à l'entraînement » et vise les obligations de l'entraîneur qui doit déclarer les chevaux à son effectif et les obligations de l'éleveur propriétaire ;
 - que les chevaux ont tous été déclarés à l'entraînement, que seule la pouliche WINNAN a été co-élevée entre M. PARA et le « HARAS DU LOGIS », M. PARA n'en étant pas propriétaire et n'ayant donc rien à déclarer à ce titre ;
 - que l'article 80 vise les obligations de l'entraîneur concernant la facturation des pensions et la

- propriété des chevaux et ne concerne pas M. PARA ;
- que si cet article indique que « Tout engagement souscrit par toute personne ou pour le compte de toute personne qui n'est pas agréée en qualité de propriétaire est nul », aucun cheval sauf WINNAN qui était la propriété exclusive du « HARAS DU LOGIS » n'a été engagé en compétition ;
 - que l'article 39 vise les sanctions applicables à un entraîneur, alors qu'à aucun moment ces chevaux n'ont été entraînés par M. PARA ou sa société et qu'ils ont tous été sous l'entraînement de M. VERMEULEN ;
 - que M. PARA reconnaît expressément que n'étant pas titulaire d'un agrément, quand bien même il n'a été propriétaire des chevaux que temporairement et que les chevaux n'ont pas été engagés en compétition, c'est à tort que la « SEFV » a facturé la société LE MARAIS, mais que c'est pour respecter les règles fiscales, sachant qu'il n'était pas initialement convenu que la « SEFV » devienne copropriétaire de certains de ces chevaux, que la société LE MARAIS a réglé les frais de pensions ;
 - que M. PARA précise qu'à l'avenir, ces frais de pensions des chevaux ne lui seront plus facturés par la « SEFV », ni par aucune autre société d'entraînement, mais qu'il n'y a eu aucune dissimulation auprès de France Galop et aucun procédé de « prête-nom » susceptible de faire l'objet d'une sanction ;
 - que cette facturation dont la société LE MARAIS gérée par M. PARA a été l'objet, si elle est contraire audit Code, ne peut entraîner une sanction, telle qu'une suspension ou un retrait de sa carte d'accès aux enceintes réservées sur les hippodromes, que cette erreur qui lui est reprochée est sans rapport avec son autorisation d'accéder à l'enceinte des balances des différents hippodromes ;
 - que sa carte d'accès est indispensable à son client, puisqu'elle lui permet d'exercer ses fonctions pour le compte de « l'Ecurie VERMEULEN » sur les hippodromes, ainsi que ses activités de relations commerciales et de courtier et que M. PARA ne disposant d'aucun agrément, la suppression de sa carte d'accès aux enceintes réservées paraît disproportionnée et sans rapport avec les faits reprochés ;
 - que M. PARA confirme qu'il limitera son activité professionnelle à celle d'un courtier ou d'éleveur, ainsi que son activité de relations publiques pour le compte de la « SEFV » et sollicite ainsi d'être exempté de toute sanction disciplinaire compte-tenu des explications qu'il a fournies et des faits reprochés, ajoutant à titre subsidiaire que l'article 216 dudit Code précise que tout contrevenant est passible de sanctions, telle qu'un avertissement ;

Vu le courrier de la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN en date du 11 janvier 2022, transmettant des documents certifiés par comptable ;

Vu l'accord conclu entre le M. Olivier CARLI pour le HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN et M. Jérémy PARA en date du 1er janvier 2019, signé par M. Jérémy PARA, mais pas par M. Olivier CARLI, mentionnant :

- un accord contractuel sur le premier poulain de la jument JUST WIN concernant notamment le co-élevage du poulain entre M. Jérémy PARA et le HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN ;
- l'entière propriété du poulain par ledit Haras et que tous les frais d'élevage jusqu'aux 18 mois révolus du produit seront à l'entière charge du HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN ;
- que de la date de départ dudit Haras du produit à naître de JUST WIN vers ses 18 mois et ce jusqu'à la fin de son année de 2 ans, tous les frais facturés par tout prestataire seront facturés de manière égale entre ledit Haras et M. Jérémy PARA et réglés individuellement par chacun d'eux ;
- que seul le propriétaire du premier produit de JUST WIN, le HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN, exploitera sa carrière de course ;
- que M. Jérémy PARA quant à lui dénué de tout droit sur la propriété de ce produit et sur sa future carrière de courses se focalisera sur son exploitation commerciale selon les termes suivants : une prime exceptionnelle de 60% du prix de la vente, plus une commission de courtage égale à 5% du prix de vente si l'opération de vente est réalisée par lui pour le compte d'un de ses clients ;
- que les conditions du contrat sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année de 2 ans du premier produit vivant de JUST WIN et qu'après cette date une vente du produit devra nécessairement clore cet accord ;

Attendu que M. Cédric BOUTIN, représentant la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN, a déclaré lors de la séance du 12 janvier 2022 qu'il reprenait les observations apportées lors de la première séance

et qu'il ajoutait :

- que le cas de WINNAN est différent des autres, mais qu'on ne leur a pas beaucoup posé de questions la dernière fois sur ce sujet ;
- qu'à un moment WINNAN n'était pas encore vendue et que le détenteur de l'équidé a un rôle en matière de fiscalité, ce qui a expliqué pourquoi la SAS LE MARAIS a été facturée pendant une période ;
- que durant cette période WINNAN n'a été ni engagée, ni n'a participé à des courses ;

Attendu que M. Robert FOURNIER SARLOVEZE a demandé des développements sur le rôle de M. Fabrice VERMEULEN concernant la situation de WINNAN ;

Attendu que M. Cédric BOUTIN a indiqué :

- qu'il est entraîneur et qu'il veut tout simplement être payé de 100% de pension pour les chevaux dont il a la charge ;
- qu'en accord avec M. CARLI, la situation commerciale de WINNAN ne concernait pas Fabrice VERMEULEN ;
- que MM. CARLI et VERMEULEN avaient prévu que Jérémy PARA participerait aux frais d'entraînement en raison d'un accord passé entre eux ;
- que la gestion de Fabrice VERMEULEN et Jérémy PARA n'est pas risquée et que leur « *sérieux* » depuis au moins deux ans avec leur procédure de redressement est réel ;
- qu'ils sont très sérieux, transparents comptablement et fiscalement ;
- que l'accord entre MM. CARLI et PARA a été respecté ;
- qu'en effet la vente de WINNAN a été conclue à la « *deadline* » avec un client de M. Fabrice VERMEULEN ;

Attendu que M. Robert FOURNIER SARLOVEZE a demandé à M. Cédric BOUTIN s'il avait eu des contacts avec Mme Laurence LAVENUE, celui-ci indiquant que oui, mais que les cas la concernant sont anecdotiques, car relatifs à des contrats signés avec des décalages, ce qui a conduit aux déclarations de propriété mises en évidence dans le dossier ;

Attendu que le conseil de M. Jérémy PARA a indiqué avoir adressé un mémoire complet et en a repris une partie, approuvant les propos de M. Cédric BOUTIN sans les répéter ;

Attendu que M. Cédric BOUTIN a précisé agir pour M. Fabrice VERMEULEN seul, mais savoir que M. Jérémy PARA qui est son salarié depuis longtemps a signé le contrat de manière commerciale avec M. CARLI, et que le raisonnement était exclusivement commercial ;

Attendu que M. Cédric BOUTIN a indiqué :

- que, selon lui, supprimer la carte d'accès aux enceintes réservées, délivrée à M. Jérémy PARA, serait une mesure vexatoire et qu'il serait bien plus logique que M. Jérémy PARA obtienne des autorisations de la part du Service Central des Courses et Jeux ; qu'en effet, M. Jérémy PARA a un rôle connu, important dans l'Institution des Courses, effectuant des achats, ayant des relations commerciales avec beaucoup de clients et investissant chez les éleveurs ; que si son fonctionnement a parfois nécessité des recadrages, le fait de ne pas avoir d'autorisations délivrées par les Commissaires de France Galop et par le Service Central des Courses et Jeux empêche un vrai pouvoir sur lui et que tout serait plus sain s'il avait un rôle en étant doté d'autorisations ; qu'il apporte son écho à l'Institution et qu'il fait aussi preuve de sérieux, ajoutant que parfois il a eu des comportements qui ne sont pas parfaits en achetant par exemple des chevaux à réclamer et en mettant du temps à les payer, car il mettait du temps à trouver des clients, mais que sans autorisations c'est difficile de recadrer quelqu'un qui en aurait parfois eu besoin aussi ; que cependant il intervient pour M. Fabrice VERMEULEN et que celui-ci n'a pas commis de faute à part quelques problèmes d'enregistrement de contrats, ajoutant qu'il a un peu subi le « *process* » commercial de M. Jérémy PARA et que même s'il y a des petites erreurs de sa part, il faut faire preuve de mansuétude à son égard ;

Attendu que le conseil de M. Jérémy PARA a indiqué :

- penser exactement la même chose et que si des petites erreurs au sens du Code sont reconnues, aucune volonté de triche ou manœuvre n'est caractérisée ; qu'à un moment il est vrai que M. Jérémy PARA a payé la moitié des pensions, donc que c'est une petite erreur, mais que ce

n'est pas une énorme faute ; qu'il ne faut pas lui retrier sa carte qui est son travail et qu'un avertissement à M. Jérémy PARA pourrait suffire, ajoutant que le fait de l'avoir convoqué est déjà un avertissement d'ailleurs ;

Attendu que M. Cédric BOUTIN a indiqué que depuis la première convocation le fonctionnement de facturation tel que décrit a cessé et que dorénavant si des parts de chevaux sont vacantes, M. Fabrice VERMEULEN les « prend » en endossant l'achat ;

Attendu que les intéressés ont indiqué ne rien avoir à ajouter suite à une question du Président posée en ce sens ;

Vu les articles 13, 22, 32, 79, 80, 82, 216 et 224 du Code des Courses au Galop ;

Attendu que la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN est titulaire d'autorisations délivrées par les Commissaires de France Galop de faire courir en qualité de propriétaire et d'entraîneur public depuis le 27 mai 2014 ;

Attendu que M. Jérémy PARA est déclaré auprès de France Galop en qualité de salarié de la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN ;

Attendu que M. Jérémy PARA a vu ses autorisations en qualité d'entraîneur étranger, propriétaire, associé et porteur de parts, retirées en juin 2007 par les Commissaires de France Galop ;

Attendu que la SAS LE MARAIS, dont M. Jérémy PARA est le gérant, a fait l'objet d'un avis défavorable du Service Central des Courses et Jeux en juillet 2020, suite à une demande d'autorisation en qualité de propriétaire ;

Qu'en vertu de l'article 13§I du Code des Courses au Galop, les déclarations relatives à la propriété d'un cheval, quelles qu'en soient les formes, au titre du présent Code et les déclarations d'association ou de location ne concernent que la carrière de courses du cheval ; qu'elles doivent être déposées auprès de France Galop, préalablement à l'engagement du cheval ;

Qu'en présence d'une situation de non-conformité, les Commissaires de France Galop, en application de l'article 13§VII dudit Code, doivent infliger à chaque intéressé une amende de 75 euros à 8 000 euros et peuvent refuser ou invalider l'engagement du cheval et, s'il a couru, le distancer, étant observé que les Commissaires de France Galop peuvent également adresser un avertissement qui doit être publié au Bulletin Officiel des courses au Galop à l'associé dirigeant, au locataire ou au locataire dirigeant fautif et qu'en cas de récidive, lesdits Commissaires peuvent suspendre ou retirer l'agrément de l'associé dirigeant ou du locataire dirigeant fautif ;

Qu'en vertu de l'article 79§I dudit Code, un cheval ne peut pas être déclaré à l'entraînement en France, ni courir dans une course régie par le présent Code, s'il n'est pas déclaré au nom d'un propriétaire agréé par lesdits Commissaires; étant observé qu'en cas de participation à une course contrairement à cette disposition, il peut être distancé par les Commissaires de France Galop ;

Qu'en vertu de l'article 80§II dudit Code, il est interdit à un entraîneur d'établir des factures de pension et de frais d'entraînement à des personnes différentes pour un cheval qui n'a pas fait l'objet d'un contrat d'association ou de location enregistré à France Galop et qu'en cas d'infraction aux dispositions qui précèdent l'entraîneur s'expose aux sanctions prévues par l'article 39 ;

I. Sur les conséquences de la facturation établie par la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN sur les chevaux concernés

A/ MEGALISSIMO

Attendu que la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN a facturé des frais de pension et d'entraînement concernant MEGALISSIMO, à hauteur de 100%, à l'attention de Mme Laetitia LOUIS du 1er juin 2020 au 9 novembre 2020 date de sa fin de carrière en France ;

Que ledit cheval était pourtant déclaré, auprès de France Galop, comme faisant l'objet d'un contrat d'association au titre duquel Mme Laetitia LOUIS n'était associée qu'à hauteur de 75% depuis le 7 octobre 2020 et la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN à hauteur de 25% ;

Attendu que ladite Société d'Entraînement a indiqué établir un avoir à l'attention de Mme Laetitia LOUIS afin de corriger l'erreur de facturation concernant ce cheval et que la carrière en France de MEGALISSIMO est désormais terminée ;

En conséquence, sans préjudice de sanctions à l'encontre des personnes concernées, prévues par le Code des Courses au Galop et détaillées ci-après, il n'y a pas lieu de prendre de mesure concernant MEGALISSIMO ;

B/ RISING STAR

Attendu que la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN a facturé des frais de pension et d'entraînement concernant RISING STAR, à hauteur de 75%, à l'attention de Mme Laetitia LOUIS, durant la période du 14 décembre 2020 au 16 septembre 2021 ;

Que RISING STAR était pourtant déclarée, auprès de France Galop, sous la pleine propriété de Mme Laetitia LOUIS depuis le 14 décembre 2020 sans jamais avoir fait l'objet de mutations de propriété ;

Que ladite Société d'Entraînement indique que, concernant cette pouliche, elle est facturée « 75% à Mme LOUIS et 25% à ladite Société d'Entraînement » ;

Attendu que les éléments du dossier et notamment les explications écrites de Mme Laetitia LOUIS mettent également en évidence que M. Jérémy PARA a été destinataire d'une facture de vente de 25% de parts de RISING STAR, facture numérotée 21-02-0001 datée du 26 février 2021 émanant de Mme Laetitia LOUIS à son attention personnelle pour son achat de 25 % de RISING STAR (pourcentage correspondant exactement aux factures établies par la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN à son propre nom depuis décembre 2020) ;

Que Mme Laetitia LOUIS confirme la vente de 25 % de RISING STAR à M. Jérémy PARA dans un courrier du 3 novembre 2021 à la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN et sollicite le respect de cet engagement et le règlement des 5.000 euros correspondants ;

Attendu que la facturation établie par la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN, ainsi que les parts de copropriétés mentionnées dans son courrier du 12 octobre 2021 confirmées par les explications de Mme Laetitia LOUIS, ne sont pas conformes aux déclarations de propriété déposées chez France Galop ;

Attendu que cette non-conformité s'est inscrite dans la durée, sur une période de 9 mois et n'est pas régularisée à ce jour et qu'en conséquence, en application des dispositions de l'article 13§VII dudit Code, il y a lieu d'interdire RISING STAR de courir dans toutes les courses régies par le Code des Courses au Galop en attendant des justificatifs de propriété à fournir à la satisfaction des Commissaires de France Galop, sans préjudice de sanctions à l'encontre des personnes concernées, prévues par ledit Code et détaillées ci-après ;

C/ MACHU PICHOU (N. LANDO'S GIRL)

Attendu que la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN a facturé des frais de pension et d'entraînement concernant MACHU PICHOU, à hauteur de 50%, à l'attention de Mme Laetitia LOUIS, pour la période du 18 février 2021 au 27 juillet 2021 ;

Que MACHU PICHOU était pourtant déclaré, auprès de France Galop, sous la pleine propriété de Mme Laetitia LOUIS depuis le 17 février 2021 sans jamais avoir fait l'objet de mutations de propriété ;

Que ladite Société indique que concernant MACHU PICHOU, il est facturé « 50% à Mme Laetitia LOUIS, 25% Mme Laurence LAVENU et 25% à ladite Société d'entraînement » en joignant les factures à hauteur de 25 % à l'attention de Mme Laurence LAVENU alors qu'elles ne sont pas conformes aux déclarations de propriété enregistrées chez France Galop ;

Que Mme Laetitia LOUIS indique dans son courrier du 3 novembre 2021 : « nous n'étions pas encore fixés sur sa destinée, en pièce jointe copie du courrier que j'envoie à « Emmanuelle » LAVENU lui confirmant que je lui cède ses 50% pour 1 euro symbolique » et dans le courrier adressé à Mme « Emmanuelle LAVENU » le 3 novembre ajoutant « j'adresse copie de la présente à Fabrice VERMEULEN qui en avait à ma connaissance 25% » ;

Que Mme Laurence LAVENU, quant à elle, indique dans son courrier du 26 octobre 2021 : « MACHU PICHOU m'appartient bien depuis son entrée à l'entraînement le 18 février 2021, cependant je ne sais pas

pourquoi aujourd'hui il n'est fait à aucun moment mention de ma propriété dans vos services (...) s'il y a des démarches à réaliser, je le ferai sans aucuns problèmes, il faudra juste m'en aviser, car encore une fois je suis novice dans mon rôle de propriétaire de chevaux de courses » ;

Attendu que MACHU PICHOU, malgré la déclaration susvisée de Mme Laurence LAVENU qui indique en être propriétaire depuis le 18 février 2021 et malgré les propos de la Société d'entraînement VERMEULEN, ainsi que ses facturations limitées à 25% à l'attention de Mme Laurence LAVENU depuis plusieurs mois, était toujours, à la date du 15 novembre 2021, déclaré comme étant la pleine propriété de Mme Laetitia LOUIS auprès de France Galop et comme ayant été muté de l'entraînement de la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN vers celui d'un nouvel entraîneur le 30 septembre 2021 ;

Attendu que la facturation établie par la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN, ainsi que les parts de copropriétés mentionnées dans son courrier du 12 octobre 2021, ne sont pas conformes aux déclarations de propriété déposées chez France Galop ;

Attendu que cette non-conformité s'est inscrite dans la durée, sur une période de 6 mois, n'est pas régularisée à ce jour et qu'en conséquence, en application des dispositions de l'article 13§VII dudit Code, il y a lieu d'interdire MACHU PICHOU de courir dans toutes les courses régies par le Code des Courses au Galop en attendant des justificatifs de propriété à fournir à la satisfaction des Commissaires de France Galop s'il était amené à recourir en France, sans préjudice de sanctions à l'encontre des personnes concernées, prévues par ledit Code et détaillées ci-après ;

D/ ALLSBURG BILBERRY

Attendu que la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN a facturé des frais de pension et d'entraînement concernant ALLSBURG BILBERRY, à hauteur de 75%, à l'attention de Mme Laetitia LOUIS, pour la période du 27 mai au 31 juillet 2021 ;

Que ALLSBURG BILBERRY était pourtant déclaré, auprès de France Galop, sous la pleine propriété de Mme Laetitia LOUIS depuis le 27 mai 2021 sans jamais avoir fait l'objet de mutations de propriété depuis et étant toujours sous ce nom à 100 % et sous l'effectif de la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN au 8 novembre 2021, puis sous l'effectif d'un nouvel entraîneur depuis le 10 novembre 2021 ;

Que ladite Société indique que concernant ce poulain il est facturé « 75% à Mme Laetitia LOUIS, 25% à la SAS LE MARAIS » en joignant les factures à hauteur de 25 % à l'attention de la SAS LE MARAIS de mai, juin, juillet 2021, alors qu'elle ne sont pas conformes aux déclarations de propriété enregistrées chez France Galop et que la société SAS LE MARAIS, dont le gérant est M. Jérémy PARA, a fait l'objet d'un avis défavorable du Service Central des Courses et Jeux en date du 16 juillet 2020 notifié à M. Jérémy PARA ;

Que Mme Laetitia LOUIS indique dans son courrier du 3 novembre 2021, que M. Jérémy PARA s'est engagé à prendre 25% de ce cheval pour 5.000 euros et qu'elle joint la facture de vente en cause numérotée 21-04-0001 datée du 20 avril 2021 à l'attention personnelle de M. Jérémy PARA (pourcentage de 25 % correspondant aux factures émises à la société SAS LE MARAIS elle-même pendant la période susvisée) ;

Que la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN a fourni les factures de frais de pension et d'entraînement adressées à la SAS LE MARAIS Jérémy PARA en mai, juin et juillet 2021 à hauteur de 25%, lesquelles sont non conformes aux déclarations de propriété effectuées chez France Galop, ladite société n'étant titulaire d'aucune autorisation ne qualité de propriétaire suite à un avis expressément défavorable du Service Central des Courses et Jeux en juillet 2020 ;

Attendu que cette non-conformité s'est inscrite dans la durée, sur une période d'au moins 2 mois, et n'est pas régularisée à ce jour de manière claire pour les Commissaires de France Galop ;

Qu'en conséquence, il y a lieu d'interdire ALLSBURG BILBERRY de courir dans toutes les courses régies par le Code des Courses au Galop en attendant des justificatifs de propriété à fournir à la satisfaction des Commissaires de France Galop et de notifier cette situation à son nouvel entraîneur sans préjudice de sanctions à l'encontre des personnes concernées, prévues par le présent Code et détaillées ci-après ;

E/ WINNAN

Attendu que la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN a facturé des frais de pension et d'entraînement concernant WINNAN, à hauteur de 50%, à l'attention de la SAS LE MARAIS de M. Jérémy PARA, pour la période d'octobre 2020 à novembre 2021 ;

Que cette pouliche a été co-élevée par M. Jérémie PARA, éleveur non agréé à hauteur de 50% et par le HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN, éleveur agréé à hauteur de 50% ;

Que d'après un accord conclu le 1er janvier 2019 entre M. Jérémie PARA et le HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN, les frais d'entraînement de la pouliche WINNAN devaient être pris en charge à 50% par le HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN et à 50% par M. Jérémie PARA, à régler de façon individuelle par chacun d'entre eux jusqu'à la vente de la pouliche ;

Que la pouliche WINNAN a couru à 7 reprises en étant déclarée sous l'effectif de la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN et sous la pleine propriété du HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN, alors que ses frais d'entraînement étaient dans le même temps facturés à hauteur de 50% depuis sa mise à l'entraînement à la SAS LE MARAIS dont le gérant est M. Jérémie PARA ;

Qu'ainsi, contrairement à ce qui a été indiqué en séance concernant l'absence d'engagement des chevaux objet du dossier sous des propriétés non conformes, cette pouliche a couru la totalité de ses courses en 2021 en étant notamment facturée par un entraîneur, à savoir la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN, à une société ayant pourtant fait l'objet d'un avis défavorable du Service Central des Courses et Jeux en date du 16 juillet 2020, à savoir la SAS LE MARAIS dont le gérant est M. Jérémie PARA, et qui n'est donc titulaire d'aucun agrément délivré par France Galop ;

Que s'agissant de WINNAN, cette non-conformité s'est inscrite dans la durée, sur 12 mois, mais est régularisée à ce jour, WINNAN ayant été déclarée le 15 décembre 2021 comme étant l'entière propriété d'un tiers après avoir été déclarée le 16 novembre 2021 sous la pleine propriété de Mme Béatrice HERMELIN qui a contesté vouloir s'en porter acquéreur, mais qui devait conclure un contrat de location avant de se désister au vu du présent dossier ;

En conséquence, il n'y a pas lieu d'interdire WINNAN de courir, sans préjudice de sanctions à l'encontre des personnes concernées, prévues par ledit Code et détaillées ci-après ;

F/ CRAZYVORES

Attendu que la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN a facturé, pour la période du 1er novembre 2020 au 31 août 2021, des frais de pension et d'entraînement concernant CRAZYVORES, à hauteur de 50%, à l'attention de la SAS LE MARAIS-M. Jérémie PARA ;

Que cette pouliche était pourtant déclarée, auprès de France Galop, sous la pleine propriété de M. Pierre VAN BELLE depuis le 19 octobre 2020 jusqu'au 8 juillet 2021, date à laquelle il est passé sous la copropriété de la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN à hauteur de 50%, restant sous l'effectif d'entraîneur de la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN durant cette période et participant à sa première course le 7 octobre 2021 ;

Attendu que cette non-conformité s'est inscrite dans la durée, sur une période de 10 mois, mais semble régularisée à ce jour au vu du contrat en cours ;

En conséquence, il n'y a pas lieu d'interdire CRAZYVORES de courir, sans préjudice de sanctions à l'encontre des personnes concernées, prévues par ledit Code et détaillées ci-après ;

G/ DIWAN

Attendu que la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN a facturé, pour la période du 1er au 31 mai 2021, des frais de pension et d'entraînement concernant DIWAN, à hauteur de 100%, à l'attention de la SAS LE MARAIS-M. Jérémie PARA ;

Que ce poulain était pourtant déclaré, auprès de France Galop, sous la pleine propriété de l'ECURIE CELTICA depuis le 21 novembre 2020, puis sous contrat de location entre M. Bernard GIRAUDON, ECURIE CELTICA et ECURIE JEFFROY à compter du 3 mai 2021 ;

Attendu que cette non-conformité s'est inscrite dans la durée, sur une période d'1 mois, mais semble régularisée à ce jour au vu du contrat en cours ;

En conséquence, il n'y a pas lieu d'interdire DIWAN de courir, sans préjudice de sanctions à l'encontre des personnes concernées, prévues par ledit Code et détaillées ci-après ;

H/ ENFANT ROUGE

Attendu que la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN a facturé, pour la période du 1er au 31 mai 2021 des frais de pension et d'entraînement concernant ENFANT ROUGE, à hauteur de 33%, à l'attention de la SAS LE MARAIS-M. Jérémy PARA ;

Que cette pouliche était pourtant déclarée, auprès de France Galop, sous la pleine propriété de M. Hugues ROUSSEAU depuis le 4 décembre 2020, puis sous contrat de location entre la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN, M. Jean-Pierre-Joseph DUBOIS et M. Hugues ROUSSEAU à compter du 31 mai 2021 ;

Attendu que cette non-conformité s'est inscrite dans la durée sur une période d'1 mois, mais semble régularisée à ce jour au vu du contrat en cours ;

En conséquence, il n'y a pas lieu d'interdire ENFANT ROUGE de courir, sans préjudice de sanctions à l'encontre des personnes concernées, prévues par ledit Code et détaillées ci-après ;

I/ INTO THE GROOVE

Attendu que la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN a facturé pour la période du 1er au 31 mai 2021 des frais de pension et d'entraînement concernant INTO THE GROOVE, à hauteur de 50%, à l'attention de la SAS LE MARAIS-M. Jérémy PARA ;

Que ce poulain était pourtant déclaré, auprès de France Galop, sous la pleine propriété de CHAUVIGNY GLOBAL EQUINE SASU depuis le 5 novembre 2020, puis sous contrat de location entre CHAUVIGNY GLOBAL EQUINE, M. Bernard GIRAUDON, ECURIE CASTILLON BLOODSTOCK à compter du 8 avril 2021 ;

Attendu que cette non-conformité s'est inscrite dans la durée, sur une période d'1 mois, mais semble régularisée à ce jour au vu du contrat en cours ;

En conséquence, il n'y a pas lieu d'interdire INTO THE GROOVE de courir, sans préjudice de sanctions à l'encontre des personnes concernées, prévues par le présent Code et détaillées ci-après ;

J/ MISS WORLD

Attendu que la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN a facturé pour la période du 1er au 31 mai 2021 des frais de pension et d'entraînement concernant MISS WORLD, à hauteur de 50%, à l'attention de la SAS LE MARAIS-M. Jérémy PARA ;

Que cette pouliche était pourtant déclarée, auprès de France Galop, sous la pleine propriété de ECURIE CASTILLON BLOODSTOCK depuis le 7 novembre 2020, puis sous contrat de location entre ECURIE JEFFROY et M. Bernard GIRAUDON, à compter du 30 avril 2021 ;

Attendu que cette non-conformité s'est inscrite dans la durée, sur une période d'1 mois, mais semble régularisée à ce jour au vu du contrat en cours ;

En conséquence, il n'y a pas lieu d'interdire MISS WORLD de courir, sans préjudice de sanctions à l'encontre des personnes concernées, prévues par ledit Code et détaillées ci-après ;

K/ GOLD AND CASH

Attendu que la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN a facturé pour la période du 1er février au 31 juillet 2021 des frais de pension et d'entraînement concernant GOLD AND CASH à hauteur de 33 % à l'attention de Mme Laurence LAVENU ;

Que ledit poulain était pourtant déclaré, auprès de France Galop, comme faisant l'objet d'un contrat d'association pour la période du 7 janvier au 5 février 2021 entre les sociétés SPARKLING STAR et la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN, date à laquelle un nouveau contrat d'association a été conclu entre ces deux sociétés et Mme Laurence LAVENU, à hauteur de 33 %, pour cette dernière et la Société d'entraînement Fabrice VERMEULEN et de 34% pour la société SPARKLING STAR ;

Attendu que cette non-conformité semble régularisée à ce jour au vu du contrat en cours ;

En conséquence, il n'y a pas lieu d'interdire GOLD AND CASH de courir, sans préjudice de sanctions à l'encontre des personnes concernées, prévues par ledit Code et détaillées ci-après ;

L/ COLLINGHAM

Attendu que la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN a facturé pour la période du 8 au 31 juillet

2021 des frais de pension et d'entraînement concernant COLLINGHAM, à hauteur de 50%, à l'attention de Mme Laurence LAVENU ;

Que ledit hongre était pourtant déclaré, auprès de France Galop, sous la pleine propriété de M. André GIROD du 8 au 27 juillet 2021, date à laquelle il a fait l'objet d'un contrat d'association entre ce dernier et Mme Laurence LAVENU à hauteur de 50% chacun ;

Attendu que cette non-conformité s'est inscrite dans la durée, sur une période de près de 20 jours, mais semble régularisée à ce jour, le cheval ayant été exporté ;

En conséquence, il n'y a pas lieu d'interdire COLLINGHAM de courir, sans préjudice de sanctions à l'encontre des personnes concernées, prévues par ledit Code et détaillées ci-après ;

II. Sur les conséquences disciplinaires de la facturation établie par la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN sur les personnes concernées

A/ La Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN

Attendu que des facturations non conformes aux déclarations de propriété ont été établies pour 12 chevaux ;

Que ressortent en effet des éléments du dossier :

- la facturation à la SAS LE MARAIS, une société ne disposant d'aucune autorisation délivrée par les Commissaires de France Galop et ayant expressément fait l'objet d'un avis défavorable du Service Central des Courses et Jeux pour obtenir une autorisation de faire courir ; par la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN qui a facturé cette entité comme si elle était un copropriétaire ou co-associé de chevaux de courses au galop ;
- des déclarations de propriété mensongères effectuées auprès de France Galop ;
- de très nombreuses facturations non conformes aux propriétés déclarées auprès de France Galop ;

Que s'agissant de WINNAN, le contrat conclu entre le HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN et M. Jérémy PARA en son nom personnel, ne permet aucunement de justifier une facturation émise par la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN à destination d'une entité tierce, précisément la SAS LE MARAIS, même si M. Jérémy PARA en est gérant ;

Que ce contrat, particulièrement équivoque, ne lie par ailleurs pas lesdits Commissaires quant à la qualification juridique qui y est opérée, dans la mesure où il a pour finalité de faire supporter des frais de pension, d'entraînement et de soins à M. Jérémy PARA, en contrepartie d'une importante part sur le prix de vente de WINNAN, ce qui présente toutes les caractéristiques d'une part de propriété sur un cheval à l'entraînement et engagé en courses, apparence au demeurant corroborée par la carte d'immatriculation éditée par l'IFCE ;

Qu'une telle situation est contraire aux dispositions notamment des articles 13 et 80 du Code des Courses au Galop concernant les déclarations de propriété et les facturations en résultant, cette situation portant notamment une atteinte grave à la transparence nécessaire à l'organisation des courses et au contrôle de la qualification des chevaux et des personnes, les situations décrites étant opaques et contraire aux règles en matière d'autorisation de faire courir ;

Attendu que la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN a notamment facturé la SAS LE MARAIS à plusieurs occasions et concernant plusieurs chevaux, alors qu'une telle facturation n'était pas conforme aux déclarations de propriété enregistrées chez France Galop et que la société SAS LE MARAIS a fait l'objet d'un avis défavorable du Service Central des Courses et Jeux en date du 16 juillet 2020, ce que la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN n'ignorait pas ;

Attendu qu'il résulte des éléments du dossier et de ce qui précède, que ladite Société d'Entraînement a violé les dispositions des articles 13 et 80 dudit Code en établissant, de façon fautive, des factures de frais de pension et d'entraînement non conformes aux propriétés réelles des chevaux de son effectif, ce qu'elle n'ignorait pas ;

Que la réalisation des telles factures, caractérise une méthode de facturation non transparente et une infraction aux dispositions dudit Code, un tel comportement ne permettant pas auxdits Commissaires de vérifier les paiements de frais de pension et d'entraînement effectués par les propriétaires dûment déclarés auprès de France Galop pour les périodes de facturation en cause, ni de vérifier les déclarations de propriété

desdits chevaux pour s'assurer de la transparence des situations de propriété et d'entraînement et de la régularité des mouvements financiers dans les courses hippiques ;

Attendu qu'un tel procédé, a fortiori réitéré, caractérise un contournement des dispositions du Décret n°97-456 du 5 mai 1997 et du Code des courses au Galop relatives aux autorisations de faire courir et aux déclarations mensongères de propriété et constitue une très grave faute disciplinaire, le cheval WINNAN ayant, en outre, couru sous une propriété à 100% HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN, tout en étant à la même période facturé à hauteur de 50 % au HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN et à 50% à la SAS LE MARAIS, dont M. Jérémy PARA est le gérant et également à titre personnel l'éleveur non agréé du cheval WINNAN, à hauteur du même pourcentage, à savoir de 50% ;

Attendu que contrairement aux arguments développés par la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN, le fait que la majorité des chevaux concernés n'ait pas couru sous une fausse propriété n'exonère aucunement l'entraîneur de sa responsabilité, l'article 13 § VIII du Code des Courses au Galop réprimant les déclarations de propriété mensongères et la complicité à une telle infraction sans condition d'engagement du cheval en courses, tout en précisant que l'autorisation de la personne concernée peut être suspendue ou retirée par les Commissaires de France Galop ;

Qu'au regard de la multitude d'infractions relevées, il convient en conséquence, de sanctionner la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN, par la suspension de son autorisation en qualité d'entraîneur public lui ayant été délivrée par les Commissaires de France Galop pour une durée de 6 mois dont 3 mois avec sursis révocable sur 5 ans ;

S'agissant de la durée de cette suspension, la gravité et la multiplication des infractions au Code des Courses au Galop doivent être mises en balance avec les répercussions importantes de la suspension d'une activité exercée à titre professionnelle et la durée de 6 mois assorti d'un sursis de 3 mois révocable sur 5 ans paraît adaptée à ces considérations ;

Attendu, enfin, que les infractions reprochées ont également été commises au moyen de la détention par la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN de parts de propriété de certains des chevaux susvisés ;

Que ces infractions s'inscrivent donc également dans l'exercice de son autorisation de faire courir délivrée par les Commissaires de France Galop, de sorte qu'il convient de la sanctionner aussi par la suspension de son autorisation de faire courir en qualité de propriétaire en nom propre, de bailleur, de locataire, d'associé et de porteur de parts pendant une durée de 6 mois dont 3 mois avec sursis révocable sur 5 ans, cette sanction complémentaire étant, en outre, justifiée par la nécessité d'assurer un plein effet aux sanctions prononcées ;

B/ M. Jérémy PARA

Attendu que la SAS LE MARAIS, gérée par M. Jérémy PARA, a fait l'objet d'un avis défavorable desdits Commissaires le 16 juillet 2020 quant à sa demande d'autorisation en qualité de propriétaire, motivée par l'avis défavorable du Service Central des Courses et Jeux du Ministère de l'Intérieur ;

Que cette société a cependant été destinataire de multiples factures pour des chevaux déclarés à l'entraînement ;

Que Mme Laetitia LOUIS mentionne des propositions d'achats de parts de deux de ses chevaux par M. Jérémy PARA lui-même à hauteur de 25 %, pourcentage correspondant aux factures émises par la Société d'Entraînement VERMEULEN à la SAS LE MARAIS, pourtant non agréée par France Galop ;

Qu'une pouliche a même couru à 7 reprises, à savoir WINNAN, dont M. Jérémy PARA apparaît être éleveur en non personnel - mais non agréé pour percevoir primes à l'élevage - à hauteur de 50% avec le HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN, en étant facturée à 50% à la SAS LE MARAIS et en ayant une carte d'immatriculation libellée au nom de M. Jérémy PARA à 50% ;

Que M. Jérémy PARA ne saurait tirer avantage de l'absence d'identification préalable de cette non-conformité de la propriété de WINNAN par les services de France Galop pour tenter de décrédibiliser le document émis par l'IFCE qui constitue un moyen de preuve de la propriété d'un cheval ;

Que le contrat entre le HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN et M. Jérémy PARA portant sur WINNAN, quelle que soit la qualification qui en est donnée par les parties, a pour finalité de faire supporter des frais de pension, d'entraînement et de soins, à M. Jérémy PARA en contrepartie d'une importante part sur le prix de

vente de la jument, ce qui présente toutes les caractéristiques d'une part de propriété, corroborée par les documents de l'IFCE ;

Que la confusion entretenue s'étend entre M. Jérémy PARA et sa société, la SAS LE MARAIS, à laquelle les frais inhérents à la jument WINNAN ont été facturés en dépit de l'accord entre le HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN et M. Jérémy PARA et alors que M. Jérémy PARA, malgré l'absence d'agrément en qualité d'éleveur, a facturé, en son nom personnel, au HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN une « *prime exceptionnelle* » de 60% et une commission sur la vente de WINNAN en indiquant la mention « *payable sur le compte France Galop 606 537* » qui correspond au compte éleveur non agréé de M. Jérémy PARA, compte dormant et bloqué depuis 2020 sur lequel aucun mouvement n'a donc pu être enregistré ;

Que l'activité de courtage de la SAS LE MARAIS, dont M. Jérémy PARA est le gérant, n'implique qu'une mise en relation entre vendeurs et acheteurs et ne justifie aucunement qu'elle se voit facturer des pensions d'entraînement, celle-ci ne s'étant aucunement vue délivrer d'autorisation en qualité de propriétaire ;

Que ces facturations témoignent au contraire d'un contournement grave et intolérable des règles de délivrances des autorisations par la SAS LE MARAIS et son gérant M. Jérémy PARA ;

Attendu que le rôle caractérisé de M. Jérémy PARA, en nom personnel comme en qualité de gérant de la SAS LE MARAIS, dans les propriétés et facturations non conformes de chevaux à l'entraînement au sein de l'effectif d'un entraîneur public, précisément la Société d'Entraînement VERMEULEN dont il est d'ailleurs salarié, n'apparaît pas compatible avec un accès de celui-ci aux enceintes réservées des hippodromes ;

Qu'il convient en conséquence de lui interdire l'accès aux enceintes réservées des hippodromes et de lui retirer sa carte professionnelle d'accès auxdites enceintes pour une durée de 12 mois, et en considération de l'absence de mesure antérieure similaire à son encontre, d'assortir cette interdiction d'un sursis partiel de 6 mois sur 5 ans, ce dont son employeur, la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN, partie à la présente procédure, est dûment informée par la présente décision ;

C/ Mmes Laurence LAVENU et Laetitia LOUIS

Attendu que Mme Laetitia LOUIS et Mme Laurence LAVENU ne pouvaient ignorer au vu de leurs explications que leurs chevaux étaient déclarés plusieurs semaines, voire plusieurs mois de suite, sous une propriété non conforme aux factures qu'elles recevaient et qu'elles doivent ainsi, chacune, être également sanctionnée par un avertissement en leur demandant la plus grande vigilance à l'avenir ;

D/ Le HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN

Attendu que le HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN, en coopérant à la situation pour le moins équivoque concernant les déclarations de propriété et la facturation émise par la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN sur la pouliche WINNAN, notamment pendant sa carrière de course, facturation non conforme au Code des Courses au Galop, pouvant prêter à confusion sur le réel propriétaire de WINNAN, a adopté un comportement nécessitant de lui infliger une amende de 1.500 euros ;

PAR CES MOTIFS

Décident :

- de sanctionner la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN, par une suspension de son autorisation en qualité d'entraîneur pour une durée de 6 mois, dont 3 mois avec sursis révocable sur 5 ans ;
- de sanctionner ladite société par une suspension de son autorisation en qualité de propriétaire en nom propre, de bailleur, de locataire, d'associé et de porteur de parts, pour une durée de 6 mois, dont 3 mois avec sursis révocable sur 5 ans ;
- de sanctionner Mmes Laurence LAVENU et Laetitia LOUIS par un avertissement ;
- de sanctionner le HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN par une amende de 1.500 euros ;
- d'interdire l'accès aux enceintes réservées des Sociétés de courses et de retirer sa carte professionnelle d'accès auxdites enceintes à M. Jérémy PARA pour une durée de 12 mois, assortie d'un sursis de 6 mois révocable sur 5 ans, son employeur la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN, partie à la présente procédure étant dûment informée par la présente décision ;
- d'interdire de courir ALLSBURG BILBERRY, RISING STAR et MACHU PICHOU, leur situation de propriété n'étant pas satisfaisante, étant observé que leur situation sera réexaminée en fonction des justificatifs de propriété à fournir à la satisfaction des Commissaires de France Galop.

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application de l'article 213 du Code des Courses au Galop ;

Après avoir pris connaissance des conclusions d'enquête établies le 15 décembre 2021 par le Responsable du Service Contrôles de France Galop mentionnant notamment que :

- France Galop a eu connaissance des déclarations de propriété successives de la pouliche INESS BERE (N° SIRE 18107998), qui sont résumées ci-dessous :
 - **le 31 octobre 2020**, la pouliche INESS BERE est rentrée à l'effectif de l'entraîneur Christophe ESCUDER, qui a déclaré à France Galop M. Marc-André SEBAOUN propriétaire à 100% ;
 - **le 9 décembre 2020**, un contrat de location avec M. Marc-André SEBAOUN comme locataire à 100% est établi avec les bailleurs M. Philippe GERBIER à 20% et Mme Adriana PERRAUDIN à 80% ;
 - **le 28 décembre 2020**, l'IFCE procède au renouvellement de la carte d'immatriculation de la pouliche INESS BERE avec Mme Adriana PERRAUDIN comme propriétaire à 100% ;
 - **le 23 avril 2021**, la pouliche INESS BERE est déclarée à l'effectif de l'entraîneur Richard CHOTARD
 - **le 25 juin 2021**, un nouveau contrat de location avec M. Marc-André SEBAOUN comme locataire à 100% est établi avec les bailleurs M. Philippe GERBIER à 20% et Mme Adriana PERRAUDIN à 80% ;
 - ce contrat de location est résilié le 22 octobre 2021 et M. Richard CHOTARD est déclaré à France Galop comme propriétaire à 100% de la pouliche INESS BERE ;
 - M. Richard CHOTARD fait parvenir la carte d'immatriculation de la pouliche INESS BERE pour renouvellement auprès du Service Contrôles, endossée et signée par Mme Adriana PERRAUDIN qui est propriétaire de la carte à 100% ;
- la pouliche INESS BERE est vendue à M. Richard CHOTARD par l'ECURIE D'ORION (facture de vente en pièce jointe en date du 26 octobre 2021), société qui ne dispose pas d'autorisations délivrées par France Galop ;
- M Philippe GERBIER, bailleur déclaré auprès de France Galop de la pouliche INESS BERE à 20%, indique ne pas avoir été informé ni payé de sa partie sur la vente de la pouliche ;
- Mme Adriana PERRAUDIN, quant à elle, déclare ne jamais avoir été payée des 20% de la pouliche INESS BERE par M. Philippe GERBIER ;
- dans le même courrier de contestation, Mme Adriana PERRAUDIN déclare également ne pas avoir été réglée pour le hongre UCEL (N° SIRE 46411749) et conteste le fait que M. Philippe GERBIER est propriétaire à 100%, comme cela est mentionné sur la carte d'immatriculation du hongre UCEL ;
- or, les déclarations de propriété successives à France Galop du hongre UCEL sont résumées ci-dessous :
 - **le 23 mars 2021**, le hongre UCEL est déclaré à l'effectif de l'entraîneur Christophe ESCUDER, qui a déclaré à France Galop M. Marc-André SEBAOUN propriétaire à 100% ;
 - **le 29 mars 2021**, un contrat de location avec M. Marc-André SEBAOUN comme locataire à 100% est établi avec les bailleurs M. Philippe GERBIER à 20% et Mme Adriana PERRAUDIN à 80% ;
 - **le 22 avril 2021**, l'IFCE procède au renouvellement de la carte d'immatriculation du hongre UCEL avec Mme Adriana PERRAUDIN comme propriétaire à 100% ;
 - **le 25 mai 2021**, un nouveau contrat de location avec M. Marc-André SEBAOUN comme locataire à 100% est établi avec les bailleurs M. Marc-André SEBAOUN à 60% et Mme Adriana PERRAUDIN à 40% ;
 - **le 25 mai 2021**, le même jour du contrat enregistré, l'IFCE procède au renouvellement de la carte d'immatriculation du hongre UCEL avec M. Philippe GERBIER comme propriétaire

- à 100%, bien que Mme Adriana PERRAUDIN avait endossé la carte d'immatriculation avec M. Philippe GERBIER étant acheteur à 20% (erreur de la part de l'IFCE) ;
- **le 19 juin 2021**, le hongre UCEL est rentré à l'effectif de l'entraîneur Grégoire JUILLET ;
- **le 24 juin 2021**, un nouveau contrat de location avec M. Marc-André SEBAOUN comme locataire à 100% est établi avec les bailleurs M. Marc-André SEBAOUN à 80% et M. Philippe GERBIER à 20% ;
- **le 4 août 2021**, un nouveau contrat de location avec M. Marc-André SEBAOUN comme locataire à 100% est établi avec le bailleur M. Philippe GERBIER à 100% ;
- depuis son entrée à l'effectif de M. Grégoire JUILLET, le hongre UCEL n'est plus déclaré comme étant propriété de Mme Adriana PERRAUDIN à France Galop ni à l'IFCE. Or, Mme Adriana PERRAUDIN révèle ces informations dans son courrier du 30 novembre 2021, soit 5 mois après ;
- aucune facture de vente de la part de Mme Adriana PERRAUDIN ni justificatif de règlement de la part de M. Philippe GERBIER n'a été apporté concernant le hongre UCEL ;
- concernant la propriété à 20% de la pouliche INESS BERE de M. Philippe GERBIER, il ressort de l'enquête effectuée qu'il s'agit d'un échange irrégulier de propriété d'un autre cheval :
 - **le 29 août 2020**, M. Patrick PERRAUDIN, le père de Mme Adriana PERRAUDIN et personne non-agrèée auprès de France Galop, avait proposé à M. Philippe GERBIER d'acheter 20% de la jument ASCOT GREY (N° SIRE 46425891) réclamée par l'intermédiaire de M. Marc-André SEBAOUN ;
 - M. Philippe GERBIER a payé 1.720 euros pour les 20% de la jument ASCOT GREY, ainsi que des parts de propriété de 2 autres chevaux trotteurs (comme en témoigne une facture du 8 septembre 2020 de Mme Adriana PERRAUDIN et les coordonnées bancaires de l'ECURIE D'ORION en pièces jointes) ;
 - **le 29 août 2020**, la jument ASCOT GREY est rentrée à l'effectif de l'entraîneur Christophe ESCUDER et déclarée à France Galop propriété à 100% de M. Marc-André SEBAOUN ;
 - **le 15 octobre 2020**, l'IFCE procède au renouvellement de la carte d'immatriculation de la jument ASCOT GREY avec M. Marc-André SEBAOUN comme propriétaire à 100% ;
- la jument ASCOT GREY a couru 3 courses sous les couleurs de M. Marc-André SEBAOUN :
 - **le 11 septembre 2020** à l'hippodrome de MARSEILLE BORELY, course à laquelle elle finit première et perçoit 8.450 euros de gains ;
 - **le 4 octobre 2020** à l'hippodrome de NIMES, course à laquelle elle finit troisième et perçoit 1.650 euros de gains ;
 - **le 8 novembre 2020** à l'hippodrome de CAVAILLON, course à laquelle elle finit quatrième et perçoit 950 euros de gains ;
- **le 12 novembre 2020**, la jument ASCOT GREY est déclarée en sortie provisoire pour causes de santé et ne court plus ;
- M. Patrick PERRAUDIN a donc proposé à M. Philippe GERBIER d'échanger sa propriété des 20% d'ASCOT GREY pour 20% de propriété d'INESS BERE, ainsi que les gains non-payés des courses de cette jument et de deux autres chevaux trotteurs, bien que M. Philippe GERBIER n'était pas déclaré comme propriétaire de la jument ASCOT GREY (courrier de l'ECURIE D'ORION le 20 décembre 2020) ;
- la carte d'immatriculation de la pouliche INESS BERE est inchangée depuis le 28 décembre 2020 étant au nom de Mme Adriana PERRAUDIN, propriétaire à 100% ;
- depuis son entrée dans l'effectif de M. Richard CHOTARD, les frais de pension de la pouliche INESS BERE ont été facturés et payés par le locataire M. Marc-André SEBAOUN ;
- M. Richard CHOTARD a réglé la somme totale de la pouliche le 26 octobre 2021 à l'ECURIE D'ORION ;

Après avoir dûment appelé M. Marc-André SEBAOUN, Mme Adriana PERRAUDIN, M. Philippe GERBIER et les entraîneurs Christophe ESCUDER et Richard CHOTARD à se présenter à la réunion fixée au mercredi 2 février 2022 pour l'examen contradictoire du dossier et constaté la non-présentation de Mme Adriana PERRAUDIN et des entraîneurs Christophe ESCUDER et Richard CHOTARD ;

Après avoir examiné les éléments du dossier, les explications écrites de M. Philippe GERBIER, Mme Adriana PERRAUDIN et M. Richard CHOTARD, et les déclarations de MM. Marc-André SEBAOUN et Philippe GERBIER, étant observé qu'il leur a été proposé de signer la retranscription écrite de ses déclarations, possibilité non utilisée ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de Mme Christine du BREIL ;

Sur le fond ;

Vu les courriers de procédure échangés avec M. Philippe GERBIER en date du 13 janvier 2022 concernant la carte d'immatriculation du cheval UCEL ;

Vu le courrier de l'entraîneur Richard CHOTARD en date du 26 janvier 2022 mentionnant notamment :

- qu'il n'est en infraction avec aucune des dispositions du Code visées dans la convocation ;
- qu'il est dans ce dossier, lequel fait lui-même partie d'un invraisemblable imbroglio, un dommage collatéral ;
- que lorsqu'il a eu connaissance des nombreux problèmes générés par M. Marc-André SEBAOUN, il a fait en sorte de ne plus avoir de chevaux à l'effectif dont cette personne serait propriétaire ;
- que d'ailleurs M. Marc-André SEBAOUN, loueur de Mme Adriana PERRAUDIN pour INESS BERE, entre autres, ne lui avait pas payé ses factures du mois de septembre et d'octobre 2021 lorsque son compte France Galop a été bloqué fin octobre 2021 ;
- que M. Marc-André SEBAOUN a donc résilié tous ses contrats de location et les trois chevaux qu'il avait pour lui à l'effectif se sont retrouvés « *sans propriété déclarée* » ;
- qu'il a donc proposé à Mme Adriana PERRAUDIN d'acheter INESS BERE, qu'il n'a pas discuté le prix de 12.000 euros mais qu'il a demandé de payer cet achat en totalité par compensation des impayés de M. Marc-André SEBAOUN ;
- qu'il a donc reçu une facture « *acquittée par compensation* » de l'Ecurie d'ORION, précisant qu'il n'est pas responsable des factures émises par Mme Adriana PERRAUDIN ni de leur en-tête, pour l'achat d'INESS BERE et que Mme Adriana PERRAUDIN lui a également envoyé la carte d'INESS BERE ;
- que sur cette carte il est bien noté que la pouliche appartient à 100% à Mme Adriana PERRAUDIN, que la carte est signée par elle-même, qu'il ne pouvait pas imaginer une éventuelle propriété d'un tiers sur cette pouliche ;
- qu'il est donc désormais « *tiers propriétaire de bonne foi* » d'INESS BERE au sens des dispositions de l'article 550 du Code Civil, ajoutant qu'en effet « *le possesseur est considéré de bonne foi quand il possède comme propriétaire en vertu d'un titre translatif de propriété dont il ignore les vices* » ;
- que France Galop n'avait aucune raison valable de mettre sa pouliche en opposition, que d'ailleurs la pouliche a couru sous ses couleurs de propriétaire le 20 novembre 2021 à NIMES et qu'il ne comprend pas pourquoi le Service des cartes de France Galop retient cette carte, alors qu'elle aurait dû être adressée à l'IFCE ;
- que son intention était de courir INESS BERE à réclamer pour 11.000 euros lors du meeting d'obstacles à CAGNES-SUR-MER le 13 décembre dans le Prix UBU III (8.280 euros au gagnant), le 29 décembre dans le Prix du CAP CAMARAT (8.280 euros au gagnant) et le 4 janvier dans le Prix de VILLENEUVE-LOUBET (8.280 euros au gagnant), afin de récupérer plus ou moins dans sa trésorerie la dépense de cet achat forcé ;
- qu'il se demande qui va le dédommager du manque-à-gagner à ce jour et qui va lui payer ces mois d'entretien, de nourriture et de soins depuis le 20 novembre, ajoutant qu'il ne manquera pas de solliciter réparation pour le préjudice incontestable qu'il subit ;
- que pendant ce temps le litige de propriété entre Mme Adriana PERRAUDIN et M. Philippe GERBIER, et leurs échanges irréguliers qui ne le concernent pas, ne leur coûtent rien ni à l'un ni à l'autre et que cela peut durer des mois, que cela n'impactera jamais leur trésorerie professionnelle ou bien leur activité, ni même leur passe-temps hippique ;
- qu'il en est pour preuve que Mme Adriana PERRAUDIN, bailleur de M. HURTADO, a toujours des partants (elle a couru le 23 janvier 2022 à PAU deux chevaux) et que M. Marc-André SEBAOUN a de nouveau son compte ouvert à France Galop et a retrouvé tous ses agréments (il a couru le 7 novembre à CAVAILLON) ;
- que la seule personne qui subit injustement la décision disproportionnée prise par France Galop de bloquer la pouliche INESS BERE, c'est lui ;

Vu le courrier de M. Philippe GERBIER en date du 27 janvier 2022, accompagné de ses pièces jointes, mentionnant notamment :

- qu'il demande de joindre au dossier UCEL sa carte d'immatriculation où il est indiqué qu'il est

propriétaire à 100 %, ainsi que la facture de pension et d'entretien de décembre, à son nom, et acquittée par lui-même ;

Vu les courriers de procédure échangés avec le conseil de Mme Adriana PERRAUDIN les 28 et 31 janvier 2022 ;

Vu le courrier de Mme Adriana PERRAUDIN en date du 31 janvier 2022 demandant un report de la Commission au motif qu'elle sera en cours à cette date, demande effectuée deux jours avant la séance et refusée par les Commissaires de France Galop en le motivant et en lui proposant de répondre par écrit ou se faire représenter ;

Attendu que M. Marc-André SEBAOUN a déclaré en séance :

- S'agissant d'INESS BERE :
 - qu'il n'a été que locataire de celle-ci et que Mme Adriana PERRAUDIN lui devait de l'argent pour autre chose ;
 - qu'ils ont récupéré INESS BERE et ont passé un accord avec Richard CHOTARD ;
 - qu'il a fini par résilier tous ses contrats au vu de l'imbroglio général ;
 - qu'au jour de la séance, il a mis un bémol à son activité dans les courses au Galop ;
 - qu'il est vrai qu'il y a un imbroglio sur les propriétaires des chevaux et qu'il a eu pour rôle d'essayer d'arranger les choses entre les uns et les autres ;
 - que Richard CHOTARD a voulu lui racheter INESS BERE, mais qu'il lui a dit qu'elle n'était pas à lui ;
 - que pour les pensions qu'il lui devait, il lui a dit que Mme Adriana PERRAUDIN lui devait de l'argent, donc qu'il n'avait qu'à s'arranger avec elle ;
 - que M. Patrick PERRAUDIN est un de ses amis, qu'il a été un proche de M. Georges SANDOR et qu'avec sa fille Adriana il a décidé de monter une écurie et qu'il a accepté de faire cela ;
 - qu'il n'est pour autant pas associé au sein de l'ECURIE D'ORION et qu'il a juste loué des chevaux à cette écurie ;

Attendu que M. Philippe GERBIER a déclaré en séance :

- S'agissant d'ASCOT GREY :
 - *« qu'elle a été leur première jument et qu'il en a acheté 20% avec Mme Adriana PERRAUDIN, demandant alors « l'agrément » de bailleur pour exploiter cette jument et bénéficiant de cette autorisation de bailleur en septembre 2020 ;*
 - *qu'au départ, il n'avait pas encore reçu son autorisation, donc « n'apparaissait pas sur la jument » et qu'il pensait que cela serait ensuite régularisé ;*
 - *qu'après avoir reçu son autorisation de bailleur, la carte d'immatriculation n'a pourtant pas été modifiée pour y ajouter son nom ;*
 - *qu'aucun contrat faisant apparaître sa qualité de copropriétaire n'a été déposé à France Galop non plus et qu'ASCOT GREY a couru 3 courses sous le nom de « Marc-André SEBAOUN » sans qu'il n'apparaisse officiellement ;*
 - *qu'Adriana PERRAUDIN lui facturait alors 20% en son nom et que cela démontrait bien qu'il était, dans l'esprit de tous, le copropriétaire à 20% d'ASCOT GREY ;*
 - *que cela fait plus d'un an qu'il n'a pas eu de nouvelles et qu'il continue d'affirmer une réalité : il est propriétaire à 20% » ;*

Attendu que M. Robert FOURNIER SARLOVEZE a demandé à M. Marc-André SEBAOUN de prendre la parole et de s'expliquer sur le fait qu'ASCOT GREY a couru sous ses seules couleurs comme étant 100% son propriétaire ;

Attendu que M. Marc-André SEBAOUN a indiqué que c'était lui qui avait repéré cette jument et l'avait fait réclamer, qu'elle a été leur première jument et le début de leurs achats, ajoutant qu'au départ il ne connaissait pas M. Philippe GERBIER et que c'est lors de sa première victoire qu'il a appris qu'il était associé sur cette jument ;

Que M. Marc-André SEBAOUN a ajouté que c'était M. Christophe ESCUDER qui l'entraînait au début et a confirmé qu'au début il ne connaissait pas bien M. Philippe GERBIER et qu'il n'a su qu'après coup qu'il en détenait 20% ;

Attendu que M. Philippe GERBIER a indiqué :

- « que M. Patrick PERRAUDIN lui a proposé d'échanger ses 20% de parts sur ASCOT GREY contre 20% sur INESS BERE, indiquant que les deux juments ne valaient pas le même prix ;
- que Mme Adriana PERRAUDIN lui a adressé un email et que M. Patrick PERRAUDIN a communiqué par SMS aussi ;
- que c'est M. Patrick PERRAUDIN qui était à la manœuvre et a proposé les 20%, ce qu'il a accepté ;
- qu'il est alors apparu sur les contrats, sur le premier contrat du 9 décembre 2020, et a alors perçu les gains par France Galop ;
- que sur le second contrat de juin 2021, la jument est passée de Christophe ESCUDER à Richard CHOTARD, car il voulait l'essayer en obstacles ;
- qu'il est alors resté avec ses 20%, mais qu'il n'a jamais vu la carte d'immatriculation de la jument et que France Galop ne l'a pas alerté d'un éventuel décalage avec les mentions sur les contrats ;
- qu'elle a couru pendant un an comme cela, c'est-à-dire avec le seul nom de Mme Adriana PERRAUDIN sur la carte ;
- qu'ils ont discuté et que M. Patrick PERRAUDIN les a présentés à M. Richard CHOTARD et qu'il était convaincu d'avoir 20% d'INESS BERE quand l'ECURIE D'ORION l'a vendue ;
- que Mme Adriana PERRAUDIN joue sur les deux tableaux entre son nom et l'ECURIE D'ORION, alors que c'est officiellement Mme Adriana PERRAUDIN qui avait 80% d'INESS BERE ;
- que, pourtant, « ORION » a proposé à Richard CHOTARD d'acheter 100% de la jument ;
- que l'entité ECURIE D'ORION dont la gérante officielle est Mme Adriana PERRAUDIN a ainsi vendu une jument qui ne leur appartenait pas, car elle est censée appartenir à Mme Adriana PERRAUDIN en nom propre pour 80% et à lui pour 20% » ;

Attendu que M. Robert FOURNIER SARLOVEZE a demandé à M. Marc-André SEBAOUN de réagir sur ces derniers propos, lequel a confirmé que M. Philippe GERBIER détenait 20% d'INESS BERE et que c'est légitime qu'il demande à récupérer sa part, ajoutant que, s'il le peut, il l'aidera et essaiera d'arranger « les choses » ;

Attendu que M. Philippe GERBIER a indiqué que M. Richard CHOTARD savait très bien qu'il avait 20% d'INESS BERE, qu'il le connaissait et connaissait le contrat déposé auprès de France Galop, sachant très bien qu'en achetant 100% d'INESS BERE à l'ECURIE D'ORION, il ne lui payait pas ses 20%, ajoutant qu'il fait comme s'il ignorait les choses, mais qu'il connaissait pertinemment la situation ;

Attendu que M. Philippe GERBIER a déclaré :

- S'agissant d'UCEL :
 - qu'il est à lui et à lui seul ;
 - qu'en outre, avec tout ce que M. Patrick PERRAUDIN lui doit comme argent, c'est encore plus vrai ;
 - que l'ECURIE D'ORION et Mme Adriana PERRAUDIN entretiennent le flou entre leurs deux personnalités juridiques ;

Attendu que M. Marc-André SEBAOUN a indiqué :

- qu'il était celui qui avait conseillé de réclamer UCEL et que M. Patrick et Mme Adriana PERRAUDIN ont finalisé l'opération, notamment avec M. Philippe GERBIER ;
- qu'il a conseillé de mettre ce cheval chez M. Grégoire JUILLET, car il n'était pas fait pour MARSEILLE et que cet entraîneur connaissait déjà le « mode d'emploi » de ce cheval ;

Attendu que M. Robert FOURNIER SARLOVEZE a demandé aux intéressés de décrire leurs rapports avec « les PERRAUDIN » ;

Attendu que M. Philippe GERBIER a déclaré :

- qu'il connaît M. Patrick PERRAUDIN depuis des années par Le Trot, qu'ils ont également vécu à proximité l'un de l'autre et qu'un jour il lui a écrit un SMS pour lui vendre une part d'ASCOT GREY ;
- que, depuis, tout s'est dégradé, que M. Patrick PERRAUDIN lui doit de l'argent, ce qu'il lui a fait savoir en allant à son domicile et en alertant sa femme qui n'était au courant de rien ;
- que M. Patrick PERRAUDIN lui doit de l'argent suite à des achats de trotteurs ;
- que depuis le jour où il est allé réclamer sa créance au domicile de M. Patrick PERRAUDIN, il ne lui adresse plus la parole ;
- qu'il a vu Mme Adriana PERRAUDIN deux fois dans sa vie « en tout et pour tout », que c'est « une

gamine », qu'elle a 19 ans et suit des cours de droit et se moque totalement des chevaux, n'y connaissant absolument rien et n'ayant aucun rôle finalement, tout en lui demandant cependant de l'argent ;`

Attendu que M. Marc-André SEBAOUN a indiqué ne rien avoir à ajouter, car ce qui compte pour lui c'est l'amour des chevaux et leur bien-être ;

Attendu que M. Philippe GERBIER a indiqué que s'agissant d'UCEL, il en a la charge, car Grégoire JUILLET ne veut pas le donner à « PERRAUDIN » ;

Attendu que M. Robert FOURNIER SARLOVEZE a indiqué à M. Marc-André SEBAOUN de bien vouloir s'exprimer sur Mme Adriana et M. Patrick PERRAUDIN ;

Que M. Marc-André SEBAOUN a indiqué que tout a commencé avec ASCOT GREY, que jusqu'à il y a un an tout allait bien et que, depuis, les relations avec « PERRAUDIN » se sont effritées avec des gros malentendus volontaires ou involontaires, M. Patrick PERRAUDIN ayant notamment pris des positions à sa place avec sa fille ;

Attendu que M. Philippe GERBIER a indiqué que M. Patrick PERRAUDIN manipule tout ;

Attendu que M. Philippe GERBIER a déclaré qu'il ne sait même pas comment « *la petite* » peut avoir un « *agrément* » et acheter pour 100.000 euros de trotteurs, M. Marc-André SEBAOUN indiquant que même « *l'avocate de ce dossier avait une part avec eux, bref que c'est un gros bazar* » ;

Attendu que M. Philippe GERBIER a indiqué qu'il pourrait en dire encore beaucoup sur des chevaux qui étaient chez « ESCUDER », comme TOP BY COOCONING et un produit de SIYOUNI, mais que le dossier est en cours d'enquête au Service Contrôles et qu'ils en parleront donc une prochaine fois sans doute ;

Attendu que les intéressés ont indiqué ne plus rien avoir à ajouter suite à une question posée en ce sens par le Président ;

* * *

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu le décret n° 2010-1314 du 2 novembre 2010 relatif aux obligations de service public incombant aux sociétés de courses de chevaux et aux modalités d'intervention des sociétés mères ;

Vu le Décret n°97-456 du 5 mai 1997 relatif aux sociétés de courses de chevaux et au pari mutuel ;

Vu les articles 11, 13, 22, 32, 39, 79, 80, 216 et 224 du Code des Courses au Galop ;

Attendu que M. Marc-André SEBAOUN est titulaire d'autorisations délivrées par les Commissaires de France Galop de faire courir en qualité de propriétaire depuis le 17 janvier 2018, de porteur de parts depuis le 12 juillet 1996, de gérant depuis le 27 juin 2001, d'éleveur depuis le 6 février 1997 et de monter en qualité de gentleman-rider depuis le 26 janvier 2012 ;

Attendu que Mme Adriana PERRAUDIN est titulaire d'une autorisation délivrée par les Commissaires de France Galop de faire courir en qualité de bailleur depuis le 15 octobre 2020 ;

Attendu que M. Philippe GERBIER est titulaire d'une autorisation délivrée par les Commissaires de France Galop de faire courir en qualité de bailleur depuis le 18 septembre 2020 ;

Attendu que M. Richard CHOTARD est titulaire d'autorisations délivrées par les Commissaires de France Galop de faire courir en qualité de propriétaire depuis le 30 janvier 1997, d'associé depuis le 1er janvier 1996 et d'entraîneur public depuis le 12 mars 1996 ;

Attendu que M. Christophe ESCUDER est titulaire d'autorisations délivrées par les Commissaires de France Galop de faire courir en qualité de propriétaire depuis le 5 mars 2014 et d'entraîneur public depuis le 12 décembre 2013 ;

I. Sur la situation des chevaux visés dans les conclusions d'enquête du Service Contrôle

A. ASCOT GREY

Attendu qu'ASCOT GREY a été déclarée le 29 août 2020 comme étant la pleine propriété de M. Marc-André

SEBAOUN et sous l'effectif de l'entraîneur Christophe ESCUDER ;

Que les éléments du dossier mettent pourtant en évidence que :

- **le 29 août 2020**, M. Patrick PERRAUDIN, le père de Mme Adriana PERRAUDIN, qui est une personne non-agrèée auprès de France Galop, avait proposé à M. Philippe GERBIER, non agrèé à cette période, d'acheter 20% de la jument ASCOT GREY, réclamée par l'intermédiaire de M. Marc-André SEBAOUN, ce que M. Marc-André SEBAOUN et M. Philippe GERBIER confirment en séance ;
- M. Philippe GERBIER a payé 1.720 euros pour les 20% de la jument ASCOT GREY, ainsi que des parts de propriété de 2 autres chevaux trotteurs (la facture du 8 septembre 2020 de Mme Adriana PERRAUDIN et les coordonnés bancaires de l'ECURIE D'ORION étant au dossier) ;
- **le 15 octobre 2020**, l'IFCE procède au renouvellement de la carte d'immatriculation de la jument ASCOT GREY avec M. Marc-André SEBAOUN comme propriétaire à 100% ;
- la jument ASCOT GREY a couru 3 courses sous la propriété de M. Marc-André SEBAOUN à 100%, à savoir le 11 septembre 2020 à MARSEILLE BORELY, gagnant et percevant 8.450 euros de gains, le 4 octobre 2020 à NIMES, se classant troisième et percevant 1.650 euros de gains et le 8 novembre 2020 à CAVAILLON, se classant quatrième et percevant 950 euros de gains ;
- **le 12 novembre 2020**, la jument ASCOT GREY a été déclarée en sortie provisoire pour causes de santé et ne court plus et M. Patrick PERRAUDIN a donc proposé à M. Philippe GERBIER d'échanger sa propriété des 20% d'ASCOT GREY pour 20% de propriété d'INESS BERE, ainsi que les gains non-payés des courses de cette jument et de deux autres chevaux trotteurs, bien que M. Philippe GERBIER ne soit pas déclaré propriétaire de la jument ASCOT GREY, comme le démontrent les différents courriers au dossier et les calculs émis par Mme Adriana PERRAUDIN sur les allocations d'ASCOT GREY ;

Attendu que les éléments du dossier mettent en évidence de manière caractérisée et reconnue par MM. Marc-André SEBAOUN et Philippe GERBIER eux-mêmes, mais aussi caractérisée par les pièces émanant de M. Patrick PERRAUDIN et Mme Adriana PERRAUDIN, jointes au dossier, qu'ASCOT GREY a été en partie vendue à M. Philippe GERBIER par M. Patrick PERRAUDIN, non titulaire d'autorisations, et sa fille Mme Adriana PERRAUDIN ;

Que cette situation est notamment caractérisée par les pièces et facture en date du 8 septembre 2020, adressées par Mme Adriana PERRAUDIN à M. Philippe GERBIER, évoquant à cette occasion le rôle de son père et mentionnant notamment « *pour le règlement soit vous pouvez donner un chèque à mon père, soit je vous joints le RIB de mon écurie* », une telle mention démontrant que des entités, notamment non titulaires d'autorisations délivrées par France Galop après avis du Service Central des Courses et Jeux, sont au cœur de flux financiers opaques et non transparents entre des personnalités juridiques distinctes que sont M. Patrick PERRAUDIN, Mme Adriana PERRAUDIN en son nom propre et l'ECURIE D'ORION dont elle est la gérante ;

Qu'au-delà de cet achat et de cette vente, ASCOT GREY a donc également couru à 3 reprises sous la pleine propriété de M. Marc-André SEBAOUN, ses gains étant donc ensuite redistribués par Mme Adriana PERRAUDIN à M. Philippe GERBIER selon leur accord opaque non conforme au Code des Courses au Galop, ce que M. Marc-André SEBAOUN savait au moins après sa première course, comme il le précise lui-même en séance, un email du 20 décembre 2020 indiquant « *Philippe, regarde ma fille a fait les comptes* » comprenant le détail de la répartition des gains à verser à M. Philippe GERBIER, alors qu'ASCOT GREY était censée appartenir à 100% à M. Marc-André SEBAOUN déclaré seul et unique propriétaire ;

Attendu qu'une telle situation est intolérable, mensongère et totalement contraire au Décret régissant les courses hippiques de 1997, ainsi qu'au Code des Courses au Galop, ce que l'ensemble des parties susvisées savaient parfaitement, M. Marc-André SEBAOUN ayant notamment déclaré avoir eu connaissance de la situation dès la première victoire de cette jument, apprenant que M. Patrick PERRAUDIN, non titulaire d'autorisations au sens du Code, avait vendu une part de propriété à M. Philippe GERBIER non encore agrèé et non déclaré officiellement auprès de France Galop en tant que partie à un contrat dûment enregistré concernant ASCOT GREY ;

B. INESS BERE

Attendu que le 31 octobre 2020, la pouliche INESS BERE est rentrée à l'effectif de l'entraîneur Christophe

ESCUDEr, qui a déclaré à France Galop M. Marc-André SEBAOUN propriétaire à 100% le 5 novembre 2020 ;

Qu'il ressort des éléments du dossier que :

- **le 9 décembre 2020**, un contrat de location avec M. Marc-André SEBAOUN comme locataire à 100% est établi avec les bailleurs M. Philippe GERBIER à 20% et Mme Adriana PERRAUDIN à 80% ;
- **le 28 décembre 2020**, l'IFCE procède au renouvellement de la carte d'immatriculation de la pouliche INESS BERE avec Mme Adriana PERRAUDIN comme propriétaire à 100% ;
- **le 23 avril 2021**, la pouliche INESS BERE est rentrée à l'effectif de l'entraîneur Richard CHOTARD
- **le 25 juin 2021**, un nouveau contrat de location avec M. Marc-André SEBAOUN comme locataire à 100% est établi avec les bailleurs M. Philippe GERBIER à 20% et Mme Adriana PERRAUDIN à 80% ;
- ce contrat de location est résilié le 22 octobre 2021 et M. Richard CHOTARD est déclaré à France Galop comme propriétaire à 100% de la pouliche INESS BERE ;
- M. Richard CHOTARD fait parvenir la carte d'immatriculation de la pouliche INESS BERE pour renouvellement auprès du Service Contrôles, endossée et signée par Mme Adriana PERRAUDIN qui est propriétaire de la carte à 100%.
- la pouliche INESS BERE est vendue à M. Richard CHOTARD par l'ECURIE D'ORION non titulaire d'autorisations délivrées par France Galop (facture de vente en pièce jointe en date du 26 octobre 2021) ;
- M Philippe GERBIER, bailleur déclaré auprès de France Galop de la pouliche INESS BERE à 20%, indique ne pas avoir été informé ni payé de sa partie de la vente de la pouliche (courrier en pièce jointe en date du 25 novembre 2021) ;
- Mme Adriana PERRAUDIN, quant à elle, déclare ne jamais avoir été payée des 20% de la pouliche INESS BERE ;

Attendu concernant la propriété à 20% de la pouliche INESS BERE de M. Philippe GERBIER, qu'il ressort de l'enquête effectuée qu'il s'agit d'un échange irrégulier de propriété effectué suite à l'arrêt de la carrière d'ASCOT GREY, échange réalisé sous la direction de M. Patrick PERRAUDIN tout en étant décrit et mis en évidence dans des documents comptables émanant non pas de M. Patrick PERRAUDIN, mais de l'ECURIE D'ORION, entité non agréée par France Galop et dont la gérante officielle est Mme Adriana PERRAUDIN ;

Que le document intitulé « *compte de M. Philippe GERBIER* » permet de caractériser la vente sous la direction de M. Patrick PERRAUDIN de 20% d'INESS BERE à M. Philippe GERBIER en échange de sa part sur ASCOT GREY ;

Que la facture n°100 de l'ECURIE D'ORION, entité non agréée, émise à l'attention de l'entraîneur Richard CHOTARD met ensuite en évidence, malgré les pourcentages susmentionnés incluant M. Philippe GERBIER, une vente effectuée par cette entité, non agréée, nommée ECURIE D'ORION, de 100% d'INESS BERE à M. Richard CHOTARD en « *compensation des pensions dues par M. Marc-André SEBAOUN à M. Richard CHOTARD* » ;

Que l'ensemble de cette situation, confuse, intolérable et non conforme aux dispositions du Code des Courses au Galop en matière de transparence et d'obligation de réaliser des déclarations de propriété sincères, nécessite d'interdire à la jument INESS BERE de courir, la situation relative à sa propriété étant totalement floue, absolument non satisfaisante et ne permettant pas d'établir qui en est actuellement le propriétaire réel ;

C. UCEL

Attendu que s'agissant du hongre UCEL, Mme Adriana PERRAUDIN déclare également ne pas avoir été réglée et conteste le fait que M. Philippe GERBIER en soit propriétaire à 100%, comme cela est pourtant mentionné sur la carte d'immatriculation dudit hongre ;

Attendu qu'auprès de France Galop, les différentes déclarations concernant le hongre UCEL sont les suivantes :

- **le 23 mars 2021**, le hongre UCEL est rentré à l'effectif de l'entraîneur Christophe ESCUDEr, qui a déclaré à France Galop M. Marc-André SEBAOUN propriétaire à 100% ;
- **le 29 mars 2021**, un contrat de location avec M. Marc-André SEBAOUN comme locataire à 100% est établi avec les bailleurs M. Philippe GERBIER à 20% et Mme Adriana PERRAUDIN à 80% ;

- **le 22 avril 2021**, l'IFCE procède au renouvellement de la carte d'immatriculation du hongre UCEL avec Mme Adriana PERRAUDIN comme propriétaire à 100% ;
- **le 25 mai 2021**, un nouveau contrat de location avec M. Marc-André SEBAOUN comme locataire à 100% est établi avec les bailleurs M. Marc-André SEBAOUN à 60% et Mme Adriana PERRAUDIN à 40% ;
- **le 25 mai 2021**, le même jour du contrat enregistré, l'IFCE procède au renouvellement de la carte d'immatriculation du hongre UCEL avec M. Philippe GERBIER comme propriétaire à 100%, bien que Mme Adriana PERRAUDIN avait endossé la carte d'immatriculation avec M. Philippe GERBIER étant acheteur à 20% (ceci est une erreur de la part de l'IFCE) ;
- **le 19 juin 2021**, le hongre UCEL est rentré à l'effectif de l'entraîneur Grégoire JUILLET ;
- **le 24 juin 2021**, un nouveau contrat de location avec M. Marc-André SEBAOUN comme locataire à 100% est établi avec les bailleurs M. Marc-André SEBAOUN à 80% et M. Philippe GERBIER à 20% ;
- **le 4 août 2021**, un nouveau contrat de location avec M. Marc-André SEBAOUN comme locataire à 100% est établi avec le bailleur M. Philippe GERBIER à 100% ;

Que depuis son entrée à l'effectif de M. Grégoire JUILLET en juin 2021, le hongre UCEL n'est plus déclaré comme étant propriété de Mme Adriana PERRAUDIN à France Galop ni à l'IFCE, Mme Adriana PERRAUDIN ne contestant cette situation que dans son courrier du 30 novembre 2021, soit 5 mois après l'entrée à cet effectif, une fois l'enquête ouverte par France Galop sur sa propriété et 9 mois après son achat à réclamer ;

Attendu qu'aucune facture de vente de la part de Mme Adriana PERRAUDIN ni justificatif de règlement de la part de M. Philippe GERBIER n'a été apporté concernant le hongre UCEL ;

Que l'ensemble de cette situation nécessite d'interdire le hongre UCEL de courir, la situation relative à sa propriété n'étant pas satisfaisante et ne permettant pas non plus d'établir qui en est actuellement le propriétaire réel ;

II. Sur la situation des personnes convoquées

Attendu que la situation décrite ci-dessus met en évidence :

- de nombreuses déclarations de propriétés mensongères auprès de France Galop notamment durant la carrière de courses d'ASCOT GREY et d'INESS BERE ;
- l'existence de parts de propriété pour des associés pourtant non déclarés comme tels auprès de France Galop sur ASCOT GREY et INESS BERE ;
- un rôle principal de M. Patrick PERRAUDIN, pourtant non agréé auprès de France Galop dans cette organisation opaque ;
- un rôle essentiel dans cette organisation opaque de l'entité ECURIE D'ORION, pourtant non agréée auprès de France Galop (entité agissant directement auprès des entraîneurs Richard CHOTARD et Christophe ESCUDER qui n'auraient pas dû tolérer cette situation ni une facturation de cette entité qui n'existe pas dans les bases de France Galop) ;
- un rôle essentiel de M. Marc-André SEBAOUN, lequel a été déclaré à 100% sur les chevaux susvisés, alors qu'il participait de manière évidente et caractérisée à des déclarations et situations mensongères ;
- un rôle essentiel de Mme Adriana PERRAUDIN, qui participait de manière évidente et caractérisée à des déclarations et situations mensongères de propriétés et qui sert en partie de prête-nom à deux personnalités juridiques, non agréées par France Galop sur avis préalable du Service Central des Courses et Jeux, à savoir l'ECURIE D'ORION dont elle est la gérante et qui se comporte comme un propriétaire agréé et son père M. Patrick PERRAUDIN qui se comporte également comme un propriétaire agréé ;

Attendu que la situation particulièrement confuse, opaque, mensongère et non conforme au Code des Courses au Galop concernant les déclarations de propriété relatives aux chevaux ASCOT GREY, INESS BERE et UCEL mettent en évidence des comportements intolérables de Mme Adriana PERRAUDIN et M. Marc-André SEBAOUN, un comportement non conforme au Code des Courses au Galop de M. Philippe GERBIER et des comportements fautifs de la part de MM. Christophe ESCUDER et Richard CHOTARD qui ne pouvaient ignorer la situation et cette organisation non conforme audit Code avec deux intervenants non agréés, quand bien même, concernant ces deux entraîneurs, leur rôle apparaît indirect dans le présent dossier, mais réel, au regard notamment des contrats déposés auprès de France Galop qu'ils ne pouvaient

ignorer ;

Attendu que cette situation intolérable et l'opacité caractérisée concernant les parts de propriétés ou d'intérêts réels sur les 3 chevaux objets de la présente décision ne permettent pas auxdits Commissaires de vérifier les paiements de frais de pension et d'entraînement effectués par les propriétaires, locataires ou associés dûment déclarés auprès de France Galop, ni de vérifier les déclarations de propriétés desdits chevaux pour s'assurer de la transparence des situations de propriété et d'entraînement et de la régularité des mouvements financiers dans les courses hippiques ;

Attendu que cette situation, qui a duré plusieurs mois et qui met en évidence un rôle principal et essentiel de deux personnes non agréées qui effectuent des mouvements financiers dans les courses hippiques qui sont pourtant une activité réglementée, caractérise un contournement des dispositions du Décret n°97-456 du 5 mai 1997 et des dispositions du Code des Courses au Galop relatives aux autorisations de faire courir et aux déclarations mensongères de propriété et constitue une très grave faute disciplinaire mettant tout le système de la réglementation des courses hippiques en France en péril ;

Attendu qu'il y a donc lieu au vu de ce qui précède :

- de retirer les autorisations de faire courir délivrées à Mme Adriana PERRAUDIN et M. Marc-André SEBAOUN pour leur violation caractérisée des dispositions du Code des Courses au Galop en matière de véracité des déclarations de propriétés des chevaux et pour leur rôle essentiel dans la mise en place de ce système totalement contraire audit Code ;
- de suspendre pour une durée de 3 mois l'autorisation délivrée à M. Philippe GERBIER, celui-ci ayant eu connaissance des déclarations de propriétés non conformes et ayant participé à ladite situation, notamment en acceptant de faire courir des chevaux sous l'entière propriété de M. Marc-André SEBAOUN, alors qu'il était censé être partie aux contrats ;
- d'infliger une amende de 1.000 euros à l'entraîneur Richard CHOTARD, lequel ne pouvait ignorer les irrégularités avec le Code concernant la situation d'INESS BERE et la réception notamment d'une facture de vente d'INESS BERE, en l'acceptant alors qu'elle émanait d'une personne non agréée, à savoir l'ECURIE D'ORION, et non déclarée sur ladite jument, la facture visant la compensation de factures impayées d'une personne distincte, à savoir M. Marc-André SEBAOUN, et en ayant également connaissance d'un contrat déposé auprès de France Galop impliquant M. Philippe GERBIER à hauteur de 20% ;
- de ne pas statuer sur la situation de l'entraîneur Christophe ESCUDER, puisqu'une enquête est en cours concernant d'autres chevaux impliquant les mêmes personnes que dans le présent dossier et qu'une action en justice est également en cours de traitement devant les tribunaux de droit commun concernant ladite situation ;

PAR CES MOTIFS :

Décident :

- de retirer les autorisations de faire courir délivrées à Mme Adriana PERRAUDIN et M. Marc-André SEBAOUN pour leur violation caractérisée des dispositions du Code des Courses au Galop en matière de véracité des déclarations de propriétés des chevaux et pour leur rôle essentiel dans la mise en place de ce système totalement contraire audit Code ;
- de suspendre pour une durée de 3 mois l'autorisation délivrée à M. Philippe GERBIER, celui-ci ayant eu connaissance des déclarations de propriétés non conformes et ayant participé à ladite situation, notamment en acceptant de faire courir des chevaux sous l'entière propriété de M. Marc-André SEBAOUN, alors qu'il était censé être partie aux contrats ;
- d'infliger une amende de 1.000 euros à l'entraîneur Richard CHOTARD, lequel ne pouvait ignorer les irrégularités avec le Code concernant la situation d'INESS BERE et la réception notamment d'une facture de vente d'INESS BERE, en l'acceptant alors qu'elle émanait d'une personne non agréée, à savoir l'ECURIE D'ORION, et non déclarée sur ladite jument, la facture visant la compensation de factures impayées d'une personne distincte, à savoir M. Marc-André SEBAOUN, et en ayant également connaissance d'un contrat déposé auprès de France Galop impliquant M. Philippe GERBIER à hauteur de 20% ;
- de ne pas statuer sur la situation de l'entraîneur Christophe ESCUDER, puisqu'une enquête est en cours concernant d'autres chevaux impliquant les mêmes personnes que dans le présent dossier et qu'une action en justice est en cours de traitement devant les tribunaux de droit commun

concernant ladite situation.

Boulogne, le 8 février 2022
R. FOURNIER SARLOVEZE – C. du BREIL – P. SABAROTS

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Amaury de LENCQUESAING ;

Après avoir pris connaissance du rapport établi le 2 février 2022 par le Service Contrôles de France Galop et de l'ensemble de ses pièces jointes, mentionnant notamment que :

- lors du contrôle effectué le 10 janvier 2022 sur le centre d'entraînement de CHANTILLY, l'effectif de M. Nicolas CAULLERY n'était pas conforme ;
- l'effectif déclaré à France Galop était de 43 chevaux, que 5 chevaux sont déclarés à l'effectif, mais absents (à savoir : les chevaux BATWAN, FRANTOIO, PRETTY NOOSE, SHENKO, TORIANO) et que 4 chevaux sont présents, mais non déclarés à l'effectif (à savoir : MASTER GIL, MISSALIA, PURPLE VICTORY, CHAMANI) ;
- M. Nicolas CAULLERY déclare que :
 - le cheval BATWAN n'était pas présent, car en déplacement à DUBAÏ pour le carnaval 2022 ;
 - les chevaux FRANTOIO, SHENKO et TORIANO étaient bien présents le jour du contrôle : M. Nicolas CAULLERY ne sait pas pour quelle raison le Dr. Stéphanie CHAPMAN ne les a pas vus (à la piste ?) ;
 - la jument PRETTY NOOSE était absente, partie en catastrophe au haras 15 jours plus tôt, en raison de gros problèmes de santé et du fait qu'un transporteur pouvait l'emmener rapidement ;
 - M. Nicolas CAULLERY déclare que les chevaux MASTER GIL, MISSALIA, PURPLE VICTORY et CHAMANI sont revenus de repos 8 jours auparavant et qu'il a simplement oublié de les déclarer ;
 - M. Nicolas CAULLERY a régularisé l'entrée de 3 chevaux : dès le 11 janvier 2022 pour PURPLE VICTORY et le 23 janvier 2022 pour MASTERGIL et MISSALIA, mais n'a toujours pas rentré le cheval CHAMANI (FR) N°SIRE 19302511 J dans son effectif (aucun entraîneur et aucun propriétaire ce jour sur le site France GALOP, fiche jointe au dossier) ;

Après avoir examiné les éléments du dossier et les explications dudit entraîneur communiqués dans le cadre de l'enquête ;

Vu le rapport du Service Contrôles de France Galop en date du 2 février 2022 et ses pièces jointes ;

* * *

Vu les dispositions des articles 32, 39, 216 et 224 du Code des Courses au Galop ;

Attendu que le jour du contrôle, 5 chevaux étaient absents du centre d'entraînement de l'entraîneur Nicolas CAULLERY, alors qu'ils étaient déclarés à son effectif ;

Attendu que le même jour, 4 chevaux étaient présents sur le centre d'entraînement dudit entraîneur, alors qu'ils n'étaient pas déclarés à cet effectif ;

Que les Commissaires de France Galop prennent acte des explications susvisées dudit entraîneur qui indique :

- concernant le cheval BATWAN, qu'il n'était pas présent, car en déplacement à DUBAÏ pour le carnaval 2022 ;
- concernant les chevaux FRANTOIO, SHENKO et TORIANO, qu'ils étaient bien présents le jour du contrôle et qu'il ne sait pas pour quelle raison le vétérinaire de France Galop ne les a pas vus, tout en évoquant l'hypothèse qu'ils soient à la piste ;

Que concernant ces 4 chevaux, il n'y a pas lieu de sanctionner ledit entraîneur, ses explications suffisant aux Commissaires de France Galop ;

Que concernant les autres chevaux, les explications, dont il est également pris acte, ne permettent pas d'exonérer ledit entraîneur de sa responsabilité en matière de déclaration des chevaux à son effectif ;

Qu'en effet, en ne déclarant pas immédiatement la sortie provisoire de la jument PRETTY NOOSE de son centre d'entraînement et en ne déclarant pas à son effectif les chevaux MASTER GIL, MISSALIA, PURPLE VICTORY et CHAMANI pourtant présents dans ledit centre d'entraînement le jour du contrôle, ledit entraîneur n'a pas respecté les formalités prévues par l'article 32 dudit Code relatives aux déclarations des chevaux à l'entraînement, étant observé que ledit entraîneur doit tout mettre en œuvre pour mettre en place une organisation lui permettant d'effectuer les démarches de déclarations dans les délais prévus au Code ;

Attendu qu'il y a donc lieu, au vu des éléments du dossier et de l'infraction constituée en raison de la violation des dispositions de l'article 32 dudit Code, de sanctionner l'entraîneur Nicolas CAULLERY concernant la situation de ces 5 chevaux ;

Attendu qu'il y a donc lieu, en l'espèce et au vu des éléments du dossier et de cette infraction constituée en raison de la violation des dispositions de l'article 32 dudit Code, de sanctionner l'entraîneur Nicolas CAULLERY, en sa qualité d'entraîneur, par une amende de 150 euros par cheval, soit 750 euros ;

Attendu, enfin, que les Commissaires de France Galop prennent acte de la régularisation des formalités déclaratives afférentes à la situation des chevaux PRETTY NOOSE, MASTER GIL, MISSALIA et PURPLE VICTORY ;

PAR CES MOTIFS

Décident :

- de sanctionner l'entraîneur Nicolas CAULLERY par une amende de 750 euros en raison de sa violation des dispositions de l'article 32 du Code des Courses au Galop ;
- de prendre acte de la régularisation des formalités déclaratives afférentes à la situation des chevaux PRETTY NOOSE, MASTER GIL, MISSALIA et PURPLE VICTORY.

Boulogne Billancourt, le 9 février 2022
R. FOURNIER SARLOVEZE – C. du BREIL – A. de LENCQUESAING

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Amaury de LENCQUESAING ;

Après avoir pris connaissance du rapport établi le 1er février 2022 par le Service Contrôles de France Galop et de l'ensemble de ses pièces jointes, mentionnant notamment :

- qu'un contrôle à l'entraînement a été effectué le 18 novembre 2021 dans l'établissement de M. Philippe SOGORB, entraîneur public, à MONT-DE-MARSAN ;
- que dans son PV, le vétérinaire préleveur de la Fédération Nationale des Courses Hippiques relève la présence dans l'établissement de 14 chevaux non déclarés à son effectif ;
- que le 7 décembre 2021, le Service Contrôles de France Galop a demandé des explications audit entraîneur et que ce dernier a répondu par mail le 20 décembre 2021 ;
- le détail des chevaux concernés, les explications apportées par ledit entraîneur, ainsi que l'état des déclarations à l'entraînement visible dans leur base de données pour chaque cheval ;
- que concernant ASSOUAN, ledit entraîneur indique notamment qu'il est « *toujours dans mon écurie [...] attend[ant] une place début janvier pour entrer au débouillage chez YANN CREFF* » ;
- que concernant CARABOSSE, ledit entraîneur précise qu'elle est « *arrivée de chez Paul BASQUIN le samedi 13 novembre, qu'elle ne fait plus partie de son effectif* » ;
- que concernant JAWIDA DE BOZOULS, il indique que « *YANN CREFF lui a livré JAWIDA DE BOZOULS [...] le lundi 15 novembre* » ;
- que concernant JEDELIN DE BOZOULS, il précise que « *YANN CREFF lui a livré [...] JEDELIN DE BOZOULS le lundi 15 novembre* » ;

- que concernant KAMIE BERE, il ne donne aucune explication ;
- que concernant KENMYRA, il explique qu'elle est « *arrivée mardi 16 novembre du débouillage de chez William WALTON* » ;
- que concernant KISANA BERE, il précise qu'elle est « *arrivée mardi 16 novembre du débouillage de chez William WALTON* » ;
- que concernant LOVELY TRAOU LAND, il indique qu'elle est arrivée « *de chez Jean Noël SOUSA à DAX qui l'a débouillée et qu'elle est arrivée la même semaine* » ;
- que concernant MAYBE ONE DAY, il explique qu'il est « *arrivé des écuries du Grenoux le lundi 15 novembre* » ;
- que concernant N. SANJITA 20 (nommée MANAKEL), ledit entraîneur « *attendait la signature de l'associé après plusieurs relances* » ;
- que concernant SABYA il explique qu'elle est « *arrivée mardi 16 novembre du débouillage de chez William WALTON* » ;
- que concernant SHOWAY, il indique qu'elle est « *arrivée des écuries du Grenoux le lundi 15 novembre* » ;
- que concernant SINCERELY, il précise qu'il est « *toujours dans son écurie [...] qu'ils attend[ent] une place début janvier pour entrer au débouillage chez YANN CREFF* » ;
- que concernant UP HELLY AA, il explique qu'il « *attendait la francisation de son livret, car il venait d'arriver d'ANGLETERRE* » ;

Après avoir examiné les éléments du dossier et les explications dudit entraîneur communiquées dans le cadre de l'enquête ;

Vu le rapport du Service Contrôles de France Galop en date du 1er février 2022 et ses pièces jointes ;

* * *

Vu les dispositions des articles 32, 39, 216 et 224 du Code des Courses au Galop ;

Attendu que le jour du contrôle 14 chevaux étaient présents dans l'établissement dudit entraîneur, mais non déclarés à son effectif ;

Que si les Commissaires de France Galop prennent acte des explications susvisées dudit entraîneur, elles ne permettent cependant pas de l'exonérer de sa responsabilité en matière de déclaration des chevaux à l'effectif, ledit entraîneur reconnaissant d'ailleurs, dans son mail transmis dans le cadre de l'enquête, qu'il est navré de cette gêne occasionnée et du retard qu'il a pris pour entrer les chevaux dans son effectif, qu'il est de son devoir d'entrer les chevaux de son effectif le jour même et qu'il veillera à ce que cela ne se reproduise plus ;

Qu'en ne déclarant pas à son effectif les 14 chevaux susvisés pourtant présents dans son établissement le jour du contrôle, l'entraîneur Philippe SOGORB n'a pas respecté les formalités prévues par l'article 32 dudit Code relatives aux déclarations des chevaux à l'entraînement, étant observé que ledit entraîneur doit tout mettre en œuvre pour mettre en place une organisation lui permettant d'effectuer les démarches de déclarations dans les délais prévus au Code ;

Attendu qu'il y a donc lieu, en l'espèce, au vu des éléments du dossier et de l'infraction constituée en raison de la violation des dispositions de l'article 32 dudit Code, de sanctionner l'entraîneur Philippe SOGORB, en sa qualité d'entraîneur public, par une amende de 150 euros par infraction constatée, soit 2.100 euros, ledit entraîneur n'ayant pas suffisamment assuré ses obligations prévues par les dispositions de l'article 32 dudit Code ;

Attendu, enfin, que les Commissaires de France Galop prennent acte de la régularisation des formalités déclaratives afférentes à la situation de l'ensemble des chevaux visés par le rapport du Service Contrôles de France Galop ;

PAR CES MOTIFS

Décident :

- de sanctionner l'entraîneur Philippe SOGORB par une amende de 2.100 euros en raison de sa violation des dispositions de l'article 32 du Code des Courses au Galop ;
- de prendre acte de la régularisation des formalités déclaratives afférentes à la situation de l'ensemble des chevaux visés par le rapport du Service Contrôles de France Galop.

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Saisis par la Commission médicale de France Galop du dossier du jockey Thomas COUTANT dont l'analyse du prélèvement biologique, effectué le 27 novembre 2021 sur l'hippodrome de NANTES a révélé la présence de COCAÏNE et des métabolites (BENZOYLECGONINE et ECGONINE METHYL ESTER), substances prohibées par les dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop ;

Rappel synthétique des faits :

Le 24 février 2018, le jockey Thomas COUTANT a fait l'objet d'un prélèvement biologique effectué sur l'hippodrome de BORDEAUX-LE-BOUSCAT dont l'analyse a révélé la présence d'une substance prohibée (COCAÏNE) (classée comme stupéfiant) et ses métabolites (BENZOYLECGONINE et ECGONINE METHYL ESTER) ;

Le 17 mai 2018, les Commissaires de France Galop ont rendu une décision aux termes de laquelle ils ont pris acte de l'inaptitude médicale temporaire à la monte en courses dudit jockey et des démarches médicales à effectuer pour pouvoir remonter en courses publiques et l'ont interdit de monter dans toutes les courses régies par le Code des Courses au Galop pour une durée de 6 mois ;

Le 18 décembre 2020, le jockey Thomas COUTANT n'a pas été en mesure de satisfaire convenablement au prélèvement biologique pour lequel il était désigné sur l'hippodrome de CAGNES-SUR-MER ;

Le 13 janvier 2021, lesdits Commissaires ont rendu une décision aux termes de laquelle ils ont pris acte des mesures du médecin conseil de France Galop et de leur respect par ledit jockey, tout en lui interdisant de monter en courses publiques pendant une durée de 8 jours ;

Le 27 novembre 2021, le jockey Thomas COUTANT a fait l'objet d'un prélèvement biologique effectué sur l'hippodrome de NANTES dont l'analyse a révélé la présence d'une substance prohibée (COCAÏNE) (classée comme stupéfiant) et ses métabolites (BENZOYLECGONINE et ECGONINE METHYL ESTER) ;

Le 3 janvier 2022, la Commission médicale a notifié son résultat audit jockey et lui a demandé de lui faire parvenir des explications, lui indiquant par ailleurs, qu'il avait la possibilité de demander une analyse de contrôle sur la seconde partie du prélèvement ;

Ce courrier est resté sans réponse ;

Le 12 janvier 2022, la Commission médicale a envoyé audit jockey un courrier l'informant qu'elle se réunira le 18 janvier 2022 en lui indiquant qu'il aurait la possibilité d'y assister et d'être assisté par son médecin traitant ;

Ce courrier est également resté sans réponse ;

Le 18 janvier 2022, ladite Commission s'est réunie, ledit jockey, dûment convoqué, n'a pour sa part pas contacté les membres de ladite Commission, n'a pas fourni d'explications écrites, ni répondu aux courriers de ladite Commission ;

Au vu de l'absence d'explication dudit jockey et après avoir pris connaissance des éléments médicaux du dossier et en avoir délibéré, la Commission médicale a décidé de prononcer une contre-indication médicale temporaire à la monte en courses à l'encontre dudit jockey, prenant effet immédiatement ;

Ladite Commission a également demandé audit jockey de lui fournir des explications quant à la substance retrouvée dans son prélèvement biologique en indiquant qu'elle statuera au vu de ses explications ;

Le 24 janvier 2022, s'agissant d'une substance prohibée figurant sur la liste publiée au § I de l'article 1er de l'annexe 11 du Code des Courses au Galop, la Commission médicale a transmis un rapport aux Commissaires de France Galop, tout en rappelant que le jockey avait été positif à la même substance en 2018 ;

Après avoir dûment appelé le jockey Thomas COUTANT à se présenter à la réunion fixée au mercredi 9 février 2022 pour l'examen contradictoire de ce dossier et constaté sa non-présentation ;

Après avoir, lors de cette réunion, examiné les éléments du dossier dont le rapport adressé aux Commissaires de France Galop par la Commission médicale en date du 24 janvier 2022 et ses pièces jointes ;

Vu les articles 143 et 216 du Code des Courses au Galop ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de Mme Christine du BREIL ;

Attendu que l'analyse du prélèvement biologique effectué le 27 novembre 2021 sur l'hippodrome de NANTES a démontré la présence d'une substance classée comme stupéfiant et ses métabolites, ce qui n'est pas contesté ni expliqué par l'intéressé qui n'a pas sollicité d'analyse de contrôle de la seconde partie du prélèvement et n'a pas adressé d'explication ;

Attendu que la Commission médicale a déclaré le jockey Thomas COUTANT inapte médicalement temporairement à la monte en courses à compter du 18 janvier 2022 et lui a demandé de lui fournir des explications quant à la substance retrouvée dans son prélèvement biologique en indiquant qu'elle statuera au vu de ses explications ;

Attendu que la situation du jockey susvisé est objectivement constitutive d'une grave infraction aux dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop dont l'objectif est de veiller à la régularité des courses, à la santé et à la sécurité de l'ensemble des jockeys participant à une course et qu'il y a donc lieu de prendre une sanction à son égard ;

Qu'il y a lieu de le sanctionner d'autant plus sévèrement que ledit jockey a déjà été sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 6 mois pour avoir été positif à la même substance qu'il avait alors reconnu avoir consommée, par décision des Commissaires de France Galop en date du 17 mai 2018 ;

Qu'il avait également été sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 8 jours par décision des Commissaires de France Galop en date du 13 janvier 2021 pour ne pas avoir été en mesure de satisfaire convenablement au prélèvement biologique pour lequel il été désigné ;

Qu'il y a lieu, dans ces conditions, de prendre acte :

- de l'inaptitude médicale temporaire à la monte en courses dudit jockey prononcée à compter du 18 janvier 2022 ;
- des explications à fournir par ledit jockey à la Commission médicale pour qu'elle puisse statuer au niveau de son aptitude médicale à la monte en courses ;
- des sanctions d'interdictions de monter déjà prononcées récemment à l'encontre dudit jockey, d'une durée de 6 mois en 2018 et d'une durée de 8 jours en 2021 ;

Attendu qu'il y a lieu d'interdire, au vu de ce qui précède, au jockey Thomas COUTANT, au vu de sa nouvelle grave infraction au Code des Courses au Galop et de son comportement récidiviste dans un délai de 5 ans, de monter dans toutes les courses régies par le Code des Courses au Galop, pour une durée de 12 mois ;

PAR CES MOTIFS

Agissant en application des articles 43, 143, 213, 216 et 223 du Code des Courses au Galop ;

Décident :

- de prendre acte de l'inaptitude médicale temporaire à la monte en courses du jockey Thomas COUTANT et des explications à fournir par ledit jockey à la Commission médicale pour qu'elle puisse statuer ;
- d'interdire, en tout état de cause et indépendamment de toute mesure médicale, audit jockey, au vu de son infraction au Code des Courses au Galop, de monter dans toutes les courses régies par le Code des Courses au Galop pour une durée de 12 mois.

Boulogne, le 9 février 2022

R. FOURNIER SARLOVEZE – C. du BREIL – A. de LENCQUESAING

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions des articles 143 et 213 du Code des Courses au Galop ;

Rappel des faits :

Le 5 mai 2018, le jockey Adeline MEROU a fait l'objet d'un prélèvement biologique sur l'hippodrome de BORDEAUX-LE-BOUSCAT, dont l'analyse a révélé la présence de 11-Nor-9-CARBOXY-DELTA 9-TETRAHYDROCANNABINOL (CANNABIS) (classée comme stupéfiant) par les dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop ;

Le 9 juillet 2018, les Commissaires de France Galop ont rendu une décision aux termes de laquelle, indépendamment de toute mesure médicale, ils ont sanctionné ledit jockey par une interdiction de monter dans toutes les courses régies par le Code des Courses au Galop, pour une durée d'1 mois ;

Le 17 décembre 2019, le jockey Adeline MEROU n'a pas été en mesure de satisfaire au prélèvement biologique pour lequel elle était désignée sur l'hippodrome de PORNICHET ;

Le 15 janvier 2020, les Commissaires de France Galop, ont sanctionné ledit jockey par une interdiction de monter pour une durée de 8 jours, au vu de son infraction au Code des Courses au Galop ;

Le 18 janvier 2022, le jockey Adeline MEROU n'a de nouveau pas été en mesure de satisfaire convenablement au prélèvement biologique pour lequel il était désigné à CAGNES-SUR-MER ;

Le 19 janvier 2022, ledit jockey a été informé qu'il n'était pas autorisé à remonter en courses tant qu'il n'aurait pas effectué, à ses frais, une nouvelle visite de non contre-indication à la monte en courses incluant un nouveau prélèvement biologique auprès d'un médecin agréé par France Galop et qu'il ne serait autorisé à remonter en courses qu'au 6ème jour qui suit ladite visite ;

Le même jour, ledit jockey a effectué sa visite médicale assortie d'un prélèvement biologique ;

Le 26 janvier 2022, les Commissaires de France Galop ont été saisis par un rapport du médecin conseil de France Galop concernant la situation, laquelle peut donner lieu à des suites disciplinaires ;

Après avoir dûment appelé ledit jockey à se présenter à la réunion fixée au mercredi 9 février 2022 pour l'examen contradictoire de ce dossier et constaté sa non-présentation ;

Après avoir, lors de cette réunion, examiné les éléments du dossier, les explications dudit jockey, le rapport adressé aux Commissaires de France Galop par la Commission médicale en date du 26 janvier 2022 et ses pièces jointes ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de Mme Christine du BREIL ;

Vu les courriers électroniques et leurs pièces jointes transmis par le jockey Adeline MEROU le 6 février 2022 indiquant notamment :

- les conditions et la chronologie de sa préparation pour aller monter cette course et la physionomie de son trajet pour aller aux courses ce jour-là ;
- qu'elle s'est hydratée avec de nombreuses canettes de boissons énergisantes et de café pendant le trajet et qu'elle a dû s'arrêter pour une « envie pressante » peu de temps avant son arrivée sur l'hippodrome, même si elle connaissait la potentialité d'un contrôle, car plusieurs jockeys sont actuellement soumis à des contrôles ;
- qu'elle a été notifiée qu'elle devait être prélevée et a donc demandé à son amie qui la conduisait et qui fournit une attestation, de lui acheter de l'eau, qu'elle l'a bue, et que d'ailleurs elle n'était plus au poids et a dû prendre une livre pour monter à 54,5 kg au lieu de 54 kg ;
- que le secrétaire des Commissaires lui avait conseillé d'aller se faire prélever avant la course, car avec la pression et l'effort ce serait peut-être plus difficile après la course ;
- qu'elle n'y est pas allée, car elle avait uriné sur la route et ne pouvait plus, mais que le secrétaire

- avait pourtant raison, car après la course elle n'arrivait pas à uriner ;
- que si on lui avait proposé une prise de sang, elle l'aurait faite et aurait évité une suspension médicale et une perte de montes et d'argent ;
 - qu'étant « *mal* » avec ce qui venait de se passer, elle a immédiatement appelé le Docteur de France Galop pour fixer un rendez-vous dès le lendemain ne pouvant rester à CAGNES-SUR-MER le soir même ;

Vu les dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop ;

Attendu que le jockey Adeline MEROU a signé une reconnaissance d'avoir à subir un prélèvement biologique le 18 janvier 2022 sur l'hippodrome de CAGNES-SUR-MER, mais qu'un constat de carence a été établi le même jour selon lequel ledit jockey s'est présenté, mais n'a pas satisfait convenablement audit prélèvement, ledit jockey ayant apporté ses observations à ce sujet ;

Que ledit jockey a été informé par courrier du médecin conseil de France Galop qu'il n'était pas autorisé à remonter en courses tant qu'une visite de non contre-indication à la monte en courses, incluant un prélèvement biologique auprès d'un médecin agréé par France Galop, n'aura pas été effectuée et qu'il ne pourra remonter en courses qu'à compter du 6ème jour qui suit ladite visite médicale ;

Qu'il convient de prendre acte des explications dudit jockey et du fait qu'il a réalisé, le 19 janvier 2022, la visite demandée par le Service médical, incluant un prélèvement biologique et qu'il a été autorisé médicalement à remonter en courses par ledit service le sixième jour qui suit l'obtention de l'attestation du médecin ayant effectué la visite conformément au Code ;

Attendu que ledit jockey, en ne satisfaisant pas convenablement au contrôle sur l'hippodrome susvisé, n'avait cependant pas scrupuleusement respecté son obligation de tout faire pour se soumettre au prélèvement biologique prévu par les dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop, ce qui est susceptible de sanction ;

Attendu que les Commissaires de France Galop prennent acte de la consommation par ledit jockey « *de nombreuses canettes* » de boisson énergisante « *et de café* » dans un délai très proche d'une monte en courses et lui rappellent la nécessité de prendre un maximum de précautions concernant son hygiène de vie et sa santé, une consommation aussi importante de stimulant étant risquée et les inquiétant ;

Que ledit jockey doit être d'autant plus sévèrement sanctionné que les Commissaires de France Galop ont déjà rendu une décision récente à son encontre, le 15 janvier 2020, l'interdisant de monter en courses pour une durée de 8 jours pour ne pas avoir été, déjà, en mesure de satisfaire au prélèvement biologique pour lequel il était désigné le 17 décembre 2019 sur l'hippodrome de PORNICHET ;

Que ledit jockey avait également été sanctionné le 9 juillet 2018 par une interdiction de monter d'une durée d'un mois suite à la présence de 11-Nor-9-CARBOXY-DELTA 9-TETRAHYDROCANNABINOL (CANNABIS) (classée comme stupéfiant) dans l'analyse du prélèvement biologique effectué le 5 mai 2018 sur l'hippodrome de BORDEAUX-LE-BOUSCAT ;

Attendu, qu'au regard des éléments susvisés du dossier, les Commissaires de France Galop :

- prennent acte des mesures du médecin conseil susvisé et de leur respect par ledit jockey le 19 janvier 2022 ;
- prennent acte des observations du jockey Adeline MEROU concernant la façon dont il a géré sa condition physique, les conseils du secrétaire des Commissaires, son hydratation avant sa course et de son impossibilité à monter au poids de 54 kg sans se mettre en difficulté ;
- transmettent la présente décision au médecin conseil de France Galop pour éventuelle suite à donner sur une réévaluation du poids minimal de monte en courses du jockey Adeline MEROU ;
- rappellent audit jockey, de nouveau, comme ils l'ont déjà fait en 2020, la nécessité de ne pas accepter de montes, s'il n'est pas en mesure de les respecter sans prendre de risques pour sa santé ou si elles le rendent incapable de satisfaire aux prélèvements, le bien-être des jockeys étant une priorité majeure pour les Commissaires de France Galop ;
- interdisent au jockey Adeline MEROU de monter en courses pour une durée de 20 jours pour sa nouvelle infraction au Code des Courses au Galop en matière de prélèvements biologiques après celles de 2018 et de 2020, le fait de satisfaire aux prélèvements relevant de ses obligations

de jockey soumis audit Code, ledit jockey étant en récidive récente et ayant déjà été contrôlé positif ;

PAR CES MOTIFS

Décident :

- de prendre acte des mesures du médecin conseil de France Galop et de leur respect par le jockey Adeline MEROU ;
- de prendre acte des observations du jockey Adeline MEROU concernant la façon dont il a géré sa condition physique, les conseils du secrétaire des Commissaires, son hydratation avant sa course et de son impossibilité à monter au poids de 54 kg sans se mettre en difficulté ;
- de transmettre la présente décision au médecin conseil de France Galop pour éventuelle suite à donner sur une réévaluation du poids minimal de monte en courses du jockey Adeline MEROU ;
- de rappeler audit jockey, de nouveau, comme ils l'ont déjà fait en 2020, la nécessité de ne pas accepter de montes, s'il n'est pas en mesure de les respecter sans prendre de risques pour sa santé ou si elles le rendent incapable de satisfaire aux prélèvements, le bien-être des jockeys étant une priorité majeure pour les Commissaires de France Galop ;
- d'interdire audit jockey de monter en courses pour une durée de 20 jours pour son infraction au Code des Courses au Galop en matière de prélèvements biologiques.

Boulogne, le 9 février 2022
R. FOURNIER SARLOVEZE – C. du BREIL – A. de LENCQUESAING

Résultats des courses à obstacles

(Conformément aux dispositions de l'article 196 du Code des Courses au Galop, les résultats des courses sont publiés sous réserve des modifications qui y seraient éventuellement apportées à la suite de réclamation, d'appel ou d'une décision prise par les Commissaires de France Galop en application dudit code.)

Article 205 III (extrait) Les Commissaires des courses ou les personnes auxquelles ils délèguent des fonctions techniques ne peuvent les exercer dans une course dans laquelle ils seraient directement intéressés.

PAU

0539 028

vendredi 28 janvier 2022

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses : Patrick SABAROTS – François GALIBERT – Gérard LAVOINE – Stéphanie UHEL

70 3117 PRIX HOTEL MERCURE PAU PALAIS DES SPORTS (PRIX 4 000 m RENE SIRVAIN) (Steeple-Chase - Autres Que Pur Sang) (Classe 4)

30 000 € (14 400, 7 200, 4 200, 2 850, 1 350) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de 5 ans, n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant, en courses à obstacles depuis le 1^{er} décembre de l'année dernière inclus, ni gagné, ni reçu 12.000 (places). Poids: 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 k. par 3.000 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et par 8.000 du 1^{er} juillet 2020 inclus au 31 décembre 2020 inclus.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° 20: Steeple-Chase, Dist. 4 000 m env.

- | | | |
|----|---|----|
| 40 | Haut Folin , h, b, 5 ans, par Coastal Path GB et Venise [Lavirco (GER)], 72 k (69 k), ♂♂, M.L. Bloodstock Ltd (D. Salmon), M ^{me} D. Mele | 1 |
| 40 | Histoire Allen , f, al, 5 ans, par Kapgarde et Une Epoque (Dom Alco), 65 k (65 ^{1/2} k), ♂♂, B. Vagne (C. Lefebvre), Gab. Leenders (s) | 2 |
| 40 | Harry Conti , h, gr, 5 ans, par Network GER et Toscana Conti (Dom Alco), 70 k, ♂, Ecurie Patrick Joubert (de F. Giles), J. Delaunay | 3 |
| 40 | Hillico , h, gr, 5 ans, par Lord Du Sud et Lacanale (Kadalko), 70 k (66 k), ♂, FX. Mary, P. & C. Peltier (s) | 4 |
| 40 | Hyalin De Kerza , h, 5 ans, 74 k (70 k), ♂♂, EARL de Kerza (F. Besson), Gab. Leenders (s) | tj |

5 partants ; 9 eng. ; 5 part def. – Total des entrées : 106 €

1 long, 4 long 1/2, 2 long 1/2.

14 400 € – 7 200 € – 4 200 € – 2 850 €

Primes aux propriétaires :

1 296 € Haut Folin.
648 € Histoire Allen.
378 € Harry Conti.
256 € Hillico.

Primes aux éleveurs :

2 275 € Herve D' Armaille.
1 137 € Bruno Vagne.
663 € Patrick Joubert.
450 € Vcte Yves De Soutraït.

Temps total : 5'8"60"

Le hongre HAUT FOLIN (AQ) et la jument HISTOIRE ALLEN (AQ) ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

71 3115 PRIX EQUIDIA (PRIX RENE CRAMAIL) 3 800 m (Haies - Handicap divisé) Première épreuve

95 000 € (42 750, 20 900, 12 350, 8 550, 4 750, 3 325, 2 375) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, ayant couru depuis le 1^{er} septembre 2020 inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une

course ayant servi de support à des paris enregistrés sur le plan national, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (A Réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1^{re} catégorie.

La référence de cette épreuve sera éventuellement remontée à la déclaration des partants probables, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 72 k.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° 05: Haies, Dist. 3 800 m env.

Références : 0 ans, +9,5 ; 1 ans et +, +11,5.

- | | | |
|-----|--|-----|
| 33 | ¹ Bric , h, b.f, 7 ans, par Myboycharlie IRE et Bramble IRE (Mark Of Esteem IRE), 69 k, JL. Bertin (G. Re), JL. Bertin | 1 |
| 23 | ² Hokusai Vallis , h, al, 5 ans, par Martaline GB et Athena Vallis (Saint Des Saints), 70 k, ♂, M ^{me} AN. Dutertre (J. Charron), L. Viel (s) | 2 |
| 3 | Lyon Clermont , h, b, 8 ans, par Anzillero GER et Ania De Clermont [Ungaro (GER)], 68 ^{1/2} k, ♂, B. Criqui (K. Nabet), B. Criqui | 3 |
| 9 | ² Dylidancer , h, b.f, 8 ans, par Dragon Dancer GB et Perdicilla (Slickly), 68 ^{1/2} k, ♂♂, V. Le Roy (C. Lefebvre), Gab. Leenders (s) | 4 |
| 5 | Sternkranz GER , h, b.f, 8 ans, par Kamsin GER et Sternstunde GER (Sir Warren IRE), 70 ^{1/2} k, ♂♂, Scuderia Aichner SRL (P. Slozil), J. Vana Jr | 5 |
| 9 | ⁵ Koregaon Park , h, n.p, 6 ans, par Alianthus GER et Keen Walk [Walk In The Park (IRE)], 67 ^{1/2} k, ♂♂, Tenuta Dei Principi (L. Maceji), E. Grall (s) | 6 |
| 12 | ² Konig Gold , h, n, 7 ans, par Konig Turf GER et Gold Du Castellay [Goldneyev (USA)], 64 ^{1/2} k, ♂♂, G. Hue & Taupin (s) (de F. Giles), G. Hue & Taupin (s) | 7 |
| 32 | ¹ Celtior , h, 10 ans, 69 ^{1/2} k, ♂, D. Boullais (G. Siffa), L. Viel (s) | 8 |
| 34 | ⁴ Saignon , h, 6 ans, 72 k, E. Laborde (G. Richard), S. Foucher | 9 |
| 9 | ⁴ Gold Allen , h, 6 ans, 72 k, ♂, M ^{me} P. Papot (J. Lebrun), P. Quinton (s) | 10 |
| – | Lord Dragon , h, 6 ans, 67 k, ♂, Scuderia Aichner SRL (S. Nailov-Ferhanov), J. Vana Jr | – |
| 9 | ³ Boy Royal , h, 8 ans, 69 ^{1/2} k, Couetil Elevage (T. Beaurain), A. Couetil (s) | – |
| – | Guena Des Mottes , h, 6 ans, 69 ^{1/2} k, Scuderia Aichner SRL (R. Julliot), J. Vana Jr | – |
| arr | Capivari , h, 10 ans, 71 ^{1/2} k, Scuderia Aichner SRL (T. Henderson), J. Vana Jr | arr |
| 9 | ⁷ Beaute Promise , f, 9 ans, 68 k, ♂♂, M ^{me} G. Aoudai (S. Paillard), A. Chaille-Chaille | arr |
| arr | Beautiful Secret , h, 7 ans, 67 k, ♂♂, Y. Maupoil (E. Labaisse), de A. Boisbrunet (s) | arr |

16 partants ; 45 eng. ; 4 eng. sup. ; 16 part def. – Total des entrées : 5 840 €

Eng. Sup. : Sternkranz GER, Lord Dragon, Guena Des Mottes, Capivari
2 long 1/2, 1 long, 1 long 1/4, 1/2 long, 1 long, 1 long, 1 long, 5 long, 1 long 1/2.

42 750 € – 20 900 € – 12 350 € – 8 550 € – 4 750 € – 3 325 € – 2 375 €

Primes aux propriétaires :

3 847 € Bric.
1 881 € Hokusai Vallis.
1 111 € Lyon Clermont.
769 € Dylidancer.
299 € Koregaon Park.
213 € Konig Gold.

Primes aux éleveurs :

6756 € Scuderia Sant'Ambroeus S. R. L. .
 3303 € André-Noël Dutertre.
 1951 € Hubert Laloi, Georges Trinquet, Raymond Poiron.
 1351 € Franck Soulard.
 688 € Ecurie Roettgen, prime non attribuée.
 525 € Earl La Vastine, M^{me} Colette Dibatista.
 375 € M^{me} Eden Paimblanc, M^{me} Romane Paimblanc.

Temps total : 4'31''60''

Les hongres BRIC, HOKUSAI VALLIS (AQ), LYON CLERMONT, DYLLIDANCER et STERNKRANZ (GER) ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

72 3119 **PRIX FERDINANT RIANT** **4 100 m**
 (Steeple-Chase-Cross-Country)
 (Classe 3)

26 000 € (12480, 6240, 3640, 2470, 1170) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **6 ans et au-dessus**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} septembre de l'année dernière inclus, reçu une allocation de 8.000 en steeple-chase. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 k. par 3.500 reçus depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et par 9.000 du 1^{er} juillet 2020 inclus au 31 décembre 2020 inclus.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° 32 : Cross-Country, Dist. 4 100 m env.

- 25** ⁵ **Alleu**, h, b, 12 ans, par Al Namix et Quisait [Goldneyev (USA)], 68 k, ♂, Ecurie Mirande (*de F. Giles*), M^{me} I. Pacault **1**
- 25** ⁴ **Parc De Belleville**, h, b, 8 ans, par Laverock IRE et Ghostly Dance [Dansili (GB)], 69 k, ♂, E. Lecoiffier (*R. Julliot*), E. Lecoiffier **2**
- Dennzo**, h, b, 9 ans, par Greengroom et Conception [Commendable (IRE)], 67 k (66 k), ♂, P. Le Geay (*H. Rodriguez Nunez*), P. Le Geay **3**
- Eclaire D'Etat**, h, b.f, 8 ans, par Vision D'Etat et Montbrescia (Video Rock), 67 k (65 k), ♂, A. Bardini (*L. Zuliani*), F. Nicolle **4**
- 43** ⁴ **Emira Du Gouet**, f, b, 8 ans, par Saddler Maker (IRE) et Querida De Ferbet (Ragmar), 71 k (70 k), ♂, M. Mingant, E. & G. Leenders (s) **5**
- 43** ⁵ **Doremi**, h, 9 ans, 68 k, ♂, Ecurie des Dunes (*J. Lebrun*), P. Quinton (s) **arr**
- Saintrac**, h, 8 ans, 67 k (65 k), ♂, SARL Carion E.M.M. (*T. Stromboni*), F. Nicolle **dist**
- Objet D'Or**, h, 7 ans, 69 k (68 k), ♂, P. Le Geay (*B. Fouchet*), P. Le Geay **tj**

8 partants ; 17 eng. ; 8 part def. – Total des entrées : 247 €
 encolure, 5 long ½, 3 long, 6 long ½.

12480€ – 6240€ – 3640€ – 2470€ – 1170€

Primes aux propriétaires :

1123 € *Alleu*.
 561 € *Parc De Belleville*.
 327 € *Dennzo*.
 222 € *Eclaire D'Etat*.
 105 € *Emira Du Gouet*.

Primes aux éleveurs :

1972 € Haras De Mirande.
 986 € Jacques Beres.
 575 € Pierrick Le Geay, M^{me} Pascale Le Geay.
 390 € Serge Barthelemy.
 184 € Thierry Lemoine.

Temps total : 5'23''10''

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur les circonstances de la sortie de piste du jeune-jockey Thomas STROMBONI (SAINTRAC) à l'abord du bull-finch situé avant le saut du talus et du volpurn.

Après examen du film de contrôle et audition du jeune-jockey précité, les Commissaires l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 8 jours pour être sorti de la piste, sans avoir été contraint par un des autres concurrents, et avoir continué le parcours sans être rentré à l'endroit même où il en était sorti.

Pour ce motif, les Commissaires ont distancé le hongre SAINTRAC de la 6^e place.

Les hongres ALLEU et DENNZO ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

73 3118 **PRIX LOUIS-ALEXANDRE SERS** **4 000 m**
 (Steeple-Chase - Anglo-Arabs 12,5 % et plus)
 Réservée F.E.E.

30 000 € (14 400, 7 200, 4 200, 2 850, 1 350) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **5 ans et au-dessus**, Anglo-Arabs, inscrits au Stud-Book Anglo-Arabe, nés et élevés en France, comptant au moins 12,5 % de sang arabe, n'ayant, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, en steeple-chase, ni reçu une allocation de

15.000, ni reçu 35.000 (victoires et places). **Poids : 5 ans, 67 k. ; 6 ans et au-dessus, 69 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 k. par 8.000 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus. Les chevaux comptant au moins 18,5 % de sang arabe recevront 1 k. 1/2 ; 25 %, 3 k. ; 37,5 %, 6 k.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° 20 : Steeple-Chase, Dist. 4 000 m env.

- 49** ² **San Petrone Corso**, h, al, 9 ans, par Olzarte De Collongues et Smoke (Rosy Fast), 68 k (66 k), ♂, A. Bardini (*L. Zuliani*), F. Nicolle **1**
- Gianicolo**, h, b.f, 9 ans, par Balko et Muscade (Marly River), 70 k (66 k), ♂, Ecurie Sagara (*R. Fourcade*), L. Gabeur **2**
- Reddington**, h, al, 7 ans, par Fairplay Du Pecos et Omega De Foissac (Fast), 69 k, ♂, Bearn Arabians (*B. Lestrade*), JP. Daireaux **3**
- Ilbahana**, h, al, 9 ans, par Ilbarritz et Mahana (Mansonnien), 71 k, ♂, M^{me} H. Cadot (*S. Paillard*), L. Cadot **4**
- 24** ³ **Line De Verdun**, f, al, 5 ans, par Ilbarritz et Feline Du Luy [Marathon (USA)], 67^{1/2} k (66^{1/2} k), ♂, D. Guillemain (*M. Mingant*), D. Guillemain (s) **5**

5 partants ; 6 eng. ; 5 part def. – Total des entrées : 39 €
 1 long, 9 long ½, 1 long, 7 long.

14400€ – 7200€ – 4200€ – 2850€ – 1350€

Primes aux propriétaires :

1296 € *San Petrone Corso Aa*.
 648 € *Gianicolo Aa*.
 378 € *Reddington Aa*.
 256 € *Ilbahana Aa*.
 121 € *Line De Verdun Aa*.

Primes aux éleveurs :

2275 € Mathieu Maurizi.
 1137 € M^{me} Christine Audoy.
 663 € Vincent Corp, M^{me} Elodie Bellet.
 450 € Pierre J. Delage.
 213 € Joel Ducastaing.

Temps total : 4'53''9''

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir examiné le film de contrôle et entendu le jeune-jockey Lucas ZULIANI (SAN PETRONE CORSO AA3), arrivé 1^{er} et le jockey Bertrand LESTRADE (REDDINGTON AA3) arrivé 3^e, en leurs explications, ont sanctionné ce dernier par une interdiction de monter pour une durée de 2 jours pour avoir laissé pencher le hongre REDDINGTON (AA3) vers la lice intérieure après le saut du bull-finch avant l'entrée du dernier tournant et gêné la progression du hongre SAN PETRONE CORSO (AA3), cet incident n'ayant toutefois pas eu de conséquence sur l'ordre d'arrivée de la course.

Les hongres SAN PETRONE CORDO (AA3) et GIANICOLO (AC1) ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

74 3116 **PRIX CALIXTE BAYROU** **3 800 m**
 (Haies - Handicap divisé)
 Deuxième épreuve

55 000 € (24 750, 12 100, 7 150, 4 950, 2 750, 1 925, 1 375) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, ayant couru depuis le 1^{er} septembre 2019 inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course ayant servi de support à des paris enregistrés sur le plan national, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (A Réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1^{re} catégorie.

Les poids de cette épreuve seront remontés après division à la clôture des partants, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 72 k.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° 05 : Haies, Dist. 3 800 m env.

Références : 0 ans, +17 ; 1 ans et +, +19.

- Cesar De Ballon**, h, b, 5 ans, par Doctor Dino et Nile Altesse [Turgeon (USA)], 70 k (66 k), ♂, A. Haynes (*D. Geffray*), L. Carberry (s) **1**
- 22** **Patricien**, h, b, 5 ans, par Dream Well et Lady'S Day GER (Librettist USA), 66^{1/2} k (63^{1/2} k), ♂, Tenuta Dei Principi (*L. Maceli*), E. Grall (s) **2**
- 32** ⁶ **Hellena**, f, b.f, 5 ans, par Choeur Du Nord et Jolila [Layman (USA)], 72 k (69 k), ♂, S. Salmon (*G. Richard*), S. Foucher **3**
- 17** ⁵ **Stormicaya**, f, n.p, 5 ans, par Alex The Winner USA et Sans Tune [Green Tune (USA)], 67^{1/2} k (66^{1/2} k), ♂, C. Maceli (*T. Henderson*), E. Grall (s) **4**
- 45** **Sir Becquaille**, h, b.f, 5 ans, par Manduro GER et Becquamour [Septieme Ciel (USA)], 71 k (68 k), ♂, M^{me} V. Becquart (*D. Salmon*) **5**
- 55** ⁴ **Una Grande Storia**, f, b, 5 ans, par Masked Marvel GB et Catarale [Poliglote (GB)], 70 k (68 k), ♂, JL. Quiniou (*M^{me} C. Prichard*), D. Cottin (s) **6**

- 12 ¹ **Yo**, h, b.f, 11 ans, par Satri IRE et Yeomanry [Saumarez (GB)], 71^{1/2} k (69^{1/2} k), ϕ p, Ecurie des Dunes (M^{me} N. Desoutter), P. Quinton (s) 7
- Hardi Blue Trois**, h, 6 ans, 72 k (68 k), . Ecurie Couderc (R. Fourcade), de T. Lauriere 8
- Dinan**, h, 9 ans, 70 k, Δ p, M. Mescam (s) (T. Beaurain), M. Mescam (s) 9
- 12 ⁴ **Forza**, h, 7 ans, 70 k, ϕ , JC. Sarais (S. Paillard), JC. Sarais 10
- Ilagri Basc**, f, 5 ans, 69 k, p, E. Grall (s) (G. Re), E. Grall (s) -
- Money Back**, f, 6 ans, 69 k (68 k), M^{me} C. Lauffer (H. Rodriguez Nunez), M^{me} S. Parent-Ricard -
- 56 ⁶ **Google De Loued**, h, 6 ans, 71^{1/2} k (70^{1/2} k), M^{me} MT. Theard (M. Mingant), E. Leray (s) arr
- 13 partants; 13 eng.; 13 part def.
1/2 long, 1 long 1/2, 3 long, nez, 5 long, encolure, 5 long, 1 long 1/4, 1 long.
24750€ - 12100€ - 7150€ - 4950€ - 2750€ - 1925€ - 1375€

Primes aux propriétaires :

2227€ Cesar De Ballon.

1089€ Patricien.

643€ Hellena.

445€ Stormicaya.

247€ Sir Becquaille.

173€ Una Grande Storia.

123€ Yo.

Primes aux éleveurs :

3911€ M^{me} Robert Gasche-Luc.

1912€ Fresnay Agricole S.A. S. .

1129€ Daniel Lassaussaye, Earl Lassaussaye.

782€ M^{me} Laura Lemiere.

434€ Bernard Becquart, Robert Schlienger, Jean-Paul Mesnard, Paul Schlienger.

304€ Pa-Ouvry, Ecurie Des Vives Terres.

217€ M^{me} Maria-Christina Kolungia, Jacques Beres.

Temps total : 4'36"6"

Les Commissaires, après avoir examiné le film de contrôle et entendu le jeune-jockey Dylan SALMON en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 3 jours, pour avoir tenté de prendre un avantage illicite au départ et s'être dirigé vers la mauvaise aire de départ. Le hongre CESAR DE BALLON et la jument STORMICAYA ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

PAU

0539 029

samedi 29 janvier 2022

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses : Jacques CAMY - François GALIBERT - Gérard LAVOINE - Patrick SABAROTS

75 ³¹²⁰ PRIX ETALON SEIF AL CHAM (PRIX MICHEL COL) 3 300 m
(Haies - À réclamer - Femelles)

18000€ (8280, 4140, 2340, 1620, 810, 540, 270) - dotation France Galop

Pour pouliches de 4 ans, mises à réclamer au minimum pour 9.000 avec prix de réclamation supérieurs de 2.000 en 2.000. Poids: 67 k. Surcharges accumulées: 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 9.000. En outre, toute pouliche ayant, depuis le 1^{er} décembre de l'année dernière inclus, gagné une course de haies portera 2 k., plusieurs courses de haies, 4 k.

Prime propriétaire : 10 %

Prime supplémentaire pouliches 4 ans : 15 %

Parcours n° 3 : Haies, Dist. 3 300 m env.

- 42 ² **Idylle Du Seuil**, f, gr, 4 ans, par Gris De Gris (IRE) et Victoire Du Seuil (Robin Des Champs), 69 k (68 k), (13 000), C. Bonin (s) (M. Mingant), C. Bonin (s) 1
- 14 ³ **Me Before You**, f, al, 4 ans, par Doctor Dino et Qualida [Falco (USA)], 71 k (67 k), (17 000), Ecurie Club des Etoiles, P. & C. Peltier (s) 2
- Ma Vision Berval**, f, al, 4 ans, par Vision D'Etat et Ma Marie [Champs Elysees (GB)], 70 k (67 k), ϕ p, (15 000), F. Leclercq (M. Rame), Butel & Beaunez (s) 3
- 42 ⁶ **Dona Paloma**, f, al, 4 ans, par Doctor Dino et Palmeriade (Kouroun), 68 k (64 k), Δ p, (11 000), Ecurie Brillantissime (B. Henry), Gab. Leenders (s) 4
- 42 ⁵ **Idole D'Un Regard**, f, b, 4 ans, par Very Nice Name et Juste Un Regard [Caballo Raptor (CAN)], 67 k (66 k), \otimes p, (9 000), G. Buchot (T. Henderson), E. Grall (s) 5
- 42 **Night Blue**, f, al, 4 ans, par Anabaa Blue (GB) et Sonight [Lesotho (USA)], 69 k (68 k), ϕ , (13 000), M^{me} S. Morisson (H. Rodriguez Nunez), D. Morisson (s) 6
- Kiss Me Hardy**, f, 4 ans, 69 k (67 k), p, (13 000), d'E. Andigne (M^{me} C. Prichard), E. Grall (s) arr

Timanfaya Des Rocs, f, 4 ans, 67 k, (9 000), Haras des Rocs (P. Blot), F. Cellier tbé

8 partants; 21 eng.; 8 part def. - Total des entrées : 214 €

3 long, 1 long, 5 long, 1 long 1/2, 2 long.

8280€ - 4140€ - 2340€ - 1620€ - 810€ - 540€

Primes aux propriétaires :

1863€ Idylle Du Seuil.

931€ Me Before You.

526€ Ma Vision Berval.

364€ Dona Paloma.

182€ Idole D'Un Regard.

121€ Night Blue.

Primes aux éleveurs :

1622€ M^{me} Marc Boudot.811€ M^{me} Isabelle Peltier, Boutin (S).

458€ Francis Leclercq.

317€ Ecurie Maulepaire.

158€ Rodolphe Train, Jacques Train.

105€ Earl Le Haras Du Bourdieu.

Temps total : 4'1"50"

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

La pouliche IDYLLE DU SEUIL a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

76 ³¹²³ PRIX ETALON AL SAFENNE (PRIX RENAUD DE TAUZIA) 3 900 m
(Steeple-Chase)
(Classe 3)

34000€ (15640, 7820, 4420, 3060, 1530, 1020, 510) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de 4 ans, n'ayant pas reçu 9.000 en steeple-chase (victoires et places). Poids: 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 2.500.

Prime propriétaire : 10 %

Prime supplémentaire pouliches 4 ans : 15 %

Parcours n° 19 : Steeple-Chase, Dist. 3 900 m env.

- 38 **Ikoriko**, f, b, 4 ans, par Cokoriko et Markise D'Agrostis (Maresca Sorrento), 68 k (67 k), p, Ecurie Performer's & As (Tho. Gillet), AS. Pacault (s) 1
- 27 ⁶ **Pari Brest**, h, b.f, 4 ans, par Elliptique (IRE) et Vanina Marie [Blushing Flame (USA)], 67 k (63 k), P. & C. Peltier (s), P. & C. Peltier (s) 2
- 48 ² **Contre Ordre**, h, b, 4 ans, par Martinborough JPN et Turga De La Tour [Turgeon (USA)], 70 k, p, G. Lenzi (R. Julliot), M^{me} D. Mele 3
- 53 ³ **Instant Present**, h, b, 4 ans, par Ballingarry IRE et Apaisante [Epal (GER)], 67 k, Δ p, Ecurie Mirande (de F. Giles), M^{me} I. Pacault 4
- 38 ² **Victorino**, h, b.f, 4 ans, par It'S Gino GER et Victorie [Vettori (IRE)], 70 k (67 k), p, M^{me} M. de Sousa (D. Salmon), M^{me} D. Mele 5
- Bou Has**, f, b, 4 ans, par Kapgarde et Bournie [Kahyasi (IRE)], 66 k, p, SCEA Hamel Stud (K. Dubourg), J. Delaunay 6
- Jogo De La Serre**, h, b, 4 ans, par Jeu St Eloi et Alix De Kerser (Al Namix), 68 k, p, L. Mapas (C. Lefebvre), Gab. Leenders (s) 7
- 47 ⁷ **Cokytho**, h, 4 ans, 67 k, p, Ecurie Etoile N.V. (T. Beaurain), M^{me} D. Mele 8

8 partants; 21 eng.; 8 part def. - Total des entrées : 557 €

5 long 1/2, 2 long 1/2, 5 long 1/2, 1 long 1/4, encolure, 5 long, 9 long.

15640€ - 7820€ - 4420€ - 3060€ - 1530€ - 1020€ - 510€

Primes aux propriétaires :

3519€ Ikoriko.

703€ Pari Brest.

397€ Contre Ordre.

275€ Instant Present.

137€ Victorino.

229€ Bou Has.

45€ Jogo De La Serre.

Primes aux éleveurs :

3065€ Eric Jean-Pierre Thomas, Michel Thomas.

1363€ Philippe Thiriet, Jean Brest.

770€ M^{me} Ingrid Desagnat, Pierre Dupuy Desagnat, Simon Dupuy Desagnat, Renan Dupuy Desagnat.

533€ Haras De Mirande.

266€ Jean-Paul Deshayes, M^{me} Marie-Odile Deshayes.

199€ Scea Hamel Stud.

88€ Adelino Goncalves Rosa, M^{me} Sandrine Boyer.

Temps total : 4'41"30"

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0,5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu le jeune-jockey Paul DENIS en ses explications, lui ont adressé des observations pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (1^{re} infraction).

Le hongre CONTRE ORDRE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

77 ³¹²² **PRIX VANDALETTA (PRIX JEAN BERNET)** **3 500 m**
(Haies - Femelles)
(Classe 3)

32 000 € (15360, 7680, 4480, 3040, 1440) – dotation France Galop

Pour juments de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, été classées 1^{re} ou 2^e d'une course de haies d'une dotation totale de 21.000. **Poids : 5 ans, 65 k ; 6 ans et au-dessus, 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 4.000 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° 4 : Haies, Dist. 3 500 m env.

Fujimoto Flyer JPN , f, b, 6 ans, par Admire Moon JPN et Picture Princess GB (Sadler'S Wells USA), 67 k (65 k), Δ p, S. Munir (M ^{me} N. Desoutter), P. Quinton (s)	1
51 L'Improbable , f, al, 7 ans, par Kentucky Dynamite USA et Makadane (GB) (Danehill Dancer IRE), 68 k (65 k), LA. Urbano Grajales (E. Capdet), LA. Urbano Grajales	2
No Shoes On , f, gr, 5 ans, par Martaline GB et Shoeless [Le Havre (IRE)], 68 k, Δ, Haras de Montaigu (T. Beaurain), A. Couetil (s)	3
Haie D'Honneur , f, b, 5 ans, par Fame And Glory GB et Flower Des Champs (Robin Des Champs), 68 k, Δ p, Haras de Saint-Voir (C. Lefebvre), Gab. Leenders (s)	4
Baronne Du Berlais , f, gr, 5 ans, par Martaline GB et Bonita Du Berlais [King'S Theatre (IRE)], 71 k, φ p, S. Munir (de F. Giles), D. Cottin (s)	5
Galassia , f, 6 ans, 67 k, p, JC. Sarais (G. Re), JC. Sarais	6
Magic Breizh Eagle , f, 6 ans, 67 k, Δ p, B. Chevet (E. Bureller), T. Boivin	7
28 Ulicoco , f, 6 ans, 67 k (64 k), φ p, Ecurie des Sables (D. Lecomte), Gab. Leenders (s)	arr
25 Misti D'Aspe , f, 8 ans, 67 k, JL. Fabre (P. Blot), M. Nicolau	arr
Cressida , f, 6 ans, 67 k, PH. Betts (B. Lestrade), L. Carberry (s)	t.j

10 partants ; 21 eng. ; 11 part def. – Total des entrées : 419 €

Certif. vétérinaire : Galop Premier

5 long ½, 4 long ½, 4 long, 6 long, 7 long ½, 6 long ½.

15360€ – 7680€ – 4480€ – 3040€ – 1440€

Primes aux propriétaires :

691 € *L'Improbable*.
403 € *No Shoes On*.
273 € *Haie D'Honneur*.
129 € *Baronne Du Berlais*.

Primes aux éleveurs :

2227 € Fujimoto Farm, prime non attribuée.
1213 € S.C.E.A. Haras De Manneville.
708 € Haras De Montaigu.
480 € Haras De Saint-Voir, Earl Patrick Joubert.
227 € Jean-Marc Lucas.

Temps total : 4'9"90"

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0,5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires, après avoir entendu le jeune-jockey Etienne CAPDET en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 1 jour, pour s'être présenté à la pesée après la course à un poids supérieur de plus de 600 grammes, à celui résultant des conditions de la course et de l'application des surcharges et/ou des remises de poids.

La jument GALOP PREMIER (AQ) a été déclarée non partante pour raisons vétérinaires.

La jument L'IMPROBABLE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

78 ³¹²¹ **PRIX ZUMBA DU MAZET (PRIX DE LARUNS)** **3 800 m**
(Haies)
(Classe 3)

32 000 € (15360, 7680, 4480, 3040, 1440) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans**, n'ayant pas, en courses à obstacles, reçu 16.000 (victoires et places). **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 3.500.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° 05 : Haies, Dist. 3 800 m env.

Scatar , h, al, 5 ans, par Prince Gibraltar et Scarlock (Mansonnien), 71 k, p, Ecurie Patrick Boiteau (C. Lefebvre), Gab. Leenders (s)	1
Hart So Big , m, b, 5 ans, par Martaline GB et Sweeney [Lavirco (GER)], 69 k, Δ, T. Pigeon (T. Beaurain), A. Couetil (s)	2
Haie Verte , f, b, 5 ans, par Saddler Maker (IRE) et Ulve (Bernebeau), 65 k (63 k), d'H. Armaille (M ^{me} N. Desoutter), E. Clayeux (s)	3
45 ⁴ Eau De Lourdes , f, al, 5 ans, par Martaline GB et Dejeuner En Paix (Saint Des Saints), 65 k, p, Ecurie Mme Jacques Cypres (S. Paillard), E. Clayeux (s)	4
61 Little Winner , f, b, 5 ans, par Alex The Winner USA et Little Royale [Poliglote (GB)], 66 k, φ p, E. Lecoiffier (R. Julliot), E. Lecoiffier	5
Hermitage , h, 5 ans, 70 k (66 k), φ p, Ecurie Mme Lynne MacLennan (F. Besson), Gab. Leenders (s)	6
Hitador , h, 5 ans, 68 k (67 k), ⊗ Δ p, E. Leray (s) (M. Mingant), E. Leray (s)	7
Skinayan , h, 5 ans, 69 k, p, T. Boivin (E. Bureller), T. Boivin	8
44 ⁶ Harmonie Allen , f, 5 ans, 68 k, p, D. Berra (G. Re), P. & C. Peltier (s)	arr
Ascain , h, 5 ans, 67 k, Δ, M ^{me} S. Hadj M'Hamed (de F. Giles), J. Plouganou (s)	arr
45 Sans Souci L'As , h, 5 ans, 67 k, p, J. Ortet (s) (S. Nailov-Ferhanov), J. Ortet (s)	arr
65 Jacarepagua , h, 5 ans, 67 k (64 k), ⊗ p, J. Ortet (s) (A. Beaudoire), J. Ortet (s)	arr
22 Luth Et Path , f, 5 ans, 65 k (64 k), A. Lanusse-Cazale (T. Henderson), C. Chenu (s)	arr

13 partants ; 35 eng. ; 13 part def. – Total des entrées : 678 €

2 long, 1 long ¼, tête, courte encolure, courte encolure, ¾ long, loin.

15360€ – 7680€ – 4480€ – 3040€ – 1440€

Primes aux propriétaires :

1382 € *Scatar*.
691 € *Hart So Big*.
403 € *Haie Verte*.
273 € *Eau De Lourdes*.
129 € *Little Winner*.

Primes aux éleveurs :

2427 € Patrick Boiteau.
1213 € Couetil Elevage.
708 € Herve D' Armaille.
480 € Jean-Charles Haimet, M^{me} Elza Petit, M^{me} Hannah Petit.
227 € Hubert Langot.

Temps total : 4'35"10"

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0,5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le cheval HART SO BIG (AQ) a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

PAU

0539 033

mercredi 2 février 2022

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses : François GALIBERT – Jacques CAMY –
Stéphanie UHEL

79 ³¹²⁵ **PRIX AMAURY DE CAZANOVE** **3 700 m**
(Steeple-Chase - Anglo-Arabs 12,5 % et plus)

Réservée F.E.E.

32 000 € (15360, 7680, 4480, 3040, 1440) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **5 et 6 ans**, anglo-arabes, inscrits au Stud-Book anglo-arabes, nés et élevés en France comptant au moins 12,5 % de sang arabe, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu 22.000 (victoires et places). **Poids : 5 ans, 67 k. 6 ans, 69 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 5.000. Les chevaux comptant au moins 18,5 % de sang arabe recevront 1 k. 1/2, 25 %, 3 k., 37,5 %, 6 k.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° 16 : Steeple-Chase, Dist. 3 700 m env.

- 24** ⁵ **Aurka**, f, n.p, 5 ans, par Kap Rock et L'Auriebatoise (Rosy Fast), 65 k, M^{me} M. Thomas (*T. Beaurain*), X. Thomas-Demeaulte (s) **1**
- Lizzano**, h, n.m, 6 ans, par Ilbarritz et Larvichou [Lavirco (GER)], 67^{1/2} k, φ♂, M^{me} H. Cadot (*P. Blot*), L. Cadot **2**
- Mendelsohn**, h, al, 6 ans, par Tiger Groom GB et Mossanne (Freeland), 72 k (68 k), ♂, M. Chapuron (*M. Behocaray*), de A. Boisbrunet (s) **3**
- Jazz De Candale**, h, gr, 6 ans, par Balko et Octane De Pimbo (Dadarissime), 69 k (68 k), Δ♂, P. Le Geay (*B. Fouchet*), P. Le Geay **4**
- Lorca Malpic**, f, b, 6 ans, par Last Train GB et Ashtar (Fast), 69 k (65 k), M. Nicolau (*M^{me} L. Suisse*), M. Nicolau **5**
- Loulou De Vergne**, h, 5 ans, 64 k (63 k), Δ♂, B. Loustaud (*M. Mingant*), L. Cadot **6**
- Hireine De Lagarde**, f, 5 ans, 63 k (61 k), ⊗, E. Bordes (*M^{me} N. Desoutter*), de T. Lauriere **tbé**

7 partants ; 7 eng. ; 1 eng. sup. ; 7 part def. – Total des entrées : 345 €

Eng. Sup. : *Lorca Malpic*

4 long, 1 long, 3 long, loin, 1 long.

15360€ – 7680€ – 4480€ – 3040€ – 1440€

Primes aux propriétaires :

1382 € *Aurka Aa.*
691 € *Lizzano Aa.*
403 € *Mendelsohn Aa.*
273 € *Jazz De Candale Aa.*
129 € *Lorca Malpic Aa.*

Primes aux éleveurs :

2427 € Gaec Minvielle.
1213 € Pierre J. Delage, Jean-Louis Riffaud.
708 € Adrien Cugnasse.
480 € Yan De Kersabiec.
227 € Pierre Pasquet.

Temps total : 4'40"80"

La jument AURKA a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu le jockey, Mickael MINGANT, arrivé 6^e, en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 4 jours pour avoir, en cessant de solliciter le hongre LOULOU DE VERGNE AA avant le passage du poteau d'arrivée perdu une meilleure allocation, en l'occurrence, la 5^e place.

80 ³¹²⁶ **PRIX ELIE DE MALET** **4 100 m**
(Steeple-Chase-Cross-Country - Anglo-Arabes 12,5 % et plus)
Réservée F.E.E.

30 000 € (14 400, 7 200, 4 200, 2 850, 1 350) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **6 ans et au-dessus**, anglo-arabes, inscrits au Stud-Book anglo-arabe, nés et élevés en France, comptant au moins 12,5 % de sang arabe, n'ayant, en steeple chase, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, ni reçu une allocation de 15.000, ni reçu 35.000 (victoires et places). **Poids : 69 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 8.000 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et par 16.000 du 1^{er} juillet 2020 inclus au 31 décembre 2020 inclus. Les chevaux comptant au moins 18,5 % de sang arabe recevront 1 k. 1/2, 25 %, 3 k., 37,5 %, 6 k.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° 32 : Cross-Country, Dist. 4 100 m env.

- Zumba Du Mazet**, f, al, 6 ans, par Nom De D'La et Rumba Des Lilas (Jebeland Pontadour), 69 k (68 k), M. Talleux (*H. Rodriguez Nunez*), J. Plouganou (s) **1**
- 36** ³ **Gris Minois**, h, gr, 9 ans, par Fragrant Mix (IRE) et Kamailya (Kalyan), 67 k, ⊗♂, F. Rault (*de F. Giles*), P. Quinton (s) **2**
- 36** **Bohort Des Arachis**, h, al, 11 ans, par Traditionally USA et Idole De Vergne [Satin Wood (IRE)], 71 k, ♂, M^{me} N. Ducasse (*R. Julliot*), E. Lecoiffier **3**
- 36** ² **Frascati Lagarde**, h, al, 7 ans, par Frisson Du Pecos et Onyx De Roches (Dearling), 66 k, φ♂, F. Lagarde (*P. Blot*), F. Lagarde **4**
- 36** ⁴ **Chamrock Pontadour**, h, b.f, 10 ans, par Zamouncho et Nora Vergoignan [Panoramic (GB)], 67 k (66 k), ⊗, M. Gleyroux (*M. Mingant*), M. Gleyroux **5**
- Diablo**, h, 9 ans, 69 k (68 k), φ♂, M^{me} M. Benoit (*AD. Fouchet*), M^{me} M. Benoit **6**
- Chic Parker**, h, 6 ans, 68 k, ♂, Haras du Hoguenet (*K. Dubourg*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **arr**
- Espoir Diode**, h, 8 ans, 66 k (67 k), Δ, X. Caumont (*S. Nailov-Ferhanov*), X. Caumont **arr**

8 partants ; 8 eng. ; 8 part def.

5 long 1/2, 2 long 1/2, 3/4 long, 6 long, 2 long.

14400€ – 7200€ – 4200€ – 2850€ – 1350€

Primes aux propriétaires :

1296 € *Zumba Du Mazet Aa.*
648 € *Gris Minois Aa.*
378 € *Bohort Des Arachis.*
256 € *Frascati Lagarde Aa.*
121 € *Chamrock Pontadour.*

Primes aux éleveurs :

2275 € Mathieu Talleux, Arthur Talleux.
1137 € M^{me} Christine Audoy.
663 € S. C. I. Des Arrachis.
450 € Sc Ecurie Couderc.
213 € Francois Maillot.

Temps total : 5'23"20"

Le hongre GRIS MINOIT a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

Les Commissaires, après avoir entendu le jockey Sertash NAILOV FERHANOV en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 150 euros pour s'être présenté à la pesée avant la course à un poids dépassant de plus de 2kg le poids déclaré.

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu le jockey, Mickael MINGANT, l'ont sanctionné par amende de 75 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (6 coups, 1^{re} infraction).

Après examen du film de contrôle et audition du jockey Kilian DUBOURG, les Commissaires lui ont adressé des observations pour avoir fait preuve d'indiscipline au départ.

81 ³¹²⁴ **PRIX DE BARETOUS** **3 700 m**
(Steeple-Chase - Femelles)
(Classe 3)

35 000 € (16 100, 8 050, 4 550, 3 150, 1 575, 1 050, 525) – dotation France Galop

Pour pouliches et juments de **4 et 5 ans**, les 5 ans n'ayant pas, en steeple-chase, depuis le 1^{er} décembre de l'année dernière inclus, reçu une allocation de 8.000. **Poids : 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 4.500 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.

Prime propriétaire : 10 %

Prime supplémentaire pouliches 4 ans : 15 %

Parcours n° 16 : Steeple-Chase, Dist. 3 700 m env.

- 44** ² **Joly Heritiere**, f, b.f, 5 ans, par Network GER et Joly Coeur (Mont Basile), 72 k (68 k), φ♂, EARL Elevage d'Ainay (*M. Chailloleau*), E. Clayeux (s) **1**
- 7** ¹ **Grasse D'Olivierie**, f, b, 5 ans, par Balko et My Belle Du Rheu (Fill My Hopes), 68 k (65 k), ♂, PY. Merienne (*D. Salmon*), H. Merienne **2**
- Dreammy Love**, f, b, 4 ans, par Authorized IRE et Dreammy [Poliglote (GB)], 73 k (71 k), Δ♂, Ecurie des Dunes (*M^{me} N. Desoutter*), P. Quinton (s) **3**
- 44** ⁴ **Sainte Lise**, f, gr, 5 ans, par Turgeon USA et Sirene Jo (Irish Wells), 68 k, Δ♂, E. Lecoiffier (*S. Paillard*), E. Lecoiffier **4**
- 44** ⁵ **Princess Polly**, f, b, 5 ans, par Top Trip (GB) et Queen Poline [Tremolino (USA)], 68 k (67 k), R. Davies (*T. Henderson*), D. Henderson **5**
- Happy Thoughts**, f, al, 5 ans, par Doctor Dino et Sweet Nano [Turgeon (USA)], 72 k (70 k), ⊗♂, M^{me} H. Devin (*L. Zuliani*), F. Nicolle **6**
- 62** ⁶ **Swedix**, f, 4 ans, 68 k (65 k), ♂, Suc. M. Bryant (*L. Maceli*), M^{me} D. Mele **arr**
- 38** ⁴ **Gorviska**, f, 4 ans, 68 k, ♂, Suc. M. Bryant (*R. Julliot*), M^{me} D. Mele **arr**
- 37** ⁴ **Extraleuciel**, f, 4 ans, 68 k, φ♂, M^{me} L. Grall (*G. Re*), E. Grall (s) **arr**
- Hyde Madrik**, f, 5 ans, 72 k (69 k), Δ♂, E.J. Leclerc (*Q. Gaignard*), A. Chaille-Chaille **t.j**

10 partants ; 28 eng. ; 10 part def. – Total des entrées : 654 €

1 long, 3 long 1/2, 1 long, 1 long, 1 long.

16100€ – 8050€ – 4550€ – 3150€ – 1575€ – 1050€

Primes aux propriétaires :

1449 € *Joly Heritiere.*
724 € *Grasse D'Olivierie.*
1023 € *Dreammy Love.*
283 € *Sainte Lise.*
141 € *Princess Polly.*
94 € *Happy Thoughts.*

Primes aux éleveurs :

2807 € Stephane Milaveau.
1403 € Ecurie De L'Olivierie, Claude Duval.
891 € Jean-Pierre Mahe, M^{me} Liza Bellec.
549 € Richard Godefroy.
274 € Ron Davies.
183 € M^{me} Henri Devin.

Temps total : 4'35"0"

La jument JOLY HERITIERE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

PAU

vendredi 4 février 2022

0539 035

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses : Frédéric LANDON – Jacques CAMY –
Stéphanie UHEL

82 3129 PRIX ARTHUR D'ESTE 3 300 m

(Haies - À réclamer)

18 000 € (8280, 4140, 2340, 1620, 810, 540, 270) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de 4 ans, mis à réclamer au minimum pour 9.000, avec prix de réclamation supérieurs de 2.000 en 2.000. Poids : 68 k. Surcharges accumulées : 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 9.000. En outre, tout poulain ou pouliche ayant, depuis le 1^{er} décembre de l'année dernière inclus, gagné une course de haies portera 2 k. ; plusieurs courses de haies, 4 k.

Prime propriétaire : 10 %

Prime supplémentaire pouliches 4 ans : 15 %

Parcours n° 3 : Haies, Dist. 3 300 m env.

- | | | |
|----|---|-----|
| 69 | Kadex , h, b.f, 4 ans, par Saddex (GB) et Califete Royale (Califet), 71 k (67 k), ϕ p, (15 000), M ^{me} D. Mele (E. Meunier), M ^{me} D. Mele | 1 |
| 48 | Izabaa , h, b, 4 ans, par Anabaa Blue (GB) et Sunsha [Sunshack (GB)], 70 k (66 k), ϕ p, (13 000), Ecurie Biraben (B. Henry), Gab. Leenders (s) | 2 |
| 66 | Sacre Coeur GER , h, b, 4 ans, par Amaron GB et Sanita GER (Sagamix), 68 k (65 k), ϕ p, (9 000), Ecurie Rafal (D. Salmon), D. Cottin (s) | 3 |
| 59 | Qualite Gino , f, b, 4 ans, par It'S Gino GER et Qualite Controlee [Poliglote (GB)], 68 k, ϕ p, (13 000), AS. Pacault (s) (de F. Giles), AS. Pacault (s) | 4 |
| 48 | Juraszek IRE , m, gr, 4 ans, par Markaz IRE et Am I USA (Thunder Gulch USA), 70 k (67 k), ϕ p, (13 000), Tenuta Dei Principi (L. Macelli), E. Grall (s) | 5 |
| 66 | Instant Du Large , h, b, 4 ans, par Walzertakt GER et Acancagua (Subotica), 71 k (69 k), ϕ p, (15 000), C. Stedman (M ^{me} C. Prichard), D. Cottin (s) | 6 |
| 48 | Icare D'Illiat , h, b, 4 ans, par American Devil et One And Only [Muhtathir (GB)], 71 k (67 k), ϕ p, (15 000), R. Petit (Q. Defontaine), XL. Le Stang | 7 |
| | Elise , f, 4 ans, 68 k (67 k), ϕ p, (13 000), J. Ortet (s) (S. Nailov-Ferhanov), J. Ortet (s) | arr |
| | Etincelle Du Rheu , f, 4 ans, 67 k (64 k), ϕ p, (11 000), J. Marion (s), J. Marion (s) | tbé |

9 partants ; 20 eng. ; 9 part def. – Total des entrées : 203 €

1 long, 6 long ½, 6 long, 6 long, 6 long, 1 long.

8280€ – 4140€ – 2340€ – 1620€ – 810€ – 540€ – 270€

Primes aux propriétaires :

- 745 € Kadex.
- 372 € Izabaa.
- 364 € Qualite Gino.
- 48 € Instant Du Large.
- 24 € Icare D'Illiat.

Primes aux éleveurs :

- 1444 € M^{me} Jocelyne Ventrou, Guy Cherel.
- 721 € Beam Arabians, Cyrille Biraben-Loustau, Haras De Sivola.
- 374 € M^{me} F. Mrodzinsky, prime non attribuée.
- 317 € Scea Raymond Jean-Christian.
- 129 € Fortbarrington Stud, prime non attribuée.
- 94 € Pascal Noue.
- 47 € Philippe Decouz, Christophe Mongin, Jean-Marc Varcin.

Temps total : 4'11"70"

Le hongre KADEX a fait l'objet d'un prélèvement biologique.

83 3127 PRIX ALLIANZ OLIVIER OURNAC (PX ANNIE HUTTON) 4 000 m

(Steeple-Chase - Handicap divisé)
Première épreuve

95 000 € (42 750, 20 900, 12 350, 8 550, 4 750, 3 325, 2 375) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, ayant couru depuis le 1^{er} septembre 2020 inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course ayant servi de support à des paris enregistrés sur le plan national, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (A Réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1^{re} catégorie.

La référence de cette épreuve sera éventuellement remontée à la déclaration des partants probables, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 72 k.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° 20 : Steeple-Chase, Dist. 4 000 m env.

Références : 0 ans, +10 ; 1 ans et +, +12.

- | | | |
|----|---|-----|
| | Bandero , h, b.f, 7 ans, par Balko et Aubaine De Sivola [Shaanmer (IRE)], 67 ^{1/2} k, Δ p, Haras de Beauvoir (T. Henderson), AS. Pacault (s) | 1 |
| 52 | Black Boa , h, b, 9 ans, par Konig Shuffle GER et Boadicee [Nayef (USA)], 67 k, ϕ p, P. Lienart (G. Re), E. Grall (s) | 2 |
| 71 | Sternkranz GER , h, b.f, 8 ans, par Kamsin GER et Sternstunde GER (Sir Warren IRE), 71 k, ϕ p, Scuderia Aichner SRL (P. Slozil), J. Vana Jr | 3 |
| 52 | Ite Missa Est , f, b.f, 6 ans, par Clety et Mea Maxima Culpa [Holst (USA)], 70 ^{1/2} k, \otimes p, de O. La Garoullaye (J. Lebrun), JP. Daireaux | 4 |
| 71 | Lord Dragon , h, b, 6 ans, par Dragon Dancer GB et She'S My Lady [Poliglote (GB)], 67 ^{1/2} k, ϕ p, Scuderia Aichner SRL (S. Nailov-Ferhanov), J. Vana Jr | 5 |
| 52 | Beryl Baie , h, b, 11 ans, par Crillon et Shah Gun Blue [Pistolet Bleu (IRE)], 68 ^{1/2} k, ϕ p, S. Huteau (T. Beaurain), P. & C. Peltier (s) | 6 |
| 24 | Honneur A Estivaux , h, al, 5 ans, par Kapparde et Noces D'Or A Estivaux (Zeffir), 66 ^{1/2} k, Δ p, Ecurie Couderc (R. Julliot), M ^{me} D. Mele | 7 |
| 52 | Avel De Kerbarh , h, 6 ans, 69 ^{1/2} k, ϕ p, Haras de Beauvoir (de F. Giles), AS. Pacault (s) | 8 |
| | In Extenso , h, 6 ans, 66 k, Rob. Collet (s) (B. Lestrade), JP. Daireaux | 9 |
| 52 | Argentier , h, 12 ans, 71 ^{1/2} k, D. Dugast (K. Nabet), E. Leray (s) | 10 |
| | Groom Boy , h, 6 ans, 71 k, ϕ p, AGV Karwin Stud (C. Lefebvre), Gab. Leenders (s) | - |
| 52 | Genesis As , h, 6 ans, 70 k, Δ p, Ecurie Couderc (S. Paillard), A. Chaille-Chaille | - |
| 56 | Ediboum , h, 8 ans, 66 k, ϕ p, M ^{me} D. Airaldi (K. Dubourg), M ^{me} G. Menato | arr |
| 52 | Gooaaal , h, 6 ans, 69 k, Δ p, Ecurie Mme Lynne MacLennan (F. Besson), Gab. Leenders (s) | tbé |
| 56 | Dieu Merci , h, 9 ans, 66 ^{1/2} k, ϕ p, Haras de Saint-Voir (G. Masure), de N. Lageneste | tbé |
| 67 | Follow Me Soldier , h, 9 ans, 72 k, \otimes p, M. Raulic (G. Siffa), L. Viel (s) | t.j |

16 partants ; 46 eng. ; 16 part def. – Total des entrées : 1 666 €

4 long, 2 long ½, 1 long, 2 long, ¾ long, 1 long, ¾ long, 3 long, courte encolure.

42750€ – 20900€ – 12350€ – 8550€ – 4750€ – 3325€ – 2375€

Primes aux propriétaires :

- 3847 € Bandero.
- 1881 € Black Boa.
- 769 € Ite Missa Est.
- 427 € Lord Dragon.
- 299 € Beryl Baie.
- 213 € Honneur A Estivaux Aa.

Primes aux éleveurs :

- 6756 € Alexandre Conin, Damien Desiles.
- 3303 € Patrice Lienart.
- 1790 € Ecurie Roettgen, prime non attribuée.
- 1351 € Olivier De La Garoullaye.
- 750 € M^{me} Sylvie Crepin-Berard, Laurent Berard.
- 525 € Andre-Jean Belloir.
- 375 € Gfa Estivaux.

Temps total : 4'58"0"

Les chevaux BANDERO, BLACK BOA, STERNKRANZ (GER), ITE MISSA EST et LORD DRAGON ont fait l'objet d'un prélèvement biologique.

84 3130 PRIX EXAS CONSULTANT (PRIX CHARLES DE VANSAY) 4 000 m

(Steeple-Chase - Handicap divisé)
Deuxième épreuve

55 000 € (24 750, 12 100, 7 150, 4 950, 2 750, 1 925, 1 375) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, ayant couru depuis le 1^{er} septembre 2020 inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course ayant servi de support à des paris enregistrés sur le plan national, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (A Réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1^{re} catégorie.

Les poids de cette épreuve seront remontés après division à la clôture des partants afin que le poids le plus élevé soit fixé à 72 k.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° 20: Steeple-Chase, Dist. 4 000 m env.

Références: 0 ans, +16; 1 ans et +, +18.

52	Funky Du Mestivel , h, b, 7 ans, par Archange D'Or (IRE) et Royale Solitaire [Loup Solitaire (USA)], 71 ^{1/2} k (69 ^{1/2} k), ♂, Ecurie des Dunes (M ^{me} C. Prichard), P. Quinton (s)	1
56 ⁵	Roi D'Oudalle , h, b, 8 ans, par Linda'S Lad (GB) et Gnoof USA (Kingmambo USA), 67 ^{1/2} k, ♂, JP. Leseigneur (R. Julliot), J. Marion (s)	2
49	Good Luck Moirette , h, aub, 6 ans, par Martaline GB et Rahana Moirette (Dom Alco), 70 k (69 k), ♂, D. Josset (M. Mingant), E. Leray (s)	3
49	Gizzeria , f, b, 6 ans, par Blue Bresil et Soie De Cotte (Ragmar), 69 k (66 k), ♀, Y. Fouin (s) (T. Andrieux), E. Papon	4
28	Mirabellas , f, b.f, 5 ans, par Kamsin GER et Sancta Marias (Saint Des Saints), 64 k (65 k), ♂, P. Bibarnaa (S. Nailov-Ferhanov), J. Ortet (s)	5
56 ⁷	Great Paul , h, b, 9 ans, par Great Journey JPN et Princess Morgane USA (Judge T C USA), 67 k (63 k), ♂, JF. Cuenca (M ^{me} L. Suisse), JF. Cuenca	6
	Casino Des Bois , h, al, 10 ans, par Nidor et Piecette [Alamo Bay (USA)], 70 k, ♂, D. Huyck (T. Chevillard), N. Paysan	7
52 ⁷	Flag Star , h, 7 ans, 72 k, ♀, M ^{me} N. Devilder (O. Jouin), N. Devilder	arr
56	Barpower , h, 6 ans, 67 k, ♀, M ^{me} A. Vigreux (T. Beaurain), M ^{me} A. Vigreux	arr
56	Dansili Prince , h, 9 ans, 70 ^{1/2} k (69 ^{1/2} k), ♂, R. Davies (T. Henderson), D. Henderson	tbé
56 ²	Feu Follet Sivola , h, 7 ans, 66 k (64 k), ♂, F. Rault (M ^{me} N. Desoutter), P. Quinton (s)	tbé
	Candivol , h, 10 ans, 65 k (63 k), ♀, M ^{me} E. Varin (J. Bry), M ^{me} E. Varin	tbé
49	Fight For Me , h, 7 ans, 70 k, ♀, Ecurie Mirande (de F. Giles), M ^{me} I. Pacault	t.j

13 partants; 14 eng.; 14 part def. - Total des entrées: 143 €

Certif. vétérinaire: Vutera

courte tête, 2 long 1/2, 3 long, 4 long, 1 long, 1 long.

24 750€ - 12 100€ - 7 150€ - 4 950€ - 2 750€ - 1 925€ - 1 375€

Primes aux propriétaires:

2 227 € Funky Du Mestivel.

1 089 € Roi D'Oudalle.

643 € Good Luck Moirette.

445 € Gizzeria.

247 € Mirabellas.

173 € Great Paul.

123 € Casino Des Bois.

Primes aux éleveurs:

3 911 € Michel Hallais, Suc. Martine Hallais, Nicolas Hallais, M^{me} Anne-Sophie Hallais.

1 912 € Jean-Pierre Leseigneur.

1 129 € Eric Leray, M^{me} Claude-Marie Duporte.782 € Vito Capocasale, M^{me} Agnes Capocasale, Cyril Capocasale.

434 € Edgar Van Haaren.

304 € Bertrand Gouin, M^{me} Patricia Butel.

217 € Remi Lardeux, Henri Lardeux.

Temps total: 5'6"0"

A l'issue de la course, après avoir entendu le jockey Romain JULLIOT en ses explications, les Commissaires l'ont sanctionné par une interdiction de monter d'une durée de 2 jours pour avoir fait un usage abusif de la cravache (6 coups / 3^e infraction).

Le hongre GOOD LUCK MOIRETTE a fait l'objet d'un prélèvement biologique.

85³¹²⁸ PRIX TECRAIL - PRIX CAMILLE DUBOSCQ 3 500 m

(Haies)
(L)

63 000 € (28 980, 14 490, 8 190, 5 670, 2 835, 1 890, 945) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de 4 ans. Poids: 66 k. Surcharges accumulées jusqu'à concurrence de 4 k. pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 10 000.

Prime propriétaire: 10 %

Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 %

Parcours n° 4: Haies, Dist. 3 500 m env.

46	Chataignier , h, b, 4 ans, par Sri Putra GB et Castagne (Cardoun), 67 k, ♂, J. Studd (de F. Giles), Gab. Leenders (s)	1
46 ¹	Diavolezza , h, al, 4 ans, par Martinborough JPN et Happy Fellow [Astarabad (USA)], 69 k, ♀, Ecurie Étoile N.V. (R. Julliot), M ^{me} D. Mele	2
53 ¹	In Excelsis Deo , h, b, 4 ans, par Saddex (GB) et Gratia Plena [Solid Illusion (USA)], 67 k, M.L. Bloodstock Ltd (B. Lestrade), M ^{me} D. Mele	3

46 ⁴	Drop The Pilot , h, b, 4 ans, par Protectionist GER et Droit E Devoir IRE (Oratorio IRE), 67 k, ♂, Ecurie Nosat (C. Lefebvre), Gab. Leenders (s)	4
	Royal Devil , h, gr, 4 ans, par American Devil et Tuseurat [Turgeon (USA)], 67 k, ♀, D. Le Breton (S. Paillard), M. Mescam (s)	5
	Galik , h, al, 4 ans, par Galiway (GB) et Revedargent (Kendargent), 67 k, ♀, G. Pariente (B. Le Clerc), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	6
27 ¹	Mon Ami Well , h, b, 4 ans, par Willywell et Lilly Well [Ballingarry (IRE)], 67 k, ♂, Bourgogne Racing Club (G. Masure), N. Paysan	7
46 ³	Traprain Law , h, 4 ans, 67 k, ♀, RA. Green (K. Nabet), D. Cottin (s)	arr
27 ⁵	Naos GB , h, 4 ans, 66 k, ♀, Ecurie Sagara (AD. Fouchet), L. Gabeur	arr
27 ⁴	Seignor Gringo , h, 4 ans, 66 k, ♀, Ecurie Sagara (O. Jouin), L. Gabeur	arr
	Invictus , h, 4 ans, 66 k, ♂, F. Martin (T. Beaurain), E. Grall (s)	arr
46 ²	Loumonrok , h, 4 ans, 69 k, ♀, Ecurie Team Spirit (M. Behocaray), de A. Boisbrunet (s)	tbé
27 ²	Free Lord D'Anjou , h, 4 ans, 67 k, ♀, S. Dufresne (G. Re), E. Grall (s)	tbé

13 partants; 22 eng.; 14 part def. - Total des entrées: 434 €

Sans jockey: Thequietman

4 long, 4 long, 7 long 1/2, 1 long, 3 long 1/2, 5 long.

28 980€ - 14 490€ - 8 190€ - 5 670€ - 2 835€ - 1 890€ - 945€

Primes aux propriétaires:

2 608 € Chataignier.

1 304 € Diavolezza.

737 € In Excelsis Deo.

510 € Drop The Pilot.

255 € Royal Devil.

170 € Galik.

85 € Mon Ami Well.

Primes aux éleveurs:

5 054 € Ecurie Maulepaire, Jean De Cheffontaines.

2 527 € Guy Cherel.

1 428 € Olivier De La Garoullaye.

988 € European Bloodstock Management.

494 € Patrick Rago, Jean-Yves Le Scouarnec, Alexandre Rago.

329 € Guy Pariente Holding.

164 € Jean-Pierre Gauvin.

Temps total: 4'21"40"

Le jockey Nathalie DESOUTTER, tombé dans le Prix EXAS CONSULTANT ne pouvant se remettre en selle et en l'absence de jockeys susceptibles de le remplacer, le hongre THEQUIETMAN a été déclaré non partant.

Le hongre DIAVOLEZZA a fait l'objet d'un prélèvement biologique.

MACHECOUL

samedi 5 février 2022

0130 036

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses: Bernard DERSOIR - Muriel PRIOUZEAU - Luc JOURNIAC

86³⁰⁶³ PRIX MUSICA BELLA 3 500 m

(Haies - À réclamer)

12 000 € (5 520, 2 760, 1 560, 1 080, 540, 360, 180) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de 4 ans, mis à réclamer pour 8.000, 10.000 ou 12.000. Poids: 68 k. Les poulains et pouliches mis à réclamer pour 10.000 porteront 2 k.; pour 12.000, 4 k. En outre, les poulains et pouliches ayant, depuis le 1^{er} septembre de l'année dernière inclus, en courses de haies, reçu une allocation de 5.000 porteront 2 k.

Prime propriétaire: 10 %

Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 %

Parcours n° H1: Haies, Dist. 3 500 m env.

	Santa Clarita , f, gr, 4 ans, par Walzertakt GER et New Delice (Saint Preuil), 70 k (67 k), ♂, (12 000), E. Aubree (Q. Gaignard), A. Chaille-Chaille	1
	Ike Sport , h, b, 4 ans, par Spanish Moon USA et Safranerie [Bering (GB)], 70 k (67 k), (10 000), B. Lefevre (s) (A. Baudoin-Boin), B. Lefevre (s)	2
	Hinspo Express IRE , f, b, 4 ans, par Rock Of Gibraltar IRE et Sea Fret GB (Nayef USA), 70 k (67 k), ♂, (12 000), J. Halley (M. Gorieu), Gab. Leenders (s)	3
	Imperial De Thaix , h, n.p., 4 ans, par Free Port Lux (GB) et Victoire De Thaix (Voix Du Nord), 72 k (69 k), ♂, (12 000), AA. Ameline (G. Saffa), L. Viel (s)	4

- 2 **Tresor De Chiron**, h, b, 4 ans, par Joshua Tree IRE et Perle Deux Mille [French Glory (IRE)], 68 k (65 k), ♂, (8 000), T. Poché (V. Chatellier), T. Poché
- 2 4 **Flying Fight**, h, al, 4 ans, par Soul City IRE et Fleur De Guerre [Gentlewave (IRE)], 70 k (66 k), ♂, (10 000), P.J. Fertillet (A. Gautron), P.J. Fertillet
- Ikanor**, h, b.f, 4 ans, par Kandidate GB et Quelle Est Noir (Robin Des Champs), 70 k (67 k), (10 000), B. Lefevre (s) (S. Jourdan), B. Lefevre (s)
- Brainstorm**, h, 4 ans, 72 k (68 k), ♂, (12 000), J. Finch (D. Geffray), L. Carberry (s)
- 30 **My Lovely Passion**, h, 4 ans, 68 k (65 k), ♂, (8 000), Passion Racing Club (N. Ferreira), P.J. Fertillet
- Labelle Kaillila**, f, 4 ans, 66 k (63 k), ♂, (8 000), Ecurie de La Verte Vallee (D. Lecomte), S. Foucher
- Sorenta De La Mare**, f, 4 ans, 66 k (63 k), ♂, (8 000), J. Jouin (M. Cypria), J. Jouin
- Monphi IRE**, h, 4 ans, 70 k (66 k), ♂, (10 000), P. Sourzac (M. Zitou-Collonges), A. Chaille-Chaille
- Port'Joinville**, h, 4 ans, 70 k (67 k), (10 000), B. Letourneux (T. Dupouy-Bataille), B. Letourneux
- 13 partants ; 33 eng. ; 14 part def. – Total des entrées : 328 €
- Sans motif : *Miss Paris Flag*
- Chev. élim. : *Cavani Kaizen, Bahtiyar, Anamarilla*
- 2 long, 9 long ½, 3 long ½, tête, 3 long, 1 long ¼, 4 long, 1 long.
- 5520€ – 2760€ – 1560€ – 1080€ – 540€ – 360€ – 180€
- Primes aux propriétaires :
- 1242 € *Santa Clarita.*
248 € *Ike Sport.*
97 € *Imperial De Thaix.*
48 € *Tresor De Chiron.*
32 € *Flying Fight.*
16 € *Ikanor.*

Primes aux éleveurs :

- 1081 € Eric Aubree, Claude Aubree.
481 € Scea Haras De L'Etoile.
249 € D. Halley, Matt O'Connor Bloodstock, prime non attribuée.
188 € Michel Bourgneuf.
94 € Stéphane Boullais, Pierre Jemin.
62 € Anthony Valet.
31 € Andre Buhigne, Sylvain Buhigne, Nicolas Remoue.

Temps total : 4'9"82"

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Pour des raisons de sécurité à cause du gel de la nuit, après concertation des entraîneurs ou leurs représentants, ainsi que les jockeys, les Commissaires ont décidé de retirer la haie située dans le tournant après les tribunes ainsi que le cône directionnel.

La pouliche SANTA CLARITA et le hongre IKE SPORT ont fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le jockey Vincent CHATELLIER en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 1 jour, pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (2^e infraction - 6 coups).

87 3064 **PRIX FERNAND REAUD** 3 900 m
(Haies)
(Classe 3)

16000 € (7680, 3840, 2240, 1520, 720) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, en course de haies, depuis le 1^{er} juillet de l'année dernière inclus, reçu 8.000 (victoires et places). **Poids: 5 ans, 66 k ; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 2.000 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° H2 : Haies, Dist. 3 900 m env.

- Fantastic Sun**, f, b.f, 7 ans, par Soldier Of Fortune IRE et Pray For Sun IRE (Fantastic Light USA), 70 k (67 k), ♂, M^{me} M. Gilles (V. Morin), A. Lefevre (s)
- Valentin Rose**, h, al, 7 ans, par Secret Singer et Fabannso (Dream Well), 70 k (67 k), ♂, J. Planque (s) (C. Riou), J. Planque (s)
- 18 **Hymour Royal**, h, b, 5 ans, par Kingsalsa USA et La Hutte [High Yield (USA)], 68 k (64 k), ♂, T. Lambrouin (D. Salmon), J. Merienne
- 12 5 **Fan Of Sea**, h, b.f, 7 ans, par Shamalgan et Kusea (Useful), 72 k (69 k), ♂, M^{me} de MC. Saint-Seine (D. Lecomte), E. & G. Leenders (s)
- Douceurf**, f, b, 9 ans, par Khalkevi IRE et Matusurf (Rochesson), 73 k (70 k), ♂, M^{me} AS. Bernier (D. Geffray), D. Bernier
- Glamoure**, f, 6 ans, 69 k (66 k), ♂, T. Poché (V. Chatellier), T. Poché

- Davanti San Guido**, h, 7 ans, 71 k (70 k), ♂, P. Adda (s) (A. Coupuy), J. Jouin
- Frimousse**, f, 7 ans, 66 k (63 k), M^{me} F. Herissay de Laitre (T. Dupouy-Bataille), F. Foucher
- Chat Pitre**, h, 10 ans, 68 k (65 k), ♂, Gil. Chaignon (A. Baudoin-Boin), Gil. Chaignon
- 3 3 **Eclair Des Brieres**, h, 8 ans, 75 k (71 k), ♂, D. Lepage (T. Gaullier), S. Foucher
- Rolina De Liaf**, f, 7 ans, 66 k (63 k), A. Ramet (s) (M. Cypria), A. Ramet (s)
- My Sweet Boy**, h, 5 ans, 66 k (65 k), ♂, M^{me} S. Delaroche (M. Farcinade), M^{me} S. Delaroche
- Highland Val**, m, 5 ans, 66 k (65 k), ♂, V. Trevisani (V. Bernard), L. Carberry (s)

13 partants ; 61 eng. ; 1 eng. sup. ; 14 part def. – Total des entrées : 598 €

Eng. Sup. : *Fantastic Sun*Certif. vétérinaire : *Hifi Des Mottes*

Chev. élim. : *Patryann Stlaurent, Gaia Ludoise, Hannah Cael, Adorable De Ballon, Pelem D'Ycy, Galloping Star, Saint Anjou, Heria De Grugy, Sin Del Ria, Harold Du Berlais, Feel Like Winner, Meann, Da Vinci Del Rais, Kerbilliguet, Big Fat Boy, Gogo Dancer, Heraliste, La Grand Place, Farasoul*

¾ long, 3 long ½, 8 long ½, 3 long ½, 2 long, 3 long ½, 3 long ½, encolure, loin.

7680€ – 3840€ – 2240€ – 1520€ – 720€

Primes aux propriétaires :

- 691 € *Fantastic Sun.*
345 € *Valentin Rose.*
201 € *Hymour Royal.*
136 € *Fan Of Sea.*
64 € *Douceurf.*

Primes aux éleveurs :

- 1213 € Aleyrion Bloodstock Ltd, M^{me} Francoise Laroche.
606 € Jean Michel, Dominique Le Breton.
353 € M^{me} Sylvie Da Silva.
240 € M^{me} Etienne Leenders, Suc. Francoise Gondouin.
113 € David Bernier, M^{me} Anne-Sophie Bernier, M^{me} Charlotte Bernier, M^{me} Agathe Bernier.

Temps total : 4'20"79"

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Pour des raisons de sécurité à cause du gel de la nuit, après concertation des entraîneurs ou leurs représentants, ainsi que les jockeys, les Commissaires ont décidé de retirer la haie située dans le tournant après les tribunes ainsi que le cône directionnel.

Le hongre VALENTIN ROSE a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu le jeune-jockey Dylan SALMON en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 1 jour, pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (2^e infraction).

NÎMES

0614 036

samedi 5 février 2022

Terrain BON

Commissaires de courses : William LEON – Jacques LUC –
Franck PASCO – Bernard MONTAILLER

88 3452 **PRIX PIERRE THOMAS** 3 400 m
(Haies - Handicap de catégorie)

18000 € (8640, 4320, 2520, 1710, 810) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en courses à obstacles, depuis le 1^{er} décembre de l'année dernière inclus, reçu une allocation de 7.000.

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 56 k.

Prime propriétaire : 10 %

Haies, Dist. 3 400 m env.

Référence : +15.

- 15 5 **Les Couz**, h, b, 4 ans, par Saddex (GB) et Electrarastar [Lando (GER)], 70 k (67 k), ♂, M^{me} B. Re-Scandella (S. Bouche), M^{me} B. Re-Scandella
- Narkoza**, f, gr, 4 ans, par Martaline GB et Kozama [Desert Style (IRE)], 68 k (64 k), ♂, P. Drioton (L. Vandamme), Butel & Beaunez (s)

L'Intello, h, b, f, 4 ans, par Intello (GER) et L'Invincible [Invincible Spirit (IRE)], 68 k (67 k), p, M^{me} E. Caux (*H. Tabet*), M^{me} S. Marsch 3

Tacares, h, b, 4 ans, par Joshua Tree IRE et Summer Lemons USA (Lemon Drop Kid USA), 70 k (66 k), p, Srl Scuderia Christian Troger (*G. Faivre-Picon*), D. Satalia 4

13 4 **Idole Roque**, f, al, 4 ans, par Gemix et Toscane De Laroque (Officiel), 69^{1/2} k (68^{1/2} k), p, Srl Scuderia Christian Troger (*A. Ruiz Gonzalez*), D. Satalia 5

5 partants; 16 eng.; 1 eng. sup.; 5 part def. – Total des entrées: 347 €
Eng. Sup.: *Narkoza*
1 long ½, 1 long, 1 long.
8640€ – 4320€ – 2520€ – 1710€ – 810€

Primes aux propriétaires:
777 € *Les Couz*.
972 € *Narkoza*.
226 € *L'Intello*.
153 € *Tacares*.
182 € *Idole Roque*.

Primes aux éleveurs:
1365 € M^{me} Brigitte Re-Scandella.
767 € Earl Haras De La Croix Sonnet, Hubert Hosselet.
398 € Jean-Pierre-Joseph Dubois.
270 € Haras Du Grand Courgeon.
143 € M^{me} Robert Mongin.

Temps total: 4'10"83"
Le hongre LES COUZ a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

89 3453 **PRIX ROGER CHASTIN** 3 900 m
(Haies - Handicap de catégorie)

18000 € (8640, 4320, 2520, 1710, 810) – dotation France Galop
Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus.
Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapecur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 55 k.
Prime propriétaire: 10 %
Haies, Dist. 3 900 m env.
Références: 0 ans, +15; 1 ans et +, +17.

5 **Vaub Chop**, h, b, 5 ans, par Panis USA et Vaubecourt (Courtroom), 66 k (62 k), p, Ecurie des Dragons (*J. Coyer*), M. Pitart 1

Hop La De Sivola, f, b, f, 5 ans, par Noroit GER et Protege Moi [Green Tune (USA)], 65 k, p, Haras de Sivola (*P. Blot*), M. Pitart 2

23 **Poplar Square**, h, gr, 5 ans, par Turgeon USA et Polimka [Poliglote (GB)], 63 k (62 k), p, JF. Cuenca (*M^{me} L. Suisse*), JF. Cuenca 3

74 **Money Back**, f, b, 6 ans, par Never On Sunday et Relais D'Aumale GB (Rainbow Quest USA), 67 k (66 k), M^{me} C. Lauffer (*H. Rodriguez Nunez*), M^{me} S. Parent-Ricard 4

Dorelko Des Obeaux, h, b, 9 ans, par Balko et Kore Des Obeaux (Saint Cyrien), 65^{1/2} k (64^{1/2} k), p, M^{me} S. Marsch (*H. Tabet*), M^{me} S. Marsch 5

33 **Falbala Le Dun**, f, 7 ans, 69^{1/2} k (65^{1/2} k), p, E. Krahenbuhl (*S. Bouche*), M. Pitart 6

1 2 **Enola Gay**, h, 9 ans, 72 k (69 k), p, Srl Scuderia Christian Troger (*D. Satalia*), D. Satalia t,j

7 partants; 29 eng.; 7 part def. – Total des entrées: 421 €
5 long, 4 long, tête, 1 long ½, ½ long.
8640€ – 4320€ – 2520€ – 1710€ – 810€

Primes aux propriétaires:
777 € *Vaub Chop*.
388 € *Hop La De Sivola*.
226 € *Poplar Square*.
153 € *Money Back*.
72 € *Dorelko Des Obeaux*.

Primes aux éleveurs:
1365 € Alain Chopard.
682 € Gilles Trapenard, Max Trapenard.
398 € M^{me} Henri Devin.
270 € S.C.E.A. Des Prairies, Bernard Jeffrey.
127 € M^{me} Nicolas Devilder, M^{me} Laure Rebuffe.

Temps total: 4'46"96"
Le hongre VAUB CHOP a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

90 3454 **PRIX HYERES III** 3 400 m
(Steeple-Chase)
(Classe 3)

16000 € (7680, 3840, 2240, 1520, 720) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de 4 ans, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu une allocation de 5.000. Poids: 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues, en courses à obstacles (victoires et places): 1 k. par 1.500 cette année et par 3.500 l'année dernière.

Prime propriétaire: 10 %

Steeple-Chase, Dist. 3 400 m env.

29 **Ingenious Machine**, f, b, 4 ans, par Free Port Lux (GB) et Fongagain IRE (Dr Fong USA), 69 k (65 k), M^{me} B. Nicco (*J. Coyer*), M. Pitart 1

38 **Angie**, f, b, 4 ans, par Silas Marner et Dabrovka (Dream Well), 72 k (69 k), p, A. Jathiere (*G. Richard*), F. Nicolle 2

31 6 **Miss Himalaya**, f, b, 4 ans, par Zanzibari USA et Altitude Oceane [Urban Ocean (FR)], 69 k (65 k), p, M^{me} L. Coquillon (*S. Bouche*), M. Pitart 3

Ispa Will, f, b, 4 ans, par Karaktar IRE et Bonne Graine [Coastal Path (GB)], 65 k, p, M^{me} F. Van Damme (*E. Labaisse*), de A. Boisbrunet (s) 4

Inouie De Sivola, f, b, f, 4 ans, par Noroit GER et Visiorienne (Visionary), 65 k (61 k), p, G. Trapenard (*L. Remondet*), E. Clayeux (s) 5

59 **Imagine Kar**, f, 4 ans, 65 k (61 k), p, Ecurie Patrick Joubert (*L. Huteau*), E. Clayeux (s) 6

Ivan Will, h, 4 ans, 68 k (64 k), p, A. Vangelisti (*G. Faivre-Picon*), D. Satalia t,j

7 partants; 16 eng.; 7 part def. – Total des entrées: 160 €
2 long ½, 3 long, loin, 2 long, 4 long.
7680€ – 3840€ – 2240€ – 1520€ – 720€

Primes aux propriétaires:

1728 € *Ingenious Machine*.
864 € *Angie*.
504 € *Miss Himalaya*.
342 € *Ispa Will*.
162 € *Inouie De Sivola*.

Primes aux éleveurs:

1364 € Philippe Thiriet, Vincent Le Roy.
682 € Alain Jathiere.
397 € Earl Haras Du Camp Benard.
269 € Michel-Jacques Rivaillon.
127 € Gilles Trapenard.

Temps total: 4'10"35"
La pouliche INGENIOUS MACHINE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

91 3455 **PRIX DE LA MADRAGUE** 3 800 m
(Steeple-Chase)
(Classe 3)

16000 € (7680, 3840, 2240, 1520, 720) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de 5 ans, n'ayant pas, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, en course à obstacles, reçu une allocation de 6.000. Poids: 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues, en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 1.500 cette année et par 3.000 l'année dernière.

Prime propriétaire: 10 %

Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

7 **Hope Klass**, f, b, 5 ans, par Lauro GER et Leathou (Lute Antique), 65 k (61 k), p, A. Combemorel (*S. Bouche*), M. Pitart 1

60 5 **Noble Diamond**, h, b, f, 5 ans, par Diamond Green et Noble Affair (GER) (Kouroun), 67 k (64 k), p, M^{me} S. Bolleri (*G. Richard*), F. Nicolle 2

Liloo D'Ores, f, b, 5 ans, par Great Pretender IRE et Diadora (Highest Honor), 65 k (61 k), p, M^{me} H. Jones (*M. Behocaray*), de A. Boisbrunet (s) 3

Honda Collonges, f, b, 5 ans, par Tiger Groom GB et Senorita Collonges [Fragrant Mix (IRE)], 67 k, p, M^{me} M. Benoit (*P. Blot*), F. Lagarde 4

Mister Bint, h, b, 5 ans, par Elvstroem AUS et Bint Makbul GB (Makbul IRE), 67 k (66 k), p, M^{me} E. Caux (*H. Tabet*), M^{me} S. Marsch 5

39 **Galio Chop**, h, 5 ans, 67 k (64 k), p, JF. Cuenca (*B. Hobart*), JF. Cuenca 6

55 **Aby**, f, 5 ans, 65 k (64 k), p, M^{me} C. Lauffer (*H. Rodriguez Nunez*), M^{me} S. Parent-Ricard 7

7 partants; 20 eng.; 9 part def. – Total des entrées: 371 €

Sans motif: *Danzig Issue*, *Pachas*

1 long, 4 long, 2 long ½, 2 long, 2 long ½, loin.

7680€ – 3840€ – 2240€ – 1520€ – 720€

Primes aux propriétaires:

691 € *Hope Klass*.
345 € *Noble Diamond*.
201 € *Liloo D'Ores*.
136 € *Honda Collonges*.
64 € *Mister Bint*.

Primes aux éleveurs :

1213 € M^{me} Beatrice Nicco.
606 € M^{lle} Sophie Boller.
353 € Gilles Delliaux, Terrains D'Avilly St Leonard.
240 € Gaec Delorme Freres.
113 € Olivier Triboire, S.C.E.A. Ecurie Des Jap.

Temps total : 4'28"89"

Le hongre NOBLE DIAMOND a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

92 3456 PRIX RADIO NIMES 92.2 3 800 m

(Steeple-Chase - À réclamer)

14 000 € (6720, 3360, 1960, 1330, 630) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, mis à réclamer pour 7.000, 9.000 ou 11.000. Poids : 5 ans, 66 k.; 6 ans et au-dessus, 68 k. Les chevaux mis à réclamer pour 9.000 porteront 2 k.; pour 11.000, 4 k. En outre, les chevaux ayant, cette année, en steeple-chases, reçu une allocation de 5.000 porteront 2 k.

Prime propriétaire : 10 %

Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

- Quelle City**, f, b, f, 5 ans, par Soul City IRE et Quelle Est Belle (Tel Quel), 64 k (61 k), Δp, (7 000), R. Chotard (S. Bouche), R. Chotard 1
- 32 As De Carpat**, h, b, 6 ans, par Top Trip (GB) et Gryonne [Astarabad (USA)], 72 k (68 k), ⊗p, (11 000), Butel & Beaunez (s) (L. Vandamme), Butel & Beaunez (s) 2
- 56 Fou Du Seuil**, h, al, 7 ans, par Network GER et Nistabelle (Lights Out), 70 k (69 k), φp, (9 000), M^{me} M. Boudot (AD. Fouchet), F. Lagarde 3
- Sergent Pepper'S**, h, b, 6 ans, par Martaline GB et Royale Majesty [Nikos (GB)], 72 k (71 k), φp, (11 000), M^{me} C. Lauffer (H. Rodriguez Nunez), M^{me} S. Parent-Ricard 4
- 65 Lord Of World**, h, b, 5 ans, par No Risk At All et Lamaya [Azamour (IRE)], 70 k, φp, (11 000), V. Le Roy (E. Labaisse), de A. Boisbrunet (s) 5
- 7 Adrastina GER**, f, 7 ans, 68 k (65 k), p, (9 000), A. Diaz (G. Champier), M^{me} B. Re-Scandella 6
- 44 Arpeggione**, f, 5 ans, 64 k (61 k), Δp, (7 000), JF. Cuenca (B. Hobart), JF. Cuenca 7
- Arroz**, f, 6 ans, 68 k (64 k), p, (9 000), Ecurie Kura (J. Coyer), M. Pitart tbé

8 partants ; 26 eng. ; 8 part def. – Total des entrées : 294 €

5 long, 6 long, 6 long, 8 long, 1 long, loin.

6720€ – 3360€ – 1960€ – 1330€ – 630€

Primes aux propriétaires :

604 € *Quelle City*.
302 € *As De Carpat*.
176 € *Fou Du Seuil*.
119 € *Sergent Pepper'S*.
56 € *Lord Of World*.

Primes aux éleveurs :

1061 € Claude Fouchet, Roger-Yves Simon, Nicolas Simon, Maxime Bonnin.
530 € M^{me} Caroline Bressou, Pascal Noue, M^{me} Patricia Butel.
309 € M^{me} Marc Boudot.
210 € Jean-Pierre Garcon, Guillaume Garcon, M^{lle} Caroline Garcon, M^{me} Isabelle Garcon.
99 € M^{lle} Alexandrine Berger, Cesare Gallorini Berger.

Temps total : 4'30"68"

La jument QUELLE CITY a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

PAU

dimanche 6 février 2022

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses : François GALIBERT – Jacques CAMY – Nicolas LANDON – Stéphanie UHEL

93 3133 PRIX DE LA CROIX DU PRINCE 3 800 m

(Haies - À réclamer)

17 000 € (8160, 4080, 2380, 1615, 765) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, mis à réclamer pour 8.000, 10.000 ou 12.000. Poids : 5 ans, 67 k.; 6 ans et au-dessus, 69 k. Les chevaux mis à réclamer pour 10.000 porteront 2 k.; pour 12.000, 4 k. En outre, tout cheval ayant, depuis le 1^{er} décembre de l'année dernière inclus, gagné une course à obstacles portera 2 k.; plusieurs courses à obstacles, 4 k.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° 05 : Haies, Dist. 3 800 m env.

- 5 4 Heroine Smart**, f, gr, 5 ans, par Elusive City USA et Algrey Saintmartin (Saint Des Saints), 65 k (64 k), φp, (8 000), Ecurie Racing Partners SAS (K. Deniel), M. Mescam (s) 1
- 67 2 Mon Prestige**, h, b, f, 9 ans, par Kapgarde et Prestige Girl (Prestigieux), 71 k (69 k), p, (10 000), P. Cottin (M^{me} C. Prichard), D. Cottin (s) 2
- 16 2 Le Meteque**, h, b, f, 9 ans, par Early March GB et Danser Sur La Lune [Dano Mast (GB)], 73 k (70 k), φp, (10 000), D. Windrif (D. Salmon), D. Windrif 3
- Beaugos De Houelle**, h, b, f, 7 ans, par Martaline GB et Inconciente (Kapgarde), 73 k (70 k), ⊗p, (12 000), B. Criqui (B. Henry), B. Criqui 4
- 68 5 Valsain**, h, b, 5 ans, par Anodin (IRE) et Tarsia (GER) (Tiger Hill IRE), 71 k (67 k), ⊗p, (12 000), H. Chamarty (M. Chailloleau), E. Clayeux (s) 5
- 56 Flamant Star**, h, 7 ans, 71 k (70 k), Δp, (10 000), Ecurie Performer's & As (Tho. Gillet), AS. Pacault (s) 6
- Beni Gods**, h, 6 ans, 71 k (70 k), p, (10 000), M^{me} H. Cadot (H. Rodriguez Nunez), L. Cadot arr
- 71 Guena Des Mottes**, h, 6 ans, 73 k (70 k), (12 000), Scuderia Aichner SRL (L. Maceli), J. Vana Jr tbé
- 41 3 Top Prince**, h, 6 ans, 69 k (68 k), φp, (8 000), R. Davies (T. Henderson), D. Henderson t.j

9 partants ; 21 eng. ; 9 part def. – Total des entrées : 175 €

1 long ½, 1 long, courte tête, 1 long, 1 long ¼.

8160€ – 4080€ – 2380€ – 1615€ – 765€

Primes aux propriétaires :

734 € *Heroine Smart*.
367 € *Mon Prestige*.
214 € *Le Meteque*.
145 € *Beaugos De Houelle*.
68 € *Valsain*.

Primes aux éleveurs :

1289 € Ecurie Smart Scea.
644 € Christophe Sorignet, M^{lle} Caroline Favier.
376 € Roger-Yves Simon, Nicolas Simon.
255 € Franck Leblanc.
120 € Mathieu Daguzan-Garros.

Temps total : 4'42"80"

La jument HEROINE SMAT a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

94 3136 PRIX GUY LEFRANT - CHATEAU D'ARCHE 4 100 m

(Steeple-Chase-Cross-Country - Cavaliers & Gentlemen-Riders)
(Classe 3)

28 000 € (13440, 6720, 3920, 2660, 1260) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de 6 ans et au-dessus, n'ayant pas, depuis le 1^{er} mars de l'année dernière inclus, reçu en steeple-chase une allocation de 11.000. Poids : 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues (victoires et places) en steeple-chase : 1 k. par 6.000 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et par 12.000 du 1^{er} juillet 2020 inclus au 31 décembre 2020 inclus.

Pour Gentlemen-Riders et Cavaliers ; ceux n'ayant pas gagné cinq courses recevront 3 k.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° 31 : Cross-Country, Dist. 4 100 m env.

- Go'N Win**, f, b, 8 ans, par No Risk At All et Esteraza [Kingsalsa (USA)], 70 k (66 k), M. Nicolau (M^{me} H. Sourbe), M. Nicolau 1
- 43 2 Nuits Premier Cru**, h, n.p, 10 ans, par Buck'S Boum et Fee Magic [Phantom Breeze (IRE)], 72 k (69 k), φp, P. Coveliers (Tho. Journiac), E. Clayeux (s) 2
- 67 4 Gamsoul**, h, b, f, 6 ans, par Nicaron GER et Yellow Summer [Polish Summer (GB)], 67 k (64 k), φp, P. Gouabau (S. Bouyssou), E. Leray (s) 3
- 72 Objet D'Or**, h, b, 7 ans, par Axxos GER et Oree D'Amour (Mansonnien), 68 k, φp, P. Le Geay (F. Tett), P. Le Geay 4
- Post Scriptum**, f, b, 10 ans, par Antarctique IRE et Belucci [Medaaly (GB)], 65 k, p, J. Barrao (R. Lemiére), J. Barrao 5
- Extreme**, f, 8 ans, 67 k (63 k), ⊗, Ch. Dubourg (s) dér (M^{me} E. Dubourg), Ch. Dubourg (s)
- 72 5 Emira Du Gouet**, f, 8 ans, 68 k, ⊗p (Thi. Journiac), E. & G. Leenders (s) tbé

7 partants ; 13 eng. ; 1 eng. sup. ; 7 part def. – Total des entrées : 403 €

Eng. Sup. : *Objet D'Or*

½ long, 1 long, 3 long ½, 1 long.

13440€ – 6720€ – 3920€ – 2660€ – 1260€

Primes aux propriétaires :

1209 € *Go'N Win.*
604 € *Nuits Premier Cru.*
352 € *Gamsoul.*
239 € *Objet D'Or.*
113 € *Post Scriptum.*

Primes aux éleveurs :

2124 € *Ambroise Dupont.*
1061 € *Jean Marie Prost.*
619 € *Eric Leray.*
420 € *Yannick Fouin.*
199 € *Olivier De La Garoullaye.*

Temps total : 5'29"40"

Le hongre NUIITS PREMIER CRU a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

95 3135 **PRIX HARAS DU LION - ETALON GARY DU CHENET** 4 700 m
(PRIX GASTON PHOEBUS)
(Steeple-Chase)
(Classe 1)

45 000 € (21 600, 10 800, 6 300, 4 275, 2 025) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, reçu une allocation de 48.000 en steeple-chase. **Poids : 5 ans, 66 k. ; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 k. par 14.000 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et par 38.000 du 1^{er} juillet 2020 inclus au 31 décembre 2020 inclus.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° 21 : Steeple-Chase, Dist. 4 700 m env.

- 23** 1 **Rosario Baron**, h, b, 5 ans, par Zambezi Sun GB et Early La Hutte [Daliapour (IRE)], 70 k, ♂, F. de Sousa (*R. Julliot*), M^{me} D. Mele 1
- 8** 3 **Fret D'Estruval**, h, n.p., 7 ans, par No Risk At All et Udine D'Estruval [Le Fou (IRE)], 71 k (69 k), ♂, S. Munir (*M^{me} N. Desoutter*), P. Quinton (s) 2
- 60** 2 **Gentilhomme**, h, b, 6 ans, par Poliglote (GB) et Sanouva [Muhtathir (GB)], 69 k, ♂, Ecurie Patrick Joubert (*C. Lefebvre*), Gab. Leenders (s) 3
- 51** 4 **Polisud**, h, gr, 6 ans, par Lord Du Sud et Polimere [Poliglote (GB)], 68 k, ♂, J. Detre (*G. Masure*), F. Nicolle 4
- Gue Du Loup**, h, 6 ans, 69 k (65 k), ♂, Y. Beauchard, P. & C. Peltier (s) **tbé**

5 partants ; 18 eng. ; 5 part def. – Total des entrées : 408 €

3 long, courte tête, 4 long.

21 600 € – 10 800 € – 6 300 € – 4 275 €

Primes aux propriétaires :

1944 € *Rosario Baron.*
972 € *Fret D'Estruval.*
567 € *Gentilhomme.*
384 € *Polisud.*

Primes aux éleveurs :

3413 € *Jean-Yves Baron.*
1706 € *M^{me} Bernard Le Gentil, Bernard Le Gentil.*
995 € *Haras De Saint-Voir, Patrick Joubert.*
675 € *Thierry Cypres.*

Temps total : 5'52"70"

Le hongre ROSARIO BARON a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

96 3131 **PRIX DE L'ASSOCIATION DES P.P. (PX DE SARRANCE)** 3 500 m
(Haies - Femelles)
(Classe 2)

35 000 € (16 100, 8 050, 4 550, 3 150, 1 575, 1 050, 525) – dotation France Galop

Pour pouliches de **4 ans. Poids : 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 4.000.

Prime propriétaire : 10 %

Prime supplémentaire pouliches 4 ans : 15 %

Parcours n° 4 : Haies, Dist. 3 500 m env.

- 59** 2 **Irish Chanel**, f, b, 4 ans, par Karaktar IRE et Soft Drink [Dark Moondancer (GB)], 68 k (64^{1/2} k), ♂, C^{ne} de JR. Fraguier (*M. Chailloleau*), E. Clayeux (s) 1
- 21** 3 **Marie Coastala**, f, b, 4 ans, par Coastal Path GB et Marie D'Altissima (Voix Du Nord), 67 k, ♂, V. Le Roy (*A. Zuliani*), F. Nicolle 2
- 21** 5 **Kheli Light**, f, b.f, 4 ans, par Spider Flight et Laly Light (Start Fast), 67 k, ♂, Ecurie Nosat (*C. Lefebvre*), Gab. Leenders (s) 3
- 59** 5 **Izoard**, f, b, 4 ans, par Poliglote (GB) et Outre Mer (Sleeping Car), 66 k (64 k), ♂, M^{me} M. Juhen-Cypres (*M^{me} N. Desoutter*), E. Clayeux (s) 4

Miss Call, f, b, 4 ans, par Martaline GB et Kap Call (Kapgarde), 66 k (65 k), ♂, Ecurie Sagara (*AD. Fouchet*), L. Gabeur 5

59 3 **Sweet Virginia**, f, b.f, 4 ans, par Kapgarde et Virginia Bella [Laveron (GB)], 67 k, ♂, M^{me} V. Lutz (*K. Nabet*), de A. Watrigant (s) 6

Just A Game GER, f, al, 4 ans, par Kingston Hill GB et Jambalaya GER (Samum GER), 69 k, ♂, M^{me} M. Faust (*de F. Giles*), D. Cottin (s) 7

37 2 **Zirochka**, f, 4 ans, 70 k (67 k), ♂, Tenuta Dei Principi (*L. Macell*), E. Grall (s) arr

20 2 **Ile De France**, f, 4 ans, 67 k (66 k), ♂, M^{me} Y. Grall (*T. Henderson*), E. Grall (s) arr

21 2 **Indali De Larredya**, f, 4 ans, 67 k, M^{me} C. Terrenegre-Laval (*S. Paillard*), D. Morisson (s) arr

62 5 **Idyle Roque**, f, 4 ans, 66 k, ♂, Ecurie Etoile N.V. (*R. Julliot*), M^{me} D. Mele arr

11 partants ; 26 eng. ; 1 eng. sup. ; 12 part def. – Total des entrées : 1 036 €

Eng. Sup. : *Sweet Virginia*

Sans motif : *Kristin Des Mottes*

4 long ½, 2 long ½, 1 long, courte encolure, 6 long ½, 2 long ½.

16 100 € – 8 050 € – 4 550 € – 3 150 € – 1 575 € – 1 050 € – 525 €

Primes aux propriétaires :

3 622 € *Irish Chanel.*
1 811 € *Marie Coastala.*
1 023 € *Kheli Light.*
708 € *Izoard.*
354 € *Miss Call.*
236 € *Sweet Virginia.*

Primes aux éleveurs :

3 155 € *Herve D' Armaille.*
1 577 € *Philippe Desmard, M^{me} Alexia Desmard.*
891 € *Patrick Boiteau.*
617 € *M^{me} Michele Juhen-Cypres, Laurent Juhen, Bertrand Juhen, Thibaut Juhen.*
308 € *Ecurie Audoy Christian.*
205 € *Pascal Noue, M^{me} Valerie Lutz.*
84 € *Gestut Karlishof, prime non attribuée.*

Temps total : 4'22"40"

La pouliche KRISTIN DES MOTTES, s'étant accidentée avant la course, a été déclarée non partante.

La pouliche KHELI LIGHT a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

97 3134 **PRIX ANTOINE DE PALAMINY** 3 900 m
(Steeple-Chase)
(L)

68 000 € (31 280, 15 640, 8 840, 6 120, 3 060, 2 040, 1 020) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans. Poids : 66 k.** Surcharges accumulées jusqu'à concurrence de 5 k. pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 k. par 11.000.

Prime propriétaire : 10 %

Prime supplémentaire pouliches 4 ans : 15 %

Parcours n° 19 : Steeple-Chase, Dist. 3 900 m env.

Morgan Has, f, b.f, 4 ans, par Great Pretender IRE et Momita Has (Califet), 65 k, ♂, SCEA Hamel Stud (*G. Masure*), F. Nicolle 1

38 1 **Tennessee Basc**, h, b, 4 ans, par Top Trip (GB) et Kriska [Kaldou Star (GB)], 67 k, ♂, S. Chemin (*O. Jouin*), W. Menuet (s) 2

47 2 **Nambiti**, h, b.f, 4 ans, par Walk In The Park IRE et Cheyrac (Smadoun), 69 k, ♂, M^{me} I. Pacault (*de F. Giles*), M^{me} I. Pacault 3

47 3 **Island Emery**, h, b, 4 ans, par Spanish Moon USA et Bora Bora Emery (Mister Sacha), 66 k, ♂, M^{me} M. Carrie (*G. Re*), E. Grall (s) 4

47 5 **Seigneur Des As**, h, b.f, 4 ans, par It'S Gino GER et Dallidas [Kahyasi (IRE)], 67 k, ♂, M^{me} D. Mele (*R. Julliot*), M^{me} D. Mele 5

47 4 **Apolonas**, h, b.f, 4 ans, par It'S Gino GER et Deesse Des As [Davidoff (GER)], 67 k, ♂, M^{me} D. Mele (*C. Lefebvre*), M^{me} D. Mele 6

Matera, f, 4 ans, 65 k, ♂, M^{me} H. Devin (*B. Lestrade*), F. Nicolle arr

Crazy Luca, h, 4 ans, 67 k, ♂, M. Pecout (*S. Paillard*), E. Clayeux (s) **tbé**

8 partants ; 13 eng. ; 8 part def. – Total des entrées : 274 €

6 long, 2 long, 1 long ½, 1 long, 1 long ½.

31 280 € – 15 640 € – 8 840 € – 6 120 € – 3 060 € – 2 040 €

Primes aux propriétaires :

7038 € Morgan Has.
1407 € Tennessee Basc.
795 € Nambiti.
550 € Island Emery.
275 € Seigneur Des As.
183 € Apolonas.

Primes aux éleveurs :

6130 € Scea Hamel Stud.
2727 € Sebastien Dufrancatel, Alain Dufrancatel.
1541 € Guy Cherel, M^{me} Isabelle Pacault.
1067 € Ecurie Nicolas Taudon.
533 € M^{me} Evelyne Van Haaren.
355 € Hugues Van Haaren.

Temps total : 4'50"30"

La pouliche MORGAN HAS a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

98 ³¹³² **135EME GRANDE COURSE DE HAIES DE PAU (PRIX MAX DE GINESTET)** **4 100 m**

(Haies)
(L)

75000 € (36000, 18000, 10500, 7125, 3375) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus. Poids : 5 ans, 66 k. ; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées jusqu'à concurrence de 5 k. pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 22.000 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et par 48.000 du 1^{er} juillet 2020 inclus au 31 décembre 2020 inclus.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° 6 : Haies, Dist. 4 100 m env.

- Berjou**, h, b, 8 ans, par Holy Roman Emperor IRE et Bernieres IRE [Montjeu (IRE)], 71 k, C. Trecco (N. Gauffenic), D. Windrif **1**
- Gaboriot**, h, al, 6 ans, par Muhtathir GB et Uddy (Voix Du Nord), 69 k, p, Lord Daresbury (K. Deniel), F. Nicolle **2**
- 35** ³ **Manon Des Sources**, f, al, 6 ans, par No Risk At All et Vanessa [Martaline (GB)], 68 k, p, M^{me} C. Cealy (K. Nabet), M. Pitart **3**
- 51** ¹ **Hetre Rouge**, h, al, 5 ans, par Saddex (GB) et Mousse Des Bois (Chef De Clan), 69 k, Δ p, Suc. M. Bryant (G. Re), E. Grall (s) **4**
- 51** **Bernardo Bellotto (IRE)**, h, al, 7 ans, par Declaration Of War USA et Dealbata (IRE) (Dubawi IRE), 69 k, p, C. Marzocco (B. Lestrade), F. Nicolle **5**
- 51** ³ **Gardons Le Sourire**, h, 6 ans, 68 k, φ p, Haras de Saint-Voir (C. Lefebvre), Gab. Leenders (s) **6**
- Best Sholo (FR)**, h, 7 ans, 69 k, Δ p, M^{me} A. Piault (de F. Giles), L. Carberry (s) **arr**
- 71** **Capivari**, h, 10 ans, 68 k, Scuderia Aichner SRL (P. Slozil), J. Vana Jr **arr**
- 51** ⁵ **Blackiron**, h, 5 ans, 66 k, p, Scuderia Scolari (A. Zuliani), F. Nicolle **arr**

9 partants ; 18 eng. ; 9 part def. – Total des entrées : 517 €

encolure, 1 long, ¾ long, courte encolure, 6 long ½.

36000€ – 18000€ – 10500€ – 7125€ – 3375€

Primes aux propriétaires :

3240 € Berjou.
1620 € Gaboriot.
945 € Manon Des Sources.
641 € Hetre Rouge.
303 € Bernardo Bellotto (Ire).

Primes aux éleveurs :

5689 € Franklin Finance S.A. .
2844 € Jacques Cypres.
1659 € M^{me} Marie-Laure Besnouin, Jean-Michel Feuillet-Besnouin.
1126 € Jean Hardy.
533 € Oceanic Bloodstock Sarl, Eric Puerari, M^{me} Ariane Gravereaux, Terence Henderson.

Temps total : 5'6"60"

Le hongre BERJOU a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

99 ³¹³⁷ **GRAND CROSS DE PAU REVERDY (PRIX GASTON DE BATAILLE)** **6 300 m**

(Steeple-Chase-Cross-Country)
(L)

75000 € (36000, 18000, 10500, 7125, 3375) – dotation France Galop

CHALLENGE CRYSTAL CUP

Pour tous chevaux de **6 ans et au-dessus**, ayant reçu 12.000 en steeple-chase (victoires et places). **Poids : 68 k.**

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° 41 : Cross-Country, Dist. 6 300 m env.

- 50** ¹ **Saint Godefroy**, h, b, 7 ans, par Doctor Dino et Astrid Weus (Smadoun), 68 k, p, M^{me} M. Quinton (de F. Giles), P. Quinton (s) **1**
- 50** **Otchoa Rouge**, h, b, 7 ans, par Diamond Boy et Fidelety [Villez (USA)], 68 k, Δ p, M^{me} P. Papot (J. Lebrun), P. Quinton (s) **2**
- Lucky Net Love**, h, al, 9 ans, par Network GER et Line Lovely (Mansonnien), 68 k, φ p, Ecurie Patrick Joubert (S. Paillard), E. Clayeux (s) **3**
- Fayas**, h, gr, 11 ans, par Poliglote (GB) et Dedale [Turgeon (USA)], 68 k, φ p, M^{me} P. Papot (R. Julliot), P. Quinton (s) **4**
- Denalie Bellevue**, f, gr, 9 ans, par Full Of Gold et Sister Du Berlais [Turgeon (USA)], 66 k, φ p, G. Martin (T. Beaurain), E. Grall (s) **5**
- 43** ¹ **Vif Ardent**, h, 8 ans, 68 k, ⊗, G. Henrot (E. Bureller), P. & C. Peltier (s) **6**
- 43** ³ **Barcarolle**, f, 7 ans, 66 k, φ p, D. Lumet (M. Mingant), E. Leray (s) **arr**
- 25** ¹ **Parc Monceau**, h, 11 ans, 68 k, Δ p, M^{me} P. Papot (K. Dubourg), P. Quinton (s) **tbé**
- 50** ² **Blason D'Or**, h, 11 ans, 68 k, φ p, C^{te} de E. Saint Pierre (C. Lefebvre), Gab. Leenders (s) **tbé**
- 25** ² **Jocrack A La Motte**, f, 8 ans, 66 k, Δ p, M^{me} B. Menuet (O. Jouin), W. Menuet (s) **tbé**

10 partants ; 16 eng. ; 10 part def. – Total des entrées : 435 €

3 long ½, 5 long, 3 long ½, 7 long, 1 long ¼.

36000€ – 18000€ – 10500€ – 7125€ – 3375€

Primes aux propriétaires :

3240 € Saint Godefroy.
1620 € Otchoa Rouge.
945 € Lucky Net Love.
641 € Fayas.
303 € Denalie Bellevue.

Primes aux éleveurs :

5689 € Richard Godefroy.
2844 € Xavier Leredde.
1659 € Patrick Joubert, Sc Ecurie Couderc.
1126 € Robin Van Haaren.
533 € Jean-Pierre Bichon.

Temps total : 8'15"60"

Le jockey Paul DENIS s'étant accidenté dans le Prix Gaston Phoebus, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre VIF ARDENT par le jockey Erwan BURELLER.

Le hongre SAINT GODEFROY a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur les causes et les circonstances de la chute du hongre BLASON D'OR (Clément LEFEBVRE) dans le dernier tournant.

Après examen du film de contrôle et audition du jockey Clément LEFEBVRE, les Commissaires ont maintenu le résultat de la course considérant que le hongre avait trébuché sans qu'aucune faute ne puisse être retenu à l'encontre de l'un de ses concurrents.

PAU

0539 040

mercredi 9 février 2022

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses : François GALIBERT – Stéphanie UHEL

100 ³¹⁴³ **PRIX DE LA SOCIETE DE MONT DE MARSAN** **4 000 m**

(Steeple-Chase)

(Classe 2)

34000 € (16320, 8160, 4760, 3230, 1530) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans. Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 k. par 5.000 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et par 10.000 du 1^{er} juillet 2020 inclus au 31 décembre 2020 inclus.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° 20 : Steeple-Chase, Dist. 4 000 m env.

- Virgo Celestin**, h, b, 5 ans, par No Risk At All et Brune Virginia (Nickname), 72 k, p, M^{me} P. Papot (K. Dubourg), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **1**
- 60** **Hupeca De Thaix**, h, b, 5 ans, par Cokoriko et Rebecca De Thaix [Lavirco (GER)], 71 k, Δ p, Ecurie B.A.G. (T. Beaurain), E. Grall (s) **2**
- 81** ¹ **Joly Heritiere**, f, b.f, 5 ans, par Network GER et Joly Coeur (Mont Basile), 72 k (68 k), φ p, EARL Elevage d'Ainay (M. Chailloleau), E. Clayeux (s) **3**

<p>65 ⁴ Lady Hanwell, f, b, 5 ans, par Authorized IRE et Font Froide [Tremolino (USA)], 70 k, ϕ p, Suc. de H. Talhouet-Roy (<i>de F. Giles</i>), AS. Pacault (s)</p> <p>55 ¹ Hyghliner Great, h, 5 ans, 67 k, ϕ, P. Noue (<i>C. Lefebvre</i>), Gab. Leenders (s)</p> <p>5 partants; 29 eng.; 5 part def. ½ long, 1 long, 2 long. 16320€ – 8160€ – 4760€ – 3230€</p> <p>Primes aux propriétaires: 1468€ <i>Virgo Celestin</i>. 734€ <i>Hupeca De Thaix</i>. 428€ <i>Joly Heritiere</i>. 290€ <i>Lady Hanwell</i>.</p> <p>Primes aux éleveurs: 2579€ Haras Du Hoguenet, Gilles Le Baron. 1289€ Michel Bourgneuf. 752€ Stéphane Milaveau. 510€ Suc. Herve De Talhouet-Roy, Charles-Amedee De Clermont-Tonnerre.</p> <p><i>Temps total</i>: 4'53"90"</p> <p>Monsieur Jacques CAMY étant indisponible, selon l'article 205 paragraphe III du Code des courses au Galop, Monsieur Francois GALIBERT et Madame Stéphanie UHEL seront les deux Commissaires de courses à fonctionner pour la réunion.</p> <p>Le hongre VIRGO CELESTIN a fait l'objet d'un prélèvement biologique.</p>	<p>4</p> <p>arr</p>
<p>101 ³¹³⁸ PRIX CHRISTIAN MAHE 3 500 m (Haies - Handicap)</p> <p>34 000 € (15 640, 7 820, 4 420, 3 060, 1 530, 1 020, 510) – dotation France Galop</p> <p>Pour tous poulains et pouliches de 4 ans.</p> <p>La référence de cette épreuve sera éventuellement remontée à la déclaration des partants probables, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 70 k.</p> <p>Prime propriétaire: 10 %</p> <p>Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 %</p> <p>Parcours n° 4: Haies, Dist. 3 500 m env.</p> <p>Référence: +8.</p> <p>46 ⁵ Tactique D'Etat, f, b.f, 4 ans, par Vision D'Etat et Terebella [Muhtathir (GB)], 70 k (68 k), ϕ, R. Cillo (<i>L. Zuliani</i>), F. Nicolle</p> <p>30 ⁶ Paint Prince, h, b, 4 ans, par Prince Gibraltar et Painted Girl [Monsun (GER)], 67 k (66 k), Δ p, Tenuta Dei Principi (<i>T. Henderson</i>), E. Grall (s)</p> <p>38 Indiana Conti, f, b.f, 4 ans, par Saint Des Saints et Orne Saosnoise [Pistolet Bleu (IRE)], 67^{1/2} k, Δ p, Ecurie Patrick Joubert (<i>C. Lefebvre</i>), Gab. Leenders (s)</p> <p>13 ¹ Havania, f, al, 4 ans, par Cockney Rebel IRE et Ionia IRE [Montjeu (IRE)], 67 k, Δ p, D. Beaunez (<i>A. Zuliani</i>), Butel & Beaunez (s)</p> <p>Thequietman, h, b.f, 4 ans, par Karaktar IRE et Escort'Beauty (Robin Des Champs), 64 k (62 k), ϕ, JC. Ravier (<i>M^{me} N. Desoutter</i>), E. Clayeux (s)</p> <p>81 Extrableuciel, f, b, 4 ans, par Spanish Moon USA et Balsame Des Mottes [Ballingarry (IRE)], 62^{1/2} k (62 k), \otimes p, M^{me} L. Grall (<i>M. Bonsergent</i>), E. Grall (s)</p> <p>82 Elise, f, 4 ans, 62 k (63 k), ϕ p, J. Ortet (s) (<i>D. Lecomte</i>), J. Ortet (s)</p> <p>21 ⁴ Horenta, f, 4 ans, 66 k (67 k), Δ p, M. Havart (<i>G. Re</i>), E. Grall (s)</p> <p>8 partants; 18 eng.; 8 part def. 4 long, 5 long ½, tête, 2 long ½, 1 long. 15640€ – 7820€ – 4420€ – 3060€ – 1 530€ – 1 020€</p> <p>Primes aux propriétaires: 3519€ <i>Tactique D'Etat</i>. 703€ <i>Paint Prince</i>. 994€ <i>Indiana Conti</i>. 688€ <i>Havania</i>. 137€ <i>Thequietman</i>. 229€ <i>Extrableuciel</i>.</p> <p>Primes aux éleveurs: 3065€ M^{me} Geraldine Cillo, Hubert Favre. 1363€ Jean-Pierre-Joseph Dubois. 866€ Earl Patrick Joubert, Suc. Bernard Ferrand. 599€ James Baudouin, M^{me} Vanessa Thomas. 266€ Emmanuel Clayeux. 199€ Benoit Girres.</p> <p><i>Temps total</i>: 4'20"80"</p> <p>Monsieur Jacques CAMY étant indisponible, selon l'article 205 paragraphe III du Code des courses au Galop, Monsieur Francois GALIBERT et Madame Stéphanie UHEL seront les deux Commissaires de courses à fonctionner pour la réunion.</p> <p>La jument INDIANA CONTI a fait l'objet d'un prélèvement biologique.</p>	<p>4</p> <p>arr</p> <p>1</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>5</p> <p>6</p> <p>arr</p> <p>tbé</p>

<p>102 ³¹⁴⁵ PRIX JULES DE SAINT-SAUVEUR 4 100 m (Steeple-Chase-Cross-Country) (Classe 1)</p> <p>30 000 € (14 400, 7 200, 4 200, 2 850, 1 350) – dotation France Galop</p> <p>Pour tous chevaux de 5 et 6 ans. Poids: 5 ans, 65 k.; 6 ans, 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places): 1 k. par 8.000 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et par 16.000 du 1^{er} juillet 2020 inclus au 31 décembre 2020 inclus.</p> <p>Prime propriétaire: 10 %</p> <p>Parcours n° 31: Cross-Country, Dist. 4 100 m env.</p> <p>61 Hip Hop Conti, h, b.f, 5 ans, par Lauro GER et Starmoss [Astarabad (USA)], 67 k, ϕ p, Ecurie Patrick Joubert (<i>S. Paillard</i>), E. Clayeux (s)</p> <p>57 ¹ Galcoflaur, h, al, 6 ans, par Falco USA et Persiflaura (Mansonnien), 72 k, Δ p, Mustang SARL (<i>C. Lefebvre</i>), P. & C. Peltier (s)</p> <p>57 ³ Thatsmyseat, f, al, 6 ans, par Samum GER et Escort'Beauty (Robin Des Champs), 67 k, ϕ, Haras de Sivola (<i>de F. Giles</i>), E. Clayeux (s)</p> <p>61 ¹ Harmonie Roque, f, al, 5 ans, par Muhtathir GB et Pearl De La Roque [Viliez (USA)], 66 k, ϕ, M^{me} D. Mele (<i>R. Julliot</i>), M^{me} D. Mele</p> <p>61 ⁴ Hozora, f, n.p, 5 ans, par Masterstroke USA et Alidee [Special Kaldoun (IRE)], 63 k (65 k), ϕ p, Ecurie Team Spirit (<i>E. Bureller</i>), D. Cottin (s)</p> <p>61 ³ Grand Frisson, h, 6 ans, 68 k, P. Jerome (<i>T. Beurain</i>), P. & C. Peltier (s)</p> <p>61 Walkin Out GB, f, 5 ans, 63 k (65 k), Δ p, R. Waley-Cohen (<i>P. Blot</i>), D. Cottin (s)</p> <p>61 Hemevoici, h, 5 ans, 69 k (67 k), ϕ, J. Detre (<i>L. Zuliani</i>), F. Nicolle</p> <p>8 partants; 15 eng.; 8 part def. 6 long ½, ¾ long, 1 long ¾, ½ long, 6 long ½, 1 long. 14 400€ – 7 200€ – 4 200€ – 2 850€ – 1 350€</p> <p>Primes aux propriétaires: 1 296€ <i>Hip Hop Conti</i>. 648€ <i>Galcoflaur</i>. 378€ <i>Thatsmyseat</i>. 256€ <i>Harmonie Roque</i>. 121€ <i>Hozora</i>.</p> <p>Primes aux éleveurs: 2 275€ Patrick Joubert, Emmanuel Clayeux. 1 137€ M^{me} Armand Humeau, Alain Humeau, Alexandre Humeau, Xavier Humeau. 663€ Emmanuel Clayeux. 450€ M^{me} Robert Mongin. 213€ Jean-Nicolas Tige, Thierry Cypres.</p> <p><i>Temps total</i>: 5'14"40"</p> <p>Monsieur Jacques CAMY étant indisponible, selon l'Article 205 paragraphe III du Code des courses au Galop, Monsieur Francois GALIBERT et Madame Stéphanie UHEL seront les deux Commissaires de courses à fonctionner pour la réunion.</p> <p>Le hongre GALCOFLAUR a fait l'objet d'un prélèvement biologique.</p>	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>5</p> <p>6</p> <p>7</p> <p>tbé</p>
<p>103 ³¹³⁹ PRIX DU TURSAN 3 500 m (Haies - Anglo-Arabs 12,5 % et plus) Réservée F.E.E.</p> <p>31 000 € (14 260, 7 130, 4 030, 2 790, 1 395, 930, 465) – dotation France Galop</p> <p>Pour poulains entiers, hongres et pouliches de 4 ans, Anglo-Arabs, inscrits au stud-book anglo-arabs, nés et élevés en France, comptant au moins 12,5 % de sang arabe. Poids: 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses en obstacles (victoires et places): 1 k. par 5.000. Les chevaux comptant au moins 18,5 % de sang arabe recevront 1 k. 1/2; 25 %, 3 k.; 37,5 %, 6 k.</p> <p>Prime propriétaire: 10 %</p> <p>Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 %</p> <p>Parcours n° 4: Haies, Dist. 3 500 m env.</p> <p>Ilusion De Lagarde, f, b, 4 ans, par Vision D'Etat et Reine Lauteix (Jebeland Pontadour), 71 k (69 k), Ecurie Couderc (<i>M^{me} N. Desoutter</i>), D. Guillemain (s)</p> <p>Maestranza, f, b.f, 4 ans, par Balko et Muscade (Marly River), 70 k, ϕ, Ecurie Sagara (<i>J. Charron</i>), L. Gabeur</p> <p>54 ² Ispahan De Lagarde, h, al, 4 ans, par Shrek et Foudre Du Pecos [Network (GER)], 68 k, Ecurie Couderc (<i>T. Chevillard</i>), D. Guillemain (s)</p> <p>54 ⁴ Impala D'Ygrande, f, gr, 4 ans, par Tiger Groom GB et Sexy Forez [Fragrant Mix (IRE)], 65 k, ϕ, F. Lagarde (<i>P. Blot</i>), F. Lagarde</p> <p>54 ³ Iskia Biboulet, f, al, 4 ans, par Shrek et Oskia De Collongues [Policy Maker (IRE)], 65 k, M^{me} S. Sanchez Lepaysan (<i>S. Bouyssou</i>), F. Sanchez</p>	<p>3 500 m</p> <p>1</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>5</p>

- 54 ⁶ **Vegas De La Serre**, f, b, 4 ans, par Carghese Des Landes et May Monroe [Aussie Rules (USA)], 63 k (61 k), Δ p, L. Mapas (A. *Beaudoire*), M^{me} AL. Guildoux
- 6
- Fee D'Argent**, f, b, 4 ans, par Vertigineux et Falbala Du Pecos (Khanjer Joli), 63 k (62 k), \otimes , M^{me} M. Thomas (B. *Fouchet*), X. Thomas-Demeaulte (s)
- 7
- Vaste Horizon**, h, 4 ans, 67 k, ϕ p, Suc. D. Powell (de F. *Giles*), D. Cottin (s)
- arr
- 54 **Elene De Larachi**, f, 4 ans, 63 k (61 k), Δ p, M. Nicolau (M^{me} L. *Suisse*), M. Nicolau
- arr

9 partants; 13 eng.; 9 part def.

6 long, 3 long $\frac{1}{2}$, 1 long, 4 long, loin, 5 long.

14260€ – 7130€ – 4030€ – 2790€ – 1395€ – 930€ – 465€

Primes aux propriétaires:

3208€ *Illusion De Lagarde Aa.*

1604€ *Maestranza Aa.*

362€ *Ispahan De Lagarde Aa.*

627€ *Impala D'Ygrande Aa.*

313€ *Iskia Biboulet Aa.*

209€ *Vegas De La Serre Aa.*

104€ *Fee D'Argent Aa.*

Primes aux éleveurs:

2794€ Sc Ecurie Couderc.

1397€ M^{me} Francis Montauban, M^{le} Thea Delege—Montauban, M^{le} Maya-Lola Delege—Montauban.

702€ Sc Ecurie Couderc.

546€ Aj Entreprises.

273€ M^{le} Catherine De Lartigue.

182€ M^{le} Sandrine Boyer, Adelino Goncalves Rosa, M^{me} Nathalie Dupuy.

91€ Alain Labuzan.

Temps total: 4'23"60"

Monsieur Jacques CAMY étant indisponible, selon l'article 205 paragraphe III du Code des courses au Galop, Monsieur Francois GALIBERT et Madame Stéphanie UHEL seront les deux Commissaires de courses à fonctionner pour la réunion.

La jument ILLUSION DE LAGARDE a fait l'objet d'un prélèvement biologique.

104 ³¹⁴⁴ **PRIX DE SAUVETERRE DE BEARN** 3 800 m
(Steeple-Chase - Femelles)
(Classe 3)

30000 € (14400, 7200, 4200, 2850, 1350) – dotation France Galop

Pour juments de 5 ans et au-dessus. Poids: 5 ans, 65 k.; 6 ans et au-dessus, 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places): 1 k. par 3.000 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et par 8.000 du 1^{er} juillet 2020 inclus au 31 décembre 2020 inclus.

Prime propriétaire: 10 %

Parcours n° 17: Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

- 40 ¹ **Hyjie**, f, b, 5 ans, par Joshua Tree IRE et Serenite [Goldneyev (USA)], 71 k, Δ p, Ecurie Mirande (de F. *Giles*), M^{me} I. Pacault
- 1
- 44 ¹ **Raffles Hope**, f, b.f, 5 ans, par Saint Des Saints et Raya Hope IRE (Robin Des Champs), 69 k, Δ p, S. Munir (J. *Lebrun*), P. Quinton (s)
- 2
- 74 ⁴ **Stormicaya**, f, n.p, 5 ans, par Alex The Winner USA et Sans Tune [Green Tune (USA)], 65 k (64 k), Δ p, C. Maceli (T. *Henderson*), E. Grall (s)
- 3
- 9 **Garbure**, f, b, 6 ans, par Maresca Sorrento et Theramene (April Night), 75 k (71 k), Δ p, Ecurie Herve Guerin (F. *Besson*), Gab. Leenders (s)
- 4
- 28 ² **Bacara Des Bois**, f, b, 9 ans, par Ballingarry IRE et Equatoriale (Saint Estephe), 68 k, ϕ p, T. Bedon (T. *Beaurain*), M^{me} S. Jaffrelot-Bedon
- 5
- Gala D'Arthel**, f, 6 ans, 75 k (71 k), ϕ p, Com. Comte De Brondeau (M. *Chailloleau*), E. Clayeux (s)
- 6
- 84 ⁵ **Mirabellas**, f, 5 ans, 70 k (67 k), \otimes p, P. Bibarnaa (D. *Lecomte*), J. Ortet (s)
- arr
- 28 ³ **Griotte Des Champs**, f, 6 ans, 70 k, SCEA Haras de Peyre (C. *Lefebvre*), E. Papon
- arr
- 77 **Misti D'Aspe**, f, 8 ans, 67 k, JL. Fabre (P. *Blot*), M. Nicolau
- arr
- 28 **Louvedemai**, f, 7 ans, 67 k (66 k), B. Loustaud (H. *Rodriguez Nunez*), JL. Pelletan
- arr

10 partants; 23 eng.; 10 part def.

$\frac{3}{4}$ long, 2 long, 3 long $\frac{1}{2}$, 1 long, 1 long $\frac{1}{2}$.

14400€ – 7200€ – 4200€ – 2850€ – 1350€

Primes aux propriétaires:

1296€ *Hyjie.*

648€ *Raffles Hope.*

378€ *Stormicaya.*

256€ *Garbure.*

121€ *Bacara Des Bois.*

Primes aux éleveurs:

2275€ Haras De Mirande.

1137€ Simon Munir, Isaac Souede.

663€ M^{me} Laura Lemiere.

450€ Haras De La Rousseliere Scea.

213€ M^{me} Joelle Brillet.

Temps total: 4'39"60"

Monsieur Jacques CAMY étant indisponible, selon l'article 205 paragraphe III du Code des courses au Galop, Monsieur Francois GALIBERT et Madame Stéphanie UHEL seront les deux Commissaires de courses à fonctionner pour la réunion.

La jument STORMICAYA a fait l'objet d'un prélèvement biologique.

105 ³¹⁴¹ **PRIX CHARLES WILLIAM BARTHOLOMEW** 3 800 m
(Haies - Handicap de catégorie)

30000 € (14400, 7200, 4200, 2850, 1350) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de 6 ans et au-dessus, n'ayant pas, depuis le 1^{er} décembre de l'année dernière inclus, en courses de haies, reçu une allocation de 16.000.

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 58 k.

La référence de cette épreuve sera éventuellement remontée à la déclaration des partants probables, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 72 k.

Prime propriétaire: 10 %

Parcours n° 05: Haies, Dist. 3 800 m env.

Référence: +14.

- 71 ³ **Lyon Clermont**, h, b, 8 ans, par Anzillero GER et Ania De Clermont [Ungaro (GER)], 71 k, ϕ p, B. Criqui (C. *Lefebvre*), B. Criqui
- 1
- 60 ³ **Qui Fait Fortune**, h, b.f, 6 ans, par Soldier Of Fortune IRE et Quisait [Goldneyev (USA)], 72 k, ϕ p, Ecurie Mirande (de F. *Giles*), M^{me} I. Pacault
- 2
- 84 **Fight For Me**, h, b, 7 ans, par Kapgarde et Nassesuse [Assessor (IRE)], 66 k (65 k), ϕ p, Ecurie Mirande (M. *Camus*), M^{me} I. Pacault
- 3
- 52 **Defi D'Oudairies**, h, b, 9 ans, par Vision D'Etat et Iroise D'Oudairies (Passing Sale), 70^{1/2} k (67^{1/2} k), ϕ p, M^{me} M. de Sousa (D. *Salmon*), M. Mescam (s)
- 4
- 41 ¹ **Autour De Minuit**, h, b.f, 6 ans, par Saint Des Saints et Miss Courteillaie [Lavirco (GER)], 72 k (71 k), ϕ p, T. Marechal (K. *Deniel*), M. Mescam (s)
- 5
- 12 **Santana Du Berlais**, h, 9 ans, 63 k, ϕ p, J. Hayoz (A. *Zuliani*), AS. Pacault (s)
- 6
- 60 **Link And Ball**, h, 6 ans, 68^{1/2} k, ϕ p, M^{me} P. Le Breton (R. *Julliot*), E. Lecoiffier
- 7

7 partants; 22 eng.; 7 part def.

4 long, 1 long, 8 long, 6 long, 7 long $\frac{1}{2}$, 2 long.

14400€ – 7200€ – 4200€ – 2850€ – 1350€

Primes aux propriétaires:

1296€ *Lyon Clermont.*

648€ *Qui Fait Fortune.*

378€ *Fight For Me.*

256€ *Defi D'Oudairies.*

121€ *Autour De Minuit.*

Primes aux éleveurs:

2275€ Hubert Laloi, Georges Trinquet, Raymond Poiran.

1137€ Haras De Mirande, Philippe Michenot.

663€ Haras De Mirande.

450€ Comte Michel De Gigou.

213€ Comte Guillaume De Saint-Seine, Sarl Ecurie Vermot Sainlouis.

Temps total: 4'39"20"

Monsieur Jacques CAMY étant indisponible, selon l'article 205 paragraphe III du Code des courses au Galop, Monsieur Francois GALIBERT et Madame Stéphanie UHEL seront les deux Commissaires de courses à fonctionner pour la réunion.

Le jockey Geoffrey RE, tombé dans le prix Christian MAHE, ne se sentant pas suffisamment bien pour se remettre en selle, les Commissaires ont autorisé son remplacement par le jockey Romain JULLIOT sur le hongre LINK AND BALL.

Le hongre QUI FAIT FORTUNE a fait l'objet d'un prélèvement biologique.

106 ³¹⁴² **PRIX FREDERIK HENRY PRINCE** 3 900 m
(Steeple-Chase - Autres Que Pur Sang)
(Classe 2)

35000 € (16100, 8050, 4550, 3150, 1575, 1050, 525) – dotation France Galop

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de 4 ans, n'étant pas de race Pur Sang. Poids: 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 4.000. En outre les chevaux, ayant, en steeple-chase, reçu une allocation de 10.000 porteront 2 k.

Prime propriétaire : 10 %**Prime supplémentaire pouliches 4 ans : 15 %**

Parcours n° 19: Steeple-Chase, Dist. 3 900 m env.

- 64** ⁴ **Imac Wood**, h, b.f, 4 ans, par Karakter IRE et Carrieriste [Laveron (GB)], 67 k, ♂♂, M^{me} D. Mele (S. Paillard), M^{me} D. Mele **1**
- 64** **Inca De Thaïx**, h, n.p, 4 ans, par Masked Marvel GB et Esca De Thaïx [Saddler Maker (IRE)], 67 k (64 k), ♂, Ecurie Etoile N.V. (D. Salmon), M^{me} D. Mele **2**
- 58** ⁵ **Innovation**, f, b, 4 ans, par Balko et Question D'Estruval [Phantom Breeze (IRE)], 65 k, ♂, SCEA Ecurie Domaine de Baune (A. Zuliani), de A. Boisbrunet (s) **3**
- 58** ⁴ **It'S Quini Tieg**, h, b, 4 ans, par It'S Gino GER et Quinifile (Dom Alco), 67 k (64^{1/2} k), ♂, E. Clayeux (s) (M. Chailloleau), E. Clayeux (s) **4**
- 58** ⁶ **Isotope**, h, b, 4 ans, par Saddex (GB) et Champagne Ardennes [Fairly Ransom (USA)], 67 k, ♂, Ecurie Mirande (de F. Giles), M^{me} I. Pacault **5**
- 58** ³ **Impetrant Lord**, h, b.f, 4 ans, par Rob Roy USA et Une Amie De Thaïx [Brier Creek (USA)], 68 k, ♂♂, M^{me} D. Mele (R. Julliot), M^{me} D. Mele **6**
- 64** ⁵ **Instant Decisif**, h, al, 4 ans, par Joshua Tree IRE et Vamp De Mirande [Goldneyev (USA)], 67 k (66 k), ♂, Ecurie Mirande (Tho. Gillet), M^{me} I. Pacault **7**
- 58** ¹ **Infra Rouge**, h, 4 ans, 72 k, ♂, JL. Da Silva (C. Lefebvre), E. Clayeux (s) **tj**

8 partants ; 12 eng. ; 8 part def.

3 long ½, 2 long ½, 4 long ½, 1 long ¾, 4 long, ¾ long.

16100€ – 8050€ – 4550€ – 3150€ – 1575€ – 1050€ – 525€

Primes aux propriétaires :

- 1449 € *Imac Wood*.
724 € *Inca De Thaïx*.
1023 € *Innovation*.
283 € *It'S Quini Tieg*.
141 € *Isotope*.
94 € *Impetrant Lord*.
47 € *Instant Decisif*.

Primes aux éleveurs :

- 2807 € S.C.E.A. Bertwood Stables, Haras De Saint-Voir.
1403 € Michel Bourgneuf.
891 € Christophe Hallope, Francois Thomas.
549 € Michel Contignon, M^{me} Nelly Contignon.
274 € Haras De Mirande.
183 € Thierry Adenot, M^{me} Marie Houillon, M^{lle} Cecile Houillon.
91 € Haras De Mirande.

Temps total : 4'52"0"

Monsieur Jacques CAMY étant indisponible, selon l'article 205 paragraphe III du Code des courses au Galop, Monsieur Francois GALIBERT et Madame Stéphanie UHEL seront les deux Commissaires de courses à fonctionner pour la réunion.

Le jockey Luguï MACELI étant souffrant, les Commissaires ont autorisé son remplacement par le jeune-jockey Dylan SALMON sur le hongre INCA DE THAIX.

Après avoir entendu le jockey Matthieu CHAILLOLEAU en ses explications, les Commissaires l'ont sanctionné par une interdiction de monter d'une durée de 1 jour pour s'être présenté à la pesée avant la course à un poids dépassant de plus d'une livre le poids déclaré.

Le hongre IMAC WOOD a fait l'objet d'un prélèvement biologique.

107 ³¹⁴⁰ **PRIX JEAN PAUL BRIN** **3 500 m**
(Haies - Handicap)

30000 € (13500, 6600, 3900, 2700, 1500, 1050, 750) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans**, n'ayant pas, en courses de haies, depuis le 1^{er} décembre de l'année dernière inclus, reçu une allocation de 15.000.

La référence de cette épreuve sera éventuellement remontée à la déclaration des partants probables, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 72 k.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° 4: Haies, Dist. 3 500 m env.

Référence: +11.

- 7** ² **Baby Queen**, f, n.p, 5 ans, par Masked Marvel GB et Qualida [Falco (USA)], 64^{1/2} k (63^{1/2} k), ♂♂, M^{me} I. Peltier (T. Henderson), P. & C. Peltier (s) **1**
- 19** ² **Henya**, h, b, 5 ans, par Masterstroke USA et Santa Luza [Martaline (GB)], 64 k (65 k), ♂♂, S. Girardin (K. Dubourg), P. & C. Peltier (s) **2**
- Keep Hope De Roche**, h, b, 5 ans, par Coastal Path GB et Red Time (Nickname), 72 k (69 k), ♂, C. Geoffroy (G. Richard), F. Nicolle **3**
- 55** ² **Helianthus**, h, b, 5 ans, par Choeur Du Nord et Great Dark Lady [Great Pretender (IRE)], 67^{1/2} k (63^{1/2} k), ♂♂, D. Lassaussaye (M. Behocaray), de A. Boisbrunet (s) **4**

- Capucine Is Blue**, f, al, 5 ans, par No Risk At All et Grandmontaine (Smadoun), 67 k, ♂, P. Beraud (C. Lefebvre), Gab. Leenders (s) **5**
- 45** ¹ **Hat Trick Sivola**, h, n.p, 5 ans, par Noroit GER et Kerrana (Cadoudal), 72 k, ♂♂, Haras de Beauvoir (de F. Giles), AS. Pacault (s) **6**
- 78** ⁵ **Little Winner**, f, b, 5 ans, par Alex The Winner USA et Little Royale [Poliglote (GB)], 62 k, ♂♂, E. Lecoiffier (M^{me} L. Suisse), E. Lecoiffier **7**
- 45** ³ **Krokrou**, h, 5 ans, 65 k (62 k), ♂♂, K. Tavares (L. Franzel), K. Tavares **8**
- 23** ⁴ **Verigny**, h, 5 ans, 70^{1/2} k (66^{1/2} k), ♂♂, Ecurie Herve Guerin (F. Besson), Gab. Leenders (s) **9**
- 35** **Paintball**, h, 5 ans, 63 k (62 k), ♂♂, Butel & Beaunez (s) (M. Rame), Butel & Beaunez (s) **arr**
- 68** **Blacklist**, h, 5 ans, 62 k (63 k), ♂♂, M^{me} K. Bataille (D. Lecomte), J. Ortet (s) **arr**

11 partants ; 37 eng. ; 12 part def.

5 long, 4 long, 4 long ½, 4 long, 2 long ½, ¾ long, 8 long, 2 long ½.

13500€ – 6600€ – 3900€ – 2700€ – 1500€ – 1050€ – 750€

Primes aux propriétaires :

- 1215 € *Baby Queen*.
594 € *Henya*.
351 € *Keep Hope De Roche*.
243 € *Helianthus*.
135 € *Capucine Is Blue*.
94 € *Hat Trick Sivola*.
67 € *Little Winner*.

Primes aux éleveurs :

- 2133 € M^{me} Isabelle Peltier, Boutin (S).
1043 € Yves Augonnet, Poulinieres. Com.
616 € M^{me} Françoise Geoffroy, Francois Nicolle.
426 € Guillaume Lassaussaye, Earl Lassaussaye, Alain-Jules Lefort.
237 € Pascal Beraud, Bernard Beraud.
165 € Gilles Trapanard.
118 € Hubert Langot.

Temps total : 4'15"30"

Monsieur Jacques CAMY étant indisponible, selon l'article 205 paragraphe III du Code des courses au Galop, Monsieur Francois GALIBERT et Madame Stéphanie UHEL seront les deux Commissaires de courses à fonctionner pour la réunion.

Le jument BABY QUEEN a fait l'objet d'un prélèvement biologique.

Index des chevaux cités dans ce bulletin

Les chiffres entre () indiquent l'ordre d'arrivée jusqu'au cinquième inclus.

Les chevaux autres que pur sang sont imprimés en caractères italiques.

* Chevaux n'ayant pas droit à la prime.

- Aby**, f, 5 ans, Balko et Atoti, 91
- ***Adrastina GER**, f, 7 ans, Kamsin GER et An Angel GER, 92
- Alleu**, h, 12 ans, Al Namix et Quisait, 72/1
- Angie**, f, 4 ans, Silas Marnier et Dabrovka, 90/2
- Apolonas**, h, 4 ans, It'S Gino GER et Deesse Des As, 97/6
- Argentier**, h, 12 ans, High Rock (IRE) et Jossca, 83
- Arpeggione**, f, 5 ans, Kapgarde et Katria GER, 92
- Arroz**, f, 6 ans, Execute et Cateline, 92
- As De Carpat**, h, 6 ans, Top Trip (GB) et Gryonne, 92/2
- Ascain**, h, 5 ans, Whipper USA et Nargesse, 78
- Aurka**, f, 5 ans, Kap Rock et L'Auriebatoise, 79/1
- Autour De Minuit**, h, 6 ans, Saint Des Saints et Miss Courteillaie, 105/5
- Avel De Kerbarh**, h, 6 ans, Balko et Etoile De Kerbarh, 83
- Baby Queen**, f, 5 ans, Masked Marvel GB et Qualida, 107/1
- Bacara Des Bois**, f, 9 ans, Ballingarry IRE et Equatoriale, 104/5
- Bandero**, h, 7 ans, Balko et Aubaine De Sivola, 83/1
- Barcarolle**, f, 7 ans, Spirit One et Miss Oversea, 99
- Baronne Du Berlais**, f, 5 ans, Martaline GB et Bonita Du Berlais, 77/5
- Barpower**, h, 6 ans, Anabaa Blue (GB) et Valley, 84
- Beaugos De Houelle**, h, 7 ans, Martaline GB et Inconciente, 93/4
- Beaute Promise**, f, 9 ans, Great Pretender IRE et Coeur De Valse, 71
- Beautiful Secret**, h, 7 ans, Agent Secret IRE et Brouhaha, 71
- Beni Gods**, h, 6 ans, Spirit One et Briere, 93
- Berjou**, h, 8 ans, Holy Roman Emperor IRE et Bernieres IRE, 98/1
- Bernardo Bellotto (IRE)**, h, 7 ans, Declaration Of War USA et Dealbata (IRE), 98/5
- Beryl Baie**, h, 11 ans, Crillon et Shah Gun Blue, 83/6
- ***Best Sholo (FR)**, h, 7 ans, Sholokhov IRE et Best Surname, 98
- Black Boa**, h, 9 ans, Konig Shuffle GER et Boadicee, 83/2
- Blackiron**, h, 5 ans, Olympic Glory IRE et Casta Diva, 98
- Blacklist**, h, 5 ans, Kheleyf USA et Muyeve, 107
- Blason D'Or*, h, 11 ans, Nidor et Polanie CAN, 99
- Bohort Des Arachis**, h, 11 ans, Traditionally USA et Idole De Vergne, 80/3
- Bou Has**, f, 4 ans, Kapgarde et Bourmie, 76/6
- Boy Royal**, h, 8 ans, Myboycharlie IRE et Viola Royale IRE, 71
- Brainstorm**, h, 4 ans, No Risk At All et She Hates Me (IRE), 86
- Bric**, h, 7 ans, Myboycharlie IRE et Bramble IRE, 71/1
- Candivol*, h, 10 ans, Candidate GB et Kivole, 84
- Capivari**, h, 10 ans, Yeats IRE et Plique A Jour, 71, 98
- Capucine Is Blue**, f, 5 ans, No Risk At All et Grandmontaine, 107/5
- Casino Des Bois**, h, 10 ans, Nidor et Piecette, 84/7
- Celtior**, h, 10 ans, Racering et Gazelle De Nuit, 71
- Cesar De Ballon**, h, 5 ans, Doctor Dino et Nile Altesse, 74/1
- Chamrock Pontadour**, h, 10 ans, Zamouncho et Nora Vergoignan, 80/5
- Chat Pitre*, h, 10 ans, Laveron GB et Pibale, 87
- Chataignier**, h, 4 ans, Sri Putra GB et Castagne, 85/1
- Chic Parker**, h, 6 ans, Walk In The Park IRE et Laureen, 80
- Cokytho**, h, 4 ans, Joshua Tree IRE et Domidale, 76
- Contre Ordre**, h, 4 ans, Martinborough JPN et Turga De La Tour, 76/3
- Crazy Luca**, h, 4 ans, Lucayan et Cancilla, 97
- Cressida**, f, 6 ans, Sommerabend GB et Noble City GER, 77
- Dansili Prince**, h, 9 ans, Zambezi Sun GB et Queen Poline, 84
- Davanti San Guido**, h, 7 ans, Orpen USA et Vienna View GB, 87
- Defi D'Oudairies*, h, 9 ans, Vision D'Etat et Iroise D'Oudairies, 105/4
- Denalie Bellevue**, f, 9 ans, Full Of Gold et Sister Du Berlais, 99/5
- Dennzo*, h, 9 ans, Greengroom et Conception, 72/3
- Diablo**, h, 9 ans, Ragtime Pontadour et La Sagra, 80
- Diavolezza**, h, 4 ans, Martinborough JPN et Happy Fellow, 85/2
- Dieu Merci**, h, 9 ans, Kapgarde et Montanara Paris, 83
- Dinan*, h, 9 ans, Bernebeau et Jivara D'Avril, 74
- Dona Paloma**, f, 4 ans, Doctor Dino et Palmeriade, 75/4
- Dorelko Des Obeaux*, h, 9 ans, Balko et Kore Des Obeaux, 89/5
- Doremi*, h, 9 ans, Alberto Giacometti IRE et Great Filly, 72
- Douceurf**, f, 9 ans, Khalkevi IRE et Matasurf, 87/5
- Dreammy Love**, f, 4 ans, Authorized IRE et Dreammy, 81/3
- Drop The Pilot**, h, 4 ans, Protectionist GER et Droit E Devoir IRE, 85/4
- Dyldancer**, h, 8 ans, Dragon Dancer GB et Perdicilla, 71/4
- Eau De Lourdes**, f, 5 ans, Martaline GB et Dejeuner En Paix, 78/4
- Eclair Des Brieres**, h, 8 ans, Sandwaki USA et Gagne Du Peze, 87
- Eclair D'Etat*, h, 8 ans, Vision D'Etat et Montbresia, 72/4
- Ediboum*, h, 8 ans, Buck'S Boum et Scintillante D'Or, 83
- Elene De Larachi**, f, 4 ans, Carghese Des Landes et Prairie Moon GB, 103
- Elise**, f, 4 ans, Elusive City USA et Belle Et Polie, 82, 101
- Emira Du Gouet*, f, 8 ans, Saddler Maker (IRE) et Querida De Ferbet, 72/5, 94
- Enola Gay**, h, 9 ans, Fuisse et Enolaland, 89
- Espoir Diode**, h, 8 ans, Konig Turf GER et Gardania, 80
- Etincelle Du Rheu**, f, 4 ans, Al Namix et Lady Akara, 82
- Extraleuciel**, f, 4 ans, Spanish Moon USA et Balsame Des Mottes, 81, 101/6
- Extreme*, f, 8 ans, Denham Red et Tounet, 94
- Falbala Le Dun**, f, 7 ans, Enrique (GB) et Uranus Le Dun, 89
- Fan Of Sea*, h, 7 ans, Shamalgan et Kusea, 87/4
- Fantastic Sun**, f, 7 ans, Soldier Of Fortune IRE et Pray For Sun IRE, 87/1
- Fayas**, h, 11 ans, Poliglote (GB) et Dedale, 99/4
- Fee D'Argent**, f, 4 ans, Vertigineux et Falbala Du Pecos, 103/7
- Feu Follet Sivola*, h, 7 ans, Martaline GB et Une Par Une, 84
- Fight For Me*, h, 7 ans, Kapgarde et Nassesuse, 84, 105/3
- Flag Star*, h, 7 ans, Satri IRE et Taguy Star, 84
- Flamant Star*, h, 7 ans, Apsis GB et Rose Star, 93
- Flying Fight**, h, 4 ans, Soul City IRE et Fleur De Guerre, 86/6
- Follow Me Soldier**, h, 9 ans, Soldier Of Fortune IRE et Ringshaan, 83
- Forza*, h, 7 ans, Policy Maker (IRE) et Oh Divine, 74
- Fou Du Seuil*, h, 7 ans, Network GER et Nistabelle, 92/3
- Frascati Lagarde**, h, 7 ans, Frisson Du Pecos et Onyx De Roches, 80/4
- Free Lord D'Anjou**, h, 4 ans, Lord Du Sud et Misery Hill, 85
- Fret D'Estruval*, h, 7 ans, No Risk At All et Udine D'Estruval, 95/2
- Frimousse*, f, 7 ans, Kapgarde et Lafeline, 87
- ***Fujimoto Flyer JPN**, f, 6 ans, Admire Moon JPN et Picture Princess GB, 77/1
- Funky Du Mestivel**, h, 7 ans, Archange D'Or (IRE) et Royale Solitaire, 84/1
- Gaboriot*, h, 6 ans, Muhtathir GB et Uddy, 98/2
- Gala D'Arthel*, f, 6 ans, Rail Link GB et Olga D'Arthel, 104
- Galassia*, f, 6 ans, Gris De Gris (IRE) et Rabiavince, 77
- Galcolflaur*, h, 6 ans, Falco USA et Persiflaura, 102/2
- Galik**, h, 4 ans, Galiway (GB) et Revedargent, 85/6
- Galio Chop**, h, 5 ans, Kheleyf USA et Gooseley Lane GB, 91
- Gamsoul**, h, 6 ans, Nicaron GER et Yellow Summer, 94/3
- Garbure*, f, 6 ans, Maresca Sorrento et Theramene, 104/4
- Gardons Le Sourire**, h, 6 ans, Fame And Glory GB et Place Au Soleil, 98
- Genesis As**, h, 6 ans, Cokoriko et Lovely As, 83
- Gentilhomme**, h, 6 ans, Poliglote (GB) et Sanouva, 95/3
- Gianicolo**, h, 9 ans, Balko et Muscade, 73/2
- Gizzera*, f, 6 ans, Blue Bresil et Soie De Cotte, 84/4
- Glamoure*, f, 6 ans, Montmartre et Une Nana, 87
- Go'N Win**, f, 8 ans, No Risk At All et Esteraza, 94/1
- Gold Allen**, h, 6 ans, No Risk At All et Fleche D'Or, 71
- Goaaal**, h, 6 ans, Coastal Path GB et Voix Du Sang, 83
- Good Luck Moirette*, h, 6 ans, Martaline GB et Rahana Moirette, 84/3
- Google De Loued*, h, 6 ans, Sunday Break JPN et Ralyciane, 74
- Gorviska**, f, 4 ans, No Risk At All et Gorrilla, 81

- Grand Frisson*, h, 6 ans, Montmartre et Allo Cherie, 102
- Grasse D'Olivier**, f, 5 ans, Balko et My Belle Du Rheu, **81/2**
- Great Paul**, h, 9 ans, Great Journey JPN et Princess Morgane USA, **84/6**
- Griotte Des Champs**, f, 6 ans, Secret Singer et Sucrette, 104
- Gris Minois**, h, 9 ans, Fragrant Mix (IRE) et Kamailya, **80/2**
- Groom Boy*, h, 6 ans, Tiger Groom GB et Quette De Touzaine, 83
- Gue Du Loup**, h, 6 ans, Cokoriko et Une Voix Royale, 95
- Guena Des Mottes*, h, 6 ans, Soave GER et Sara De Flee, 71, 93
- Haie D'Honneur**, f, 5 ans, Fame And Glory GB et Flower Des Champs, **77/4**
- Haie Verte*, f, 5 ans, Saddler Maker (IRE) et Ulve, **78/3**
- Happy Thoughts**, f, 5 ans, Doctor Dino et Sweet Nano, **81/6**
- Hardi Blue Trois**, h, 6 ans, Anabaa Blue (GB) et Hase Trois, 74
- Harmonie Allen*, f, 5 ans, My Risk et Atacames, 78
- Harmonie Roque**, f, 5 ans, Muhtathir GB et Pearl De La Roque, **102/4**
- Harry Conti*, h, 5 ans, Network GER et Toscana Conti, **70/3**
- Hart So Big*, m, 5 ans, Martaline GB et Sweeny, **78/2**
- Hat Trick Sivola*, h, 5 ans, Noroit GER et Kerrana, **107/6**
- Haut Folin*, h, 5 ans, Coastal Path GB et Venise, **70/1**
- Havania**, f, 4 ans, Cockney Rebel IRE et Ionia IRE, **101/4**
- Helianthus**, h, 5 ans, Choer Du Nord et Great Dark Lady, **107/4**
- Hellena**, f, 5 ans, Choer Du Nord et Jolilla, **74/3**
- Hemevoici*, h, 5 ans, Saint Des Saints et Montbresia, 102
- Henya**, h, 5 ans, Masterstroke USA et Santa Luza, **107/2**
- Hermitage*, h, 5 ans, Manduro GER et Skarina, 78
- Heroine Smart**, f, 5 ans, Elusive City USA et Algrey Saintmartin, **93/1**
- Hetre Rouge*, h, 5 ans, Saddex (GB) et Mousse Des Bois, **98/4**
- Highland Val*, m, 5 ans, Scalo GB et Ursamaree, 87
- Hillico*, h, 5 ans, Lord Du Sud et Lacanale, **70/4**
- *Hinspo Express IRE**, f, 4 ans, Rock Of Gibraltar IRE et Sea Fret GB, **86/3**
- Hip Hop Conti**, h, 5 ans, Lauro GER et Starmoss, **102/1**
- Hireine De Lagarde**, f, 5 ans, Fairplay Du Pecos et Reine Lauteix, 79
- Histoire Allen*, f, 5 ans, Kapgarde et Une Epoque, **70/2**
- Hitador*, h, 5 ans, Candidate GB et Belle Emeraude, 78
- Hokusai Vallis*, h, 5 ans, Martaline GB et Athena Vallis, **71/2**
- Honda Collonges*, f, 5 ans, Tiger Groom GB et Senorita Collonges, **91/4**
- Honneur A Estivaux**, h, 5 ans, Kapgarde et Noces D'Or A Estivaux, **83/7**
- Hop La De Sivola**, f, 5 ans, Noroit GER et Protege Moi, **89/2**
- Hope Klass*, f, 5 ans, Lauro GER et Leathou, **91/1**
- Horenta**, f, 4 ans, Maresca Sorrento et Heure D'Hiver, 101
- Hozora*, f, 5 ans, Masterstroke USA et Alidee, **102/5**
- Hupeca De Thaïx*, h, 5 ans, Cokoriko et Rebecca De Thaïx, **100/2**
- Hyalin De Kerza*, h, 5 ans, Alianthus GER et Urane De Kerza, 70
- Hyde Madrik**, f, 5 ans, Muhtathir GB et Wishing Well, 81
- Hyghliner Great**, h, 5 ans, Great Pretender IRE et Txamantxoia, 100
- Hyjje*, f, 5 ans, Joshua Tree IRE et Serenite, **104/1**
- Hymour Royal**, h, 5 ans, Kingsalsa USA et La Hutte, **87/3**
- Icare D'Illiat**, h, 4 ans, American Devil et One And Only, **82/7**
- Idole D'Un Regard**, f, 4 ans, Very Nice Name et Juste Un Regard, **75/5**
- Idole Roque*, f, 4 ans, Gemix et Toscane De Laroque, **88/5**
- Idyle Roque**, f, 4 ans, Masked Marvel GB et Volte De La Roque, 96
- Idylle Du Seuil**, f, 4 ans, Gris De Gris (IRE) et Victoire Du Seuil, **75/1**
- Ikanor*, h, 4 ans, Candidate GB et Quelle Est Noir, **86/7**
- Ike Sport**, h, 4 ans, Spanish Moon USA et Safranriere, **86/2**
- Ikoriko**, f, 4 ans, Cokoriko et Markise D'Agrostis, **76/1**
- Ilagri Basc**, f, 5 ans, Top Trip (GB) et Crystale Basc, 74
- Ilbahana**, h, 9 ans, Ilbarritz et Mahana, **73/4**
- Ile De France*, f, 4 ans, Bathyrhon GER et Titane D'Ainay, 96
- Illusion De Lagarde**, f, 4 ans, Vision D'Etat et Reine Lauteix, **103/1**
- Imac Wood*, h, 4 ans, Karakter IRE et Carrieriste, **106/1**
- Imagine Kar*, f, 4 ans, Karakter IRE et Chic Lady, 90
- Impala D'Ygrande**, f, 4 ans, Tiger Groom GB et Sexy Forez, **103/4**
- Imperial De Thaïx*, h, 4 ans, Free Port Lux (GB) et Victoire De Thaïx, **86/4**
- Impetrant Lord*, h, 4 ans, Rob Roy USA et Une Amie De Thaïx, **106/6**
- In Excelsis Deo**, h, 4 ans, Saddex (GB) et Gratia Plena, **85/3**
- In Extenso**, h, 6 ans, No Risk At All et Gratia Plena, 83
- Inca De Thaïx*, h, 4 ans, Masked Marvel GB et Esca De Thaïx, **106/2**
- Indali De Larredya**, f, 4 ans, Montmartre et Crise De Nerfs, 96
- Indiana Conti**, f, 4 ans, Saint Des Saints et Orne Saosnoise, **101/3**
- Infra Rouge*, h, 4 ans, Coastal Path GB et Uluru, 106
- Ingenious Machine**, f, 4 ans, Free Port Lux (GB) et Fongagain IRE, **90/1**
- Innovation*, f, 4 ans, Balko et Question D'Estruval, **106/3**
- Inouie De Sivola**, f, 4 ans, Noroit GER et Visiorienne, **90/5**
- Instant Decisif*, h, 4 ans, Joshua Tree IRE et Vamp De Mirande, **106/7**
- Instant Du Large**, h, 4 ans, Walzertakt GER et Acancagua, **82/6**
- Instant Present*, h, 4 ans, Ballingarry IRE et Apaisante, **76/4**
- Invictus**, h, 4 ans, Bathyrhon GER et Passion Francaise, 85
- Irish Chanel*, f, 4 ans, Karakter IRE et Soft Drink, **96/1**
- Iskia Biboulet**, f, 4 ans, Shrek et Oskia De Collongues, **103/5**
- Island Emery**, h, 4 ans, Spanish Moon USA et Bora Bora Emery, **97/4**
- Isotope*, h, 4 ans, Saddex (GB) et Champagne Ardennes, **106/5**
- Ispa Will*, f, 4 ans, Karakter IRE et Bonne Graine, **90/4**
- Ispahan De Lagarde**, h, 4 ans, Shrek et Foudre Du Pecos, **103/3**
- It'S Quini Tiep*, h, 4 ans, It'S Gino GER et Quinifile, **106/4**
- Ite Missa Est**, f, 6 ans, Clety et Mea Maxima Culpa, **83/4**
- Ivan Will*, h, 4 ans, Bathyrhon GER et Vita Will, 90
- Izabaa*, h, 4 ans, Anabaa Blue (GB) et Sunsha, **82/2**
- Izoard*, f, 4 ans, Poliglote (GB) et Outre Mer, **96/4**
- Jacarepagua**, h, 5 ans, Diamond Green et Miyake IRE, 78
- Jazz De Candale**, h, 6 ans, Balko et Octane De Pimbo, **79/4**
- Jocrack A La Motte**, f, 8 ans, Full Of Gold et Line Des Landes, 99
- Jogo De La Serre**, h, 4 ans, Jeu St Eloi et Alix De Kerser, **76/7**
- Joly Heritiere**, f, 5 ans, Network GER et Joly Coeur, **81/1, 100/3**
- *Jurazsek IRE**, m, 4 ans, Markaz IRE et Am I USA, **82/5**
- *Just A Game GER**, f, 4 ans, Kingston Hill GB et Jambalaya GER, **96/7**
- Kadex**, h, 4 ans, Saddex (GB) et Califete Royale, **82/1**
- Keep Hope De Roche**, h, 5 ans, Coastal Path GB et Red Time, **107/3**
- Kheli Light**, f, 4 ans, Spider Flight et Laly Light, **96/3**
- Kiss Me Hardy**, f, 4 ans, Sri Putra GB et Chere Elenn, 75
- Konig Gold**, h, 7 ans, Konig Turf GER et Gold Du Castellay, **71/7**
- Koregaon Park**, h, 6 ans, Alianthus GER et Keen Walk, **71/6**
- Krokrou**, h, 5 ans, Prince Gibraltar et Danube IRE, 107
- L'Improbable**, f, 7 ans, Kentucky Dynamite USA et Makadane (GB), **77/2**
- L'Intello**, h, 4 ans, Intello (GER) et L'Invincible, **88/3**
- Labelle Kaillila**, f, 4 ans, Authorized IRE et Kaillila River, 86
- Lady Hanwell**, f, 5 ans, Authorized IRE et Font Froide, **100/4**
- Le Meteque**, h, 9 ans, Early March GB et Danser Sur La Lune, **93/3**
- Les Couz**, h, 4 ans, Saddex (GB) et Electrastar, **88/1**
- Liloo D'Ores**, f, 5 ans, Great Pretender IRE et Diagora, **91/3**
- Line De Verdun**, f, 5 ans, Ilbarritz et Feline Du Luy, **73/5**
- Link And Ball**, h, 6 ans, Rail Link GB et Volley Ball, 105
- Little Winner**, f, 5 ans, Alex The Winner USA et Little Royale, **78/5, 107/7**
- Lizzano**, h, 6 ans, Ilbarritz et Larvichou, **79/2**
- Lorca Malpic**, f, 6 ans, Last Train GB et Ashtar, **79/5**
- Lord Dragon**, h, 6 ans, Dragon Dancer GB et She'S My Lady, 71, **83/5**
- Lord Of World**, h, 5 ans, No Risk At All et Lamaya, **92/5**
- Loulou De Vergne**, h, 5 ans, Fairplay Du Pecos et Lou De Vergne, 79
- Loumonrok**, h, 4 ans, Montmartre et Loup The Loup, 85
- Louvedemai**, f, 7 ans, Centennial IRE et Majumi, 104
- Lucky Net Love**, h, 9 ans, Network GER et Line Lovely, **99/3**
- Luth Et Path**, f, 5 ans, Coastal Path GB et Marmuhta, 78
- Lyon Clermont**, h, 8 ans, Anzillero GER et Ania De Clermont, **71/3, 105/1**
- Ma Vision Berval**, f, 4 ans, Vision D'Etat et Ma Marie, **75/3**
- Maestranza**, f, 4 ans, Balko et Muscade, **103/2**
- Magic Breizh Eagle**, f, 6 ans, Mesnil Des Aigles et Waris Magic, 77
- Manon Des Sources**, f, 6 ans, No Risk At All et Vanessa, **98/3**
- Marie Coastala**, f, 4 ans, Coastal Path GB et Marie D'Altissima, **96/2**
- Matera**, f, 4 ans, Turgeon USA et Mamushka (IRE), 97
- Me Before You**, f, 4 ans, Doctor Dino et Qualida, **75/2**
- Mendelsohn**, h, 6 ans, Tiger Groom GB et Mossanne, **79/3**
- Mirabellas**, f, 5 ans, Kamsin GER et Sancta Marias, **84/5, 104**
- Miss Call**, f, 4 ans, Martaline GB et Kap Call, **96/5**
- Miss Himalaya**, f, 4 ans, Zanzibari USA et Altitude Oceane, **90/3**

Mister Bint , h, 5 ans, Elvstroem AUS et Bint Makbul GB, 91/5	Roi D'Oudalle , h, 8 ans, Linda'S Lad (GB) et Gnoof USA, 84/2	Ulicoco , f, 6 ans, Boris De Deauville (IRE) et Layana IRE, 77
Misti D'Aspe , f, 8 ans, Muhaymin USA et Cyber One, 77, 104	Rolina De Liaf , f, 7 ans, Roli Abi et Lady Ewar, 87	Una Grande Storia , f, 5 ans, Masked Marvel GB et Catarale, 74/6
Mon Ami Well , h, 4 ans, Willywell et Lilly Well, 85/7	Rosario Baron , h, 5 ans, Zambezi Sun GB et Early La Hutte, 95/1	Valentin Rose , h, 7 ans, Secret Singer et Fabannso, 87/2
Mon Prestige , h, 9 ans, Kapgarde et Prestige Girl, 93/2	Royal Devil , h, 4 ans, American Devil et Tuseurat, 85/5	Valsain , h, 5 ans, Anodin (IRE) et Tarsia (GER), 93/5
Money Back , f, 6 ans, Never On Sunday et Relais D'Aumale GB, 74, 89/4	*Sacre Coeur GER , h, 4 ans, Amaron GB et Sanita GER, 82/3	Vaste Horizon , h, 4 ans, Al Namix et Valse D'Estivaux, 103
*Monphi IRE , h, 4 ans, Shantou USA et Run Fly Run IRE, 86	Saignon , h, 6 ans, Balko et Mitja, 71	Vaub Chop , h, 5 ans, Panis USA et Vaubecourt, 89/1
Morgan Has , f, 4 ans, Great Pretender IRE et Momita Has, 97/1	Saint Godefroy , h, 7 ans, Doctor Dino et Astrid Weus, 99/1	Vegas De La Serre , f, 4 ans, Carghese Des Landes et May Monroe, 103/6
My Lovely Passion , h, 4 ans, Elvstroem AUS et Britney, 86	Sainte Lise , f, 5 ans, Turgeon USA et Sirene Jo, 81/4	Verigny , h, 5 ans, Doctor Dino et Argovie, 107
My Sweet Boy , h, 5 ans, Dream Ahead USA et Miyouna, 87	Saintrac , h, 8 ans, Saint Des Saints et La Traconne, 72	Victorino , h, 4 ans, It'S Gino GER et Victorie, 76/5
Nambiti , h, 4 ans, Walk In The Park IRE et Cheyrac, 97/3	San Petrone Corso , h, 9 ans, Olzarte De Collongues et Smoke, 73/1	Vif Ardent , h, 8 ans, Network GER et Virgata, 99
*Naos GB , h, 4 ans, Carlotamix et Morning Rise GER, 85	Sans Souci L'As , h, 5 ans, It'S Gino GER et Nowisza, 78	Virgo Celestin , h, 5 ans, No Risk At All et Brune Virginia, 100/1
Narkoza , f, 4 ans, Martaline GB et Kozama, 88/2	Santa Clarita , f, 4 ans, Walzertakt GER et New Delice, 86/1	*Walkin Out GB , f, 5 ans, Walk In The Park IRE et Given Freely GB, 102
Night Blue , f, 4 ans, Anabaa Blue (GB) et Sonight, 75/6	Santana Du Berlais , h, 9 ans, Saint Des Saints et Katioucha, 105	Yo , h, 11 ans, Satri IRE et Yeomanry, 74/7
No Shoes On , f, 5 ans, Martaline GB et Shoeless, 77/3	Scatar , h, 5 ans, Prince Gibraltar et Scarlock, 78/1	Zirochka , f, 4 ans, Penny'S Picnic (IRE) et Zarkatala IRE, 96
Noble Diamond , h, 5 ans, Diamond Green et Noble Affair (GER), 91/2	Seigneur Des As , h, 4 ans, It'S Gino GER et Dallidas, 97/5	Zumba Du Mazet , f, 6 ans, Nom De D'La et Rumba Des Lilas, 80/1
Nuits Premier Cru , h, 10 ans, Buck'S Boum et Fee Magic, 94/2	Seignor Gringo , h, 4 ans, Kamsin GER et Cinecitta USA, 85	
Objet D'Or , h, 7 ans, Axxos GER et Oree D'Amour, 72, 94/4	Sergent Pepper'S , h, 6 ans, Martaline GB et Royale Majesty, 92/4	
Otchoa Rouge , h, 7 ans, Diamond Boy et Fidelety, 99/2	Sir Becquaille , h, 5 ans, Manduro GER et Becquamour, 74/5	
Paint Prince , h, 4 ans, Prince Gibraltar et Painted Girl, 101/2	Skinayan , h, 5 ans, Lucayan et Skinside, 78	
Paintball , h, 5 ans, Siyouni et Peinture Rose USA, 107	Sorenta De La Mare , f, 4 ans, Maresca Sorrento et Fidji De La Mare, 86	
Parc De Belleville , h, 8 ans, Laverock IRE et Ghostly Dance, 72/2	*Sternkranz GER , h, 8 ans, Kamsin GER et Sternstunde GER, 71/5, 83/3	
Parc Monceau , h, 11 ans, Trempolino USA et Where Is Fleur, 99	Stormicaya , f, 5 ans, Alex The Winner USA et Sans Tune, 74/4, 104/3	
Pari Brest , h, 4 ans, Elliptique (IRE) et Vanina Marie, 76/2	Swedix , f, 4 ans, Al Namix et Swedish, 81	
Patricien , h, 5 ans, Dream Well et Lady'S Day GER, 74/2	Sweet Virginia , f, 4 ans, Kapgarde et Virginia Bella, 96/6	
Polisud , h, 6 ans, Lord Du Sud et Polimere, 95/4	Tacares , h, 4 ans, Joshua Tree IRE et Summer Lemons USA, 88/4	
Poplar Square , h, 5 ans, Turgeon USA et Polimka, 89/3	Tactique D'Etat , f, 4 ans, Vision D'Etat et Terebella, 101/1	
Port Joinville , h, 4 ans, Ballingarry IRE et Tracy Eria, 86	Tennessee Basc , h, 4 ans, Top Trip (GB) et Kriska, 97/2	
Post Scriptum , f, 10 ans, Antarctique IRE et Belucci, 94/5	Thatsmyseat , f, 6 ans, Samum GER et Escort'Beauty, 102/3	
Princess Polly , f, 5 ans, Top Trip (GB) et Queen Poline, 81/5	Thequietman , h, 4 ans, Karakter IRE et Escort'Beauty, 101/5	
Qualite Gino , f, 4 ans, It'S Gino GER et Qualite Controlee, 82/4	Timanfaya Des Rocs , f, 4 ans, Amadeus Wolf GB et Fulla (GB), 75	
Quelle City , f, 5 ans, Soul City IRE et Quelle Est Belle, 92/1	Top Prince , h, 6 ans, Top Trip (GB) et Queen Poline, 93	
Qui Fait Fortune , h, 6 ans, Soldier Of Fortune IRE et Quisait, 105/2	Traprain Law , h, 4 ans, Martaline GB et Pina, 85	
Raffles Hope , f, 5 ans, Saint Des Saints et Raya Hope IRE, 104/2	Tresor De Chiron , h, 4 ans, Joshua Tree IRE et Perle Deux Mille, 86/5	
Reddington , h, 7 ans, Fairplay Du Pecos et Omega De Foissac, 73/3		